



# **Recueil des Actes Administratifs**

N°195 du 20 juillet 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**1<sup>ère</sup> PARTIE : DELIBERATIONS**

– **Commission Permanente**

Réunion du 20 juillet 2018

**2<sup>ème</sup> PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 20 juillet 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

## 1re Commission - Solidarités sociales

1	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'USH (UNION SOCIALE DE L'HABITAT) OCCITANIE	1
2	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS DES ADDICTIONS DES HAUTES-PYRENEES (CASA65)	5
3	CONVENTION DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ARS	11
4	PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DES FRAIS DE REMISE DES CHEQUES SOLIDARITE DEPARTEMENTAUX AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU	24
5	SUBVENTIONS D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES - 1ère PROGRAMMATION 2018	36

## 2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

6	MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE CAMPAN ET D'ARREAU	47
7	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET INITIATIVE PYRENEES	49
8	POLITIQUES TERRITORIALES : CONTRATS TERRITORIAUX 2018-2021 AVEC LES TERRITOIRES VALLEES DE BIGORRE ET VAL D'ADOUR	65
9	APPELS A PROJETS 2018 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES	68
10	APPELS A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 1ère SESSION 2018	76
11	AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2018	81
12	SUBVENTION TRAVAUX FORESTIERS	87
13	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	90

### **3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité**

14	SUPERPOSITION D'OUVRAGE PUBLIC ROUTIER ET D'OUVRAGE HYDROELECTRIQUE CONCEDES - CHUTE DU PONT DE LA REINE	92
----	--	----

### **4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative**

15	PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ	107
16	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS	109
17	SUBVENTIONS AIDE AU SPORT	117
18	SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 2ème INDIVIDUALISATION	121
19	2e RENCONTRES ' MONTAGNES & DEFIS DU XXIE SIECLE '	126
20	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) : COLLEGE VICTOR HUGO A TARBES	128
21	BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : DOSSIERS COMPLEMENTAIRES	130
22	COLLEGES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) EN REGION OCCITANIE 2019-2023	132

### **5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux**

23	CREATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°5	156
24	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES	158

### **Rapports supplémentaires**

25	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LAMON FOURNET" CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 POUR LA RECONDUCTION DU PROJET EXPERIMENTAL D'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)	178
26	AIDE A LA CULTURE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	183
27	AIDE A LA CULTURE ASSOCIATION RESABOOK	187
28	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 1ère PROGRAMMATION 2018	189

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## **1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'USH (UNION SOCIALE DE L'HABITAT) OCCITANIE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise outre son activité en matière de politique sociale du logement, l'Union Sociale de l'Habitat (USH) assure une mission de coordination et d'accompagnement à l'usage des clauses sociales dans les marchés publics des organismes HLM qui sont adhérents, et notamment sur la région ex Midi-Pyrénées.

Pour le département des Hautes-Pyrénées, une mission de « développement et de gestion des clauses sociales dans les marchés publics » est en place depuis fin 2009, au sein du service Insertion. Elle s'adresse à l'ensemble des donneurs d'ordre concernés par la formalisation de marchés publics incluant des clauses sociales sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

Depuis 2015, un partenariat opérationnel est mis en place entre les deux chargés des clauses sociales concernés.

La chargée de mission de l'USH accompagne les opérations de travaux « clausées » de ses adhérents sur les Hautes-Pyrénées (en l'occurrence des opérations de réhabilitations énergétiques de PROMOLOGIS).

Cet accompagnement et les clauses sociales ainsi générées sont valorisés dans les résultats enregistrés sur le département puisqu'effectués localement avec les publics, les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et les acteurs économiques des Hautes-Pyrénées.

Aussi, il est proposé d'approuver une convention de partenariat qui permet, d'une part, de favoriser les échanges entre les deux structures, et d'autre part, de valoriser les résultats obtenus.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

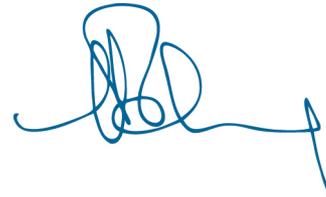
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention jointe à la présente délibération avec l’Union Sociale de l’Habitat (USH) Occitanie Midi & Pyrénées relative au développement et au suivi des clauses sociales sur le territoire des Hautes-Pyrénées ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward tick.

Michel PÉLIEU



**Convention de partenariat relative au développement et au suivi des clauses sociales sur le territoire des Hautes-Pyrénées  
Département des Hautes-Pyrénées/USH Occitanie M&P**

**ENTRE**

**l'Union Sociale de l'Habitat en Occitanie – Midi & Pyrénées**

104 avenue Jean Rieux

31500 TOULOUSE

Tel : 05 61 36 07 60

représentée par sa Directrice, Madame Sabine VENIEL-LE-NAVENNEC,

**ET**

**le Département des Hautes-Pyrénées**

7 rue Gaston Manent

65013 TARBES CEDEX

Tel : 05 62 56 78 22

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,  
habilité par la Commission Permanente du

---

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'USH Occitanie M&P coordonne les clauses sociales pour les organismes HLM depuis 2008, d'abord sur Toulouse dans le cadre de l'ANRU, puis en 2009 dans le département de la Haute-Garonne, enfin sur l'ex-région Midi-Pyrénées à la demande de ses adhérents.

Le facilitateur des clauses sociales des Hautes-Pyrénées assure un suivi de cette activité sur son département depuis septembre 2009.

### **Article 1 : Attendus de partenariat**

Pour les Départements où un facilitateur assure le suivi des clauses sociales, une convention de partenariat est établie avec l'USH Occitanie M&P afin d'assurer la cohérence du dispositif sur le territoire.

### **Article 2 : Modalités partagées**

S'agissant de la transmission des documents :

L'USH Occitanie M&P informera le Département des Hautes-Pyrénées :

- des marchés avec clauses sociales ;
- des mises en œuvre annuelles avec un tableau de suivi qui permettra d'envoyer les informations sur les entreprises, les bénéficiaires, les contrats et les heures réalisées.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à mettre le logo de l'USH Occitanie M&P dans ses différents bilans (de chantier ou mensuels, semestriels et annuels) où les marchés suivis par l'USH Occitanie M&P apparaîtront.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties et prendra fin si le facilitateur n'est plus mandaté par un organisme HLM sur le département mentionné.

Fait en deux exemplaires à TARBES, le

Le Président du Département  
des Hautes Pyrénées

La Directrice de l'USH Occitanie M&P

Michel PÉLIEU

Sabine VENIEL-LE-NAVENNEC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS DES ADDICTIONS DES HAUTES-PYRENEES (CASA65)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département effectue par délégation de compétences de l'Etat, plusieurs activités sanitaires dont le dépistage et le diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

Les missions de prévention et d'orientation du CeGIDD impliquent que ces dispositifs s'inscrivent dans un fonctionnement de partenariat avec des structures (hospitalières, centres de santé, centres de vaccination, centres de planification et d'éducation familiale, associatives...).

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association CASA65 qui gère un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ainsi qu'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD) pour favoriser l'accès au dépistage (hépatites B et C et VIH) des personnes accueillies au CSAPA et au CAARUD, sans incidence financière pour le Département.

Le CSAPA s'adresse aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage, ainsi qu'aux personnes souffrant d'addictions sans substances, en particulier le jeu pathologique.

Le CAARUD assure un accueil avancé des consommateurs de substances psychoactives et met à leur disposition de l'information et du matériel liés à l'usage des drogues. Les interventions auprès du public se font en unité mobile lors de permanences dans les villes de Tarbes, Bagnères-de-Bigorre et Lourdes.

La mission de réduction des risques du CSAPA et du CAARUD comprend notamment des actions visant à réduire les contaminations par les virus hépatotropes (hépatites B et C) et le VIH.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

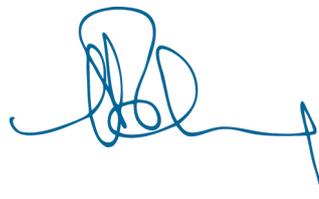
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Isabelle Loubradou n'ayant participé ni au débat ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la convention jointe à la présente délibération avec l'association Centre d'Accueil et de Soins des Addictions des Hautes-Pyrénées (CASA 65) ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS DES ADDICTIONS DES HAUTES-PYRENEES

---

Entre d'une part

Le Département des Hautes-Pyrénées  
représenté par le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur Michel Pélieu  
situé 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes cedex

Et d'autre part

L'association CASA65  
représentée par son Président, Monsieur Francis GAITS,  
située 13 bis rue Gaston MANENT 65000 Tarbes

---

### CONTEXTE

---

- Vu le Code la santé publique, notamment son article L 3121-2
- Vu l'arrêté du 1 juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
- Vu l'arrêté du 1 août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH et le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif
- Vu l'arrêté n° 2018-163 du 16 janvier 2018 de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie portant autorisation du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'association CASA65 à réaliser l'activité de dépistage par TROD
- Vu l'arrêté n° 2018- 349 du 24 janvier 2018 de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie portant autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association CASA65 à réaliser l'activité de dépistage par TROD

---

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre les parties, pour faciliter l'accès au statut sérologique des personnes accueillies au CSAPA et au CAARUD.

L'association CASA 65 gère un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Le CSAPA s'adresse aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage, ainsi qu'aux personnes souffrant d'addictions sans substances, en particulier le jeu pathologique.

Il assure obligatoirement les missions d'accueil, d'information, d'évaluation et de prise en charge médicale, psychologique et sociale, de réduction des risques et d'orientation.

L'association CASA 65 gère aussi un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues (CAARUD).

Le CAARUD assure un accueil avancé des consommateurs de substances psychoactives et met à leur disposition de l'information et du matériel liés à l'usage des drogues. Les interventions auprès du public se font en unité mobile lors de permanences dans les villes de Tarbes, Bagnères-de-Bigorre et Lourdes.

La mission de réduction des risques du CSAPA et du CAARUD comprend notamment des actions visant à réduire les contaminations par les virus hépatotropes.

Les actions de dépistage sont réalisées à l'intérieur du centre par le personnel médical ou infirmier de l'association ou font l'objet d'une orientation vers le CeGIDD, qui relève du Département. Les prestations de CASA 65 s'inscrivent dans l'anonymat et la gratuité.

Les missions du CeGIDD sont la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et une approche globale de la santé sexuelle. Elle exerce les activités suivantes :

- Dépistage du VIH1 et VIH2, hépatite B et C, syphilis (test Elisa ou tests rapides d'orientation diagnostique : Trod)
- Dépistage des autres infections sexuellement transmissibles chez les usagers qui le nécessitent (chlamydioses, gonococcies, condylomes, etc)
- Dépistage des violences sexuelles et des troubles liés à la sexualité
- Actions de sensibilisation à la prise de risque lors de relations sexuelles non protégées. Présentation et offre des différents préservatifs, contraception d'urgence
- Traitement immédiat des IST ou prise de rendez-vous dans un service spécialisé
- Vaccinations en lien avec les IST proposées et réalisées

---

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS OPERATIONNELS

---

Les personnels médicaux et infirmiers de CASA65 sont en mesure de procéder au dépistage du VIH, de l'Hépatite B et C au moyen de TROD (test rapide d'orientation diagnostique) et de tests buvards. Ils assurent le suivi à l'annonce du résultat.

Un test positif nécessite la confirmation du diagnostic par prise de sang conventionnelle et test de confirmation. Les patients peuvent alors être orientés vers le CeGIDD pour leur prise en charge et dépistage des autres IST.

Ces tests sont gratuits. Ils sont nominatifs ou anonymes si la personne le souhaite. La levée d'anonymat peut être proposée si une prise en charge est nécessaire.

Les publics reçus dans les services de CASA65 peuvent avoir si nécessaire une information sur l'offre de dépistage des IST par le CeGIDD.

Le Service des Actions de Santé du Département des Hautes-Pyrénées, qui relève de la Direction de la Solidarité Départementale, informe par ailleurs régulièrement les acteurs sociaux de CASA 65 de l'offre de prévention santé qu'il assure et de ses horaires d'ouverture.

---

## ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable par période de un an.

La reconduction est tacite : elle est acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de la convention.

---

#### ARTICLE 4 – RESILIATION REVISION

---

La présente convention est résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouve dans l'impossibilité de poursuivre son exécution.

La convention peut être dénoncée en cours d'année par accord entre les parties, à l'initiative de l'un d'elles. Dans ce dernier cas, un préavis motivé de 3 mois est nécessaire.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour l'association CASA65  
Le Président,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées  
Le Président du Conseil Départemental,

M Francis GAITS

M Michel PELIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

### **3 - CONVENTION DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ARS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le décret du 16 décembre 2016 relatif à la transmission d'actes d'autorisation du président du conseil départemental en matière sociale précise les obligations du département concernant la remontée d'actes d'autorisation : il doit transmettre les actes d'autorisation des établissements et services, lieux de vie et d'accueil (autorisation, création, extension, transformation, fermeture) relevant de sa compétence exclusive soit au représentant de l'Etat dans la région, soit au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS).

Cette transmission a pour finalité d'alimenter avec rigueur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire FINESS) au regard de ses utilisations en termes de pilotage, de financement, de suivi des politiques sociales et d'information du public. Ce fichier géré par l'ARS et la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) constitue la référence en matière d'inventaire des structures et équipements des domaines sanitaire, médico-social et social.

En outre, le décret dans son article 2 précise que des conventions doivent être conclues par le président du conseil départemental avec le représentant de l'Etat dans la région et le directeur général de l'ARS afin de préciser les conditions de transmission des actes et de les adapter aux contraintes propres à chaque département.

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

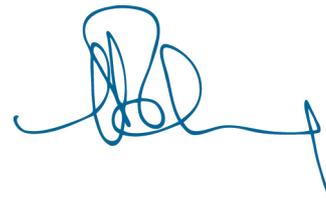
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention jointe à la présente délibération avec l'ARS et l'Etat, relative à la transmission de documents administratifs ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU



## CONVENTION DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Convention conclue entre :

D'une part,

**Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

sis 6 RUE GASTON MANENT HOTEL DU DEPARTEMENT CS 71324 65013 TARBES CEDEX 09

représenté par Monsieur Michel PÉLIEU en qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour la signature des présentes ;

ci-dessous appelé **le Conseil Départemental**,

Et d'autre part,

**L'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie**, sise 26-28 Parc-club du Millénaire, 1025, rue Henri Becquerel, CS 30001, 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

représentée par Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée pour la signature des présentes ;

ci-dessous appelée **l'ARS**,

Et

**L'État**,

représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, Jacques MAILHOS, et par délégation **la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** Occitanie, sise 3 avenue Charles Flahault, 34094 MONTPELLIER cedex 5

représentée par Monsieur Pascal ETIENNE en qualité de Directeur Régional, dûment habilité pour la signature des présentes ;

ci-dessous appelée **la DRJSCS**.

## **PREAMBULE**

La présente convention est établie en application du décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation<sup>1</sup> en matière sociale relevant de la compétence exclusive du président du Conseil Départemental. Elle s'applique aux actes d'autorisation mentionnés à l'article D. 313-10-6 du code de l'action sociale et des familles, soit les services d'aide et d'accompagnement à domicile et tous les établissements des autres catégories de la compétence exclusive du PCD.

En vertu de l'article 1 du décret susvisé, la transmission du « flux » des actes pris à partir du 1<sup>er</sup> février 2017 doit être effectuée au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte.

Concernant le « stock » des actes pris avant la date du 1<sup>er</sup> février 2017, y compris les décisions implicites de renouvellement prises en vertu de l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et les actes sur le fondement desquels des établissements, services et lieux de vie et d'accueil demeurent réputés autorisés (respectivement en application du I de l'article 80-1 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ou du III de l'article 48 de la même loi) ; et en vertu de l'article 2 du décret précité, la transmission de ces actes administratifs doit être achevée en totalité au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018. En pratique cette date, citée dans le décret, est repoussée de quelques mois.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention constitue un accord de partenariat entre le **Conseil Départemental**, l'**ARS** et la **DRJSCS**.

Elle a pour objet de fixer les conditions et modalités de la transmission par le **Conseil Départemental** des actes administratifs, à l'**ARS** ou à la **DRJSCS**, tels que définis en préambule.

Cette transmission a pour objectif d'alimenter avec rigueur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire FINESS, arrêté du 13 novembre 2013 relatif à la mise en place d'un répertoire national des établissements sanitaires et sociaux), fichier géré par l'**ARS** et la **DRJSCS**, chacun sur le périmètre fonctionnel de sa responsabilité.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE TRANSMISSION PREALABLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES INFORMATIONS CONCERNANT LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (S.A.A.D.)**

Afin qu'il dispose d'une connaissance la plus exhaustive possible, l'ARS transmet au Conseil Départemental un extrait du répertoire FINESS et un extrait de la base Nova concernant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de son département *[et tous champs confondus : personnes âgées, handicap, aide sociale à l'enfance et familles fragiles]*.

---

<sup>1</sup> Autorisation, création, extension, transformation, fermeture

La transmission est effectuée par mail au référent ad hoc au sein du Conseil Départemental.

Les responsables définis à l'article 6 mettent en place les procédures et moyens nécessaires à la réalisation de la transmission.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION DU « FLUX » DES ACTES**

Sont désignés comme « flux » les actes d'autorisation pris par le **Conseil Départemental** à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et concernant les établissements et services sociaux de sa compétence d'autorisation exclusive. Les catégories de structures concernées sont détaillées dans l'annexe 2 de la présente convention.

Les actes d'autorisation (création, extension, transformation, fermeture, ...) relevant du « flux » sont transmis par voie électronique, dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur signature, au format PDF.

Les actes du « flux » sont transmis soit à l'**ARS**, soit à **la DRJSCS**, comme indiqué en annexe 2 et conformément à la répartition de la gestion, par ces organismes, des établissements et services dans FINESS.

Les responsables définis à l'article 6 mettent en place les procédures et moyens nécessaires à la réalisation de la transmission.

Pour faciliter le travail de mise à jour et garantir la qualité du répertoire FINESS, le **Conseil Départemental** fait figurer dans un fichier Excel récapitulatif l'intégralité des informations mentionnées dans l'annexe 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE TRANSMISSION DU « STOCK » DES ACTES**

Est désigné comme « stock des actes » l'ensemble des actes pris par le **Conseil Départemental** avant le 1<sup>er</sup> février 2017 et concernant les établissements et services sociaux de sa compétence d'autorisation exclusive. Les catégories de structures concernées sont détaillées en annexe 2 de la présente convention.

Les responsables définis à l'article 6 mettent en place les procédures et moyens nécessaires à la réalisation des transmissions dont voici les modalités :

#### **ARTICLE 4 A) : MODALITES DE TRANSMISSION CONCERNANT LE STOCK DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)**

La transmission se fait sous la forme d'un fichier Excel, dans lequel sont répertoriés tous les services autorisés ou réputés autorisés. La liste des informations à fournir est donnée dans l'annexe 3 de la présente convention.

La transmission de ce fichier est effectuée par dépôt électronique sur la plateforme collaborative « Sharepoint Transmission des actes d'autorisation exclusive PCD » dédiée et sécurisée dont les utilisateurs recevront personnellement les modalités d'accès et d'utilisation.

#### **ARTICLE 4 B) : MODALITES DE TRANSMISSION CONCERNANT LE STOCK DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES PCD (HORS SAAD)**

Le « stock des actes » (hors SAAD) est transmis au format électronique PDF :

- en veillant à nommer les actes avec précision : CD + n° département\_Catégorie établissement\_PA ou PH ou ASE ou Fam. Diff. (Famille en Difficulté)\_Raison sociale de l'établissement\_nature de l'acte + date de signature de l'acte – année mois jour-.

*Exemples :* CD12\_255\_PH\_MASBARAQUEVILLE\_AR20071213

CD31\_177\_ASE\_MECSORANGERAIE\_20071213

- en respectant la ventilation entre ARS et DRJSCS comme indiqué en annexe 2 et conformément à la répartition de la gestion, par ces organismes, des établissements et services dans FINESS.

La transmission est effectuée par dépôt électronique sur la plateforme collaborative « Sharepoint Transmission des actes d'autorisation exclusive PCD » dédiée et sécurisée dont les utilisateurs recevront personnellement les modalités d'accès et d'utilisation.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

La convention est conclue à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABLES DU SUIVI DE LA CONVENTION**

**Pour le Conseil Départemental, M./Mme NOM Prénom**

**☎ : 05 62 56 51 47** ✉ : emma.minvielle@ha-py.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Direction de la Solidarité Départementale

Place Ferré

65 000 TARBES

agissant en qualité de référent FINESS pour le Conseil Départemental,

### **Pour l'ARS,**

**Madame Hélène PUGET** (DAUB) ☎ : 05 34 30 24 78 ✉ : helene.puget@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Services Régionaux de Toulouse  
Pôle Médico-Social  
10 chemin du Raisin  
31050 TOULOUSE CEDEX 2

agissant en qualité de Référent FINESS Médico-Social sur le site de Toulouse ou

**Madame Caroline VINCENT** ☎ : 05 34 30 27 91 ✉ : caroline.vincent@ars.sante.fr

### **Pour la DRJSCS,**

**Madame Corinne SCHEVTCHOUK** ☎ : 05 34 41 73 97 ✉ : corinne.schevtchouk@drjscs.gouv.fr

DRJSCS Occitanie  
PCAD, Observation Etudes et Statistiques  
5 rue du Pont Montaudran BP 70009  
31068 Toulouse Cedex 7

agissant en qualité de référent FINESS pour la DRJSCS, ou toute personne qui pourrait lui être substituée.

### **ARTICLE 7 - TRANSMISSION DE LA FICHE DE SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

L'organisme ayant assuré l'immatriculation dans FINESS adressera la fiche de situation de l'établissement au Conseil Départemental à charge pour lui d'informer l'établissement sur le numéro qui lui a été attribué. Ces fiches seront disponibles sur la plateforme collaborative « Sharepoint Transmission des actes d'autorisation exclusive PCD pour le stock, et envoyées par courrier électronique pour le flux.

### **ARTICLE 8- DATE D'EFFET ET DUREE**

La convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée indéterminée.

### **ARTICLE 9 – AVENANTS**

La convention peut être modifiée par voie d'avenant, signé par les trois parties.

Fait en 3 exemplaires, le

***Pour le Conseil Départemental***  
Le Président du Conseil Départemental

**Michel PÉLIEU**

***Pour l'ARS***  
*(titre et signature)*

***Pour la DRJSCS***  
*(titre et signature)*

## ANNEXE 1

### DECRET N° 2016-1759 DU 16 DECEMBRE 2016 RELATIF A LA TRANSMISSION D'ACTES D'AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE

18 décembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 35 sur 119

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission  
d'actes d'autorisation du président du conseil départemental en matière sociale

NOR : AFSA1625467D

**Publics concernés :** départements, services régionaux de l'Etat (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et agences régionales de santé.

**Objet :** transmission d'actes d'autorisation relevant de la compétence exclusive du président du conseil départemental en matière sociale.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.

**Notice :** le décret organise la transmission des autorisations délivrées à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et prévoit la transmission des actes antérieurs dans le cadre de conventions conclues d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2018 avec les destinataires, afin d'en adapter les conditions aux contraintes propres à chaque département. Il a pour finalité la fiabilisation du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess), au regard de ses utilisations en termes de pilotage, de financement et de suivi des politiques sociales et d'information du public.

**Références :** le décret est pris pour l'application de l'article 205 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Les dispositions du code de l'action sociale et des familles, modifiées par le décret, peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-3 ;

Vu l'article 80-1 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles 47 et 48 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 6 octobre 2016,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La sous-section 1 *sexies* de la section 1 du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles est complétée par un paragraphe 2 ainsi rédigé :

« *Paragraphe 2*

« *Transmission des actes relatifs aux autres établissements, services et lieux de vie et d'accueil*

« **Art. D. 313-10-6.** – Sont transmis au représentant de l'Etat dans la région les actes d'autorisation relevant de la compétence exclusive du président du conseil départemental et relatifs :

« 1<sup>er</sup> Aux établissements et services relevant du I<sup>er</sup> ou du 16<sup>e</sup> du I de l'article L. 312-1 ;

« 2<sup>e</sup> Aux lieux de vie et d'accueil relevant du III du même article, à l'exception de ceux qui accueillent des personnes handicapées.

« Sous réserve de l'application de l'article D. 313-10-5, les actes d'autorisation des autres établissements, services et lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L. 312-1 et relevant de la compétence exclusive du président du conseil départemental sont transmis au directeur général de l'agence régionale de santé.

« **Art. D. 313-10-7.** – La transmission prévue à l'article précédent est effectuée au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte. »

**Art. 2.** – I. – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.

II. – Des conventions conclues par le président du conseil départemental avec le représentant de l'Etat dans la région et le directeur général de l'agence régionale de santé précisent les conditions dans lesquelles leur sont transmis, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les actes d'autorisation mentionnés à l'article D. 313-10-6 du code de l'action sociale et des familles pris avant la date prévue au I, y compris les décisions implicites de renouvellement

prises en vertu de l'article L. 313-6 du même code et les actes sur le fondement desquels des établissements, services et lieux de vie et d'accueil demeurent réputés autorisés respectivement en application du I de l'article 80-1 de la loi du 2 janvier 2002 susvisée, du III de l'article 47 de la loi du 28 décembre 2015 susvisée ou du III de l'article 48 de la même loi.

Ces conventions précisent également les conditions dans lesquelles les services de l'Etat communiquent préalablement au président du conseil départemental les informations qu'ils détiennent en ce qui concerne les organismes susceptibles de relever des dispositions précitées de la loi du 28 décembre 2015.

Le contenu minimal des conventions prévues au présent II est précisé en tant que de besoin par un arrêté du ministre chargé des affaires sociales.

**Art. 3.** – La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 décembre 2016.

BERNARD CAZENÈVE

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*  
MARISSOL TOURAINE

*La ministre des familles,  
de l'enfance  
et des droits des femmes,*  
LAURENCE ROSSIGNOL

## ANNEXE 2

### REPARTITION ENTRE L'ARS ET LA DRJSCS, POUR LA TRANSMISSION DES ACTES RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU PCD<sup>2</sup>

#### ANNEXE 2.1 : Catégories d'établissements et services dont les actes d'autorisation doivent être transmis à l'ARS

##### Sur le champ des personnes âgées<sup>3</sup> :

- Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (E.H.P.A.) ne percevant pas des crédits d'assurance maladie,
- Centres de jour pour personnes âgées ne percevant pas des crédits d'assurance maladie,
- Foyers clubs restaurants,
- Centres Locaux Information Coordination (C.L.I.C.),
- Établissements expérimentaux pour personnes âgées ne percevant pas des crédits d'assurance maladie.

##### Sur le champ du handicap :

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.),
- Foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
- Foyers de vie pour adultes handicapés,
- Foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés,
- Établissements d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées<sup>4</sup>,
- Établissements d'accueil temporaire pour adultes handicapés,
- Lieux de vie (quand ils accueillent des adultes handicapés),
- Établissements expérimentaux pour adultes handicapés.

##### Sur les deux champs :

- Services prestataires d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
- Centres de services pour associations,
- Centres de ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication).

**NB : Dans le cas où un service d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes âgées et/ou handicapées, s'adresse aussi aux familles en difficulté et/ou dans le cadre de la protection de l'enfance, l'acte d'autorisation doit être transmis à l'ARS.**

---

<sup>2</sup> La présente annexe reprend les catégories ouvertes aujourd'hui dans FINESS. Les établissements et services appartenant à ces catégories ne relèvent pas tous de la compétence exclusive du PCD.

<sup>3</sup> Outre les résidences autonomie, pour lesquelles la transmission est régie par les dispositions réglementaires spécifiques issues du décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 et ne relève pas de la présente convention

<sup>4</sup> Nouvelle catégorie en cours de création, en application du décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

## **ANNEXE 2.2 : Catégories d'établissements et services dont les actes d'autorisation doivent être transmis à la DRJSCS**

### **Sur le champ de l'aide sociale à l'enfance :**

- Établissements d'accueil mère-enfant,
- Pouponnières à caractère social,
- Foyers de l'enfance,
- Villages d'enfants,
- Maisons d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.),
- Centres de Placement Familial Socio-Éducatif (C.P.F.S.E.),
- Intermédiaires de placement social,
- Clubs-équipes de prévention spécialisée,
- Services d'Action Éducative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.),
- Services d'Enquêtes Sociales (S.E.S.),
- Services d'Investigation Orientation Éducative (S.I.O.E.),
- Lieux de vie (hors personnes handicapées),
- Établissements expérimentaux pour l'enfance protégée.

### **Sur le champ de l'aide sociale à l'enfance et /ou de l'aide aux familles en difficulté :**

- Services prestataires d'Aide et d'Accompagnement à Domicile<sup>5</sup>,
- Centres de services pour les associations,
- Centres de ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication).

**NB : La DRJSCS ne doit recevoir que les actes des services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant exclusivement auprès des familles en difficulté et/ou dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.**

---

<sup>5</sup> Y compris notamment les services dits « de travailleuses familiales » qui sont aujourd'hui identifiés de manière distincte dans FINESS

## **ANNEXE 3**

### **DONNEES A FOURNIR POUR LA BONNE TENUE DU REPERTOIRE FINESS**

#### **Données requises pour décrire la personne morale gestionnaire de l'établissement ou du service recevant l'autorisation :**

- Raison sociale
- Numéro SIREN
- Statut juridique
- Numéro FINESS (s'il existe déjà et qu'il est connu)
- Date de l'autorisation
- Le cas échéant, date et type de fermeture
- Adresse géographique détaillée
- Adresse postale, si différente de l'adresse géographique
- Coordonnées de contact (secrétariat) : n° de téléphone, adresse email

#### **Données requises pour décrire l'établissement ou le service recevant l'autorisation :**

- Raison sociale / dénomination courante
- Numéro du ou des SIRET
- Code APE
- Numéro FINESS (s'il existe déjà et qu'il est connu)
- Le cas échéant, date d'ouverture
- Le cas échéant, date et type de fermeture
- Adresse géographique détaillée
- Adresse postale, si différente de l'adresse géographique
- Coordonnées de contact (secrétariat) : n° de téléphone, adresse email
- Mode de tarification

#### **Données requises pour décrire l'activité autorisée de l'établissement ou du service :**

- Date d'effet de l'autorisation
- Nature précise de l'activité (discipline au sens des nomenclatures FINESS, type d'activité, mode d'accueil, durée)
- Public visé
- Capacité autorisée et capacité installée (exprimées selon le cas en nombres de places, de personnes accompagnées, de mesures ou en zone d'intervention)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

#### **4 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DES FRAIS DE REMISE DES CHEQUES SOLIDARITE DEPARTEMENTAUX AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées a choisi le Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement des prestations d'aide sociale aux personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Services Ménagers) et aux personnes handicapées (Services Ménagers) afin de mieux assurer le contrôle d'effectivité des prestations délivrées par le Département.

Sous la dénomination Chèques Solidarité Départementale 65 (CSD), ce moyen de paiement permet aux bénéficiaires de l'APA de s'acquitter de leurs dépenses en aide humaine auprès de services prestataires.

Le marché 2013-2017 conclu avec la société SODEXO Pass France prévoyait que pour la mise au remboursement des CSD65 auprès du CRCEU (organisme habilité à rembourser les CESU) les services prestataires devaient s'acquitter d'une commission (montant forfaitaire par chèque mis à l'encaissement variable selon le délai de remboursement).

Dans le précédent marché, ces frais d'encaissement étaient directement facturés à nos services, le Département a donc opté pour prendre en charge le remboursement de ces sommes maintenant facturées aux structures.

La société SODEXO Pass France a transmis un nouvel état des sommes à rembourser par les services prestataires pour la période allant du mois de juin 2017 à janvier 2018.

Le montant s'élève à 302 345,49 € pour cette période.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’attribuer les subventions exceptionnelles correspondant à la prise en charge financière des frais de remise des chèques Solidarité Départementaux 65 au Centre de remboursement du CESU aux associations suivantes :

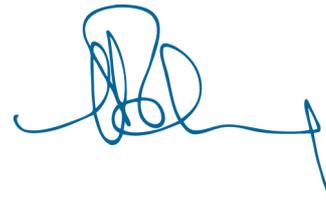
- 144 894,29 € à la Fédération ADMR
- 114 897,23 € à l’Association Pyrène Plus
- 20 835,75 € à l’Association Aider 65
- 15 646,42 € à l’Association SAP Entraide Services
- 6 071,80 € à l’Association Bigourdane d’Aide à Domicile

**Article 2** – de prélever ces montants sur le chapitre 9355 du budget départemental ;

**Article 3** – d’approuver les conventions avec les associations concernées, jointes à la présente délibération ;

**Article 4** – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE  
PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DES FRAIS DE REMISE DES CHEQUES  
SOLIDARITE DEPARTEMENTAUX 65 AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU**

**ASSOCIATION PYRENE PLUS**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Pyrénées  
représenté par son Président, Monsieur Michel Pélieu, dûment mandaté par la délibération  
de la Commission Permanente du 20 juillet 2018  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

L'Association Pyrène Plus  
dont le siège se situe 31 Rue Eugène Ténot à Tarbes  
représentée par son Président, Jean-Pierre Goua de Baix  
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Département des Hautes-Pyrénées a choisi le Chèque Emploi Service Universel (CESU)  
comme paiement des prestations d'aide sociale aux personnes âgées (Allocation  
Personnalisée d'Autonomie, Services Ménagers) et aux personnes handicapées (Services  
Ménagers) afin de mieux assurer le contrôle d'effectivité des prestations délivrées par le  
Département.

Sous la dénomination Chèques Solidarité Départementale 65 (CSD), ce moyen de paiement  
permet aux bénéficiaires de l'APA de s'acquitter de leurs dépenses en aide humaine auprès  
des services prestataires.

Afin de soutenir le secteur de l'aide à domicile, le Département a choisi de prendre en  
charge financièrement les frais de remise des CSD 65 au Centre du Remboursement du  
CESU.

### **Article 1. OBJET**

Le Département assume la prise en charge financière des dépenses de l'Association pour les frais de remise des CSD65 au CRESU pour la période allant du mois de juin 2017 à janvier 2018.

Selon la facturation de la société SODEXO Pass France, le montant des frais de remise au CRESU s'élève à 114 897,23 €.

Ainsi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 114 897,23 € est allouée à l'Association.

### **Article 2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention d'un montant de 114 897,23 € s'effectuera en un seul paiement à la signature de la convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental.

### **Article 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée pour s'acquitter des frais de remise des CSD65 facturés par Sodexo Pass France.

L'Association transmettra au Département tout document prouvant de l'acquittement de sa facture auprès de la société SODEXO Pass France.

A défaut, le Département demandera à l'Association le remboursement de la subvention allouée.

### **Article 4. LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation du présent contrat, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En trois exemplaires,

Pour le Département des Hautes Pyrénées  
Le Président,

Pour la Fédération Pyrène Plus  
Le Président

Michel PÉLIEU

Jean-Pierre GOUA DE BAIX



**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE  
PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DES FRAIS DE REMISE DES CHEQUES  
SOLIDARITE DEPARTEMENTAUX 65 AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU**

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS  
D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DES HAUTES-PYRENEES**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Pyrénées  
représenté par son Président, Monsieur Michel Pélieu, dûment mandaté par la délibération  
de la Commission Permanente du 20 juillet 2018  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

La Fédération Départementale des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural des  
Hautes-Pyrénées,  
dont le siège se situe 27 Rue des Forges à Tarbes  
représentée par sa Présidente, Madame Marie Josée Daguin  
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Département des Hautes-Pyrénées a choisi le Chèque Emploi Service Universel (CESU)  
comme paiement des prestations d'aide sociale aux personnes âgées (Allocation  
Personnalisée d'Autonomie, Services Ménagers) et aux personnes handicapées (Services  
Ménagers) afin de mieux assurer le contrôle d'effectivité des prestations délivrées par le  
Département.

Sous la dénomination Chèques Solidarité Départementale 65 (CSD), ce moyen de paiement  
permet aux bénéficiaires de l'APA de s'acquitter de leurs dépenses en aide humaine auprès  
des services prestataires.

Afin de soutenir le secteur de l'aide à domicile, le Département a choisi de prendre en  
charge financièrement les frais de remise des CSD 65 au Centre du Remboursement du  
CESU.

## **Article 1. OBJET**

Le Département assume la prise en charge financière des dépenses de l'Association pour les frais de remise des CSD65 au CRESU pour la période allant du mois de juin 2017 au mois de janvier 2018.

Selon la facturation de la société SODEXO Pass France, le montant des frais de remise au CRCESU s'élève à 144 984,29 €.

Ainsi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 144 894,29 € est allouée à l'Association.

## **Article 2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention d'un montant de 144 894,29 € s'effectuera en un seul paiement à la signature de la convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental.

## **Article 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée pour s'acquitter des frais de remise des CSD65 facturés par Sodexo Pass France.

L'Association transmettra au Département tout document prouvant de l'acquittement de sa facture auprès de la société SODEXO Pass France.

A défaut, le Département demandera à l'Association le remboursement de la subvention allouée.

## **Article 4. LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation du présent contrat, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En 3 exemplaires,

Pour le Département des Hautes Pyrénées

Le Président,

Michel PÉLIEU

Pour la Fédération Départementale des  
ADMR des Hautes-Pyrénées

La Présidente

Marie-Josée DAGUIN



**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE  
PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DES FRAIS DE REMISE DES CHEQUES  
SOLIDARITE DEPARTEMENTAUX 65 AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU**

**ASSOCIATION AIDER 65**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Pyrénées  
représenté par son Président, Monsieur Michel Pélieu, dûment mandaté par la délibération  
de la Commission Permanente du 20 juillet 2018  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

L'Association AIDER 65  
dont le siège se situe 11 Rue de Gonnès à Tarbes  
représentée par sa Directrice, Nathalie DUCOMS  
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Département des Hautes-Pyrénées a choisi le Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme paiement des prestations d'aide sociale aux personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Services Ménagers) et aux personnes handicapées (Services Ménagers) afin de mieux assurer le contrôle d'effectivité des prestations délivrées par le Département.

Sous la dénomination Chèques Solidarité Départementale 65 (CSD), ce moyen de paiement permet aux bénéficiaires de l'APA de s'acquitter de leurs dépenses en aide humaine auprès des services prestataires.

Afin de soutenir le secteur de l'aide à domicile, le Département a choisi de prendre en charge financièrement les frais de remise des CSD 65 au Centre du Remboursement du CESU.

### **Article 1. OBJET**

Le Département assume la prise en charge financière des dépenses de l'Association pour les frais de remise des CSD65 au CRESU pour la période allant du mois de juin 2017 à janvier 2018.

Selon la facturation de la société SODEXO Pass France, le montant des frais de remise au CRESU s'élève à 20 835,75 €.

Ainsi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 835,75 € est allouée à l'Association.

### **Article 2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention d'un montant de 20 835,75 € s'effectuera en un seul paiement à la signature de la convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental.

### **Article 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée pour s'acquitter des frais de remise des CSD65 facturés par SODEXO Pass France.

L'Association transmettra au Département tout document prouvant de l'acquittement de sa facture auprès de la société SODEXO Pass France.

A défaut, le Département demandera à l'Association le remboursement de la subvention allouée.

### **Article 4. LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation du présent contrat, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En trois exemplaires,

Pour le Département des Hautes Pyrénées  
Le Président,

Pour l'Association AIDER 65  
La Directrice

Michel PÉLIEU

Nathalie DUCOMS



**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE  
PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DES FRAIS DE REMISE DES CHEQUES  
SOLIDARITE DEPARTEMENTAUX 65 AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU**

**ASSOCIATION BIGOURDANE D'AIDE A DOMICILE**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Pyrénées  
représenté par son Président, Monsieur Michel Pélieu, dûment mandaté par la délibération  
de la Commission Permanente du 20 juillet 2018  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

L'Association Bigourdane d'Aide à Domicile  
dont le siège se situe 26 Boulevard Jean Moulin à Tarbes  
représentée par sa Présidente, Madame Thérèse DUSSERT-PEDABAY  
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Département des Hautes-Pyrénées a choisi le Chèque Emploi Service Universel (CESU)  
comme paiement des prestations d'aide sociale aux personnes âgées (Allocation  
Personnalisée d'Autonomie, Services Ménagers) et aux personnes handicapées (Services  
Ménagers) afin de mieux assurer le contrôle d'effectivité des prestations délivrées par le  
Département.

Sous la dénomination Chèques Solidarité Départementale 65 (CSD), ce moyen de paiement  
permet aux bénéficiaires de l'APA de s'acquitter de leurs dépenses en aide humaine auprès  
des services prestataires.

Afin de soutenir le secteur de l'aide à domicile, le Département a choisi de prendre en  
charge financièrement les frais de remise des CSD 65 au Centre du Remboursement du  
CESU.

## **Article 1. OBJET**

Le Département assume la prise en charge financière des dépenses de l'Association pour les frais de remise des CSD65 au CRESU pour la période allant du mois de juin 2018 à janvier 2018.

Selon la facturation de la société SODEXO Pass France, le montant des frais de remise au CRESU s'élève à 6 071,80 €.

Ainsi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 071,80 € est allouée à l'Association.

## **Article 2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention d'un montant de 6 071,80 € s'effectuera en un seul paiement à la signature de la convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental.

## **Article 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée pour s'acquitter des frais de remise des CSD65 facturés par SODEXO Pass France.

L'Association transmettra au Département tout document prouvant de l'acquittement de sa facture auprès de la société SODEXO Pass France.

A défaut, le Département demandera à l'Association le remboursement de la subvention allouée.

## **Article 4. LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation du présent contrat, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En trois exemplaires,

Pour le Département des Hautes Pyrénées

Le Président,

Michel PÉLIEU

Pour l'Association Bigourdane  
d'Aide à Domicile  
La Présidente,

Thérèse DUSSERT PEDABAY



**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE  
PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DES FRAIS DE REMISE DES CHEQUES  
SOLIDARITE DEPARTEMENTAUX 65 AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU**

**ASSOCIATION SAP ENTRAIDE SERVICES**

**ENTRE**

Le Département des Hautes-Pyrénées  
représenté par son Président, Monsieur Michel Pélieu, dûment mandaté par la délibération  
de la Commission Permanente du 20 juillet 2018  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

L'Association SAP Entraides Services  
dont le siège se situe rue Jean Loup Chrétien à Tarbes  
représentée par son Président, Jean-Jacques LACRAMPE  
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Département des Hautes-Pyrénées a choisi le Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme paiement des prestations d'aide sociale aux personnes âgées (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Services Ménagers) et aux personnes handicapées (Services Ménagers) afin de mieux assurer le contrôle d'effectivité des prestations délivrées par le Département.

Sous la dénomination Chèques Solidarité Départementale 65 (CSD), ce moyen de paiement permet aux bénéficiaires de l'APA de s'acquitter de leurs dépenses en aide humaine auprès des services prestataires.

Afin de soutenir le secteur de l'aide à domicile, le Département a choisi de prendre en charge financièrement les frais de remise des CSD 65 au Centre du Remboursement du CESU.

### **Article 1. OBJET**

Le Département assume la prise en charge financière des dépenses de l'Association pour les frais de remise des CSD65 au CRESU pour la période allant du mois de juin 2017 au mois de janvier 2018.

Selon la facturation de la société SODEXO Pass France, le montant des frais de remise au CRCESU s'élève à 15 646,42 €.

Ainsi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 646,42 € est allouée à l'Association.

### **Article 2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention d'un montant de 15 646,42 € s'effectuera en un seul paiement à la signature de la convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-5 article 6574 du budget départemental.

### **Article 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée pour s'acquitter des frais de remise des CSD65 facturés par SODEXO Pass France.

L'Association transmettra au Département tout document prouvant de l'acquittement de sa facture auprès de la société SODEXO Pass France.

A défaut, le Département demandera à l'Association le remboursement de la subvention allouée.

### **Article 4. LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation du présent contrat, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En 3 exemplaires,

Pour le Département des Hautes Pyrénées

Le Président,

Michel PÉLIEU

Pour l'Association SAP

Entraide Services

Le Président

Jean-Jacques LACRAMPE

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

### **5 - SUBVENTIONS D' ACTIONS SOCIALES DIVERSES - 1<sup>ère</sup> PROGRAMMATION 2018**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des actions sociales diverses et à l'approbation de deux conventions avec l'association IRIS65 et l'association (CIDFF 65),

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Andrée Doubrère et M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat ni au vote,

#### **DECIDE**

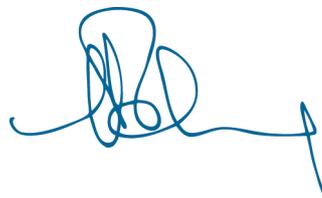
**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre des actions sociales diverses, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – de prélever ces montants sur les chapitres 934 et 935 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, avec l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées » (CIDFF 65) et l'Association Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 (IRIS), formalisant notamment les modalités de versement des subventions susvisées ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**  
**Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses : 1ère Programmation 2018**

ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée
<b>ACTIONS DE SANTE</b>			
<b>DEMANDES DE RENOUVELLEMENT</b>			
ASSOCIATION ALLIANCE RESILIENCE LANNEMEZAN	Association apportant écoute, aide, conseil et soutien aux personnes atteintes du cancer et à leur famille - Formation des bénévoles et des intervenants	3 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b>			
<b>DEMANDES DE RENOUVELLEMENT</b>			
AIREL	Organiser de manière régulière des rencontres avec les parents et leurs jeunes enfants (ateliers de psychomotricité, ateliers massages bébés, soirées thématique sur les préoccupations des parents)	3 000 €	3 000 €
LA LEAGUE LEACHE BIGORRE	Fonctionnement de l'association qui a pour but de promouvoir l'allaitement maternel	500 €	500 €
PYRENE PETITE ENFANCE	Animation locale et développement du réseau départemental des multi accueils petite enfance associatifs à gestion parentale (crèches parentales)	500 €	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>			
<b>DEMANDES DE RENOUVELLEMENT</b>			
ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES	Fonctionnement de l'association	5 000 €	5 000 €
ATRIUM FJT	Fonctionnement de l'activité socio-éducative du Foyer Jeunes Travailleurs	19 000 €	19 000 €
ENSEMA	Fonctionnement de l'association qui apporte une aide scolaire aux enfants malades ou accidentés	2 000 €	2 000 €
IRIS	Fonctionnement de l'association qui accompagne des jeunes en difficultés familiales et assure un rôle d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'enfance	65 000 €	65 000 €
UDAF	Fonctionnement du Service Institution de l'UDAF	14 000 €	12 000 €
CONTACT	Fonctionnement de l'association qui a pour objet de sensibiliser les professionnels et les jeunes sur la prévention de l'homophobie et de ses conséquences psychologiques et sociales- <b>Action Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)</b>	900 €	900 €
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général l'accompagnement et le soutien à la parentalité - <b>Action Reaap</b>	6 700 €	6 700 €
SYST'AIME	Fonctionnement de l'association qui apporte aide et soutien aux personnes souffrant de difficultés sur le plan relationnel dans le couple, la famille, le milieu social/professionnel ou scolaire - <b>Action Reaap</b>	9 050 €	9 050 €
TOM POUCE	Fonctionnement de l'Espace Rencontre (lieu de médiation judiciaire) - <b>Action Reaap</b>	9 100 €	9 100 €
COUP DE POUCE	Fonctionnement de l'association (accompagnement scolaire et activités culturelles - Pouyastruc).	5 600 €	5 600 €
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	Accompagnement individualisé des jeunes suivis par les services des Directions Enfance - Famille et Territoire:	12 000 €	12 000 €
CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET	Fonctionnement du volet accompagnement scolaire - <b>Action CLAS</b> - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Maubourguet	900 €	900 €
LA PASSERELLE	Fonctionnement de l'association - <b>Action CLAS</b> - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Barbazan Debat	6 800 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>156 050 €</b>	<b>152 250 €</b>

**DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**  
**Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses : 1ère Programmation 2018**

ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée
<b>PERSONNES AGEES</b>			
<b>DEMANDES DE RENOUVELLEMENT</b>			
ALMA 65	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général d'écouter, conseiller et orienter les personnes victimes d'actes maltraitants (personnes âgées et personnes en situation de handicap)	3 500 €	3 500 €
FRANCE ALZHEIMER	Fonctionnement de l'association qui aide les malades atteints d'Alzheimer et leur famille	5 200 €	5 200 €
GRETA DES HAUTES-PYRENEES	Maintien et poursuite du développement du relais d'Aide à Domicile (lieu ressource de conseil et d'écoute pour les employés à domicile intervenant auprès de personnes âgées / handicapées et dans le secteur de l'enfance)	19 500 €	17 500 €
TRAITS D'UNION AIDANTS AIDES NESTE BAROUSSE	Fonctionnement de l'association qui œuvre pour la reconnaissance des aidants et l'amélioration de leur quotidien sur le territoire Nestes-Barousse	3 381 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>31 581 €</b>	<b>27 700 €</b>
<b>PERSONNES HANDICAPEES</b>			
<b>DEMANDES DE RENOUVELLEMENT</b>			
AUTISME 65	Fonctionnement de l'association qui apporte assistance, aide et soutien aux personnes autistes et à leur famille	1 000 €	500 €
BIBLIOTHEQUES SONORES	Fonctionnement de l'association qui met du matériel à disposition des personnes malvoyantes afin de leur permettre l'accès à la lecture	700 €	700 €
LES CHIENS DU SILENCE	Fonctionnement de l'association qui a pour but d'éduquer et de remettre gratuitement des chiens guides à des personnes sourdes ou malentendantes	5 000 €	1 000 €
TRANS'HAND	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de proposer un service de prêt de véhicules adaptés pour les personnes handicapées	3 000 €	3 000 €
CAPP GLISS	Accompagnement de personnes handicapées sur les pistes de ski à l'aide d'un fauteuil spécifiques	500 €	500 €
AZURA	Accompagnement en montagne d'enfants et de jeunes adultes handicapés sur 1 ou 2 journées	500 €	500 €
FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI	Mise en place d'une section football adolescent en sport adapté	1 000 €	1 000 €
<b>DEMANDES NOUVELLES</b>			
SEMEAC CLUB TENNIS	Enseigner la pratique du tennis à des jeunes et des personnes adultes atteintes d'un handicap mental, en partenariat avec l'ADAPEI	1 500 €	1 000 €
AUTISME PYRENEES	Organisation d'un Forum sur l'Autisme le 31 mars 2018 à Lannemezan	2 000 €	1 000 €
MISSION LOCALE	Accompagner les jeunes ayant une reconnaissance de Travailleur Handicapé	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 200 €</b>	<b>19 200 €</b>

**DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**  
**Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses : 1ère Programmation 2018**

ASSOCIATION	OBJET	Subvention sollicitée	Subvention accordée
<b>PERSONNES EN DIFFICULTE</b>			
<b>DEMANDES DE RENOUELEMENT</b>			
AIDA - AIDE A L'INFORMATION ET AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES	Fonctionnement de l'association qui a pour objet d'accompagner des personnes en difficultés face à des problèmes administratifs	2 000 €	1 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DES HAUTES-PYRENEES (CDAD)	Favoriser l'accès aux droits et la résolution amiable des conflits	6 000 €	5 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des femmes et le soutien juridique	30 000 €	30 000 €
CIMADE 65	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile	2 000 €	2 000 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Fonctionnement de l'association : pérenniser les actions en lien avec le département concernant les personnes fragiles	5 000 €	5 000 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE (ONAC)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission le soutien aux anciens combattants en difficulté et aux enfants de militaires tués	3 000 €	3 000 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)	Soutenir les adhérents de l'association par le biais du Fond Social départemental en complément de l'ONAC	3 000 €	500 €
UNION DEPARTEMENTALE CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (UDCLCV)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits	5 900 €	3 000 €
ALBERT PEYRIGUERE	Accompagner dans la gestion des denrées quotidiennes les résidents accueillis en CHRS dit "diffus"	4 200 €	4 100 €
BANQUE ALIMENTAIRE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'association	12 000 €	10 000 €
CROIX ROUGE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	15 000 €
EQUIPE SAINT-VINCENT	Accompagnement des personnes en difficulté et plus particulièrement des femmes, vers une réinsertion professionnelle, familiale, sociale ou professionnelle	2 500 €	2 500 €
SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	12 500 €
SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement de l'association	10 000 €	7 500 €
SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL	Fonctionnement de l'association	3 000 €	3 000 €
<b>DEMANDES NOUVELLES</b>			
C.A.R.D.A.N.	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de favoriser l'auto-réparation pour des personnes en difficultés financières et favoriser la mobilité en développant la location et le partage de véhicules	2 000 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>120 600 €</b>	<b>106 100 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>340 431 €</b>	<b>312 250 €</b>



**CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES  
ET DES FAMILLES DES HAUTES-PYRENEES (CIDFF)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2018**

**ENTRE**

le Département des Hautes-Pyrénées,  
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la  
Commission Permanente du 20 juillet 2018  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-  
Pyrénées »  
représentée par sa Présidente, Madame Monique LAFFONT  
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2,  
L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides  
octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande présentée par la Présidente de l'Association,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 accordant une  
subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2018

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation financière du Département au fonctionnement de l'Association pour son action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des femmes.

## **ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION**

L'Association d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées, située Résidence Baudelaire, 6 rue Arthur Rimbaud à Tarbes, apporte des informations et en particulier des conseils juridiques aux femmes quant à leurs droits.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT**

Le Département participe au fonctionnement de l'Association par le versement d'une subvention annuelle.

Pour l'année 2018 son montant est fixé 30 000 €.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 6574 du budget départemental.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE**

L'Association informera les services de la Direction de la Solidarité Départementale de tout changement important dans son fonctionnement.

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

LA PRÉSIDENTE DE  
L'ASSOCIATION D'INFORMATION SUR LE  
DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Monique LAFFONT

Michel PÉLIEU



**AIDE AUX JEUNES MAJEURS RESSORTISSANTS  
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2018**

**ENTRE**

le Département des Hautes-Pyrénées,  
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la  
Commission Permanente du 20 juillet 2018  
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

**ET**

l'Association « Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 » (IRIS)  
représentée par son Président, Monsieur Patrick BERDAL,  
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 121-2, L 221-1  
et L 224-11,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2,  
L 1611-4 et L 3211-1,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides  
octroyées par les personnes publiques,

**VU** la demande présentée par le Président de l'Association,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 accordant une  
subvention d'un montant de 65 000 € au titre de l'année 2018,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation financière du Département aux actions mises en œuvre par l'Association et de déterminer comment celles-ci s'inscrivent dans le cadre des missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance en faveur des jeunes majeurs.

### **ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION**

L'Association « Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 », située au Centre Social Henri IV, Rue Palissy à Tarbes, participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, elle peut accompagner et aider financièrement des jeunes majeurs de plus de 18 ans dans le cadre de leurs études et/ou de leur insertion professionnelle.

Ce dispositif d'accompagnement et d'aide financière pourra être ouvert à tous les jeunes majeurs repérés en difficulté d'insertion par les services sociaux du Département.

Dans ce cadre, l'association I.R.I.S 65 participe au Fonds d'Aide aux Jeunes du Département.

Dans ces missions, l'Association s'engage à collaborer avec les services du Département ou d'autres partenaires pouvant concourir à la promotion sociale des jeunes concernés.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT**

En respect de l'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les ressources de l'Association sont constituées pour partie par une subvention du département. Aussi, le Département participe, par le versement d'une subvention annuelle, à la mission de l'Association dans l'attribution de secours, primes ou autres prêts d'honneur à des personnes suivies ou ayant été suivies par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour l'année 2018, son montant est fixé à 65 000 €.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 6574 du budget départemental.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE**

L'Association informera les services de la Direction de la Solidarité Départementale de tout changement important dans son fonctionnement.

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par reconduction expresse.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le  
en 3 exemplaires originaux

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION « Insertion  
Réconfort Identité Solidarité 65 »

LE PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Patrick BERDAL

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## **6 - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE CAMPAN ET D'ARREAU**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les communes de Campan et d'Arreau ont sollicité la modification de leurs limites territoriales dans le secteur de Payolle afin que l'emprise foncière du lac artificiel se situe, à l'avenir, entièrement sur le territoire administratif de Campan.

Il a été procédé à une enquête publique du 23 avril 2018 au 14 mai 2018 et le commissaire enquêteur chargé de la conduite a remis son rapport le 22 mai 2018, concluant à un avis favorable.

L'article L. 2112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout projet de modification des limites territoriales est soumis à l'avis du Conseil Départemental qui dispose d'un délai de six semaines à compter de sa saisine pour se prononcer.

Par courrier reçu le 19 juin, Madame la Préfète sollicite l'avis du Département.

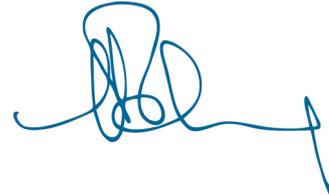
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'émettre un avis favorable à la modification des limites territoriales des communes de Campan et d'Arreau exposée ci-dessus.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## **7 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET INITIATIVE PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 2 juin 2017, la Commission Permanente a approuvé la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association Initiative Pyrénées.

Dans l'intervalle, le Département a souhaité définir un cadre de conventionnement plus précis avec les organismes associés dont fait partie Initiative Pyrénées.

Le présent rapport a donc pour objet de résilier la convention triennale validée le 2 juin 2017 et de soumettre à l'approbation du Département la nouvelle convention triennale (2018-2020).

Il est précisé que le montant global de la subvention allouée par le Département à Initiative Pyrénées s'élève à 248 520.21 €, décomposée comme suit :

- une subvention financière annuelle qui s'élève à 110 200 € pour 2018, inscrite sur le chapitre 939-91-6574 (env. 423) ;
- un ensemble des subventions annuelles en nature estimé à 138 320.21 € dont le détail est récapitulé dans la convention.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Gilles Craspay n'ayant participé ni au débat ni au vote,

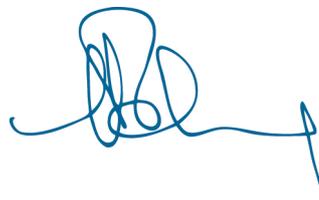
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - de résilier la convention triennale d'objectifs et de moyens (2017-2019) avec l'Association Initiative Pyrénées approuvée par la Commission Permanente du 2 juin 2017 ;

**Article 2** – d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens (2018-2020) jointe à la présente délibération avec l'Association Initiative Pyrénées ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)  
INITIATIVE PYRENEES**

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du ..., dénommé ci-après « Le Département »,

Et

**L'Association « Initiative Pyrénées »** dont le siège social est à Tarbes-2 Rue Charles Nungesser, représentée par sa Présidente, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du ..., dénommée ci-après « Le Partenaire ».

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Lors de sa réunion du 2 juin 2017, la Commission Permanente a approuvé la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association Initiative Pyrénées pour la période 2017-2019. Elle est a été signée le 20 juin 2017.

Dans l'intervalle, le Département a souhaité définir un cadre de conventionnement plus précis avec les organismes associés dont fait partie Initiative Pyrénées.

Il convient donc de résilier la convention triennale validée le 2 juin 2017 et signée le 20 juin 2017 et de conclure une nouvelle convention triennale (2018-2020) selon les termes développés ci-après.

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Le Département et le Partenaire conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- des compétences du Département : la gestion du revenu de solidarité active (RSA) ; conjointement avec l'État, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ; la mise en œuvre de la solidarité territoriale.
- de l'objet social du Partenaire précisé dans l'article 3 de ses statuts :

«L'association Initiative Pyrénées a pour but d'être le support, et de faire fonctionner la Plateforme d'Initiative locale « Initiative Pyrénées », conformément aux exigences découlant de son appartenance au réseau Initiative France.

Elle a pour objet de déceler et favoriser toutes les initiatives créatrices d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux, par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement de très petites entreprises (TPE) ou petites ou moyennes entreprises (PME) (toutes formes et tous types d'entreprises).

Elle peut apporter son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Elle accompagne les politiques publiques :

-conduites par le Département des Hautes-Pyrénées, en soutien des porteurs de projet en situation de précarité ou fragilité (bénéficiaires du RSA porteurs de projets ou travailleurs indépendants...), dans le cadre de la solidarité départementale (Plan Départemental d'Insertion...) et conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;  
-conduites par les intercommunalités en matière de développement économique ; elle favorise le dialogue social territorial par une implication des intercommunalités dans la plateforme.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs, TPE et PME, par exemple les financements participatifs. »

#### ARTICLE 1 : OBJECTIFS

A son initiative et de son propre chef, le Partenaire déclare mener les activités ou actions suivantes, répondant à son objet social.

Initiative Pyrénées concourt, avec l'ensemble des partenaires sociaux et économiques départementaux, régionaux, nationaux et européens concernés, au lancement et au soutien d'initiatives propres à maintenir et à développer l'emploi et la création de richesses dans les Hautes-Pyrénées, en général et au premier chef dans le cadre du Projet de Territoire Départemental.

Le Département et le Partenaire conviennent des objectifs suivants, assignés à ces activités ou actions :

- l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers la création d'activités dans le cadre de la solidarité départementale (Plan Départemental d'Insertion...),
- l'accompagnement des porteurs de projets (aide au montage, ingénierie financière, accompagnement financier en prêts d'honneur, parrainage.....) dans le cadre de la solidarité territoriale, sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées notamment en milieu rural,
- l'accompagnement des projets qui répondent au plan d'actions du schéma d'accessibilité des services au public « schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées » et au Projet de Territoire.

Le Département et le Partenaire conviennent des critères et délais suivants, afin de vérifier l'atteinte des objectifs :

- Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés ;
- Nombre de bénéficiaires du RSA ayant créé une activité ;
- Nombre de porteurs de projets accompagnés ;
- Bilan synthétique des actions d'accompagnement auprès des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (nombre de réunions, nombre de projets,...) en distinguant celles qui relèvent du schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées, du Projet de Territoire.

A raison de deux fois par an (juin et novembre), au-delà des réunions de travail et d'échanges programmées régulièrement, le partenaire présente au Département lors d'une réunion programmée spécifiquement par celui-ci :

- Un bilan quantitatif et qualitatif sur l'accompagnement des porteurs de projets en situation de fragilité ou de précarité ;

Un bilan qualitatif de l'accompagnement apporté aux collectivités et les perspectives à court et moyen terme en matière de développement territorial.

#### ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au Partenaire une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par le Département. Pour mémoire, le montant de la subvention financière 2018 est de 110 200 €.

La subvention financière du Département est versée en une seule fois dans le courant du premier semestre sur demande du partenaire.

En cas de non réalisation des objectifs ou de résiliation de la présente convention, et si le Département le demande expressément, le Partenaire reverse tout ou partie de la subvention financière correspondante.

#### ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

##### 3.1. Mise à disposition de locaux

###### 3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met à la disposition du Partenaire l'intégralité des locaux situés dans le bâtiment B sis 2, rue Charles Nungesser à Tarbes pour une superficie de 517,50 m<sup>2</sup> (cf plans en annexe I).

Il est précisé que la salle de réunion située au rez-de-chaussée du bâtiment B d'une superficie de 29,90 m<sup>2</sup> est mutualisée avec l'Agence Régionale de Développement Economique « AD'OCC », sa réservation étant gérée par Initiatives Pyrénées.

En ce qui concerne les places de stationnement, elles sont mutualisées entre les divers occupants du site, aussi bien pour les agents que pour leur public respectif. Elles ne peuvent donc servir à l'usage exclusif de l'un des occupants du site.

### 3.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par Le Partenaire pour la mise en œuvre de ses missions. Toute autre utilisation des locaux par Le Partenaire est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

La salle de réunion, située au rez-de-chaussée, peut être utilisée par le Département et ses services, sous réserve des dispositions de l'article 3.1.1.

### 3.1.3. Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, Le Partenaire occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition. A l'issue de son occupation, Le Partenaire s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

### 3.1.4. Obligations des parties

#### 3.1.4.1. Obligations du Partenaire

Le Partenaire use des locaux en bon père de famille et suivant sa destination. Au cours de l'utilisation des locaux, le Partenaire s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des individus,
- à faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- à faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

Le Partenaire ne peut transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département qui peut, si le Partenaire méconnaît cette obligation, exiger de celle-ci à son départ la remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées, sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par le Partenaire restent acquis au Département sans indemnité et sont remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais du Partenaire.

Le Département peut toujours exiger, aux frais du Partenaire, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

Le Partenaire laisse exécuter par le Département ou un/des représentant(s), valablement mandaté(s), dans ses locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de conservation.

Aucune plaque ou écriteau ne peut être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

Le Partenaire prend connaissance des consignes de sécurité et les applique au regard de l'activité menée.

#### 3.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- de permettre au Partenaire de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- de maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils sont mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien, de petites et grosses réparations.

#### 3.1.5. Conditions financières

##### 3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une subvention du Département, est estimé à la somme de QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (46 995,00 €) pour l'année 2018.

Ce montant est réajusté chaque année, à la hausse ou à la baisse, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou de tout autre indice pouvant lui être substitué.

L'indice de référence est celui applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Celui à retenir lors de chaque révision est celui du même trimestre de chaque année.

##### 3.1.5.2. Charges locatives

- Viabilité

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz.

A titre indicatif, le montant du remboursement était de 3 919,88 € pour 2017.

- Collecte et traitement des déchets

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais correspondants. A titre indicatif, le montant du remboursement était de 116,12 € pour 2017.

- Maintenance et entretien technique des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance et entretien des installations (alarme, chauffage, vérifications périodiques, espaces verts...).

A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse les frais correspondants. A titre indicatif, le montant du remboursement était de 2 492,27 € pour 2017.

- Entretien ménager des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à l'entretien ménager des locaux occupés par la Partenaire. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse les frais correspondants.

A titre indicatif, le montant du remboursement était de 1 190,33 € pour 2017 correspondant à 59 h d'entretien ménager.

### 3.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Partenaire ne tient en aucun cas pour responsable le Département de tout vol commis dans les lieux mis à disposition.

Le Partenaire certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.
- Les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Le Département souscrit une police d'assurance couvrant, notamment, le Partenaire pour les dommages aux biens dont le coût s'élève à 284,63 € en 2017.

Le Partenaire informe le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le Partenaire laisse au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, le Partenaire répond des dégradations et pertes qui surviennent dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure.

Le Partenaire fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

### 3.1.7. Cession

Le Partenaire s'engage à occuper lui-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord exprès et préalable du Département.

## 3.2. Mise à disposition de matériel

- Mobilier et fournitures de bureau

Le Département met à disposition du Partenaire, lors de son installation, les biens mobiliers de bureau pour équiper les locaux. Compte tenu de la mise à disposition initiale, évaluée à 8 163.79€, la mise à disposition sur trois ans correspond à une subvention annuelle de 2 721.26 €.

Au-delà de cette mise à disposition initiale, le Partenaire achète directement le mobilier de bureau dont il a besoin. Le Partenaire achète directement les fournitures de bureau dont il a besoin.

- Produits et matériels d'entretien

Le Département assure l'entretien des locaux et fournit à ce titre les produits et matériels nécessaires. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse les frais correspondants.

A titre indicatif, le montant du remboursement était de 758,60 € pour 2017.

- Véhicules

Le Partenaire achète ou loue directement les véhicules dont il a besoin.

- Matériel informatique et réseaux informatiques

Le Département met à disposition gracieuse l'ensemble des prestations informatiques à Initiative Pyrénées (matériels, configuration de ceux-ci....) hors prestations de

fonctionnement (consommables informatiques, consommation téléphonique, coût unitaire des copies des matériels de reproduction, etc..).

Le Département met à disposition du Partenaire du matériel informatique et en assure la maintenance.

Compte tenu de la mise à disposition initiale, évaluée à 17 540 € pour 9 postes de travail, 4 imprimantes et 2 copieurs, la mise à disposition sur cinq ans correspond à une subvention annuelle de 3 508 €. Le renouvellement ultérieur est assuré par le Département.

Le Département met à disposition d'Initiative Pyrénées la connexion réseau au Système d'Information départemental ce qui implique le respect de la charte de sécurité du S.I. du Département.

La disponibilité du réseau est assurée du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables (pas d'astreintes).

Les données sont conservées sur les serveurs départementaux par la Direction des Systèmes d'Information du Département, qui en assure la sauvegarde et la disponibilité.

La connexion aux différents réseaux est fournie par le Département et son usage est réglementé par sa charte.

En ce qui concerne les adresses de messagerie électronique, elles sont fournies par le Service Informatique du Département en ha-py.fr.

- Services informatiques applicatifs

Le Partenaire s'équipe directement en logiciels métiers.

Le Département équipe le Partenaire avec la suite bureautique Microsoft Office.

Compte tenu de la mise à disposition initiale, évaluée à 7 000 €, la mise à disposition sur 5 ans correspond à une subvention annuelle de 1 400 €.

- Téléphonie fixe

Le Département met à disposition du Partenaire des lignes fixes son système de téléphonie sur IP, une ligne fax et un service d'accueil téléphonique. Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications.

Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison de deux fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2017 a été de 1 327 €.

- Téléphonie mobile

Le Partenaire gère directement ses téléphones mobiles et les abonnements correspondants.

- Dépannage informatique et téléphonique

Le Département assure l'assistance informatique et téléphonique auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 731 € par an (montant correspondant à 5,5 journées d'intervention équivalent temps plein d'un technicien informatique du Département estimées à 7 h/j au taux mensuel chargé brut d'un technicien informatique de 2 800 €).

- Courrier

Le partenaire gère directement don courrier postal.

- Reprographie

Le Département met à disposition du Partenaire son service reprographie. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service.

A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2017 a été de 6 €.

### 3.3. Mise à disposition de personnel

#### 3.3.1. Objet

Le Département met les personnels suivants à disposition du Partenaire:

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Fonction</i>	<i>Quotité de temps de travail</i>
1	Assistante	100%
1 (jusqu'au 17/06/2018)	Comptable	100%

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et le Partenaire pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

### 3.3.2. Conditions d'emploi et de gestion

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9 (indemnité de licenciement), L. 1243-1 à L. 1243-4 (rupture anticipée du contrat) et L. 1243-6 (contrat arrivant à terme malgré sa suspension) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Les conditions de travail (organisation du temps de travail, congés annuels et maladie ordinaire, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par le Partenaire conformément aux textes applicables.

Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion, par les services des ressources humaines du Département, des agents mis à disposition correspond à une subvention annuelle de 918.72 €, soit 495.36 € par agent, correspondant à 0.0231 équivalent temps plein.

### 3.3.3. Modalités de rémunération

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département.

Le Partenaire rembourse le Département. Le Département apporte une compensation d'un montant équivalent. Le coût annuel de cette compensation, constituant une subvention financière du Département, est estimé à 81 797.60 € pour 2017.

### 3.3.4. Contrôle

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé.

Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale de l'établissement public d'origine qui établit la notation.

### 3.3.5. Formation

Le Partenaire supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par les agents du Département qui lui sont mis à disposition.

Le cas échéant, les agents mis à disposition peuvent bénéficier d'autres formations dispensées ou organisées par le Département et à la charge de celui-ci.

Le coût des formations prises en charge par le Département correspond à une subvention annuelle en nature (estimée à 0 € pour 2017). Le Département prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du Partenaire.

#### 3.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, du Partenaire ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

#### 3.3.7. Accord

La présente convention est annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Elle est transmise aux fonctionnaires concernés avant signature et dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

### 3.4. Mise à disposition de moyens

#### 3.4.1. Gestion financière

Le Partenaire assure directement sa gestion financière.

#### 3.4.2. Passation des marchés

Le Partenaire assure directement les mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés. Toutefois, le Département peut accompagner le Partenaire dans la préparation des mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés.

Le coût des prestations réalisées par le Département représente une subvention en nature (0 € en 2017).

#### 3.4.3. Actions de promotion et de communication du Partenaire

Le Partenaire assure directement ses actions de promotion et de communication.

### 3.5. Mutualisation

Les services du Département peuvent solliciter à titre gracieux l'expertise des services du Partenaire dans les domaines de son objet social.

#### ARTICLE 4 : MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION

Le montant global de la subvention annuelle allouée par le Département au Partenaire s'élève à **248 520.21 €**, décomposée comme suit :

- la subvention financière annuelle de 110 200 €
- un ensemble des subventions annuelles en nature estimé à 138 320.21 € dont le détail est récapitulé ci-après.

<i>Subventions annuelles en nature du Département</i>	<i>Estimations</i>
Mise à disposition de locaux	46 995.00 €
Assurance	248.63€
Mobilier de bureau	2721.26€
Matériel informatique et réseaux informatiques	3508.00€
Services informatiques applicatifs	1 400.00€
Dépannage informatique et téléphonique	731.00€
Mise à disposition de personnels : rémunération	81 797.60€
Mise à disposition de personnels : gestion	918.72€
Mise à disposition de personnels : formations	0
Passation des marchés	0

#### ARTICLE 5 : SUIVI

Chaque année, le Partenaire communique au Département les documents suivants :

- Les comptes de résultat et le bilan, le rapport du commissaire aux comptes, les rapports d'activités dans les huit jours suivant l'assemblée générale annuelle ;
- Une analyse de la satisfaction des objectifs fixés à l'article 1 ;
- Les procès-verbaux de son assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Département, au moins un mois avant le vote du budget primitif du Conseil départemental ;
- Ses éventuelles projections budgétaires pluriannuelles ;
- Ses éventuels projets d'importance pouvant intéresser le Département.

Chaque année, un dialogue de gestion est mené entre le Partenaire et Département. Il donne lieu à des comptes rendus écrits, dressés par le Département.

Au moins trois réunions régulières sont inscrites à l'avance dans l'agenda annuel, afin de préparer les travaux de suivi, notamment budgétaire, des commissions du Conseil départemental, et pour ce faire, traiter :

- la préparation budgétaire sur la base du budget prévisionnel de l'association transmis en amont du vote du budget primitif du Conseil départemental ;
- le suivi financier portant sur les comptes de l'association et le compte-rendu financier ;
- le bilan d'activité et de suivi des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens portant sur le rapport d'activité et les principales actions menées par l'association au cours de l'exercice.

## ARTICLE 6 : VALIDITE

### 6.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, pour les années 2018, 2019 et 2020. La convention est renouvelable par période de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

### 6.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

### 6.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### 6.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

### 6.5. Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est, faute de résolution amiable, du ressort du tribunal administratif de Pau.

### ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2019

La convention triennale d'objectifs et de moyens validée par la Commission Permanente du 2 juin 2017 et signée le 20 juin 2017 est résiliée.

Fait en 3 exemplaires

Le [date],

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,  
Le Président,

Michel PÉLIEU

Le [date],

Pour Initiative Pyrénées  
La Présidente,

Chantal ROBIN-RODRIGO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## **8 - POLITIQUES TERRITORIALES : CONTRATS TERRITORIAUX 2018-2021 AVEC LES TERRITOIRES VALLEES DE BIGORRE ET VAL D'ADOUR**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Région Occitanie a décidé de poursuivre son accompagnement des territoires au moyen de ses nouvelles politiques contractuelles, dont elle a défini les principes lors de son Assemblée Plénière du 30 juin 2017.

Elle a ainsi proposé aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux des Hautes-Pyrénées (PETR), à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de s'engager dans une nouvelle génération de politiques contractuelles afin d'organiser la mise en œuvre du partenariat au travers de contrats territoriaux pour la période 2018-2021.

Les objectifs de ces contrats reposent sur trois principes :

- agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi,
- favoriser la structuration de territoires de projets,
- mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers des partenaires dans le cadre d'un contrat régional unique.

Chaque contrat comprend :

- la présentation et le diagnostic stratégique du territoire, qui identifie les enjeux et leviers pour le renforcement de la vitalité économique, sociale et culturelle,
- le projet de territoire, qui traduit la vision des acteurs sur ces enjeux. Il définit les stratégies à développer pour atteindre ces objectifs dans les domaines du développement économique, de la qualité du cadre de vie et des aménagements urbains et de l'habitat, de la valorisation du patrimoine local, de la qualité environnementale, des offres de services, du lien social, de la mobilité ...,
- les axes stratégiques de développement et leurs déclinaisons en fiches mesures opérationnelles,
- les stratégies d'alliance / réciprocité avec les territoires voisins,
- les principes d'intervention des différents partenaires cosignataires,
- les modalités de la gouvernance.

Concernant plus particulièrement le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :

- le préambule rappelle son engagement dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle,
- l'article 5.2 définit ses orientations stratégiques vis-à-vis de chaque territoire concerné,
- l'article 7.2 précise ses dispositifs spécifiques d'intervention,
- l'article 10 expose son rôle dans la gouvernance, notamment au travers du comité d'orientation et de programmation, dit « Comité des Financeurs ».

Deux contrats ont à ce jour été élaborés, celui des Vallées de Bigorre et celui du Pays du Val d'Adour. Ils ont été approuvés par les Comités de Pilotage stratégique et de suivi locaux ainsi que par délibération du Conseil régional du 20 juillet 2018.

La finalisation des contrats du territoire Coteaux-Nestes et de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est prévue pour l'automne prochain.

Il est proposé d'examiner le contenu des contrats Vallées de Bigorre et Pays du Val d'Adour, et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

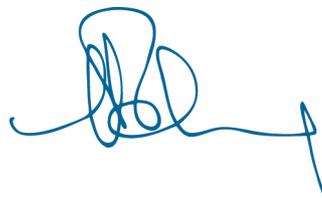
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec les territoires Vallées de Bigorre et le PETR du Pays du Val d'Adour 2018-2021 joints à la présente délibération ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

---

# Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec le territoire Vallées de Bigorre 2018-2021

---



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : DUREE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017 .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE VALLEES DE BIGORRE .....</b>	<b>9</b>
4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES.....	9
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS.....	16
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS.....	17
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ACTUALISE DU TERRITOIRE VALLEES DE BIGORRE ET POSITIONNEMENT AU REGARD DES ENJEUX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE REGIONAL ANALYSES PAR OCCITANIE 2040.....	18
<b>ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE VALLEES DE BIGORRE : .....</b>	<b>19</b>
5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE.....	19
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE VALLEES DE BIGORRE .....	20
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE VALLEES DE BIGORRE .....	22
<b>ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VALLEES DE BIGORRE PARTAGEE PAR LE PETR PAYS DE LOURDES VALLEES DES GAVES, LE PETR CŒUR DE BIGORRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE .....</b>	<b>26</b>
6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VALLEES DE BIGORRE PARTAGES PAR LES PETR, LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE .....	26
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE VALLEES DE BIGORRE : .....	30
<b>ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT .....</b>	<b>32</b>
<b>ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT .....</b>	<b>32</b>
<b>ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT .....</b>	<b>35</b>
<b>ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....</b>	<b>35</b>
<b>ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS.....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION.....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>38</b>

Entre,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par M. Bruno VINUALES son Président,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Cœur de Bigorre, représenté par M. Jacques BRUNE son Président,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par Michel PÉLIEU son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves n° 2018-55 en date du 4 juin 2018,

Vu la délibération du PETR Cœur de Bigorre n° xxxx en date du xxxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées n° xxxx en date du xxxxx,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017 (n° CP/2017/AP-JUIN/09) et du 15 décembre 2017 (n° CP/2017-DEC/11.21).

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « **Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée** » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département des Hautes-Pyrénées conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des **Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée**.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, garant de la solidarité et de la cohésion territoriale, s'est engagé dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle.

Fort de bilans positifs qui ont conforté la nécessité de poursuivre ses politiques d'accompagnement des territoires, il réaffirme sa volonté de maintenir ses politiques volontaristes de développement local afin que les territoires puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Dans un cadre d'évolution des compétences et de la nécessaire optimisation de l'emploi des fonds publics, il contribuera à la dynamique et à l'attractivité des territoires en soutenant des démarches partenariales :

- créatrices d'emplois, de richesses, et d'activité,
- avec une réelle valeur ajoutée au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- pour l'amélioration du cadre de vie et l'accessibilité des services au public,
- la création ou le maintien d'activités ou de services à la population,
- le renforcement des fonctions de centralité ;

en cohérence avec :

- le Projet de Territoire 2020-2030 qui constitue la ligne directrice du développement des Hautes-Pyrénées pour les années à venir,
- le Schéma de Développement Social SOLID'ACTION 65, en portant notamment une attention particulière aux publics fragiles,
- le Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées,
- le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées,
- les différents schémas départementaux déjà adoptés (schéma Autonomie, plan Très Haut Débit...) ou à venir (stratégie de développement des énergies renouvelables, ...).
- les orientations et stratégies développées en matière de sport et culture.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural Vallées de Bigorre, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie pour :

- **agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire Vallées de Bigorre ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de **programmes opérationnels**.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

---

Le présent Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

### ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017

Le bilan présenté ici porte sur le Contrat Régional Unique 2015-2017 « Plaines et Vallées de Bigorre » qui couvrait l'ensemble des territoires des deux PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et Cœur de Bigorre. Suite à la création de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les communes des PETR aujourd'hui membres de l'Agglomération seront désormais couvertes par un contrat porté à cette échelle. Le contrat « Vallées de Bigorre » 2018-2021 concerne donc un périmètre moins étendu que le CRU « Plaines et Vallées de Bigorre ».

Le bilan du CRU 2015-2017 de Plaines et Vallées de Bigorre est positif et permet de mettre en avant les axes à privilégier pour le nouveau contrat.

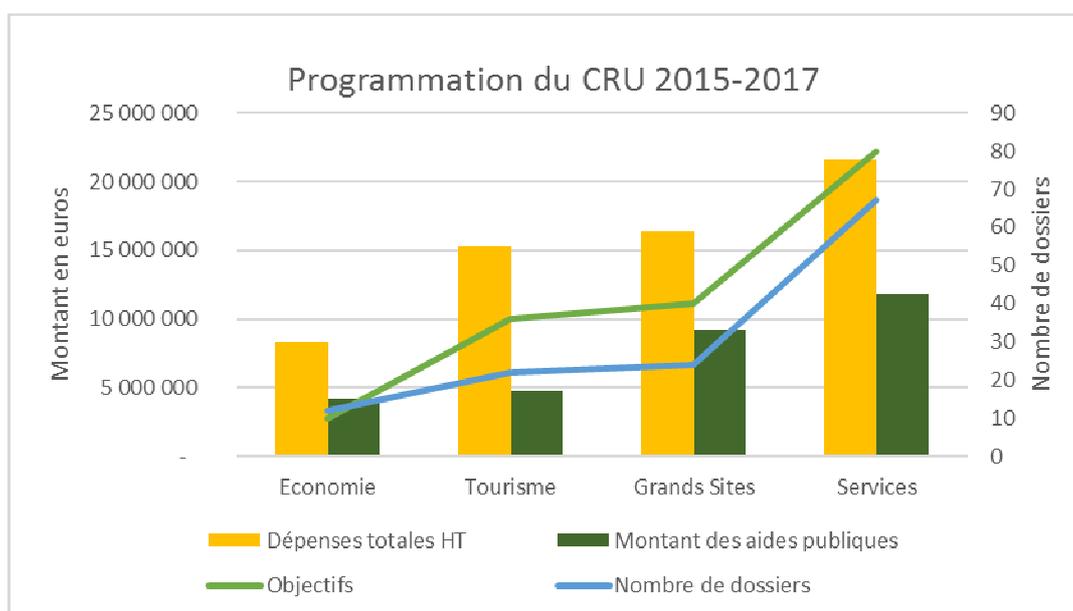
Le contrat prévoyait 3 mesures opérationnelles :

- ECONOMIE : Accompagner la diversification et maintenir la dynamique économique dans un objectif de croissance durable et créatrice d'emploi.
- TOURISME : Soutenir le développement d'un tourisme responsable, moteur économique essentiel du territoire. Cette mesure incluait les contrats Grands Sites de Cauterets – Pont d'Espagne ; Pic du Midi ; Lourdes et Gavarnie.
- SERVICES : Conforter des services de proximité pour préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité des territoires. Cette mesure incluait le contrat de ville de Lourdes.

Le bilan présenté s'appuie sur les maquettes telles qu'elles ont été validées à l'issue des comités stratégiques.

Globalement, le bilan est satisfaisant avec 103 dossiers programmés pour un montant total de 61.75 millions d'euros d'investissements (HT) (hors ingénierie).

La répartition entre les mesures est la suivante en dépenses et en nombre de dossiers :



L'atteinte des objectifs (qui étaient assez ambitieux en termes de nombre de dossiers) est à nuancer par fiche mesure, certains volets ayant été très sollicités, et d'autres largement sous-mobilisés. Pour chaque mesure, une analyse a été faite pour identifier les axes sur lesquels il sera nécessaire de poursuivre les efforts.

## Mesure « ECONOMIE »

3 axes étaient prévus :

- Consolider la base économique diversifiée : Il s'agit d'opérations visant à l'accueil d'entreprises (immobilier, zones d'activités), de projets d'OCMU (opérations collectives de modernisation urbaine) et de projets de développement d'outils d'abattage et de découpe pour la filière agro-alimentaire. Ces résultats montrent que différents niveaux de l'économie sont pris en compte : les moyennes entreprises des secteurs industriels et artisanaux ; les commerces dans les centres bourgs et la filière agro-alimentaire, en lien notamment avec des filières de qualité (AOP).
- Sur le volet transition énergétique, les objectifs sont atteints même si l'on a pu observer sur la filière bois les difficultés à faire émerger des investissements de plateforme ou de réseau de chaleur. Il sera nécessaire de poursuivre les efforts en ce sens.
- Démarches en faveur de l'emploi et des saisonniers : sur cet axe, aucun projet n'a été programmé. Cela montre la difficulté que rencontre le territoire pour traiter cette problématique qui constitue pourtant un enjeu majeur pour les territoires fortement touristiques. Les démarches collectives et structurantes n'ont pas encore permis la mise en œuvre d'actions concrètes et il est nécessaire de poursuivre les efforts en ce sens.

## Mesure « TOURISME »

3 axes étaient prévus dont celui majeur de l'offre quatre saisons :

- Qualification et diversification d'une offre quatre saisons : on note un réel équilibre entre les types de projets de diversification. 18 dossiers ont concerné la valorisation d'activités de pleine nature (randonnées, sports d'eaux vives) ce qui démontre une réelle volonté de valoriser les espaces naturels en aires de jeux familiales et 4 saisons. Les stations poursuivent leur développement avec de gros investissements, notamment pour les domaines du Grand Tourmalet et de Cauterets. Les projets de thermalisme et thermoludisme sont localisés de manière homogène sur le territoire et montrent bien l'importance et le dynamisme de cette filière qui apporte une offre complémentaire dans le riche panel d'activités proposées sur ce territoire.  
Enfin, sur ce volet diversification, on remarque une montée en puissance des projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel comme facteur d'attractivité touristique.
- Qualification du réceptif : les projets de création ou de réhabilitation de refuges sont peu nombreux. Très lourds en termes d'investissement, ces projets sont donc longs à aboutir et certains sont encore en réflexion sur le massif. Quant aux investissements sur les centres de vacances, aucun projet ne s'est concrétisé sur ces trois années. Ces projets, dont le montage nécessite du temps, sont attendus sur la programmation 2018-2021.
- Le dernier axe sur la promotion, la commercialisation, les outils de découverte du territoire a également été peu mobilisé. Il s'agit d'actions récurrentes qui ne peuvent pas être financées, ou d'actions inscrites dans le cadre des contrats Grands Sites. Le contexte n'était également pas favorable à l'émergence d'outils innovants de promotion avec la refonte de la compétence promotion touristique au 1<sup>er</sup> janvier 2017. C'est un axe qui va cependant être porteur désormais avec la structuration d'offices intercommunaux et la réflexion en termes de destination grand tourisme.

Sur le volet Grands Sites, seuls 3 grands sites sur 4 ont présenté des projets pour un montant global de 16.3 millions d'euros HT, financé à 57%. Le Grand Site de Cauterets a mis en œuvre sa stratégie sur les volets de la piétonnisation, la mise en valeur du paysage, des façades et la création d'outils numérique.

Sur Lourdes, l'amélioration des circulations, de l'image, de la sécurisation et des accès à la ville étaient la priorité. Enfin, sur le Pic du Midi, il s'agissait de refondre les espaces de visite et la scénographie sur les différents sites de La Mongie et du Pic.

Le Grand Site de Gavarnie n'a pas présenté de dossier dans les maquettes CRU 2015-2017 mais des projets ont été financés dans le cadre d'autres dispositifs, notamment européens (FEDER, POCTEFA).

Les évaluations de ces contrats Grands Sites ont été faites dans le cadre des comités de pilotage dédiés.

### **Mesure « SERVICES »**

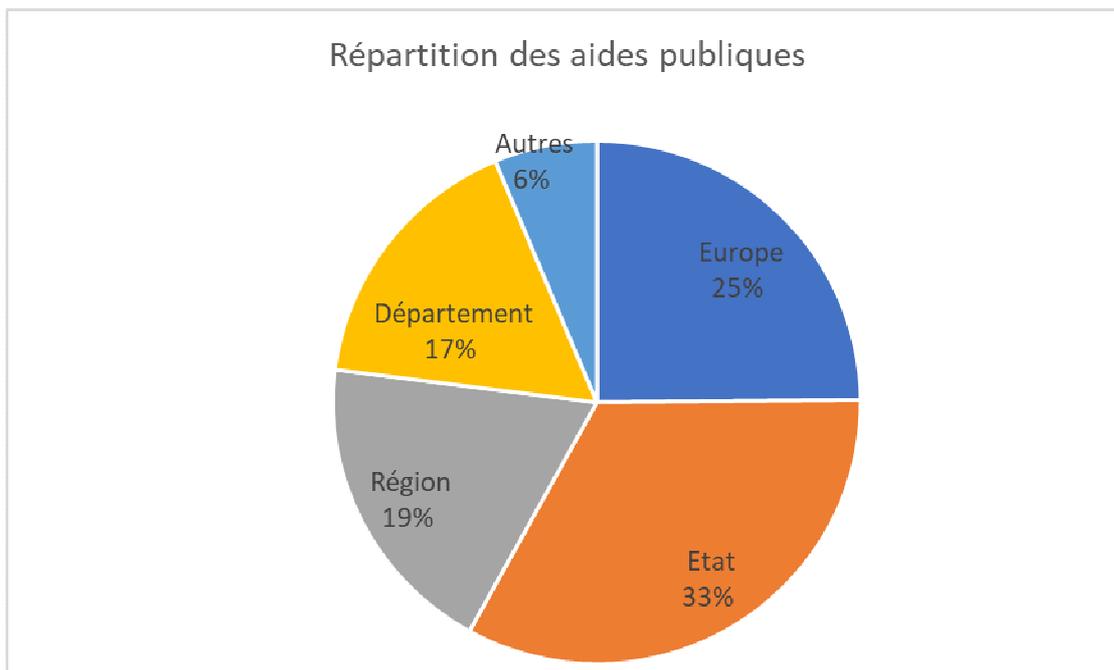
Il s'agit de l'axe le plus sollicité. Plusieurs volets étaient prévus :

- Services de proximité à la personne : les différents volets ont été traités, et plus particulièrement les équipements pour la petite enfance et l'enfance et les équipements culturels, sportifs et de loisirs structurants. Le volet santé a également connu un certain dynamisme avec des projets maillant le territoire ; cependant, cela ne permet pas de répondre au déclin démographique en médecine générale et les efforts seront à poursuivre avec le prochain contrat sur cet axe.  
Peu de multiservices ont abouti sous cette programmation, malgré de nombreux projets en réflexion. Cela devrait s'inverser dans le futur programme avec une montée en puissance des projets de multiservices, de maisons de services au public et de maintien des derniers commerces de proximité dans les villages très ruraux.
- Logement et habitat : les 7 projets financés ont permis la création ou la rénovation de 17 logements communaux, ainsi qu'un écoquartier qui vise à la création de 11 habitations.
- Rénovation énergétique : 13 bâtiments publics ont été rénovés sur le volet énergétique. Il s'agit d'une priorité forte pour le territoire afin d'arriver à la réduction de la facture énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.
- Mise en accessibilité : 22 équipements ont été mis en accessibilité. L'aide à la mise en accessibilité des ERP est primordiale pour les communes rurales pour lesquelles ces investissements obligatoires sont lourds au niveau d'un budget communal.  
Sur les volets accessibilité et rénovation énergétique, il s'agit en grande partie de projets communaux sur des bâtiments de mairie, de salles des fêtes, d'écoles.

Sur les 40 dossiers programmés sur le volet services, seuls 8 étaient portés par des intercommunalités. Les communes restent en première ligne sur la question des services à la population, notamment en zones rurales et de montagne. La tendance est à l'évolution vers des transferts d'équipements avec la fusion intercommunale sur certaines compétences où l'intérêt communautaire est avéré : le scolaire parfois et les équipements culturels, sportifs et de loisirs où la mutualisation devient le maître mot. Cet aspect de mutualisation sera favorisé dans le prochain contrat.

Enfin, le CRU inclut également le soutien à l'ingénierie territoriale des PETR. Si l'on enlève les dossiers de la première maquette de 2015 qui avaient inclus le volet des pôles touristiques, l'animation territoriale réalisée par les PETR représente un montant de 567 000€, financé à 57% par la Région et le Département sur la période 2015-2017. Cette animation permet un effet levier notable puisque 1€ de coût d'animation a permis de mobiliser 53 € d'aides publiques (tous cofinanceurs confondus : Région, Europe, Etat, Département et autres).

Concernant les aides publiques apportées et inscrites dans les maquettes opérationnelles annuelles, la répartition sur les trois années du contrat est la suivante :



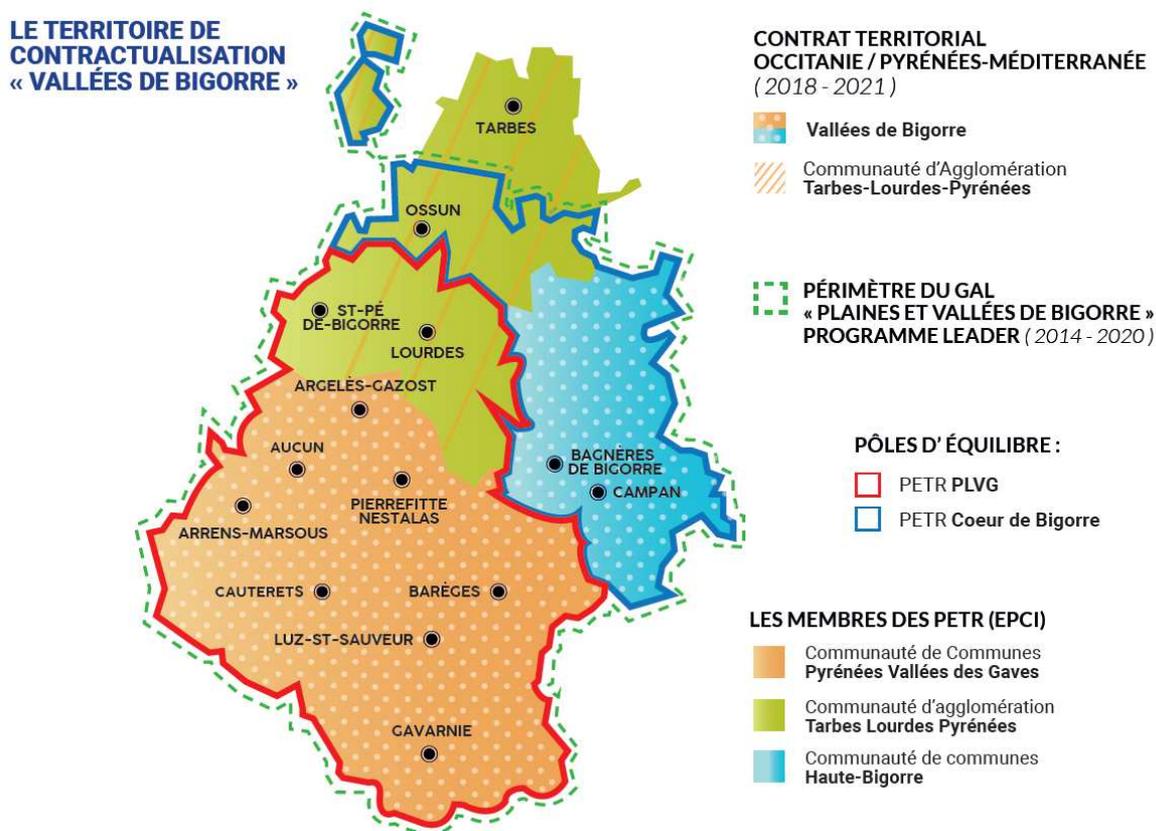
*Autres cofinanceurs : Parc National, CAF, Fonds de concours...*

## ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE VALLEES DE BIGORRE

### 4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

Le territoire « Vallées de Bigorre » associe deux PETR (Cœur de Bigorre et Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves) et couvre le périmètre de deux EPCI à fiscalité propre (CC Haute Bigorre et CC Pyrénées Vallées des Gaves). Il compte 32 482 habitants (données Insee, recensement 2014), sur 71 communes et représente 14 % de la population départementale. Il est situé sur le massif des Pyrénées transfrontalier avec l'Espagne et il s'étend de la limite départementale à l'ouest à la limite avec le PETR des Nestes à l'est.

Ce territoire est composé d'une zone de montagne et d'une zone de piémont. Il a de très fortes relations avec le territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées situé plus au nord. Le nord du territoire Vallées de Bigorre à cheval entre piémont et plaine est à l'interface entre les vallées pyrénéennes et la plaine plus urbanisée.



Ce territoire correspond à des réalités de vie quotidienne puisqu'il couvre 2 bassins de vie en totalité (Argelès-Gazost ; Luz) et la majorité du bassin de vie de Bagnères de Bigorre. Il est particulièrement cohérent quant aux problématiques auxquelles les communes qui le composent sont confrontées : territoire rural et de montagne.

C'est un territoire qui a connu une diminution démographique de 1.8% entre 2009 et 2014. Cela touche notamment les centres bourgs plus urbanisés et impacte fortement le secteur du logement avec une vacance de plus en plus importante : +25.7% entre 2009 et 2014 (*Source Insee, recensement*).

La population permanente connaît une diminution progressive constante, et un important vieillissement. La population, tout comme les hébergements touristiques se concentrent principalement autour des bourgs principaux que sont :

- ✓ Bagnères de Bigorre (8 100 habitants)
- ✓ Argelès-Gazost (3 500 habitants)
- ✓ Luz Saint-Sauveur (1 000 habitants)
- ✓ Cauterets (900 habitants)
- ✓ Campan (1 400 habitants)

Les bourgs secondaires sont constitués de Barèges, Pierrefitte, Arrens-Marsous, Pouzac, Trébons, Montgaillard et Cieutat. Le reste des communes est constitué de villages ruraux et de montagne.

## **ECONOMIE**

### ***Panorama général***

Le territoire concentre 12 897 actifs occupant un emploi, soit 46% de la population de plus de 15 ans. Ce taux est équivalent au niveau départemental (45.3%), mais bien loin du niveau national (50%).

Globalement, la situation économique est relativement uniforme sur les vallées :

- un emploi majoritairement touristique et donc saisonnier et pluriactif
- plusieurs sites sur le territoire ont été confrontés à la fermeture de sites industriels avec aujourd'hui des tentatives de reconfiguration de zones d'activités (essentiellement le pôle de Bagnères de Bigorre et le pôle de Pierrefitte-Soulom).

Au-delà de ces 2 axes principaux, tourisme et industrie, plusieurs secteurs d'activité sont présents : agriculture, agro-alimentaire, secteur artisanal et commercial.

Le périmètre Vallées de Bigorre ne bénéficie pas de zone d'intérêt régional. Territoire de montagne connaissant une forte pression foncière, on ne peut que constater le manque d'offre d'accueil en termes de locaux et de terrains pour les entreprises et activités économiques. Le transfert de compétence développement économique aux EPCI permettra de déterminer des politiques cohérentes d'aménagement de ces **zones d'activité**.

- ✓ Zones d'activité de Pierrefitte-Soulom-Villelongue : traitement paysager de la zone réalisé, nouvelles activités développées
- ✓ Pôles d'activités autour d'Argelès-Gazost : études en cours
- ✓ Pôle sur le Pays Toy : zone d'activités à Sassis en développement
- ✓ Plusieurs parcs industriels autour de Bagnères : site industriel de l'Adour, Parc industriel de l'Adour, parc d'activités de la Communauté de Communes Haute-Bigorre, ancien site Soulé (zones saturées pour la plupart, locaux en restructuration pour favoriser l'installation de nouvelles activités (Soulé notamment)

Sur le volet industriel, hydroélectricité, usines électrochimiques, carrières se sont beaucoup développées au 19<sup>ème</sup> siècle et une grande partie de ces activités ont disparu ces 30 dernières années.

### ***Tourisme***

Le **tourisme** est le secteur majeur du territoire : stations de montagne, villes thermales, Grands Sites, Site Unesco... Ce territoire se trouve sur la 1<sup>ère</sup> destination touristique de la chaîne des Pyrénées :

- il concentre 38.5% des lits marchands du département (44 690),
- 7 établissements thermaux comptabilisent 47% des entrées du thermalisme du département,
- 3 lieux de visite accueillant chaque année plus de 100 000 visiteurs : Parc Animalier des Pyrénées, Pic du Midi, Moutain Luge à Hautacam.

Le territoire concentre la moitié des sites naturels, patrimoniaux, thermoludiques du département qui accueillent entre 20 000 et 100 000 visiteurs par an. En 2015, les sites de visite du territoire avaient accueilli près de 580 000 entrées. Les derniers chiffres connus pour 2017 montrent une stabilité sur cette fréquentation.

Données de fréquentation des hôtels du périmètre (HPTE) :

	Hôtels 2017
Nombre d'arrivées françaises	152 104
Nombre d'arrivées étrangères	23 816
<b>Nombre d'arrivées total</b>	<b>175 920</b>
Nombre de nuitées françaises	335 354
Nombre de nuitées étrangères	46 897
<b>Nombre de nuitées total</b>	<b>382 251</b>
Durée moyenne de séjour des français	2,2
Durée moyenne de séjour des étrangers	2,0
<b>Durée moyenne de séjour total</b>	<b>2,2</b>

Sources : Données INSEE 2017

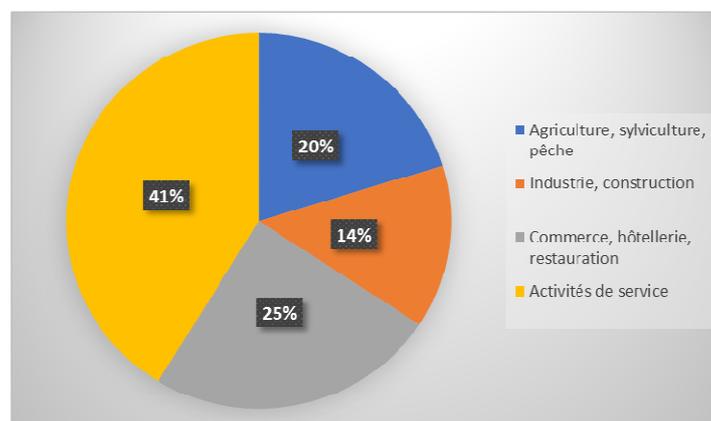
La faible durée de séjour dans les hôtels est conforme à la moyenne nationale. Cette durée de séjour est plus élevée dans les hébergements collectifs ou les campings. La moyenne d'un séjour étant de 4 nuitées pour un touriste français et de 3 pour un touriste étranger. On constate sur le territoire une augmentation du nombre de nuitées françaises mais une diminution des nuitées étrangères.

Cependant, même si le poids du tourisme reste majeur, la dynamique de ce secteur s'affaiblit et impacte l'emploi négativement sur les communes fortement touristiques (nombreuses sont dépendantes à 80% du tourisme pour leur emploi). Cela s'explique par une concurrence accrue avec d'autres destinations, et l'apparition de nouveaux besoins de clientèles.

Sur ce secteur d'activité, on peut noter une forte cohérence du territoire sur plusieurs axes :

- ✓ l'axe Lourdes – Vallées des Gaves constitue une destination touristique pertinente identifiée dans la stratégie des pôles touristiques élaborée par le conseil départemental. (cf. schémas territoriaux existants). L'influence de la fréquentation touristique de Lourdes est importante pour les vallées et la complémentarité de l'offre doit être renforcée.
- ✓ le cœur touristique que représente le site Grand Tourmalet – Pic du Midi.

Sur le plan économique, le territoire comptabilise 4 571 établissements, avec une prédominance dans le secteur tertiaire des services. Ces établissements sont répartis comme suit :



Établissements par secteurs. Source : Insee, fichier REE 2016

## **Autres secteurs d'activités**

**L'agriculture** reste un secteur important (925 établissements recensés en 2016) avec une prédominance d'élevage en système pastoral (ovin et bovin). En effet, sur la partie montagne, la fonction économique de l'agriculture est fortement liée au potentiel touristique et environnemental (prise en compte des aménités de l'activité agricole : préservation du paysage, pluriactivité, diversification de l'offre touristique...). Cependant, comme dans de nombreux territoires, la diminution du nombre d'exploitants est réelle.

Le **secteur agro-alimentaire** est un gisement important d'emplois et est créateur de valeur. Il repose sur le territoire sur un abattoir communautaire situé à Bagnères de Bigorre et sur la reconstruction d'un autre abattoir détruit en 2013 par les crues et associé à une IGP.

Les secteurs de **l'artisanat** et du commerce restent structurés autour des pôles plus urbains (Bagnères, Argelès). La question de l'attractivité démographique du territoire impacte fortement ce secteur pour maintenir une demande locale et pour assurer la transmission/reprise des activités existantes dans un contexte de fort vieillissement de la population.

Enfin, en termes d'opportunités économiques, **l'exploitation des ressources naturelles**, telle que la forêt sous-exploitée, est une piste prise en compte par le territoire engagé dans le projet Pyc'N Bois (Pyrénées Centrales Energie Bois).

Globalement, le territoire a subi les effets de la crise économique internationale que l'on constate avec une diminution du nombre de créations d'entreprises entre 2008 et 2013 de 30%. Cette tendance s'est inversée en partie puisque les créations ont repris avec une hausse de 15% entre 2013 et 2017.

Dans un contexte encore marqué par la crise économique et malgré quelques signes de reprise, le défi majeur est de maintenir les dynamiques existantes, principalement sur le secteur touristique et industriel ce qui nécessite des évolutions de modèles et de l'innovation.

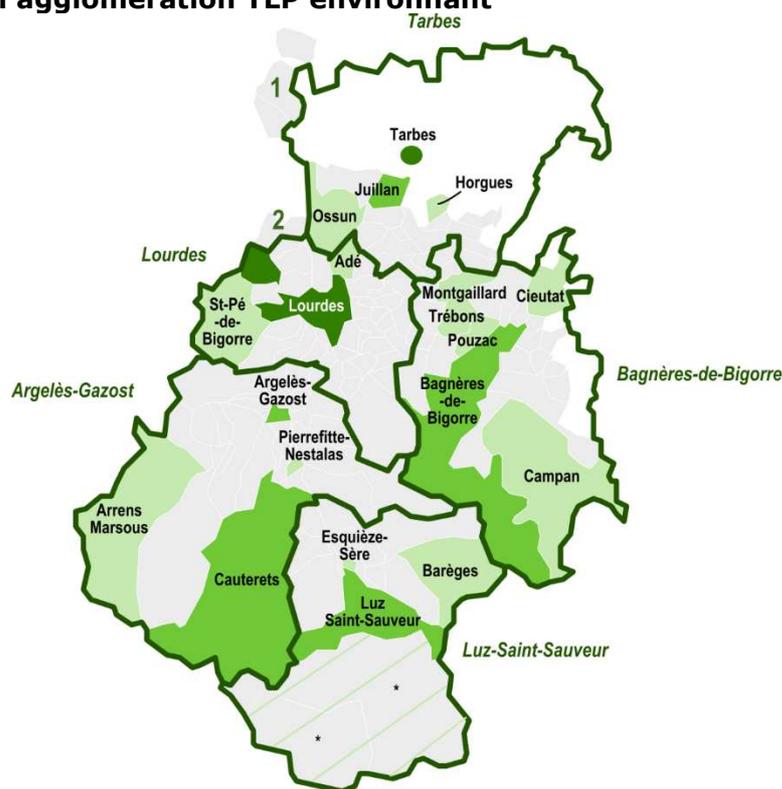
## **CADRE DE VIE / SERVICES**

Malgré sa situation en zone de montagne, le territoire est globalement bien équipé en termes de services du fait de la présence une grande partie de l'année d'une population touristique importante.

Les services publics et de base sont relativement bien répartis grâce à des bourgs relais dans les vallées. La plupart des habitants peuvent avoir accès en moins de 10 minutes en voiture aux commerces de base, de première nécessité (boulangerie, épicerie, pharmacie...). Cependant, certains ménages des zones de montagne demeurent isolés par manque de motorisation.

Sur le volet des services intermédiaires et supérieurs, le territoire est plus dépendant des zones de piémont et du pourtour de l'agglomération.

## Pôles de services et bassins de vie sur le territoire « Vallées de Bigorre » et le territoire de l'agglomération TLP environnant



### Type de pôle de services

- Pôle de services supérieurs
- Pôle de services intermédiaires
- Pôle de services de proximité

\* Les deux communes réunies (Gavarnie et Gèdre) constituent un pôle de services de proximité

1 : Sèron, Gardères et Luquet font partie du bassin de vie de Pau

2 : Lamarque-Pontacq fait partie du bassin de vie de Pontacq

Sources IGN – INSEE, BPE 2013

L'évolution de la population, et notamment le vieillissement important, entraîne une évolution rapide des besoins et une nécessité d'adapter l'offre notamment dans les domaines des services à la personne, la santé, le sport, les loisirs, la culture et les transports.

Dans le domaine des services, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, intercommunalité récente, démarre en 2018 un diagnostic social de territoire qui deviendra la feuille de route du territoire en matière sociale et de services à la population (besoins sociaux, mobilité, logement, accompagnement au vieillissement, accès aux services, aux soins, aux activités sportives et culturelles, bien-être des ados...) et une étude sur le développement des tiers lieux dans l'objectif de développer sur son territoire les espaces de travail partagés et à distance.

### Mobilité

Concernant la **mobilité**, le Parc National des Pyrénées a réalisé une enquête sur la population de son territoire (étude de F. Sauvé en 2017). Etant donné que la partie Vallées de Bigorre est fortement représentée dans la zone d'adhésion du Parc, les conclusions de cette enquête peuvent être utiles pour notre diagnostic :

- Les enquêtés actifs utilisent à 81% leur voiture en solo ; 22% le covoiturage et 19% le vélo.
- Pour le loisir, la voiture solo est utilisée à 94% et le covoiturage à 37%.

Par rapport au changement d'habitude, c'est le covoiturage ou la voiture partagée qui est le plus plébiscité comme alternative à l'autosolisme. Enfin, cette étude a montré que les

fréquences de passage des lignes de bus étaient insuffisantes et que peu de transports alternatifs existent (véhicules électriques du parc en prêt à Luz Saint-Sauveur ; deux aires officielles de covoiturage (Argelès-Gazost et Soulom). Enfin, le manque d'information sur l'offre existante est fort sur le territoire. Cette étude offre des perspectives intéressantes de développement vers le covoiturage ou l'auto-stop organisé.

### **Habitat**

Le territoire est couvert par deux OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) :

- l'une portée à l'échelle du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour le côté Pyrénées Vallées des Gaves qui porte sur l'adaptation au vieillissement, la rénovation énergétique et l'insalubrité
- l'autre sur le volet Haute Bigorre portée par la Communauté de Communes Haute-Bigorre, vise à lutter contre l'habitat indigne, améliorer l'efficacité énergétique des logements occupés, favoriser l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement et améliorer les logements locatifs dégradés et produire une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

### **Couverture numérique**

Le territoire dispose d'une couverture numérique relativement importante du fait du plan d'investissement porté par le Département, et suite aux aménagements réalisés par Hautes-Pyrénées Numérique.

## **ENVIRONNEMENT**

Enfin, pour le volet **environnemental**, le territoire bénéficie de richesses naturelles nombreuses, tant sur la diversité des paysages, que sur la biodiversité. De nombreux acteurs et outils de gestion contribuent à la préservation de cet enjeu environnemental : Parc National des Pyrénées, Sites Natura 2000, réserves naturelles, zones protégées, Contrats de Rivière....

Le territoire a été labellisé en partie Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte :

- via le Parc National pour certains projets
- via le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves pour des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics, pour les atlas de la biodiversité, pour la rénovation du parc d'éclairage public, des actions de sensibilisation sur la pollution lumineuse, des démarches zéro-phyto.
- Via des communes : Bagnères de Bigorre et Gerde

Le territoire a également pris en compte la **transition énergétique** en développant de nouvelles dynamiques, et notamment l'énergie renouvelable que constitue la filière bois-énergie. Cette problématique de l'exploitation de la ressource forestière pour diversifier les ressources est au cœur du projet Pyc'N Bois. La question de la ressource forestière et de sa gestion avait d'ailleurs fait l'objet en Haute-Bigorre d'un document de gestion, la charte forestière.

La contrepartie de cette richesse et de la situation exceptionnelle du territoire est la gestion des **risques naturels**, très nombreux et qui ont déjà marqué fortement le territoire et la population : inondations, séisme, avalanches, glissement de terrain, feux de forêt... Le territoire subit donc de fortes contraintes et connaît une vulnérabilité importante sur les biens, les personnes mais de nombreuses démarches sont menées pour améliorer la protection, la prévention et la résilience ; notamment sur le risque inondation.

Le territoire connaît depuis de nombreuses années des dynamiques de développement et de partenariat qui ont permis de réaliser un certain nombre de schémas à l'échelle des

EPCI, du Massif, des sites touristiques ou des PETR. Plusieurs schémas sont également en cours d'élaboration du fait du bouleversement intercommunal du 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment sur la partie ouest du territoire « Vallées de Bigorre » avec la fusion de 4 EPCI et d'une commune nouvelle.

Les **schémas territoriaux** existants ou à venir sont les suivants :

- Sur le plan de l'aménagement, le territoire est couvert par un SCOT sur la Haute-Bigorre (en cours de finalisation). La CC Haute-Bigorre prévoit de lancer en 2018 l'élaboration d'un projet de territoire afin de mettre en cohérence les différents outils de planification existants. La CC Pyrénées Vallées des Gaves démarre en 2018 une démarche d'élaboration d'un SCOT associé à un Plan paysages et un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Il s'agit pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves de penser son projet de territoire, suite à une fusion au 1er janvier 2017, de manière globale et de valider le SCOT d'ici fin 2019.
- Plusieurs schémas des infrastructures économiques ont été réalisés sur le territoire à des échelles plus larges (Bilan et stratégie du SIE du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves réalisé en 2006 / Schéma de développement des infrastructures industrielles (Pays de Tarbes Haute Bigorre en 2007)
- Sur le PCAET, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a souhaité aller au-delà des obligations règlementaires, dans une démarche volontariste. En effet, les élus de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves souhaitent voir leur projet de territoire conduit au regard des questions liées à la transition énergétique. A noter que le département des Hautes-Pyrénées et le Parc National des Pyrénées disposent déjà d'un PCAET.
- La CC Pyrénées Vallées des Gaves réalise également un diagnostic social « Mieux vivre en Vallées des Gaves » qui permettra sur la base d'un diagnostic coconstruit et partagé de définir un projet pour le territoire sur toutes les problématiques sociales rencontrées par les habitants besoins sociaux, mobilité, logement, accompagnement au vieillissement, accès aux services, aux soins, aux activités sportives et culturelles, bien-être des ados... Cela doit aboutir à un plan d'action à court et moyen termes qui réponde aux besoins réels du territoire et qui servira à déterminer les futurs opérateurs (Département, Communauté de communes, Communes).
- La CC Haute-Bigorre élabore en 2018 un Plan Global de Déplacement, en lien avec une étude pour la mise en œuvre d'un programme d'incitation aux mobilités douces de la Ville de Bagnères-de-Bigorre.
- Le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves a réalisé en 2016 un projet de territoire dont les objectifs et enjeux identifiés sont repris en grande partie dans les orientations de ce contrat territorial.
- RICE du Pic du Midi (Réserve de ciel étoilé) : guide de l'éclairage réalisé et mis en application par les communes et le SDE dans leurs investissements d'éclairage public (Cf. Carte de localisation de la RICE annexée).
- Le territoire s'inscrit également en cohérence avec les schémas élaborés au niveau départemental : Projet de territoire Ha-Py 2020 ; Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées ; Schéma Départemental Solid'Action ; Schéma Départemental Autonomie 2017-2021 ; Plan numérique THD du Département.
- Le territoire s'inscrit en cohérence avec les schémas élaborés au niveau régional : Schéma Régional de Développement du tourisme et des loisirs de la Région Occitanie 2017 / 2021 ; Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et

d'Internationalisation (SRDEII) ; Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP); etc.

#### 4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS

<b>Contrat ou démarche</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Structure(s) concernée(s)</b>
<b>Programme Leader 2014-2020</b>	GAL« Plaines et Vallées de Bigorre » (PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et PETR Cœur de Bigorre)	PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves associé au PETR Cœur de Bigorre
<b>Parc National des Pyrénées = charte</b>	Zone du Parc (carte annexée)	PNP
<b>Convention interrégionale du Massif des Pyrénées (CPIER 2015-2020)</b>	Massif des Pyrénées françaises	Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Région Occitanie
<b>Contrat Grand Site</b>	Gavarnie -Cauterets Pont d'Espagne	CC Pyrénées Vallées des Gaves
	Pic du Midi	Syndicat Mixte pour la la Valorisation du Pic du Midi/ CC Haute-Bigorre / CC Pyrénées Vallées des Gaves
<b>Site Unesco / Grand Site de France (candidature en cours)</b>	Gavarnie Mont Perdu	Commune de Gavarnie-Gèdre - CC Pyrénées Vallées des Gaves
<b>Contrats bourgs-centre (candidatures en cours)</b>	Périmètre des communes signataires	Communes et communautés de communes signataires
<b>Pôle touristique (CD 65)</b>	Argelès-Gazost – Val d'Azun	CC Pyrénées Vallées des Gaves
	Cauterets - Pont d'Espagne	Cauterets
	Luz - Pays Toy	Luz Saint-Sauveur
	Gavarnie	CC Pyrénées Vallées des Gaves
	Tourmalet - Pic du Midi	
<b>Contrat de ruralité</b>	PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves	PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
	PETR Cœur de Bigorre	PETR Cœur de Bigorre
<b>Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte</b>	PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves / Parc national	PETR / PNP
	Ville de Bagnères-de-Bigorre	Ville de Bagnères-de-Bigorre
	Commune de Gerde	Commune de Gerde
<b>Dynamic Bois = Pyrénées Centrales Energie Bois</b>	PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves + Cœur de Bigorre + Pays des Nestes	PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves coordinateur
<b>OPAH : convention avec l'Etat et le Département</b>	OPAH Haute Bigorre	CC Haute-Bigorre
	OPAH Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves	PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

#### **4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS**

**Territoires avec lesquels le territoire Vallées de Bigorre entretient des relations, complémentarités, partenariats et territoires à enjeux particuliers dans lesquels il s'inscrit**

<p style="text-align: center;"><b>Communautés d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</b></p> <p>Le territoire Vallées de Bigorre et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont interdépendants et leur développement respectif ne peut pas mettre de côté les enjeux qui y sont liés.</p> <p>Suite à la recomposition des intercommunalités en 2017, les PETR Cœur de Bigorre et du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves permettent de maintenir le lien entre ces territoires complémentaires. Le lien entre zones urbaines et zones rurales doit en effet être repensé pour favoriser la solidarité entre ces zones interdépendantes. Il s'agit d'une réelle complémentarité qu'il faut renforcer pour faire face aux enjeux liés au maintien des services, à l'amélioration de l'offre de mobilité, au développement des complémentarités sur le plan agricole et des ressources naturelles, au développement d'une dynamique touristique d'envergure.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Communauté de Communes du Pays de Nay</b></p> <p>Plusieurs axes de développement sont mis en œuvre par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, en partenariat avec la CCPN, notamment sur le volet touristique et sur la valorisation du patrimoine naturel (valorisation commune du Col du Soulor).</p> <p>Le lien entre le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et cette communauté de communes est également fort dans le domaine de la valorisation des sports d'eau vive (étude en cours sur le Gave de Pau à partir de Villelongue) et de la valorisation du patrimoine (intégration de parcours dans l'application du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves Patrimoine en Balade).</p>
<p style="text-align: center;"><b>PETR du Pays des Nestes</b></p> <p>Les territoires PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, Cœur de Bigorre et du pays des Nestes portent ensemble une dynamique de valorisation de la filière bois et bois-énergie et coopèrent pour mettre en œuvre le projet Pyc'N Bois financé par l'Ademe. Celui-ci a pour objectif de mieux exploiter la ressource forestière locale pour alimenter les chaudières bois et réseaux de chaleur locaux.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Massif des Pyrénées</b></p> <p>Le territoire s'inscrit au cœur du Massif Pyrénéen. Il est ainsi concerné par les politiques de massif et bénéficie également de programmes spécifiques (Projets de coopérations transfrontalières bénéficiant du programme POCTEFA, Convention de Massif des Pyrénées et POI FEDER Pyrénées). Les thématiques prioritaires traitées dans le cadre de ces thématiques transfrontalières sont le tourisme, le développement de filières de proximité, la valorisation du patrimoine naturel et culturel et la mobilité.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Parc National des Pyrénées</b></p> <p>Le PNP couvre une partie du territoire Vallées de Bigorre (zone cœur + zone d'adhésion). Il s'agit d'un outil privilégié de préservation des richesses naturelles et culturelles. La charte du Parc national des Pyrénées (approuvée en décembre 2012) définit un projet concerté de territoire pour une durée de 15 ans. Construite avec l'ensemble des acteurs locaux, la charte a pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager et de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Cirque de Gavarnie - Patrimoine mondial de l'Unesco</b></p> <p>Le territoire Vallées de Bigorre bénéficie de la notoriété du site mythique de Gavarnie. Les cirques de Gavarnie, Troumouse et Estaubé sont inscrits au Patrimoine mondial par l'UNESCO au sein du site « Pyrénées Mont Perdu ».</p> <p>Gavarnie, également bénéficiaire d'un contrat Grand Site Occitanie, est l'un des points touristiques phares du territoire, autour duquel s'articule une offre Grand Tourisme.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi</b></p> <p>Labellisée en décembre 2013, la RICE du Pic du Midi a été créée pour contrer le phénomène de pollution lumineuse et pour engager une dynamique de développement durable sur une partie du territoire haut-pyrénéen. La RICE est un véritable projet de territoire, fondé sur les principes du développement durable (économie d'énergie, diminutions des impacts environnementaux, recherche et développement, protection et amélioration de la qualité de vie).</p>

**SYNTHESE** du diagnostic stratégique actualisé du Territoire Vallées de Bigorre et positionnement au regard des enjeux d'aménagement du territoire régional analysés par Occitanie 2040.

<b>Défis SRADDET</b>	<b>Enjeux territoriaux (synthèse AFOM)</b>
<b>La région des ouvertures : le défi du rayonnement régional au service de tous</b>	Préserver l'emploi local en consolidant la base économique diversifiée : industrie, agriculture, tourisme
	Favoriser l'innovation
	Développer l'économie résidentielle générant une valeur ajoutée sur le territoire (agriculture, artisanat, commerce, tourisme)
	Développer durablement l'attractivité touristique en modernisant les équipements existants
	Développer un tourisme 4 saisons (neige / thermalisme + diversification + produits de niche/ pleine nature)
	Travailler sur l'image du territoire / Favoriser le rayonnement international en s'appuyant sur les points phares d'attractivité (Gavarnie, Pic du Midi, Grands Sites) Communication touristique pour déclencher l'envie et l'enthousiasme et capter des clientèles internationales
	Favoriser les mobilités des touristes sur le territoire
	Professionnaliser les acteurs du tourisme Optimiser la couverture numérique du territoire
<b>La région de l'accueil : le défi de la promotion sociale et l'excellence environnementale</b>	Favoriser un territoire vivant en maintenant des services de proximité en zones rurales et de montagne
	Assurer l'égalité des chances en optimisant l'accessibilité des services
	Adapter les services aux publics spécifiques (personnes en situation de handicap, fragile, isolé, saisonniers, etc.)
	Porter une attention spécifique à des thématiques prioritaires pour le territoire : santé, éducation, personnes âgées (SDAASaP 65)
	Requalifier les espaces de centralité pour favoriser l'attractivité et le maintien de la population
	Rénover et diversifier le parc de logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations
	Favoriser l'irrigation culturelle et artistique du territoire Favoriser la cohésion sociale en soutenant les initiatives permettant la création de lien social
<b>La région des interdépendances : le défi de la coopération territoriale pour garantir le développement local</b>	Préserver les équilibres territoriaux (populations, services, etc.) pour éviter la création d'une fracture urbain / Rural
<b>Défi Transversal : atténuation et adaptation au changement climatique pour une région résiliente</b>	Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique
	Favoriser les mobilités alternatives
	Favoriser l'articulation entre le système valléen du territoire et le système multipolarisé dans lequel s'inscrit l'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées

## **ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE VALLEES DE BIGORRE :**

---

### **5.1 Le Projet de Territoire**

*Le territoire Vallées de Bigorre est un nouveau périmètre de contractualisation. Chacun des EPCI constitutifs de ce périmètre travaille, suite à la recomposition territoriale de 2017, à l'élaboration d'un projet de territoire à son échelle. Cependant, le territoire vallées de Bigorre connaît depuis de nombreuses années des dynamiques de développement communes et des partenariats marqués qui permettent de proposer un projet de territoire basé sur plusieurs documents de référence existants : d'un côté le projet de territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (qui couvre le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves) et d'un autre le diagnostic territorial et le PADD élaborés par la Communauté de Communes Haute-Bigorre dans le cadre de l'élaboration de leur SCOT communautaire.*

*Cf annexe 3 : synthèse des documents de référence ayant permis l'élaboration du projet de territoire (projet de territoire du PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves / Plan d'Aménagement et de Développement Durables - SCOT Communauté de Communes Haute-Bigorre)*

Le territoire Vallées de Bigorre doit répondre à l'enjeu du **développement économique** et de l'emploi à travers deux axes :

- ✓ Maintien et développement des activités (consolidation des activités économiques existantes ; diversification des activités ; modernisation / qualité / innovation ; valorisation des ressources locales ; structuration des filières ; marketing territorial ; attractivité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des entreprises)
- ✓ Décloisonnement et professionnalisation des acteurs à travers la mise en place d'actions collectives (mutualisation et coordination des acteurs et des démarches ; partenariats intersectoriels ; développement de l'emploi en commun ; professionnalisation des acteurs)

La topographie du territoire et l'évolution des besoins laissent apparaître les enjeux prioritaires suivants en termes de **services** :

- ✓ Maintenir les services de proximité en zones rurales (diversification ; accessibilité ; mobilité ; développement des TIC)
- ✓ Favoriser la mutualisation des équipements et la mise en réseau de l'existant dans tous les domaines (santé, petite enfance, jeunesse, personnes âgées, handicapées, culture, sport etc.)

Les **enjeux environnementaux** du territoire sont transversaux et devront être conciliés avec le développement économique, en prenant en compte principalement :

- ✓ La préservation du patrimoine naturel local, particulièrement riche (biodiversité ; paysages ; ressources naturelles etc.) et la gestion des risques naturels
- ✓ La transition énergétique, qui devra être favorisée en renforçant l'efficacité énergétique des infrastructures et en valorisant les ressources locales.

## **Principaux défis devant être relevés par le territoire, projet et stratégie de développement du territoire et priorités du présent contrat pour la période 2018/2021 :**

Marqué par la diversité, tant sur un plan topographique, qu'au niveau de la structure économique, le territoire des Vallées de Bigorre partage une ambition commune : celle de **conserver son attractivité économique et de maintenir ses facteurs de création de richesse et d'emploi.**

En effet, les éléments de diagnostic montrent bien que c'est la dynamique économique qui permet d'attirer de nouveaux arrivants. Or actuellement certaines parties du territoire traversent des difficultés impactant directement l'emploi : le modèle économique tend en effet à montrer ses limites pour ce qui est du secteur touristique qui semble atteindre un seuil de croissance ; sans oublier également la menace de fermeture de certaines entreprises industrielles.

Le territoire fait face à 3 défis majeurs :

- un **défi prioritaire sur le plan économique** afin de maintenir l'emploi, de créer de la richesse et de rendre le territoire attractif. Le Contrat devra donc accompagner sur les quatre prochaines années toutes les initiatives locales permettant de **renforcer les points forts du territoire** : une **économie diversifiée**, une **dynamique industrielle** et un **secteur touristique** fort.
- un défi lié à la **qualification de l'offre d'accueil de population** afin d'apporter d'autres **facteurs d'attractivité** au territoire et de préserver un **cadre de vie de qualité**. Sur ce plan, le soutien à l'équipement en services sur l'ensemble du territoire permettant de compenser les inégalités territoriales sera une priorité dans un souci de **mutualisation** et de valorisation de l'existant.
- le défi **de la transition énergétique** devra être au cœur de tous les projets tant celle-ci impacte la vie économique d'un territoire par le développement de nouvelles filières, que le quotidien des habitants par la préservation du patrimoine naturel et les problématiques de précarité énergétique.

Le Contrat Territorial Vallées de Bigorre devra relever l'ensemble de ces défis et permettra de soutenir l'investissement public local dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités qui devront viser l'efficacité et la mutualisation. Le Contrat permettra d'atteindre un certain nombre d'objectifs stratégiques dans les quatre années à venir et le territoire s'attachera à mettre en œuvre les conditions pour atteindre des objectifs à plus long terme.

### **5.2 Les orientations stratégiques du Département des Hautes-Pyrénées vis-à-vis du Territoire Vallées de Bigorre**

L'ambition du présent contrat est de faire en sorte que les projets émergents répondent aux besoins du territoire Vallées de Bigorre et tiennent compte de ses spécificités. En conséquence, le Département portera une attention particulière aux projets innovants et structurants en cohérence avec ses orientations stratégiques d'aménagement et de développement définies dans le préambule et notamment dans les domaines :

- de l'agro-alimentaire : valorisation des produits agricoles et des circuits courts (exemples : abattoirs de Luz-Saint-Sauveur et de Bagnères-de-Bigorre),
- de l'offre de services de santé : développement de la télémédecine, regroupements de professionnels (exemples : maisons de santé pluri professionnelle, pôles santé),
- de l'offre d'hébergements adaptés aux personnes âgées : structuration de l'offre en établissement, habitat regroupé pour les personnes âgées, habitat intergénérationnel...,

- des services de proximité : développement des guichets uniques et de lieux de premier accueil mutualisés (exemple : les Maisons de Service Au Public), maintien des services et commerces de proximité...,
- des espaces publics et du cadre de vie : rénovation des bâtiments publics, valorisation patrimoniale, mise en valeur des espaces publics, logements, accessibilité, préservation du cadre de vie....,
- du tourisme tel que présenté dans le Carnet de Route du Tourisme pour les Hautes-Pyrénées : à l'issue d'ateliers territoriaux conduits durant l'année 2016, il est apparu que le territoire concerné est constitué des 5 Pôles dessinés autour de stations ou de sites à forte notoriété et qui constituent des espaces de séjour touristique :
  - Argelès-Gazost – Val d'Azun,
  - Cauterets – Pont d'Espagne,
  - Gavarnie,
  - Luz – Pays toy,
  - Tourmalet – Pic du Midi.

Ces 5 territoires représentent tout ou partie de 2 des 3 superpôles d'attraction du département à savoir la Vallée de Lourdes à Gavarnie / Tourmalet – Pic du Midi / Vallée de Saint-Lary – Néouvielle – Vallée du Louron - Peyragudes

Pour chacun des 5 Pôles, les enjeux et positionnement marketing ont été définis lors des ateliers territoriaux qui ont également détaillé des feuilles de route définies collectivement et présentées dans le Carnet de route au sein de 3 thématiques :

- le développement,
- le marketing,
- l'accompagnement des acteurs.

Il constitue le cadre d'appréhension des projets par le Département.

- de la petite enfance, enfance et jeunesse : développement de bouquets de services éducatifs (scolaires, périscolaires, transports, restauration, modes de garde, activités de loisirs), offre et complémentarité entre les écoles et les centres de loisirs....,
- des équipements culturels et sportifs et sites patrimoniaux : création et modernisation des équipements....,
- des usages et de l'accès au numérique pour tous pour accompagner le maillage du territoire : espaces de télétravail, de co-working, tiers-lieux, points d'accueil numérique...,
- des transports : amélioration du réseau routier et de la sécurité, développement du transport des personnes âgées vers le petit commerce, développement des liaisons douces....,
- de la transition écologique et énergétique :  
Le Département dispose d'un Plan Climat-Energie territorial depuis 2014, qui a été décliné dans son programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre de la labellisation nationale.  
Ceci constitue sa feuille de route tant pour ses activités internes que pour son intervention sur les territoires.  
Les domaines d'actions concernés concernent notamment les deux communautés de communes : participation à la candidature départementale de Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, déclinaison locale opérationnelle de la Stratégie départementale de Développement des Energies Renouvelables, travail sur la mobilité touristique, etc....
- de l'eau et des milieux aquatiques : préservation et valorisation des cours d'eau, préservation de la ressource en eau potable

### **5.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Territoire Vallées de Bigorre**

Avec 72 724 km<sup>2</sup> et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager** des **politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de l'**innovation**, de la **recherche** et de l'**enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

**Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques**, il convient de **prendre en considération** la **structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (-44%),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région),

**C'est dans ce contexte** que, **dès fin 2016**, la **Région Occitanie** a **décidé d'engager** en **partenariat** avec les **Départements**, une **nouvelle génération** de **politiques contractuelles territoriales** sur la période **2018-2021** avec :

- chacune des deux **Métropoles**,
- Les **Communautés d'Agglomération** ou **Urbaine** qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque **Territoire de Projet rural** à savoir les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux**, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour l'**attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et l'**emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, la **structuration de**

**Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,

- **d'encourager** les **dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
  - de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
  - du **CPER** et des **CPIER**,
  - des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre du **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées –Méditerranée** avec le **territoire Vallées de Bigorre** et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :

- **soutenir** les **fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires**, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- **accompagner** les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** les **spécificités** de ce territoire lui permettant de **se distinguer** dans ces domaines,
- **encourager** les **dynamiques innovantes** dans ce territoire,
- **contribuer** à **l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** de ce territoire et favoriser son **rayonnement**,
- **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centres** qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs. .

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- **le développement économique, l'économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII)** approuvé le **3 février 2018**,
- **l'agriculture, l'agroalimentaire et la Forêt**,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **Plan Régional de l'Alimentation et de Projets Alimentaires de Territoires**.
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- **la formation professionnelle** (nouveau **Programme Régional de Formation** en référence à la **Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC)** et **l'apprentissage avec l'objectif de former 40 000 apprentis dans 5 ans**,
- **les mobilités et l'intermodalité**,
- **le logement social**,
- **La santé et le médicosocial**,  
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.

- **la transition écologique et énergétique,**  
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe.**  
Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:
  - **diviser par 2 la consommation d'énergie** par habitant,
  - **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.**
- **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024,**
- **La politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »,**
- **La politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que **l'EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie,**
- **la valorisation des activités culturelles, du Patrimoine, des métiers d'art, de l'économie touristique et des activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.  
La Région a défini en 2017 sa **stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son schéma régional de **développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021.**  
Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.  
la Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
  - **requalification des espaces publics :** qualification du cadre de vie :, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...
  - **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance,**
  - **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
  - **habitat :** création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
  - **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
  - **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
  - qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises,**
  - **culture, patrimoine et tourisme :** restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
  - **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
  - développement des **énergies renouvelables,**...

**L'Assemblée des Territoires** créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.

En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

## **Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne**

Fortes des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés.

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

### **Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.**

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire** et les **orientations stratégiques** de la **Région**.

**Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie** par les travaux préparatoires à l'élaboration **d'Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de 3 défis **spécifiques** :

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces 3 défis s'ajoute un **4<sup>ème</sup> défi transversal** :

- **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

## **Ouverture des données publiques**

---

Enfin, en application de la **Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

### **ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VALLEES DE BIGORRE PARTAGEE PAR LE PETR PAYS DE LOURDES ET VALLEES DES GAVES, le PETR CŒUR DE BIGORRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE**

---

#### **6.1 Enjeux stratégiques de développement du territoire Vallées de Bigorre partagés par les PETR, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie**

**La stratégie du territoire Vallées de Bigorre s'articule autour de 4 axes stratégiques :**

#### **→ Axe stratégique 1: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

La stratégie économique du territoire vise à conforter les grands piliers de notre économie et à en favoriser la diversification, tout en construisant les jalons de l'économie de demain en s'appuyant notamment sur le développement de la croissance verte et sur l'opportunité de la couverture numérique. Cela permettra de moderniser la base économique existante, d'améliorer sa compétitivité et de développer de nouvelles filières. Il s'agira en parallèle de soutenir la ressource économique locale avec des actions concertées à l'échelle de la zone d'emploi.

Dans les différents domaines d'actions, la stratégie économique du territoire s'attachera à soutenir des démarches de modernisation, d'amélioration de la qualité et d'innovation. L'objectif est de développer l'emploi dans tous les secteurs dynamiques en structurant l'offre d'accueil en zone d'activités pour assurer une bonne lisibilité et accroître l'attractivité du territoire. Il s'agira également de préserver les emplois des secteurs historiques (agriculture, artisanat), et d'appuyer la création / transmission / reprise d'activités.

Enfin, la diversification de la base économique devra se poursuivre par l'appui au développement de nouvelles filières et l'accueil de nouvelles activités, en lien avec la transition énergétique notamment.

Face aux difficultés rencontrées dans le secteur touristique, et afin d'augmenter le nombre de nuitées et la durée des séjours, la stratégie touristique du territoire visera à poursuivre la diversification et la qualification, à diversifier l'offre pour développer un

tourisme 4 saisons, à structurer cette offre autour de thématiques phares de notre économie touristique (offre neige, nature, Grands Sites, montagne, thermalisme, découverte) et à cibler certains marchés ou clientèles spécifiques.

L'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs sera une priorité. Un enjeu majeur réside sans la qualification du réceptif. Cet objectif devra s'accompagner de démarches de professionnalisation des acteurs, et d'harmonisation et d'optimisation des outils de promotion, de commercialisation et de découverte de la destination.

Il s'agira enfin de travailler sur l'image de la destination pour favoriser le rayonnement, en s'appuyant sur les Grands Sites Occitanie du territoire.

La dynamisation de l'économie relève donc de 2 enjeux stratégiques majeurs :

**Enjeu stratégique 1.1 : Dynamiser le développement économique du territoire en renforçant la diversité du tissu économique**

**Enjeu stratégique 1.2 : Soutenir le développement touristique du territoire comme moteur essentiel du développement économique**

**→ Axe stratégique 2 : AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA VITALITE DU TERRITOIRE**

Afin de conserver un territoire dynamique et attractif et de permettre le maintien de la population en zone rurale, la stratégie devra également agir en faveur des services aux populations. Il s'agit d'un enjeu de cohésion sociale et d'égalité des chances.

Pour cela, il sera nécessaire de développer les services de base et de veiller à leur accessibilité. Il s'agira de conforter les services existants et d'accompagner la création de nouveaux services et équipements publics pour répondre à l'évolution de la population en veillant à favoriser les mutualisations et l'innovation. L'accessibilité à ces services est un enjeu fort sur ce territoire, à la fois rural et de montagne. Cela nécessitera d'agir en faveur du développement des usages numériques, des solutions de mobilité, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et handicapées, et de favoriser l'information et la communication.

Une attention particulière sera portée aux thématiques ciblées comme prioritaires dans le Schéma départemental des Services à la Population (SDAASaP) : l'éducation et la santé.

Il s'agira également de renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires du territoire (bourgs-centres), qui constituent des relais indispensables en termes d'accès aux services pour les habitants des zones rurales isolées.

Une attention particulière sera portée au développement du travail à distance et des espaces de travail partagés et collaboratif. En effet, le constat peut être fait qu'aujourd'hui plus d'un métier sur deux peut se pratiquer à distance. Cela constitue un enjeu majeur en termes de qualité de vie pour le territoire rural et de montagne Vallées de Bigorre.

En second lieu, la préservation du cadre de vie de qualité passera par différents axes d'intervention. Il s'agit en premier lieu des aménagements urbains tendant vers un aspect qualitatif, patrimonial et une cohérence dans la requalification des centres villes et centres-bourgs. Les actions en faveur de l'habitat seront favorisées dans un contexte d'une demande toujours croissante d'habitat social.

La stratégie veillera également à favoriser un maillage d'équipements structurants et à favoriser la pratique culturelle des habitants.

L'amélioration du cadre de vie se traduira par deux enjeux stratégiques :

**Enjeu stratégique 2.1 : Développer les services de base aux populations et leur accessibilité pour permettre le maintien de la population en zone rurale et favoriser la cohésion sociale et l'égalité des chances**

**Enjeu stratégique 2.2 : Aménager le cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire et lutter contre la baisse de population**

→ **Axe stratégique 3 : FAVORISER UNE CROISSANCE DURABLE**

En lien avec les 2 axes stratégiques précédents, le défi de la **transition énergétique** devra être au cœur de tous les projets tant celle-ci impacte la vie économique d'un territoire par le **développement de nouvelles filières**, que le quotidien des habitants par la **préservation du patrimoine naturel et les problématiques de précarité énergétique**.

Cet axe est transversal et vise à impulser la transition énergétique du territoire à travers trois volets principaux :

- le **soutien à la rénovation énergétique** des bâtiments publics, des logements
- le **développement de nouvelles filières économiques** s'appuyant sur les ressources locales
- la **sensibilisation des acteurs économiques et du grand public** à la croissance verte, les économies d'énergie, les énergies renouvelables

Cela représente une opportunité de modernisation de notre économie ainsi qu'un facteur de préservation du patrimoine naturel et de la qualité de notre cadre de vie.

Les énergies renouvelables sont une économie circulaire de proximité à haute valeur ajoutée environnementale qu'il est nécessaire de renforcer sur le territoire.

**Enjeu stratégique 3.1 : Favoriser un mode de développement durable du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique**

→ **Axe stratégique 4 : FAVORISER LA COMPLEMENTARITE ENTRE TERRITOIRES INTERDEPENDANTS**

Dans un contexte de recomposition territoriale, le renforcement des solidarités entre zones urbaines et zones rurales est primordial. Il s'agit de favoriser les relations de complémentarité entre territoires urbains et ruraux, espaces qui ne sont aujourd'hui plus opposés mais complémentaires.

La création de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en 2017 implique de forts enjeux de préservation des équilibres territoriaux en son sein, et au niveau des territoires environnants. En effet, l'agglomération est composée de nombreuses communes rurales qui sont fortement liées au cœur urbain mais également aux territoires ruraux connexes. Le territoire « Vallées de Bigorre » est pleinement concerné par cette problématique d'interdépendance.

Cet axe stratégique se traduira par un enjeu stratégique transversal :

**Enjeu stratégique 4.1 : Préserver les équilibres des populations et des services pour éviter la création d'une fracture territoriale**

Cet enjeu devra être pris en compte dans la traduction opérationnelle des enjeux thématiques précédents.

Au niveau de l'enjeu 1.1 (*Dynamiser le développement économique du territoire en renforçant la diversité du tissu économique*), il s'agira de favoriser la réflexion en termes de bassin de vie et de zone d'emploi pour favoriser l'emploi et l'attractivité du territoire pour les porteurs de projets.

Dans le cadre de l'enjeu 1.2 (*Soutenir le développement touristique du territoire comme moteur essentiel du développement économique*), une réflexion en termes de destination devra être privilégiée, pour valoriser la complémentarité des sites ( Lourdes, Vallées, Grands Sites).

Concernant l'enjeu 2.1 (*Développer les services de base aux populations et leur accessibilité pour permettre le maintien de la population en zone rurale et favoriser la cohésion sociale et l'égalité des chances*), là encore, une réflexion en termes de bassin de vie devra être privilégiée pour assurer l'accessibilité des services et préserver les publics les plus fragiles. Il s'agit également d'optimiser la création et la mutualisation des services dans un souci d'efficacité vis-à-vis de la dépense publique. Le maillage des pôles de services (bourgs centres notamment) sera à considérer sur un territoire élargi.

L'enjeu 2.2 (*Aménager le cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire et lutter contre la baisse de population*) devra également prendre en compte les bassins de vie pour favoriser le maillage d'équipements structurants à une échelle pertinente pour les usagers (enjeu de l'efficacité des équipements et services).

Enfin, l'enjeu 3.1 (*Favoriser un mode de développement durable du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique*), lui-même transversal, devra être mis en application en prenant en compte un territoire élargi en termes de mobilisation et de valorisation des ressources locales, de solutions de mobilités, et d'outils de planification.

### **Modalités de partenariat**

Les PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et Cœur de Bigorre, dont les périmètres couvrent une partie de l'Agglomération permettent de faire le lien avec les communautés de communes environnantes. Ils seront des instances privilégiées de dialogue pour favoriser la mise en œuvre d'actions prenant en compte ces enjeux d'interdépendance.

L'ingénierie des PETR assurera le suivi des projets localisés sur le territoire de l'agglomération et situés sur leurs périmètres, ce qui permettra un relai technique de la prise en compte de ces enjeux.

Une instance technique mutualisée, associant techniciens du service politiques contractuelles de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et techniciens des PETR est mise en place pour le suivi des Contrats (Contrat d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Contrat Vallées de Bigorre).

**6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée Vallées de Bigorre :**

Axes stratégiques	Enjeux stratégiques partagés	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles	Numéro Fiche mesure
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	<b>1.1 - Dynamiser le développement économique du territoire en renforçant la diversité du tissu économique</b>	Développer les infrastructures : structurer l'offre d'accueil ; développer l'équipement en haut-débit	Améliorer l'offre d'accueil aux entreprises	<b>1</b>
		Soutenir les entreprises et la valorisation des ressources locales	Soutenir les entreprises tout au long de leur vie	<b>2</b>
	<b>1.2 - Soutenir le développement touristique du territoire comme moteur essentiel du développement économique</b>	Développer et qualifier l'offre touristique	Développer une offre touristique quatre saisons (diversification, qualification)	<b>3</b>
		Faire du territoire une destination touristique d'excellence	Améliorer l'accueil et construire une image cohérente de destination	<b>4</b>
			Contrats Grands Sites (Gavarnie-Cauterets-Pont d'Espagne + Pic du Midi)	<b>5</b>

AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA VITALITE DU TERRITOIRE	<b>2.1 - Développer les services de base aux populations et leur accessibilité pour permettre le maintien de la population en zone rurale et favoriser la cohésion sociale et l'égalité des chances</b>	Garantir des services de qualité, accessibles à tous, et répondre aux besoins des publics prioritaires	Conforter et qualifier des services de proximité accessibles en portant une attention particulière à l'offre de santé, l'éducation et les services en faveur des personnes âgées et des saisonniers	<b>6</b>
		Renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires	Contrats Bourgs Centre	<b>7</b>
	<b>2.2 - Aménager le cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire et lutter contre la baisse de population</b>	Aménager un cadre de vie qualitatif	Aménager les espaces publics pour favoriser l'attractivité du territoire	<b>8</b>
			Adapter et rénover l'habitat (qualification, habitat social)	<b>9</b>
		Proposer une offre d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture	Créer et moderniser un maillage d'équipements structurants	<b>10</b>
	FAVORISER UNE CROISSANCE DURABLE	<b>3.1 - Favoriser un mode de développement durable du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique</b>	Mettre en œuvre la transition énergétique	Favoriser les énergies renouvelables et diminuer la consommation énergétique
			Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs	<b>12</b>
FAVORISER LA COMPLEMENTARITE ENTRE TERRITOIRES INTERDEPENDANTS	<b>4.1 - Préserver les équilibres des populations et des services pour éviter la création d'une fracture territoriale</b>	Favoriser les complémentarités et les solidarités au sein du territoire et avec les territoires environnants	Promouvoir la complémentarité entre territoires interdépendants	<b>13</b>

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :**

---

Le Conseil Départemental mobilisera l'ensemble de ses dispositifs d'intervention en vigueur sur la base de la stratégie définie en préambule, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Les crédits consacrés aux politiques territoriales relèvent de l'**appel à projets pour le Développement Territorial**.

Lancé une fois par an au cours du premier semestre, son objectif est de soutenir l'aménagement du territoire avec des démarches :

- garantes de la solidarité territoriale,
- créatrices d'emplois et de richesses,
- avec une réelle valeur ajoutée pour accompagner le développement des territoires au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- contribuant au renforcement de l'attractivité des territoires par le maintien, le développement ou la création d'activités et de services,
- en cohérence avec les stratégies territoriales de développement mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire HaPy 2020/2030, projets de territoires locaux, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...).

Privilégiant les projets d'intérêt communautaire, cet appel à projets s'adresse aux acteurs locaux tels que les EPCI, les communes, les PETR, les associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire.

Les projets sont examinés par un comité de sélection composé d'élue(s) du Conseil Départemental et qui apprécie notamment :

- leur caractère structurant,
- leur articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement à l'échelle départementale,
- leur contribution à la dynamique et à l'attractivité territoriale,
- leur viabilité économique et leur maturité,
- leur dimension environnementale et sociale,
- leur accessibilité au plus grand nombre.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :**

---

La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie définie conjointement à l'article 6 du présent contrat et des fiches-mesures correspondantes qui constituent la feuille de route commune.

### **DISPOSITIFS SPECIFIQUES :**

#### **DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES :**

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg-Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

**Au-delà** de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, la **Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

#### **DOTATION INNOVATION/ EXPERIMENTATION :**

L'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique reposant sur les **principes suivants** :

- la Région pourra soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire.
- le taux de l'intervention régionale sera de l'ordre de **30 %** du coût HT des projets dans le respect et dans la limite du montant de la dotation annuelle par territoire et des taux applicables au titre des régimes d'aides d'Etat.
- hormis l'exercice 2018, les aides non affectées au titre des exercices 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 ne pourront être reportées l'année suivante.

Pour ce faire, le Fonds Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale dont le principe a été approuvé par l'Assemblée Régionale, sera créé dès 2018 et doté d'un montant de **30 M€** pour la période **2018-2021**.

Ce fonds est bien évidemment complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'interventions de la Région en faveur des territoires ruraux.

Les montants de ces dotations seront définis comme suit :

- un tiers du fonds également réparti entre l'ensemble des Territoires de Projet concernés,
- les deux tiers restants répartis entre les différents territoires en fonction de leurs superficies (25%), de leurs nombres d'habitants (population totale DGF) (25%) et du revenu imposable moyen par habitant (50%).

#### **INGENIERIE TERRITORIALE :**

La Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural : PETR, Pays, Associations de développement territorial (préfiguratrices de PETR)

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique ; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes) ; Développement économique ; Emploi, Formation

- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

La Région financera des dépenses d'ingénierie : poste d'agents de développement et/ou études et AMO spécifiques.

A partir de 2018, la Région formalisera son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un Document Annuel d'Objectifs. Issu d'une négociation entre la Région et le territoire, ce document formalise les objectifs visés, les moyens mobilisés et résultats attendus en matière d'ingénierie.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard des moyens mobilisés sur le territoire et du programme d'actions annuel.

L'aide Régionale est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat (30 000.00 €) et du programme Leader
- Une part « péréquation » déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen/habitant et de la densité des territoires.

Par ailleurs, pour que l'aide contribue à la structuration des territoires de projets dans le cadre de coopérations renforcées avec les EPCI, il sera demandé aux bénéficiaires d'atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5€/ habitant dans les 3 années qui viennent.

### **DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :**

#### ***Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :***

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Communauté de communes, il est souhaité que celle-ci apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

#### ***Modulation du taux d'intervention de la Région :***

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements, les taux d'intervention de la Région seront compris

- entre 20 et 30% du coût HT des projets pour les projets situés dans les territoires de projets ruraux (PETR, Pnr...),
- entre 25 et 35% du coût HT des projets pour les projets situés dans les communes rurales du PETR s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires présentés à l'article précédent.

## **ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :**

---

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

### **Le territoire Vallées de Bigorre est particulièrement concerné par :**

- le POI Massif Pyrénées
- le programme Leader Plaines et Vallées de Bigorre
- le POCTEFA

## **ARTICLE 10 : GOUVERNANCE**

---

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de Vallées de Bigorre.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires cofinanceurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux des Comités Locaux de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services des PETR.

- Un **Comité d'Orientation et de Programmation**, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité, instance de dialogue et de concertation entre les partenaires financeurs, a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le département des Hautes-Pyrénées et de l'Etat.

Il se réunira après le Comité de Pilotage stratégique et de suivi et ce, dans des délais raisonnables, permettant notamment la consolidation des programmes retenus par le Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

L'ordre du jour de ce comité est défini conjointement entre le Département et la Région, notamment sur la base des travaux préparatoires du Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

A cet effet, le secrétariat permanent du comité local de pilotage stratégique et de suivi, assuré par le territoire Vallées de Bigorre, s'attachera à produire les documents fiabilisés (les programmes opérationnels) à la Région et au Département au moins 15 jours avant la tenue du Comité des Financeurs.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le Département des Hautes Pyrénées est assuré par le Conseil Départemental qui envoie les convocations aux membres du Comité des Financeurs, accueille les participants et rédige le compte-rendu auquel seront annexés les programmes opérationnels.

- Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président-e-s du Département des Hautes-Pyrénées et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre «Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

#### **ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS**

---

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, le territoire Vallées de Bigorre adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées sur la base d'un support numérique commun transmis par la Région.

#### **Les dossiers transmis à la Région devront comprendre au minimum les pièces suivantes :**

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, ledit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

En ce qui concerne le Département des Hautes Pyrénées, les dossiers complets devront être déposés dans le cadre des calendriers exigés par les différents dispositifs (par exemple : 31 janvier pour le FAR, fin avril pour les appels à projets ...).

#### **Article 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION**

---

Mention sera faite par les PETR de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

#### **ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS**

---

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Président du PETR du Pays de Lourdes et  
des Vallées des Gaves**

**Le Président du PETR Cœur de Bigorre**

**Bruno VINUALES**

**Jacques BRUNE**

**Le Président du Conseil Départemental des  
Hautes-Pyrénées**

**La Présidente du Conseil Régional  
Occitanie**

**Michel PÉLIEU**

**Carole DELGA**

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Objectifs stratégiques et fiches mesure**

**Annexe 2 : Liste indicative des projets qui seront examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels dans le respect des dispositifs et critères d'intervention en vigueur des partenaires cofinanceurs potentiellement concernés sur la période 2018/2021**

**Annexe 3 : Synthèse des documents de référence ayant permis l'élaboration du projet de territoire**

- projet de territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- PADD SCOT Communauté de Communes Haute Bigorre (version projet mars 2018)

**Annexe 4 : Cartes (PNP et RICE Pic du Midi)**

**Annexe 1**  
**Objectifs stratégiques et fiches mesures**

**Enjeu partagé : 1.1 - Dynamiser le développement économique du territoire en renforçant la diversité du tissu économique**

**Objectif stratégique : Développer les infrastructures : structurer l'offre d'accueil ; développer l'équipement en haut-débit**

**Fiche mesure n° 1 : AMELIORER L'OFFRE D'ACCUEIL AUX ENTREPRISES**

**Présentation de la mesure n° 1 en lien avec l'objectif stratégique « Développer les infrastructures : structurer l'offre d'accueil ; développer l'équipement en haut-débit » :**

**-Contexte général :**

Le maintien du tissu économique est essentiel pour assurer le dynamisme de nos territoires ruraux, maintenir et développer l'emploi. Le territoire doit conforter les grands piliers de son économie tout en favorisant la diversification. Pour cela, la croissance verte et la couverture numérique sont deux opportunités qui permettront de moderniser la base économique et de développer de nouvelles filières.

La concurrence entre les territoires et l'attractivité en termes d'accueil et d'offres aux entreprises sont des facteurs majeurs de développement économique qu'il faut prendre en compte. De nombreux aménagements et qualifications de zones ont été réalisées sur le territoire (Zones de Pierrefitte-Soulom ; Parc d'activité Soulé à Bagnères). Des secteurs restent cependant à développer pour irriguer l'ensemble du territoire.

L'industrie est encore présente sur le territoire et doit être consolidée et diversifiée. Il s'agit également de favoriser l'accueil d'activités commerciales et artisanales pour diversifier le tissu économique. Le secteur agricole reste particulièrement important sur le territoire, notamment en zone de montagne, en termes d'emploi, de productions locales et d'entretien des espaces. Enfin, l'innovation et la transition énergétique sont également deux vecteurs forts de développement économiques qui peuvent permettre à un territoire de se démarquer dans l'accueil d'activités économiques.

**-Objectifs de la mesure :**

L'objectif de cette mesure est de soutenir les projets de structuration de l'offre d'accueil en zones d'activités afin d'assurer une bonne lisibilité et d'accroître l'attractivité du territoire. Il s'agit également de répondre aux besoins des entreprises sur leur parcours résidentiel en termes de services, d'équipement, notamment en ce qui concerne le haut-débit.

Les projets inscrits dans cette mesure opérationnelle devront prendre en compte l'intégration paysagère sur un territoire où le paysage a une dimension d'attractivité importante. Il s'agira également de veiller à mettre en cohérence la localisation des projets d'accueil d'activités et le renforcement des activités au cœur des bourgs-centres dans la volonté de recentrer le développement économique sur ces villages qui sont le cœur de bassins de vie.

**-Contenu de la mesure :**

Construction, extension, réhabilitation d'hôtels et pépinières d'entreprises, de zones d'activités

Favoriser le développement d'activités en lien avec la transition énergétique, l'économie circulaire

Développer les concepts novateurs d'immobilier économique : espace de travail partagé, tiers-lieux, fab-lab...

**-Maitres d'Ouvrages concernés :** Communauté de Communes, Communes

**- Critères de sélection des projets :**

- Caractère structurant : référence à un diagnostic des infrastructures économiques, prise en compte de l'offre existante sur le bassin d'emploi
- Intégration paysagère des projets
- Impact sur l'emploi et les conditions de travail
- Impact en termes de croissance économique et d'activité

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**  
2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- Nombre d'établissements et d'entreprises sur le périmètre : 4 571 en 2016 (Insee, fichier REE)
- Nombre total d'actifs ayant un emploi : 12 897 en 2014 (Insee, recensement, population de 15 à 64 ans)

Résultat visé = maintien à minima

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

L'élaboration, la mise à jour et le suivi des schémas des infrastructures économiques à l'échelle des intercommunalités. Pilote de l'évaluation : communauté de communes compétente en développement économique.

Nombre d'hectares de zones réhabilités, créés

Nombre d'emplois créés ou maintenus

Nombre d'établissements accompagnés, accueillis

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

CPER : économie circulaire, innovation

CPIER : Objectif thématique 2 – Création de valeur

FEDER : axe II, OS 4, action 2, soutien aux investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs ; infrastructures qui sont situées sur ou qui sont rattachées à une Zone d'Intérêt Régional.

Leader Plaines et Vallées de Bigorre : mesure 1-3 Soutien à l'immobilier d'accueil d'entreprises (soutien hors ZIR)

SRDEII : Accompagner et cofinancer l'immobilier d'entreprises

Dispositifs de soutien régionaux (Immobilier collectif - ZIR et PRAE - Immobilier d'entreprise, etc.)

**Enjeu partagé : 1.1 - Dynamiser le développement économique du territoire en renforçant la diversité du tissu économique**

**Objectif stratégique : Soutien aux entreprises et à la valorisation des ressources locales**

**Fiche mesure n° 2 SOUTIEN AUX ENTREPRISES, TOUT AU LONG DE LEUR VIE**

**Présentation de la mesure n° 2 en lien avec l'objectif stratégique « Soutien aux entreprises et à la valorisation des ressources locales » :**

**-Contexte général :**

Afin de dynamiser et soutenir l'économie locale et de soutenir l'emploi, la priorité reste l'accompagnement des entreprises existantes dans leurs étapes de développement, ainsi que la création de nouvelles activités. Cela vise à maintenir les secteurs économiques historiques (agriculture, artisanat, agroalimentaire), soutenir les secteurs dynamiques (services aux entreprises, aux personnes, tourisme) et favoriser les activités en lien avec la transition énergétique.

**-Objectifs de la mesure :**

Afin de développer l'activité économique du territoire, et de consolider la base économique diversifiée, il s'agit de soutenir les entreprises tout au long de leur vie : projet de créations, développement, innovation, modernisation, diversification de l'activité, transmission reprise.

Il s'agira de soutenir notamment une économie résidentielle fondée sur la valorisation des ressources locales et créant de l'emploi non délocalisable : secteur agricole, agro-alimentaire (développement de circuits courts, de proximité)

*La thématique de développement de filière économique en lien avec la transition énergétique (filiale bois-énergie, bois-construction) sera traitée dans la mesure 11.*

Cette mesure visera également à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire.

**-Contenu de la mesure :**

Projets collectifs de valorisation de ressources locales ou de projets s'inscrivant dans la logique de filière.

Actions d'animation, d'accompagnement de démarches collectives (marques etc.)

*Les aides individuelles de la Région à destination de porteurs de projet privés soutiendront l'objectif stratégique visé par cette mesure mais ne seront pas présentées dans le cadre du programme opérationnel annuel de ce contrat.*

**-Maitres d'Ouvrages concernés :**

Structures publiques gestionnaires d'équipements économiques, association foncière, EPCI...

**- Critères de sélection des projets :**

- Caractère structurant : prise en compte de l'offre existante sur le bassin d'emploi
- Filière de qualité identifiée sur le territoire
- Objectifs de transition énergétique
- Impact en termes de croissance économique et d'activité
- Valorisation des ressources locales.

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- Nombre d'établissements et d'entreprises sur le périmètre : 4 571 en 2016 (Insee, fichier REE)
- Nombre total d'actifs ayant un emploi : 12 897 en 2014 (Insee, recensement, population de 15 à 64 ans)

Résultat visé : maintien à minima

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

L'élaboration, la mise à jour et le suivi des schémas des infrastructures économiques à l'échelle des intercommunalités. Pilote de l'évaluation : communauté de communes compétente en développement économique.

Nombre d'hectares de zones réhabilités, créés

Nombre d'établissements accompagnés

Nombre d'emplois créés ou maintenus

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

FEDER : soutien à la compétitivité des entreprises (innovation et international).

POI Pyrénées : Objectif spécifique 1 = Maintenir voire augmenter l'emploi en renforçant les activités dans les filières spécifiques aux Pyrénées

CPIER : objectif thématique 2 : création de valeur / action en faveur des filières pastoralisme, agricole, agro-alimentaire, bois

SRDEII : priorité croissance entreprise, transmission reprise, artisanat et commerce, développement des filières, Agri, innovation, start-up, création, économie sociale et solidaire, transition numérique et écologique

Projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020 : Chantier « Développer l'économie résidentielle »

Dispositifs de soutien régionaux (Parcours Start'Oc - Contrats Croissance - Contrat transmission reprise ; dispositifs sectoriels ; etc.)

**Enjeu partagé : 1.2 - Soutenir le développement touristique du territoire comme moteur essentiel du développement économique**

**Objectif stratégique : Développer et qualifier l'offre touristique**

**Fiche mesure n° 3 DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE QUATRE SAISONS (DIVERSIFICATION, QUALIFICATION)**

**Présentation de la mesure n° 3 en lien avec l'objectif stratégique « Développer et qualifier l'offre touristique » :**

**-Contexte général :**

Le secteur touristique est le principal secteur économique du territoire. L'offre touristique du territoire est très variée et repose sur de nombreux atouts. Cependant, le tourisme subit la saisonnalité, et les hébergements et équipements ont des difficultés à atteindre un seuil de rentabilité. A cela s'ajoutent les évolutions des clientèles vers des séjours plus courts, les évolutions climatiques qui rendent l'enneigement incertain, et la concurrence d'autres destinations plus performantes.

Pour faire face à ces évolutions, il est important de développer un tourisme quatre saisons et proposer aux clientèles une offre touristique riche, diversifiée et innovante.

**-Objectifs de la mesure :**

Dans le contexte territorial et au vu des atouts du territoire, il faut maintenir l'activité existante par la montée en gamme des produits touristiques et la diversification des activités proposées en les restructurant vers le 4 saisons et dans un souci de développement durable. Pour cela, il s'agit de soutenir les activités de neige, la découverte et valorisation du patrimoine, le thermalisme, les activités de pleine nature, le cyclo, les mobilités douces.

Cette mesure permettra également de soutenir le développement d'un tourisme sur des filières dites de « niche » : parcours d'orientation, offre en lien avec la valorisation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi, produits pêche, produits ciblés famille, birdwatching, tourisme culturel (label pays d'art et d'histoire), tourisme industriel. Il s'agit de soutenir ces projets dans leur création et leur développement. Cette action visera également la mise en place d'outils d'observation de ces clientèles spécifiques car il s'agit également de remettre le client au cœur de la stratégie de développement touristique.

L'objectif final est bien de soutenir le moteur économique principal du territoire, en augmentant la durée de séjour et en pérennisant l'activité sur toute l'année.

**-Contenu de la mesure :**

Mise en place d'équipements structurants notamment dans les stations et grands sites naturels autour de l'offre neige, nature, grands sites, montagne, Thermalisme.

Actions favorisant le développement de produits spécifiques : cyclo, Rice, tourisme de pêche, birdwatching, tourisme patrimonial, industriel, outils numériques ...

**-Maitres d'Ouvrages concernés :**

EPCI, communes, stations de ski, offices de tourisme, PETR, associations

**- Critères de sélection des projets :**

- Qualification de l'offre touristique
- Accroissement des nuitées et/ou de la consommation
- Innovation pour l'offre touristique existante
- Impact sur emploi touristique / saisonnier

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**  
2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- *Nombre de nuitées dans les hébergements marchands et non marchands (en hôtels) = 382 251 (chiffres 2017 - Insee - HPTÉ)*
- *Durée moyenne de séjour = 4 jours pour les français, 3 pour les étrangers.*
- *Nombre de journées ski sur les stations du périmètre = 1 067 334 en 2015/2016*
- *Nombre de journées sur les espaces nordiques = 15 000 en 2015/2016*
- *Nombre de visiteurs sur les sites touristiques du périmètre = 579 119 en 2015*

- Nombre d'entrée centres de balnéo = 296 742 en 2016

Source : tableau de bord du tourisme HPTE

Résultat visé : maintien à minima

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

L'évaluation sera faite sur la base des déclarations des porteurs de projet pour chaque dossier.

Une évaluation globale sera faite grâce aux données d'HPTE et au tableau de bord annuel du tourisme.

Nombre de projets soutenus

Augmentation de la fréquentation par site ou équipement touristique accompagné

### **Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

FEDER Massif = action 2-4 : diversification et la qualification des équipements, des services de loisirs et de sites de pratiques de pleine nature (= pratiques de loisirs libres : itinérance, sports d'eaux vives, activités aériennes, activités de corde, liées à la neige). Le FEDER massif (action 2-5) (POI Pyrénées) vise à inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique : mobilités douces et collectives, management environnemental, accessibilité des stations pour les personnes handicapées.

Leader Plaines et Vallées de Bigorre = produits de niche ; mesure 2.1

SRDEII : agir pour la structuration et la professionnalisation des acteurs touristiques ; Agir pour la qualification et la compétitivité des entreprises touristiques

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs : l'ensemble du schéma et plus particulièrement : priorité 2 / action 5 (Susciter l'innovation en tourisme) ; priorité 3 / action 7 (Faire émerger des modèles de développement multi-saisonniers, vertueux et durables) ; priorité 5 / action 14 (favoriser l'émergence de projets de territoires en zone rurale, sur les « ailes de saison »

CPIER Massif : création de valeur / améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique (fiche 2A) ; attractivité du territoire/ notamment à travers le développement d'un tourisme durable (fiche 1.C) ;

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantiers relatifs au marketing territorial et à la destination touristique internationale

Dispositifs Pôles touristiques (Carnet de Route) : cohérence avec le positionnement des pôles touristiques du périmètre (Gavarnie, Luz, Cauterets-Pont d'Espagne, Argelès-Gazost-Val d'Azun, Tourmalet Pic du Midi) ; lien avec l'appel à projets tourisme du Conseil Départemental

Dispositifs de soutien régionaux en faveur du tourisme (Aménagements et équipements touristiques ; Entreprises touristiques ; Tourisme social et solidaire ; etc.)

**Enjeu partagé : 1.2 - Soutenir le développement touristique du territoire comme moteur essentiel du développement économique**

**Objectif stratégique : Faire du territoire une destination touristique d'excellence**

**Fiche mesure n° 4 : AMELIORER L'ACCUEIL ET CONSTRUIRE UNE IMAGE COHERENTE DE DESTINATION**

**Présentation de la mesure n° 4 en lien avec l'objectif stratégique « Faire du territoire une destination touristique d'excellence » :**

**-Contexte général :**

En termes d'image de la destination, le diagnostic de ce territoire amène à deux constats : la nécessité de répondre aux attentes des clientèles et celle d'améliorer la cohérence de l'offre.

En effet, la destination bénéficie d'une richesse incroyable en termes de produits, ressources, et activités. Cependant, il est nécessaire de viser l'excellence et de développer des actions de communication et une mutualisation suffisante des moyens pour améliorer la promotion et fidéliser la clientèle.

Cela passe notamment par un meilleur accompagnement des socio-professionnels du tourisme dans leur niveau de commercialisation et de communication. Il s'agit de faire émerger sur le territoire une réelle culture du tourisme chez nos acteurs. La réforme de la compétence de promotion touristique est une opportunité pour répondre à cet enjeu.

**-Objectifs de la mesure :**

Cette mesure a pour objectif de répondre à des enjeux identifiés sur le territoire : viser une qualité d'offres et de services mieux adaptés aux attentes des clientèles, et améliorer le positionnement de la destination face à la concurrence d'autres destinations touristiques.

Pour mieux accueillir les clientèles touristiques et pour en faire des ambassadeurs de la destination, plusieurs axes doivent être soutenus : la professionnalisation des acteurs, la qualification des hébergements et le développement des solutions de mobilités. Il s'agit de travailler sur l'image de la destination pour favoriser son rayonnement afin de devenir une destination touristique attractive, dans toute sa diversité.

Il s'agit de rendre attractif le territoire pour faire venir les visiteurs, de les faire circuler sur les territoires et de les fidéliser.

**-Contenu de la mesure :**

Formation et qualification des professionnels du tourisme sur le territoire : animation d'un réseau d'acteurs publics, d'acteurs privés, de socio-professionnels, d'offices de tourisme, de prestataires touristiques sur la base de plusieurs types d'outils

Qualification du réceptif : rénovation des hébergements, intégration dans des labels, mise aux normes, qualification des centres de vacances collectifs (tourisme social), développement des hébergements insolites. Cela doit également passer par la remise sur le marché des lits froids

Mise en accessibilité des équipements touristiques, aux personnes handicapées et à mobilité réduite, et sur le territoire et entre les sites de renommée : cela demande de nombreux investissements et rénovations, et des investissements en termes d'infrastructures de mobilité et de solutions innovantes.

Actions d'amélioration de la communication, la diffusion de l'information et la promotion : sur le territoire et au-delà :

- Amélioration des sites d'accueil, au premier rang desquels les OT et bureaux d'accueil.
- Créer et diffuser des outils communs de communication et de promotion spécifiques à l'échelle des sites touristiques du territoire
- Favoriser les actions de promotion, commercialisation, communication, à l'échelle nationale et internationale.
- Accueillir des voyages de prescripteurs, de professionnels du tourisme, visant la promotion des produits de niche du territoire vers de nouvelles clientèles

*Les aides individuelles de la Région à destination de porteurs de projet privés soutiendront l'objectif stratégique visé par cette mesure mais ne seront pas présentées dans le cadre du programme opérationnel annuel de ce contrat.*

**-Maitres d'Ouvrages concernés :**

EPCI, communes, stations de ski, offices de tourisme, PETR, SEM

**- Critères de sélection des projets :**

- Qualification de l'offre touristique
- Prise en compte du développement durable : volet social, économique, environnemental
- Accroissement des nuitées et/ou de la consommation
- Mutualisation, cohérence du projet, partenariat

**- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**  
2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

- *Nombre de nuitées dans les hébergements marchands et non marchands (en hôtels) = 382 251 (chiffres 2017 - Insee - HPTE)*
- *Durée moyenne de séjour = 4 jours pour les français, 3 pour les étrangers.*

Source : tableau de bord du tourisme HPTE

Résultat visé : maintien à minima

**- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

L'évaluation sera faite sur la base des déclarations des porteurs de projet pour chaque dossier.

Une évaluation globale sera faite grâce aux données d'HPTE et au tableau de bord annuel du tourisme.

Nombre de projets soutenus

Augmentation de la fréquentation par site ou équipement touristique accompagné

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

Le Feder Massif : Action 1.4 : Soutenir la promotion de l'identité des territoires, des produits et savoir-faire pyrénéens dans le cadre d'une dynamique de marketing territorial à l'échelle du massif

Le FEDER massif (action 2-3) (POI Pyrénées) soutient la requalification et la modernisation des hébergements jugés caractéristiques des Pyrénées (refuges, gîtes d'étape pyrénéens) et l'adaptation des hébergements touristiques aux spécificités liées à des pratiques des sports et activités de pleine nature (itinérance...) sur l'ensemble de la Zone Massif.

FEDER Massif = action 2-4 : diversification et la qualification des équipements, des services de loisirs et de sites de pratiques de pleine nature (= pratiques de loisirs libres : itinérance, sports d'eaux vives, activités aériennes, activités de corde, liées à la neige).

Le FEDER massif (action 2-5) (POI Pyrénées) vise à inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique : mobilités douces et collectives, management environnemental, accessibilité des stations pour les personnes handicapées.

Le PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées Garonne (OS 5 action 3a) soutient les investissements immobiliers liés à la montée en gamme des entreprises touristiques hôtelières et d'hôtellerie de plein air sur l'ensemble du territoire Midi-Pyrénées. Ces projets de modernisation, extension et création doivent s'inscrire dans la démarche régionale de développement touristique durable.

Le FEDER Midi-Pyrénées-Garonne (OS 5 action 3b) vise à soutenir les démarches collectives pour la compétitivité des entreprises touristiques en direction des marchés étrangers sur l'ensemble du territoire midi pyrénéen.

Le FEDER Midi-Pyrénées-Garonne (OS 5 action 3c) vise la promotion de l'image de la destination touristique Midi-Pyrénées, des sites et des produits sur les marchés français, européens matures, les nouveaux marchés potentiellement pourvoyeurs de clientèle touristiques, les marchés lointains matures et les marchés émergents. Sont éligibles les actions de promotion et de communication des grands sites Midi-Pyrénées ainsi que les lignes de produits significatives de l'identité touristique de Midi-Pyrénées

Le FEDER Midi-Pyrénées (Action 1- axe 3- OS 7) soutiendra le développement du *e-tourisme* (tourisme électronique) et du *m-tourisme* (déclinaison du tourisme électronique sur les appareils mobiles) afin de développer des applications innovantes, et d'utiliser des technologies liées à la mobilité. Sont visés les projets s'inscrivant dans une coordination et présentant un intérêt de niveau régional comme le Dispositif Grands Sites de Midi-Pyrénées.

Le FEADER Midi-Pyrénées (mesure 6.4.1) vise à soutenir les activités non agricoles dans les zones rurales, notamment les investissements d'agritourisme et d'accueil à la ferme (hébergements touristiques dans les exploitations, accueil à la ferme...)

Leader Plaines et Vallées de Bigorre = mesure 2, sous-mesure 2.1.2 accessibilité des bâtiments et sites touristiques ; sous-mesure 2.2 : diversifier l'hébergement touristique ; sous-mesure 2.4 : mise en réseau des acteurs touristiques dans un objectif de professionnalisation et de promotion de la destination et des sites touristiques.

SRDEII : agir pour la structuration et la professionnalisation des acteurs touristiques ; Agir pour la qualification et la compétitivité des entreprises touristiques

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs : Priorité 2 / action 6 (internationalisation des entreprises) ; priorité 5 / action 15 (expérimentations en matière d'accessibilité et de mobilité) ; priorité 6 (professionnalisation, formation, emploi) ; priorité 8 (politique marketing offensive)

CPER Midi-Pyrénées : Article 29.3 : Promouvoir la Région au travers de ses sites emblématiques

CPIER Massif : création de valeur / améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique (fiche 2A) ; attractivité du territoire/ notamment à travers le développement d'un tourisme durable (fiche 1.C) ; Améliorer la mobilité (fiche 3A) ; promouvoir l'identité pyrénéenne (fiche 4A)

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantiers relatifs au marketing territorial et à la destination touristique internationale

Dispositifs Pôles touristiques (Carnet de Route) : cohérence avec le positionnement des pôles touristiques du périmètre (Gavarnie, Luz, Cauterets-Pont d'Espagne, Argelès-Gazost-Val d'Azun, Tourmalet Pic du Midi) ; lien avec l'appel à projets tourisme du Conseil Départemental

Dispositifs de soutien régionaux en faveur du tourisme (Aménagements et équipements touristiques ; Entreprises touristiques ; Tourisme social et solidaire ; etc.)

**Enjeu partagé : 1.2 - Soutenir le développement touristique du territoire comme moteur essentiel du développement économique**

**Objectif stratégique : Faire du territoire une destination touristique d'excellence**

**Fiche mesure n° 5 – CONTRATS GRANDS SITES OCCITANIE**

**Présentation de la mesure n° 5 en lien avec l'objectif stratégique « Faire du territoire une destination touristique d'excellence » :**

*Cette fiche aura vocation à être complétée une fois les contrats Grands sites concernés finalisés.*

**-Contexte général :**

La Région Occitanie dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui contribuent à l'attractivité, au développement et au rayonnement de nos territoires. La Région souhaite accompagner les projets de qualité démontrant leur fiabilité et leur capacité à créer des richesses et des emplois.

En cela le dispositif Grands Sites Occitanie a été lancé par la Région Occitanie.

Un Grand Site Occitanie doit répondre à plusieurs caractéristiques :

- Un patrimoine architectural et / ou naturel remarquable, ou un site culturel de rayonnement international
- Une forte notoriété, une fréquentation importante
- Des valeurs territoriales, patrimoniales et culturelles, définie de manière partagée sur un territoire.

Le territoire Vallées de Bigorre compte deux Grands Sites répondant à ces critères :

- Pic du Midi-Tourmalet
- Gavarnie -Cauterets Pont d'Espagne

**-Objectifs de la mesure :**

L'objectif de la politique régionale « Grands Sites Occitanie » est de développer la notoriété de la Région, en s'appuyant sur une structuration de l'offre relative aux sites d'exception, dans le cadre d'une démarche concertée. Il s'agit de favoriser la promotion des sites d'exception de la Région, tout en permettant la valorisation de leurs territoires environnants.

Enfin, cette mesure devra favoriser l'appropriation du patrimoine des Grands Sites par les habitants et les acteurs locaux pour en faire des « ambassadeurs » de la Région.

**-Contenu de la mesure :**

Cette mesure opérationnelle fait référence aux deux contrats Grands Sites Occitanie présent sur le périmètre Vallées de Bigorre :

- Pic du Midi-Tourmalet
- Gavarnie -Cauterets Pont d'Espagne.

Ces contrats concerneront non seulement les cœurs emblématiques mais également leurs territoires environnants :

- Pour le Grand Site Pic du Midi-Tourmalet : les CC Haute Bigorre et Pyrénées Vallées des Gaves
- Gavarnie -Cauterets Pont d'Espagne : la CC Pyrénées Vallées des Gaves

**-Maitres d'Ouvrages concernés :**

EPCI, Communes, syndicat signataires de contrats Grands Sites.

**-localisations spécifiques éventuelles :**

Pic du Midi Tourmalet / CCHB et CCPVG  
Gavarnie – Cauterets Pont d'Espagne / CCPVG

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

2018 : candidature et élaboration des contrats grands sites (signature pour mi 2018)

Première programmation annuelle : 2018

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

*Chaque contrat disposera de ses propres indicateurs.*

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence,

pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)  
Précisés dans le cadre du contrat.

### **Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

POI FEDER Pyrénées

- Action 1.4 : Soutenir la promotion de l'identité des territoires, des produits, et savoir-faire pyrénéens, dans le cadre d'une dynamique de marketing territorial à l'échelle du massif
- Action 2.5 : Inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique (vise à inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique : mobilités douces et collectives, management environnemental, accessibilité des stations pour les personnes handicapées)
- Action 2.2 : Développer une stratégie de médiation patrimoniale et culturelle d'envergure

Le FEDER Midi-Pyrénées-Garonne (OS 5 action 3b) vise à soutenir les démarches collectives pour la compétitivité des entreprises touristiques en direction des marchés étrangers sur l'ensemble du territoire midi pyrénéen.

Le FEDER Midi-Pyrénées-Garonne (OS 5 action 3c) vise la promotion de l'image de la destination touristique Midi-Pyrénées, des sites et des produits sur les marchés français, européens matures, les nouveaux marchés potentiellement pourvoyeurs de clientèle touristiques, les marchés lointains matures et les marchés émergents. Sont éligibles les actions de promotion et de communication des grands sites Midi-Pyrénées ainsi que les lignes de produits significatives de l'identité touristique de Midi-Pyrénées

Le FEDER (Action 1- axe 3- OS 7) soutiendra le développement du *e-tourisme (tourisme électronique)* et du *m-tourisme (déclinaison du tourisme électronique sur les appareils mobiles)* afin de développer des applications innovantes, et d'utiliser des technologies liées à la mobilité. Sont visés les projets s'inscrivant dans une coordination et présentant un intérêt de niveau régional comme le Dispositif Grands Sites de Midi-Pyrénées.

Leader Plaines et Vallées de Bigorre = sous-mesure 2.4 : mise en réseau des acteurs touristiques dans un objectif de professionnalisation et de promotion de la destination et des sites touristiques.

SRDEII : agir pour la structuration et la professionnalisation des acteurs touristiques ; Agir pour la qualification et la compétitivité des entreprises touristiques

Schéma régional du développement du tourisme et des loisirs : Priorité 1 Structurer des destinations touristiques majeures en Occitanie (actions 1, 2 et 3)

CPER Midi-Pyrénées : Article 29.3 : Promouvoir la Région au travers de ses sites emblématiques

CPIER Massif : création de valeur / améliorer, diversifier et qualifier l'offre touristique (fiche 2A) ; attractivité du territoire/ notamment à travers le développement d'un tourisme durable (fiche 1.C) ; Améliorer la mobilité (fiche 3A) ; promouvoir l'identité pyrénéenne (fiche 4A)

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantiers relatifs au marketing territorial et à la destination touristique internationale

Dispositifs Pôles touristiques (Carnet de Route) : cohérence avec le positionnement des pôles touristiques du périmètre (Gavarnie, Luz, Cauterets-Pont d'Espagne, Argelès-Gazost-Val d'Azun, Tourmalet Pic du Midi) ; lien avec l'appel à projets tourisme du Conseil Départemental

Dispositifs de soutien régionaux mobilisables dans le cadre des contrats Grands Sites

#### **Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

Cette fiche mesure fait référence aux contrats Grands Sites signés sur le territoire Vallées de Bigorre.

La programmation annuelle opérationnelle de ces contrats sera examinée dans le cadre d'une gouvernance spécifique aux grands Sites (Comité Grand Site).

**Enjeu partagé : 2.1 - Développer les services de base aux populations et leur accessibilité pour permettre le maintien de la population en zone rurale et favoriser la cohésion sociale et l'égalité des chances**

**Objectif stratégique : Garantir des services de qualité, accessibles à tous, et répondre aux besoins des publics prioritaires**

**Fiche mesure n°6 : Conforter et qualifier des services de proximité accessibles en portant une attention particulière à l'offre de santé, l'éducation et les services en faveur des personnes âgées et des saisonniers**

**Présentation de la mesure n°6 en lien avec l'objectif stratégique « Garantir des services de qualité, accessibles à tous, et répondre aux besoins des publics prioritaires » :**

**-Contexte général :**

Le territoire fait face à un enjeu de maintien de sa population. Le maintien d'une offre de services et commerces de proximité qui répondent aux besoins de la population constitue un enjeu fort pour pouvoir répondre à ce défi de l'attractivité. Le maintien des services de base de proximité est en effet indispensable pour améliorer la qualité de vie et favoriser des territoires vivants et attractifs. Au-delà du maintien des services, il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité à ces services en proposant de nouvelles solutions en termes de mobilité et d'accès aux services par les TIC notamment.

Le Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées, en lien avec le Schéma Social Départemental Solid'Actions et le Schéma Départemental Autonomie, porte une attention prioritaire à ce que tous les habitants, et notamment les plus fragiles, bénéficient de tous les services présents sur le territoire. Par ailleurs, ce Schéma prévoit de porter une attention prioritaire sur deux thématiques : l'éducation et la santé. Ces thématiques sont également reprises dans le diagnostic social à l'échelle de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

**-Objectifs de la mesure :**

Il s'agit de garantir l'accès aux services (maintien, numérique, mobilité, PMR, information, communication) et de répondre aux besoins spécifiques des zones rurales et de montagne en favorisant l'innovation et les mutualisations. Il s'agit de soutenir les projets de développement et de maintien de services de proximité (multiservices, maison de services au publics, commerces de proximité) et de favoriser l'usage des TIC, d'améliorer leur accessibilité via la mobilité, et d'optimiser les services existants.

Cette fiche mesure ciblera particulièrement les projets visant à favoriser l'accès aux services de deux publics spécifiques et fragiles du territoire : les personnes âgées et les saisonniers.

Par ailleurs, elle cible les projets dans les domaines de l'éducation pour garantir l'accès à l'école et aux propositions périscolaires dans un rayon raisonnable, ainsi que les actions dans le secteur de la santé permettant de préparer l'offre médicale de demain.

Cette mesure vise à favoriser la mise en œuvre du Schéma des services à la population des Hautes-Pyrénées validé en 2018.

**-Contenu de la mesure :**

Création de services justifiés par l'évolution des besoins / Rénovation, modernisation, développement de services existants [services publics ; petite enfance ; jeunesse ; commerces de proximité etc]

Mise en accessibilité PMR des services

Développement du numérique pour favoriser l'accès aux services

Harmonisation des services existants / Développement de l'information et de la communication sur les services existants/ Favoriser les mutualisations et la mise en réseau /

Développement de services en faveur des personnes âgées et/ou des saisonniers

Assurer une offre éducative de qualité et de proximité

Préparer l'offre de santé de demain

*Les aspects relatifs au développement de solutions de mobilité seront traités dans le cadre de la*

mesure 12.

**-Maitres d’Ouvrages concernés :** Communes, EPCI, Etablissements Publics

**- Critères de sélection des projets :**

Caractère structurant ; réponse aux besoins existants (lien avec les schémas existants) ; Innovation ; Mutualisation  
(hors dossiers inscrits dans le cadre d’un contrat Bourg Centre)

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**  
2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l’échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

**Population totale :**

Valeur de référence 2018 (recensement INSEE 2014) : 32 482 hab.  
Résultat visé : maintien

**Couverture du territoire en points relais de services publics ponctuels**

Valeur de référence 2018 (cartographie diagnostic SDAASaP 2016) : 3  
Résultat visé 2021 : 5

**-Indicateurs de suivi et mode d’évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l’évaluation, diffusion de l’évaluation)

Nombre et type de services créés ou modernisés  
Nombre d’outils de mise en réseau / mutualisation créés  
Nombre et type de bénéficiaires directs

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

CPER :

Volet THD et usages numériques

Volet territorial / article 28 - Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains  
(Améliorer l’accessibilité des services aux publics ; soutenir les fonctions de centralité)

CPIER :

Fiche 1.A – Faciliter les conditions de vie des saisonniers

SRDEII :

Priorité Développement des Territoires

Priorité Transition numérique

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n° 11 (Santé)

Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)

Schéma Départemental Solid’Action

Schéma Départemental Autonomie 2017-2021

Plan numérique THD du Département

Programme LEADER 2014-2021 Plaines et Vallées de Bigorre – Mesure 4 : Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles

PO FEDER (OS 6 : Accélérer le déploiement et l’utilisation du Très Haut Débit pour les bâtiments et les communautés prioritaires, / OS 7 : Favoriser l’émergence de services et contenus numériques publics innovants ainsi que leur diffusion.

Diagnostic social en cours sur la CCPVG

Projet régional de Santé 2022 de l’ARS (en cours de finalisation)

Département : outre les dispositifs classiques, les appels à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourront être sollicités.

Dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires

**Enjeu partagé : 2.1 - Développer les services de base aux populations et leur accessibilité pour permettre le maintien de la population en zone rurale et favoriser la cohésion sociale et l'égalité des chances**

**Objectif stratégique : Renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires**

**Fiche mesure n°7 / Contrats Bourgs-centres**

**Présentation de la mesure n° 7 en lien avec l'objectif stratégique « Renforcer le rôle de centralité des pôles de services intermédiaires » :**

**-Contexte général :**

La Région Occitanie, composée en majorité de communes rurales de très petite taille, a souhaité renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant pour l'attractivité et le développement des bourgs-centres. Il s'agit de soutenir les « villes-centre » des bassins de vie ruraux qui assurent une fonction de centralité pour la population. Le territoire Vallées de Bigorre s'organise selon les étages du relief avec des vallées de montagne marquées par un certain isolement, et des zones de piémont plus accessibles. Le maintien d'une offre de services satisfaisante dans tous les territoires passe donc par la préservation d'un maillage de pôles de services sur l'ensemble du territoire.

**-Objectifs de la mesure :**

Cette politique transversale et « sur-mesure » vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement. Plusieurs dispositifs seront mobilisés et les initiatives expérimentales et innovantes seront également soutenues.

Chaque contrat bourg-centre situé sur le périmètre du contrat territorial Vallées de Bigorre sera intégré dans cette fiche mesure.

**-Contenu de la mesure :**

La base de ce contrat sera le projet global de valorisation et de développement du bourg-centre qui fixe les enjeux spécifiques du bourg centre dans les domaines du cadre de vie, économique, urbain, patrimonial, environnemental, social, de la mobilité.

Pour l'élaboration et la définition de ce projet de développement, le bourg-centre peut être accompagné par la Région. Il donne lieu ensuite à la signature du contrat.

Les projets inscrits dans ce contrat et soutenus par la Région concerneront : la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population (santé, enfance, jeunesse et sports, handicap...); mobilité, projets économiques, culturels, touristiques, projets en faveur de l'environnement.

**-Maîtres d'Ouvrages concernés :** les communes, groupes de communes ou EPCI éligibles au dispositif bourgs-centres Les maîtres d'ouvrage sont accompagnés par l'ingénierie de leur EPCI et de leur PETR.

**-localisations spécifiques éventuelles :** communes ou groupements de communes bénéficiaires d'un contrat bourg-centre

**- Critères de sélection des projets :**

Chaque contrat fait l'objet de discussions et d'échanges approfondis avec la Région en deux étapes : une pré-candidature puis l'élaboration du contrat cadre reposant sur le projet de développement et de valorisation. Les critères de ces contrats ont été définis par la Région (délibération en CP du 16/12/16 et 19/05/17).

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

Pré-candidatures au fil de l'eau

Elaboration des projets de développement et signature des contrats : 2018-2019

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre de contrats bourgs-centres signés : 6  
Candidatures pressenties à ce jour : Bagnères de Bigorre, Argelès-Gazost, Cauterets, Luz Saint-Sauveur, Barèges, Aucun-Arras-Arrens-Marsous  
Nombre de projets inscrits dans les programmations annuelles : à minima, 1 projet par contrat. (projet ou phase)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

Le projet de développement de chaque contrat doit s'appuyer sur un diagnostic stratégique et partagé qui prend en compte les orientations des schémas département d'aménagement numérique, le projet de territoire Ha-Py 2020, les SCOT et PLUi, et les schémas régionaux (SRDEII, SRCAE, SRADDET, SRDTL...)

Lien avec le CPER : ce dispositif fait écho aux axes du CPER sur les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains (Améliorer l'accessibilité des services aux publics ; Soutenir les fonctions de centralité)

CPIER : axe relatif à la mobilité durable des personnes, des biens et des services, marchands ou non marchands, dans les Pyrénées.

Avec les programmes européens : sur Leader Plaines et Vallées de Bigorre, les axes relatifs à l'économie, aux services et à la culture pourront être mobilisés.

Sur le département, outre les dispositifs classiques, l'appel à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourra être sollicité.

Dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires et dispositifs spécifiques bourgs-centres

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

Cette fiche mesure fait référence aux contrats Bourgs Centre qui seront co-signés par les PETR et dont les projets seront inscrits dans chaque programme opérationnel du contrat territorial Vallées de Bigorre.

<b>Enjeu partagé : 2.2 - Aménager le cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire et lutter contre la baisse de population</b>
<b>Objectif stratégique : Aménager un cadre de vie qualitatif</b>
<b>Fiche mesure n°8 : Aménager les espaces publics pour favoriser l'attractivité du territoire</b>
<p><b>Présentation de la mesure n°8 en lien avec l'objectif stratégique « Aménager un cadre de vie qualitatif » :</b></p> <p><b>-Contexte général :</b></p> <p>Le territoire fait face à un enjeu d'attractivité. Afin de maintenir la population résidente, et d'attirer de nouveaux habitants, il doit veiller à proposer un cadre de vie attractif. L'amélioration de ce cadre de vie passe par l'aménagement et la qualification des espaces publics en zones urbanisées, rurales et touristiques.</p> <p><b>-Objectifs de la mesure :</b></p> <p>Cette mesure vise à qualifier les espaces publics du territoire pour améliorer l'attractivité et le cadre de vie. Il s'agira également de prendre en compte les atouts patrimoniaux et naturels du territoire pour adapter les aménagements urbains et déterminer les choix d'aménagements. Le développement des mobilités douces dans les aménagements publics sera favorisé.</p> <p><b>-Contenu de la mesure :</b></p> <p>Projets de qualification des espaces publics</p> <p>Valorisation des atouts patrimoniaux, naturels et paysagers du territoire</p> <p>Développement d'itinéraires de mobilités douces en zones urbanisées et rurales seront traités dans le cadre de la mesure 12.</p> <p><b>-Maitres d'Ouvrages concernés :</b> Communes, EPCI, Etablissements publics</p> <p><b>- Critères de sélection des projets :</b> Prise en compte de l'impact environnemental et paysager ; prise en compte de l'accessibilité pour tous (hors dossiers inscrits dans le cadre d'un contrat Bourg Centre)</p> <p><b>-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :</b> 2018-2021</p>
<p><b>- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :</b></p> <p><b>Population totale :</b> Valeur de référence 2018 (recensement INSEE 2014) : 32 482 hab. Résultat visé : maintien</p> <p><b>-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation</b> quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)</p> <p>Nombre de projets de requalification soutenus</p>
<p><b>Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques</b></p> <p>CPER : Volet territorial / article 28 - Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains (Améliorer l'accessibilité des services aux publics ; soutenir les fonctions de centralité)</p> <p>SRDEII :</p>

#### Priorité Développement des Territoires

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n° 12 (Vivre ensemble)  
Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)

Programme LEADER 2014-2021 Plaines et Vallées de Bigorre – Mesure 4 : Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles

Département : outre les dispositifs classiques, les appels à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourront être sollicités.

Dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires

**Enjeu partagé : 2.2 - Aménager le cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire et lutter contre la baisse de population**

**Objectif stratégique : Aménager un cadre de vie qualitatif**

**Fiche mesure n°9 : Adapter et rénover l'habitat (qualification, habitat social)**

**Présentation de la mesure n°9 en lien avec l'objectif stratégique « Aménager un cadre de vie qualitatif » :**

**-Contexte général :**

Dans le domaine de l'habitat, l'adaptation au handicap et au vieillissement, la rénovation énergétique des logements et la lutte contre l'insalubrité sont des enjeux prioritaires. Pour répondre aux besoins des habitants, le territoire doit pouvoir répondre à la demande croissante en logement social, permettre la requalification de l'habitat existant, notamment en termes d'efficacité énergétique, et le développement de nouveaux modes d'habitat.

**-Objectifs de la mesure :**

Cette mesure vise à soutenir les projets de création d'habitat social ainsi que les projets de qualification des logements communaux et sociaux (rénovation énergétique). Par ailleurs, elle ciblera les projets de développement de nouveaux types d'habitat (Ecoquartiers notamment). Il s'agira de mettre en œuvre des projets favorisant la cohésion sociale.

**-Contenu de la mesure :**

Production de logements sociaux / communaux

Amélioration et rénovation de l'habitat communal locatif à vocation sociale

Création de nouveaux types d'habitats

**-Maitres d'Ouvrages concernés :** Communes

**- Critères de sélection des projets :**

Qualification énergétique des logements ; accessibilité des logements ; projets favorisant la cohésion sociale  
(hors dossiers inscrits dans le cadre d'un contrat Bourg Centre)

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

**Population totale :**

Valeur de référence 2018 (recensement INSEE 2014) : 32 482 hab.

Résultat visé : maintien

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre et type de logements créés ou requalifiés

Gain énergétique pour les projets de rénovation (en termes de classe énergétique)

Evaluation continue de la mise en œuvre du Schéma des Services à la Population des Hautes-Pyrénées

Pilote de l'évaluation : signataires du schéma (Département, Etat, EPCI)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

CPER Midi-Pyrénées : volet transition écologique et énergétique / Article 14 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

CPIER :

Fiche 1.A – Faciliter les conditions de vie des saisonniers

Fiche 1C – faire du parc national des Pyrénées un territoire d'excellence environnementale à forte notoriété

Projet de territoire Ha-Py 2020 :

Chantier 10 Transition énergétique

Chantier 12 Vivre ensemble

Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)

Schéma Départemental Solid'Action

Schéma Départemental Autonomie 2017-2021

Programme LEADER 2014-2021 Plaines et Vallées de Bigorre – Mesure 4 : Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles

FEDER - OS 16 : Réaliser des économies d'énergie en particulier dans les logements et les bâtiments publics

OPAH Haute Bigorre / OPAH PLVG / Futures OPAH = aides individuelles aux propriétaires

Département : outre les dispositifs classiques, les appels à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourront être sollicités.

Dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires

**Enjeu partagé : 2.2 - Aménager le cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire et lutter contre la baisse de population**

**Objectif stratégique : Proposer une offre d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture**

**Fiche mesure n°10 : Créer et moderniser un maillage d'équipements structurants**

**Présentation de la mesure n°10 en lien avec l'objectif stratégique « Proposer une offre d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture » :**

**-Contexte général :**

Conforter le dynamisme de notre territoire rural est un enjeu prioritaire de ce contrat. Le développement d'un réseau d'équipements structurants, notamment dans les domaines culturel, sportif et de loisirs est indispensable pour préserver la qualité de vie des habitants. La mutualisation et la mise en réseau de ces équipements sont les moyens d'action privilégiés dans un contexte de raréfaction des ressources.

**-Objectifs de la mesure :**

Cette mesure soutiendra la création ou la modernisation d'équipements culturels, sportifs et de loisirs structurants. Il s'agira de favoriser les mutualisations et la mise en réseau pour agir en faveur d'une offre culturelle, sportive et de loisirs de qualité et accessible à tous.

**-Contenu de la mesure :**

Développer, moderniser les équipements culturels sportifs et de loisirs structurants :

- dans le domaine culturel : médiathèques, bibliothèques, salles de musique, salles de spectacle, salles multi-activités, etc.

- dans le domaine sportif : infrastructures et équipements sportifs spécialisés ou omnisports, etc.

Création, aménagement d'espaces mutualisés, multiactivités, pluridisciplinaires

**-Maitres d'Ouvrages concernés :** communes, EPCI, associations

**- Critères de sélection des projets :**

Partenariat, mise en réseau ; Innovation ; Mutualisation ; Caractère structurant (hors dossiers inscrits dans le cadre d'un contrat Bourg Centre)

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

**Couverture des services éducation, sports, loisirs, culture**

Valeur de référence 2018 (cartographie diagnostic SDAASaP 2016)

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Nombre de projets innovants ou mutualisés soutenus

Evaluation continue de la mise en œuvre du Schéma des Services à la Population des Hautes-Pyrénées

Pilote de l'évaluation : signataires du schéma (Département, Etat, EPCI)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

CPER :

Volet territorial / article 28 - Renforcer les solidarités dans les territoires ruraux et péri-urbains (Améliorer l'accessibilité des services aux publics ; soutenir les fonctions de centralité)

SRDEII :  
Priorité Développement des Territoires

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n° 12 (Vivre ensemble)  
Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées (SDAASaP)

CCPVG : diagnostic social et diagnostic des équipements sports et de loisirs en cours

Programme LEADER 2014-2021 Plaines et Vallées de Bigorre – Mesure 4 : Favoriser la mutualisation des moyens et la mise en réseau pour assurer des services de qualité et accessibles

Département : outre les dispositifs classiques, les appels à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourront être sollicités

Dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires

**Enjeu partagé : 3.1 - Favoriser un mode de développement durable du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique**

**Objectif stratégique : Mettre en œuvre la transition énergétique**

**Fiche mesure n° 11 : FAVORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET DIMINUER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE**

**Présentation de la mesure n° 11 en lien avec l'objectif stratégique « Mettre en œuvre la transition énergétique » :**

**-Contexte général :**

Le territoire bénéficie d'une richesse environnementale majeure en termes de sites d'intérêt environnemental, de patrimoine naturel, et de biodiversité faunistique et floristique. De nombreux acteurs locaux agissent en faveur de la préservation de l'environnement, que ce soit dans le domaine de l'eau, ou par le biais d'outils de gestion (sites Natura 2000, sites naturels classés, zones agricoles, espaces forestiers, réserves naturelles, zones de protection...).

Le territoire est couvert par le PCAET du département, du Parc National des Pyrénées et bientôt par celui en cours d'élaboration de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves. Dans ce cadre, de nombreuses actions visent à réduire la consommation d'énergie fossile, à diminuer la consommation énergétique, notamment en termes de chauffage, et à favoriser le développement des énergies renouvelables. Le territoire dispose de nombreuses ressources permettant le développement d'énergies renouvelables, notamment sur l'axe hydraulique, déjà structuré, et sur l'axe filière bois-énergie, qui reste à développer.

**-Objectifs de la mesure :**

Cette mesure vise deux axes qui ont un objectif commun : diminuer la consommation énergétique et favoriser les énergies renouvelables. Il s'agit d'agir à court terme sur la consommation et à moyen-long terme sur la valorisation d'énergies renouvelables présentes localement, notamment en allant sur des filières innovantes.

**-Contenu de la mesure :**

Rénovation énergétique des bâtiments et infrastructures publics pour limiter la facture énergétique

Développement des filières locales d'énergies renouvelables, notamment la filière bois-énergie (réseaux de chaleur, études, travaux)

**-Maitres d'Ouvrages concernés :**

EPCI, communes, syndicats, SEM...

**- Critères de sélection des projets :**

Gain énergétique après travaux

Inscription dans un schéma / projet de territoire (PCAET, stratégie départementale des énergies renouvelables, Pyc'N Bois...)

Prise en compte de matériaux locaux et de ressources locales dans les travaux de rénovation

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

Le PCAET de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en cours de réalisation permettra de disposer d'un suivi complet et chiffré sur ce volet de la transition énergétique.

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- Nombre de logements et bâtiments publics rénovés énergétiquement

- Nombre d'équipements créés en lien avec la valorisation des ressources locales (bois, eau, etc.)

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

CPER Midi-Pyrénées = le volet transition écologique et énergétique : l'article 14 vise

l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ; l'article 15 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

Feder =

Objectif spécifique 15 : Augmenter la production d'énergie renouvelable en priorité sur le bois énergie, le biogaz et la géothermie

Objectif spécifique 16 : Réaliser des économies d'énergie en particulier dans les logements et les bâtiments publics

SRDEII : lien avec la priorité « Transitions écologique et énergétique dans l'entreprise » pour le développement de filières

CPIER Massif :

Fiche 1C – faire du parc national des Pyrénées un territoire d'excellence environnementale à forte notoriété

Fiche 2D Développer la filière bois

CPER Midi-Pyrénées :

Article 14 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

Article 15 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables

Projet de territoire Ha-Py 2020 : Chantier 10 Transition énergétique

Département : outre les dispositifs classiques, les appels à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourront être sollicités.

Dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires ; Dispositifs régionaux de soutien sectoriels

**Enjeu partagé : 3.1 - Favoriser un mode de développement durable du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique**

**Objectif stratégique : Mettre en œuvre la transition énergétique**

**Fiche mesure n° 12 : FAVORISER LES MOBILITES DOUCES ET LES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS**

**Présentation de la mesure n° 12 en lien avec l'objectif stratégique « Mettre en œuvre la transition énergétique » :**

**-Contexte général :**

Le territoire Vallées de Bigorre, rural et de montagne, se caractérise par de nombreuses contraintes topographiques et par une faible densité de population. Cela implique une offre de transports collectifs peu dense même si l'accessibilité intermodale du territoire est relativement correcte : présence d'un aéroport à Tarbes-Lourdes, autoroute à proximité (Tarbes), gare à Lourdes, 2x2 voies jusqu'à Argelès-Gazost, réseau de transport de bus départemental...

L'enjeu de la mobilité est transversal pour permettre d'offrir une qualification des services à la population, et améliorer les circulations touristiques.

**-Objectifs de la mesure :**

Afin de remplir les objectifs de limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre prévus dans les différents projets de territoire et PCAET, cette mesure vise à développer les mobilités douces et transports alternatifs adaptés au territoire. Au-delà de l'amélioration de l'information des populations sur l'offre de transports collectifs existante, il s'agit de développer de nouvelles solutions de mobilité.

**-Contenu de la mesure :**

Favoriser la mobilité douce pour les populations locales et les clientèles touristiques (voies vertes, vélo-route, cheminements piétonniers, etc.)

Proposer des modes de transports alternatifs (autostop organisé, covoiturage, transports à la demande)

Développement de la filière véhicules à hydrogène

**-Maitres d'Ouvrages concernés :**

EPCI, communes, syndicats, SEM...

**- Critères de sélection des projets :**

Caractère structurant : inscription dans un schéma local / projet de territoire (PCAET, schéma énergies renouvelables, étude mobilité du PNP, schéma de mobilité, schéma de déplacement, étude multimodale...)

**-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :**

2018-2021

**- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :**

Nombre de KM de voies de mobilités douces (voies cyclables ; cheminements piétonniers) = actuellement, la voie verte des Gaves seul itinéraire piéton et cyclable en site propre (Lourdes à Soulom)

Nombre d'aires de covoiturage créées = il en existe deux officielles à ce jour (Argelès-Gazost, Soulom)

**-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Le PCAET de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en cours de réalisation permettra de disposer d'un suivi complet et chiffré sur ce volet de la transition énergétique et de la mobilité.

**Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques**

CPER : volet mobilité multimodale

CPIER : fiche 3A = améliorer la mobilité durable des personnes, des biens et des services marchands ou non marchands dans les Pyrénées.

Schéma de développement touristique : Action 15 Favoriser l'expérimentation de solutions innovantes en matière d'accessibilité et de mobilité au service des visiteurs et des clientèles touristiques

FEDER massif - action 2.5 : Inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable de l'économie touristique (soutien des opérations de mobilités douces et collectives dans les stations de montagne)

Plan Global de Déplacements CCHB 2018

PCAET CCPVG en cours

Etude pour la mise en œuvre d'un programme d'incitation aux mobilités douces de la Ville de Bagnères-de-Bigorre

Projet de territoire Ha-Py 2020 : chantier n°9 Schéma de la mobilité

Département : outre les dispositifs classiques, les appels à projet Développement territorial ou communes urbaines (pour les communes éligibles) pourront être sollicités.

Dispositifs régionaux de soutien en faveur de la mobilité et l'intermodalité

<b>Enjeu partagé : 4.1 - Préserver les équilibres des populations et des services pour éviter la création d'une fracture territoriale</b>
<b>Objectif stratégique : Favoriser les complémentarités et les solidarités au sein du territoire et avec les territoires environnants</b>
<b>Fiche mesure n° 13 : PROMOUVOIR LA COMPLEMENTARITE ENTRE TERRITOIRES INTERDEPENDANTS</b>
<p><b>Présentation de la mesure n° 13 en lien avec l'objectif stratégique « Favoriser les complémentarités et les solidarités au sein du territoire et avec les territoires environnants » :</b></p> <p><b>-Contexte général :</b> La création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées implique de forts enjeux de préservation des équilibres territoriaux pour le territoire Vallées de Bigorre qui lui est limitrophe. Ces territoires sont interdépendants, que ce soit dans les mouvements de populations liés aux déplacements domicile-travail ; aux flux touristiques, économiques ou aux services et loisirs.</p> <p><b>-Objectifs de la mesure :</b> Il s'agira de favoriser la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales des périmètres intercommunaux pour préserver les équilibres des populations et des services et éviter ainsi la création d'une fracture territoriale.</p> <p><b>-Contenu de la mesure :</b></p> <p><b>Mesure 1 « Améliorer l'offre d'accueil aux entreprises »</b> <i>Mettre la diversité territoriale au service de la dynamique économique pour favoriser une complémentarité de l'offre d'accueil aux entreprises. La réflexion du positionnement de zones d'accueil d'entreprises doit être faite à l'échelle de la zone d'emploi et du bassin économique.</i></p> <p><b>Mesure 3 « Développer une offre touristique quatre saisons (diversification, qualification) »</b></p> <p><b>Mesure 4 « Améliorer l'accueil et construire une image cohérente de destination »</b></p> <p><b>Mesure 5 « Contrats Grands Sites (Gavarnie-Cauterets-Pont d'Espagne + Pic du Midi) »</b> <i>Favoriser la complémentarité avec le Grand Site de Lourdes : une dynamique est engagée depuis plusieurs années pour améliorer la circulation des clientèles entre les Grands Sites, renforcer la notoriété du territoire, son attractivité et ainsi générer des retombées en termes de fréquentation y compris sur des sites ou équipements moins connus ou reconnus S'appuyer pour la complémentarité des destinations pour valoriser une offre touristique d'excellence (tourisme culturel, Grands Site, neige, pleine nature, etc.) Favoriser les outils de promotion mutualisés et transversaux Les zones de Lourdes et des Vallées sont particulièrement interdépendantes en termes de flux touristiques et leur complémentarité sur une offre 4 saisons doit être renforcée. La destination touristique pertinente va donc au-delà des frontières administratives et des limites des contrats ; les projets mis en œuvre doivent donc être pensés en termes de « destination » pertinente pour le client et le visiteur.</i></p> <p><b>Mesure 6 « Conforter et qualifier des services de proximité accessibles en portant une attention particulière à l'offre de santé, l'éducation et les services en faveur des personnes âgées et des saisonniers »</b></p> <p><b>Mesure 7 « Contrats Bourgs Centre »</b></p> <p><b>Mesure 10 « Créer et moderniser un maillage d'équipements structurants »</b> <i>Maintenir l'équilibre urbain-rural des services au sein du territoire pour préserver le cadre de vie et l'équilibre des populations Favoriser la complémentarité entre les mutualisations/centralisations de services dans les pôles urbains ou bourgs centres (dynamique démographique, culturelle, formation, accès aux soins) et le maintien de services en zones rurales (points relais, e-administration, e-santé, e-formation, permanence de services publics, délocalisation d'événements culturels)</i></p> <p><b>Mesure 11 « Favoriser les énergies renouvelables et diminuer la consommation énergétique »</b> <i>Mettre la solidarité territoriale au service de la valorisation des ressources locales (activité agricole, bois-énergie etc.) Favoriser les circuits courts et l'économie circulaire</i></p>

**Mesure 12 « Favoriser les mobilités douces et les modes de transport alternatifs »**

*Assurer les mobilités entre zones rurales et pôles urbains en développant des solutions multimodales*

*Développer les alternatives aux trajets domicile-travail : télétravail, tiers-lieux, espaces collaboratifs*

*Améliorer les mobilités et les flux touristiques pour permettre une meilleure expérience du visiteur sur notre territoire.*

**Caractéristiques particulières de la fiche mesure :**

Cette fiche mesure ne se traduira pas par la programmation d'actions spécifiques mais a vocation à expliciter de quelle manière l'enjeu stratégique auquel elle renvoie sera pris en compte de manière transversale dans les fiches mesures 1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12. L'objectif est bien de prendre en considération cet enjeu de complémentarité dans les projets qui seront réalisés sur l'un ou l'autre des territoires pour assurer leur pertinence et leur cohérence.

**Modalités de partenariat**

Les PETR du PLVG et Cœur de Bigorre, dont les périmètres couvrent une partie de l'Agglomération permettent de faire le lien avec les communautés de communes environnantes. Ils seront des instances privilégiées de dialogue pour favoriser la mise en œuvre d'actions prenant en compte ces enjeux d'interdépendance.

L'ingénierie des PETR assurera le suivi des projets localisés sur le territoire de l'agglomération et situés sur leurs périmètres, ce qui permettra un relai technique de la prise en compte de ces enjeux.

Une instance technique mutualisée, associant techniciens du service politiques contractuelles de la CA TLP et techniciens des PETR est mise en place pour le suivi des Contrats (Contrat d'Agglomération TLP et Contrat Vallées de Bigorre).

**ANNEXE 2**

**Liste indicative des projets qui seront examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels dans le respect des dispositifs et critères d'intervention en vigueur des partenaires cofinanceurs potentiellement concernés sur la période 2018/2021**

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
<b>AXE 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL</b>									
Requalification de la zone d'activités	Développer les infrastructures : structurer l'offre d'accueil ; développer l'équipement en haut-débit	1	Agos-Vidalos	CCPVG	700 000 €	x	x		
Aménagements de zones d'activités communautaires		1	Vallées des Gaves	CCPVG	400 000 €	x	x	x	
Aménagement de zones d'activités, construction de locaux à usage d'activités commerciales (maintien du dernier commerce)		1	Arras-en-Lavedan	Commune d'Arras en Lavedan	342 750 €		x		
Réhabilitation du bâtiment ENSTO sur le Parc d'activités D. Soulé à Bagnères en vue d'y aménager un écosystème de lancement de l'entrepreneuriat (services mutualisés, accès à l'innovation, espace de coworking, flexibilité de l'espace de travail, démarrage d'activités, télétravail)		1	Bagnères de Bigorre	CCHB	514 800,00€	x	x		
Aménagement de locaux à destination d'entreprises artisanales		1	Pierrefitte-Nestalas	CCPVG	520 000 €		x		
Etude de faisabilité pour le développement d'un réseau de tiers-lieux sur le territoire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves – CCPVG		1	CCPVG	CCPVG	?	x			
Requalification Parc d'activité Dominique Soulé		1	Bagnères de Bigorre	CCHB		x	x	x	x
Réhabilitation et aménagements économiques sur le bâtiment de Pouey Laün		1	Arrens-Marsous	CCPVG / commune?	A définir				x
Modernisation et sécurisation de l'abattoir - Investissements complémentaires (changement chaudière non prévu 250000€ / nvelle dépense: renfort électrique 353000€)	Soutien aux entreprises et à la valorisation des ressources locales	2	Bagnères-de-Bigorre	CCHB	583 700,00€	x			

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
Aménagements liés aux domaines skiables (secteurs Tournaboup , la Mongie)	Développer et qualifier l'offre touristique	3	La Mongie, Barèges	SIVU du Tourmalet		x	x	x	x
Modernisation et structuration des stations		3	Val d'Azun	CCPVG	300 000 €	x			
Aménagement signalétique 4 saisons		3	Val d'Azun	CCPVG	183 161 €	x			
Aménagement d'un espace ludique 4 saisons - tranche 1		3	Payolle	CCHB	1 300 000 €	x	x		
Aménagements de sites pour les activités de plein air : restructuration du site du Col du Soulor		3	Val d'Azun	Arrens-Marsous / CCPVG	300 000 €	x			
Amélioration de la ressource thermique par forage et poursuite de la modernisation des infrastructures		3	Argelès-Gazost	Commune d'Argelès-Gazost	1 000 000 €		x		
Requalification des Grands Thermes de Bagnères		3	Bagnères de Bigorre	Semetherm		x	x		
Requalification d'une base de loisirs		3	Arrens-Marsous	Commune d'Arrens-Marsous			x	x	
Mise en valeur numérique de Barèges et de son territoire		3	Barèges	Commune de Barèges	925 000 €	x	x		
Projet de museum des Pyrénées		3	Bagnères de Bigorre	Commune de Bagnères	Définition en cours				
Projet de valorisation du barroque Pyrénéen - Extension du musée Maison des Ferrère		3	Asté	CCHB	300 000 €		x	x	
Cycling Lab / AMI tourisme innovant		3	Vallées des Gaves	PETR PLVG	70 000 €		x	x	
Création d'un bike-park et d'espaces ludiques pour la pratiques du vélo et vtt		3	Barèges	Commune de Barèges	200 000 €	x			
Sentier de l'oralité, valorisation du patrimoine		3	Aucun	Commune d'Aucun	15 000 €	x			
Création de parcours numérique pour l'application patrimoine en Balade		3	Vallées des Gaves	PETR PLVG, communes	en fonction des projets				
Mise en place signalétique Porte d'entrées de la RICE		3	Département des HP	SMVTPM	140 000 €				

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
Création du refuge d'Ayges-Cluses –tranche 1 et 2)	Faire du territoire une destination touristique d'excellence	4	Barèges	CCPVG	2 000 000 €	x	x	x	
Mise aux normes sécurité incendie Refuge de Campana		4	Bagnères-de-Bigorre	CAF	30 000 €	x			
Extension du périmètre de l'étude - Requalification du Col du Tourmalet		4	Bagnères-de-Bigorre	SIVU		x			
Etude de MOE - Requalification Col du Tourmalet		4	Bagnères-de-Bigorre	SIVU	160 000 €	x			
Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment à Tounaboup		4	Barèges	SIVU du Tourmalet	773 000 €	x			
Réhabilitation du centre de vacances Arcouade		4	Payolle	Ville de Tarbes	300 000 €	x	x		
Mise en accessibilité de l'office de tourisme		4	Barèges	Commune de Barèges	A définir		x		
Chaîne télé hôtelière		4	Vallées des Gaves	PETR PLVG	20 000 €	x			
Projet digital OT Grand Tourmalet Pic du Midi		4	Grand Tourmalet Pic du Midi	Office du tourisme Tourmalet pic du Midi	109 450 €	x	x		
Aménagement de l'axe village - cirque		4	Grand Site de Gavarnie	Commune de Gavarnie-Gèdre	1 200 000 €	x	x		
Etude pré opérationnelle création d'un Skylodge à Barèges		4	Barèges	Commune de Barèges	150 000 €		x		
Réhabilitation de l'hôtellerie des Laquets		4	Sers	SMVTPM					
<b>Total AXE 1-</b>					<b>11 211 861</b>				

€

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
<b>AXE 2 – AMELIORER LE CADRE DE VIE ET LA VITALITE DU TERRITOIRE</b>									
Maintien du dernier commerce / Création d'une station service	Garantir des services de qualité, accessibles à tous, et répondre aux besoins des publics prioritaires	6	Arrens-Marsous	Commune d'Arrens-Marsous	982 500 €	x	x		
Réhabilitation infrastructures petite enfance / Crèches les Bambis		6	Bagnères	CCHB			x	x	
Modernisation Etablissement Public Informatique		6	Bagnères						
Aménagement / développement MSAP		6	Bagnères						
Elaboration d'un diagnostic social sur le territoire communautaire		6	CCPVG	CCPVG	51 970 €	x			
Regroupement scolaire		6	Argelès-Gazost	CCPVG	3 200 000 €		x		
Accessibilité et mises aux normes de bâtiments communaux (mairie salle des fêtes)		6	Bun	Commune de Bun	315 650 €	x	x		
Maison médicale pluridisciplinaire		6	Argelès-Gazost	Commune d'Argelès-Gazost	2 000 000 €		x		
Regroupement de médecins		6	Cauterets	Commune de Cauterets	60 000 €		x		
Requalification du cœur du village		6	Arras-en-Lavedan	Commune d'Arras en Lavedan	127 100 €		x		
Réhabilitation du centre administratif et de secours	Aménager un cadre de vie qualitatif	8	La Mongie	Ville de Bagnères	235 500 €	x			
Etude définition programme de travaux réhabilitation et extension bâtiment technique mutualisé		8	La Mongie	Ville de Bagnères	240 000 €	x			
Travaux réhabilitation et extension bâtiment technique mutualisé		8	La Mongie	Ville de Bagnères	2 500 000 €		x	x	
Création d'une voie de désenclavement à travers un lotissement communal - quartier Allé		8	Sazos	Commune de Sazos	30 284 €	x			
Mise en valeur de l'entrée est de la ville		8	Argelès-Gazost	Commune d'Argelès-Gazost	150 000 €		x		
Aménagement de l'entrée ouest du village		8	Aucun	Commune d'Aucun	80 000 €		x		
Revitalisation du cœur de village : Création d'une zone active; zone de rencontres; logements		8	Montgaillard	Commune de Montgaillard			x	x	
Requalification des espaces publics / Réaménagement des Coustous		8	Bagnères	Ville de Bagnères			x	x	

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
Rénovation énergétique d'appartements communaux	Aménager un cadre de vie qualitatif	9	Barèges	Commune de Barèges	796 000 €		x	x	
Création d'un éco-quartier		9	Aucun	Commune d'Aucun	1 000 000 €		x	x	
Espace multiactivités	Proposer une offre d'équipements structurants pour le sport, les loisirs et la culture	10	Aucun	Commune d'Aucun	60 000 €		x		
Aménagements salle de musiques amplifiées Alamzic		10	Bagnères	CCHB			x	x	
Réhabilitation équipements sportifs d'intérêt communautaires (Piscine, etc.)		10	CCHB	CCHB		x	x	x	x
Mise en accessibilité des équipements municipaux (centre culturel de Bagnères ; Musée Salies)		10	Bagnères				x		
Aménagement de l'ancienne Ecole Jeanne d'Arc en Maison des Associations		10	Bagnères				x	x	
Amélioration équipements sportifs (chauffage gymnase 36 000 - éclairage tennis 60000€ + refecton sol parc sports - fronton 30000€ + pistes athlétisme 14000€)		10	Bagnères-de-Bigorre	Ville de Bagnères-de-Bigorre	133 410 €	x			
Complexe aquatique et ludique : phase 2 de l'aménagement		10	Lau-Balaganas	CCPVG	2 800 000 €	x	x	x	
Réhabilitation de l'ancien collège en locaux associatifs		10	Argelès-Gazost	Commune d'Argelès-Gazost	1 500 000 €			x	
Aménagement d'un bâtiment communal en salle d'activités sportives et culturelles		10	Esquièze-Sère	Commune d'Esquièze-Sère	510 300 €		x		
<b>TOTAL AXE 2-</b>					<b>16 772 714 €</b>				

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
<b>AXE 3 – FAVORISER UNE CROISSANCE DURABLE</b>									
Rénovation école du Pic du Midi (phase 1)	Mettre en œuvre la transition énergétique	11	Bagnères-de-Bigorre	Ville de Bagnères-de-Bigorre	295 000 €	x			
Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle multiactivités		11	Campan	Commune de Campan	593 066 €	x			
Rénovation énergétique Groupe scolaire de Trébons		11	Trébons	Commune de Trébons	105 000 €	x			
Mise aux normes et rénovation de l'école Jean Bourdette		11	Argelès-Gazost	CCPVG	400 000 €	x			
Création d'un réseau de chaleur bois-énergie		11	Argelès-Gazost	Commune d'Argelès-Gazost	1 800 000 €				x
Rénovation centres de loisirs Balarins		11	Bagnères						
Mise aux normes d'Ayzac et Salles	11	Ayzac-Ost et Salles	CCPVG	250 000 €	x				
Création de la voie verte du Val d'Azun	Mettre en œuvre la transition énergétique	12	Aucun-Arrens-Arras	trois communes	A définir			x	
<b>TOTAL AXE 3 –</b>					<b>3 443 066 €</b>				
<b>AXE 4 – FAVORISER LA COMPLEMENTARITE ENTRE TERRITOIRES INTERDEPENDANTS</b>									

---

### ANNEXE 3

**Synthèse des documents de référence ayant permis l'élaboration du projet de territoire  
« Vallées de Bigorre »**

**- projet de territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

**- PADD SCOT Communauté de Communes Haute Bigorre (version projet mars 2018)**

---

## PROJET DE TERRITOIRE

# Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

*Juillet 2016*

---

## Synthèse

**Le projet de territoire du PETR validé en juillet 2016 se composait de deux parties : un diagnostic et la stratégie. Les éléments de diagnostic étant déjà traités et actualisés dans le corps du contrat, seuls les éléments de positionnement du territoire et la stratégie sont présentés dans cette synthèse.**

---

## Positionnement et mise en dynamique du territoire

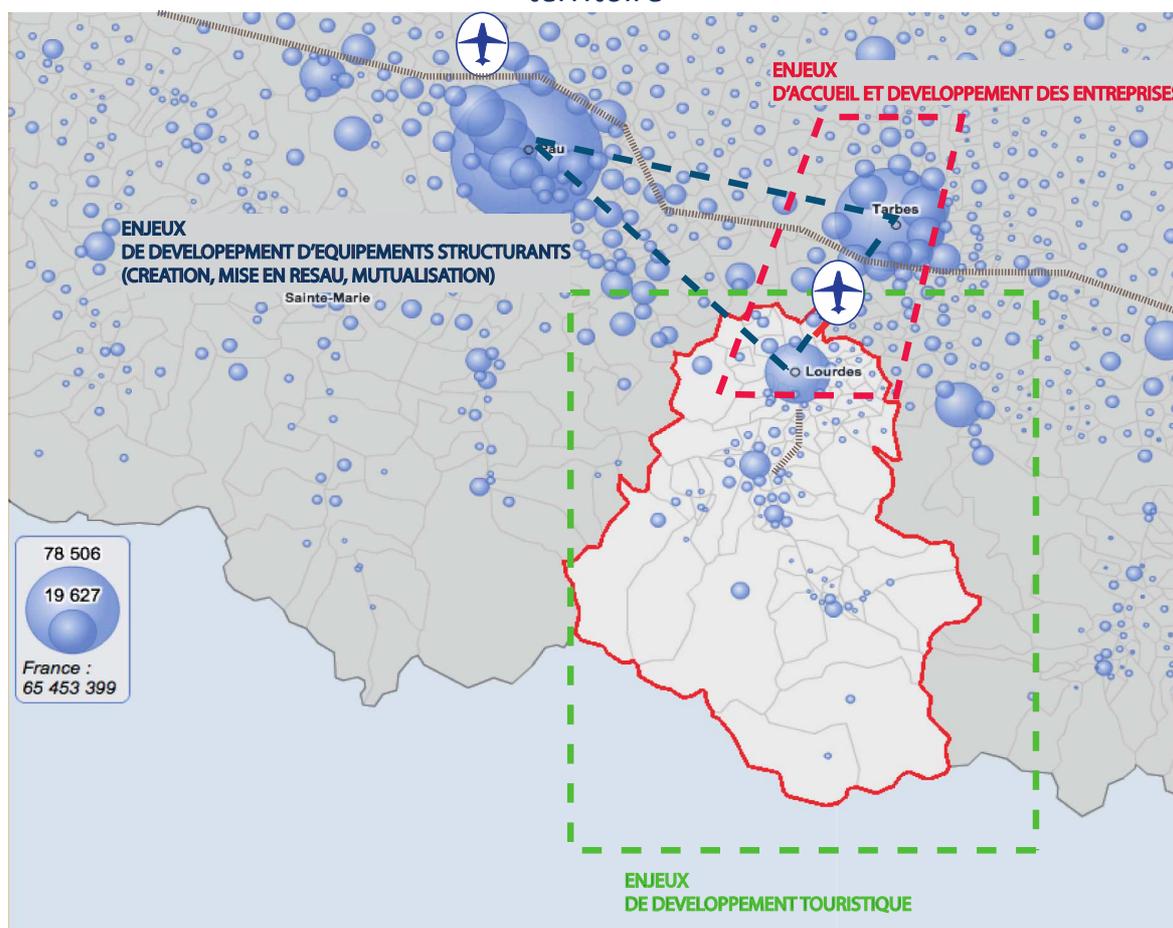
Dans un contexte de métropolisation et de création de grandes régions, il s'agit pour les territoires d'être lisibles et attractifs. Cet enjeu interpelle :

- les métropoles et grands ensembles métropolitains moteurs du développement économique ;
- les territoires de villes moyennes à proximité des métropoles rejoignant des logiques de pôles métropolitains ;
- les territoires de villes moyennes plus éloignés des métropoles dans l'obligation de développer et/ou de mutualiser, dans le cadre de réseaux de villes, des centralités et des équipements structurants ;
- les territoires et économies du massif pyrénéen plus ou moins connectés à des dynamiques métropolitaines.

Le territoire présente un positionnement unique dans les Pyrénées et à plusieurs titres :

- Un complexe urbain (Pau-Tarbes-Lourdes) de près de 360 000 habitants aux portes du territoire porteur d'un enjeu de territoires de villes moyennes éloignés d'une métropole ;
- Une accessibilité unique pour un territoire des Pyrénées (aéroports, 2X2 voies, TGV, autoroute) ;
- Une offre et des lieux de notoriété majeure au niveau régional, national et international.

### *Les trois grands enjeux et cadres territoriaux à articuler dans le projet de territoire*



Ces trois grands enjeux illustrés dans la carte ci-dessus, supposent d'initier ou de renforcer des inter-territorialités. Nous noterons le positionnement charnière de la ville de Lourdes par rapport à ces trois enjeux.

Au final, ces inter territorialités renvoient :

- A la constitution d'un pôle urbain et d'équipements structurants au pied des Pyrénées ;
- A la lisibilité et au renforcement d'une offre économique située sur un axe Tarbes-Ossun et Lourdes ;
- Au développement d'une offre touristique montagne 4 saisons à l'échelle du PETR s'appuyant notamment sur un lien entre Lourdes et les Vallées.

## Les fondements du projet et les priorités

---

### Un défi prioritaire la « dynamisation du modèle économique »

C'est bien la dynamisation du tissu économique qui permettra au territoire de reconquérir des habitants et de mettre en œuvre un développement durable et équilibré. Ainsi, pour ces dix prochaines années, les acteurs du territoire affichent la volonté de répondre au défi prioritaire de la dynamisation économique au service de la création de richesses et d'emplois. Cette dynamisation est un préalable indispensable à la reconquête démographique.

Si cette priorité interpelle prioritairement les offres touristiques et culturelles, elle n'empêche pas en complément d'aborder la qualification de l'offre d'accueil de populations autour notamment de logiques de mutualisations d'équipements et de services.

### Trois grands niveaux d'enjeux à 10 ans pour le territoire

- Une évolution du modèle de développement économique ;
- Un territoire solidaire et ouvert ;
- La transition écologique et énergétique comme opportunité de dynamisation de l'offre économique, touristique et d'accueil de populations.

Pour y parvenir, le territoire devra mettre en place une gouvernance efficace et opérationnelle. La mise en œuvre du projet de territoire et de son plan d'actions **devra en effet suivre trois grands principes** :

**Principe 1 :** Procéder à une articulation entre le projet de territoire, les outils de financement (le Contrat Régional Unique, Leader) et l'évolution de l'organisation territoriale, notamment quant à l'organisation des compétences et des niveaux stratégiques ;

**Principe 2 :** Identifier les complémentarités et les opportunités de mutualisation pour un bon niveau d'animation et de mise en œuvre des actions (stations, intercommunalités, PETR, GAL et au-delà) ce qui suppose :

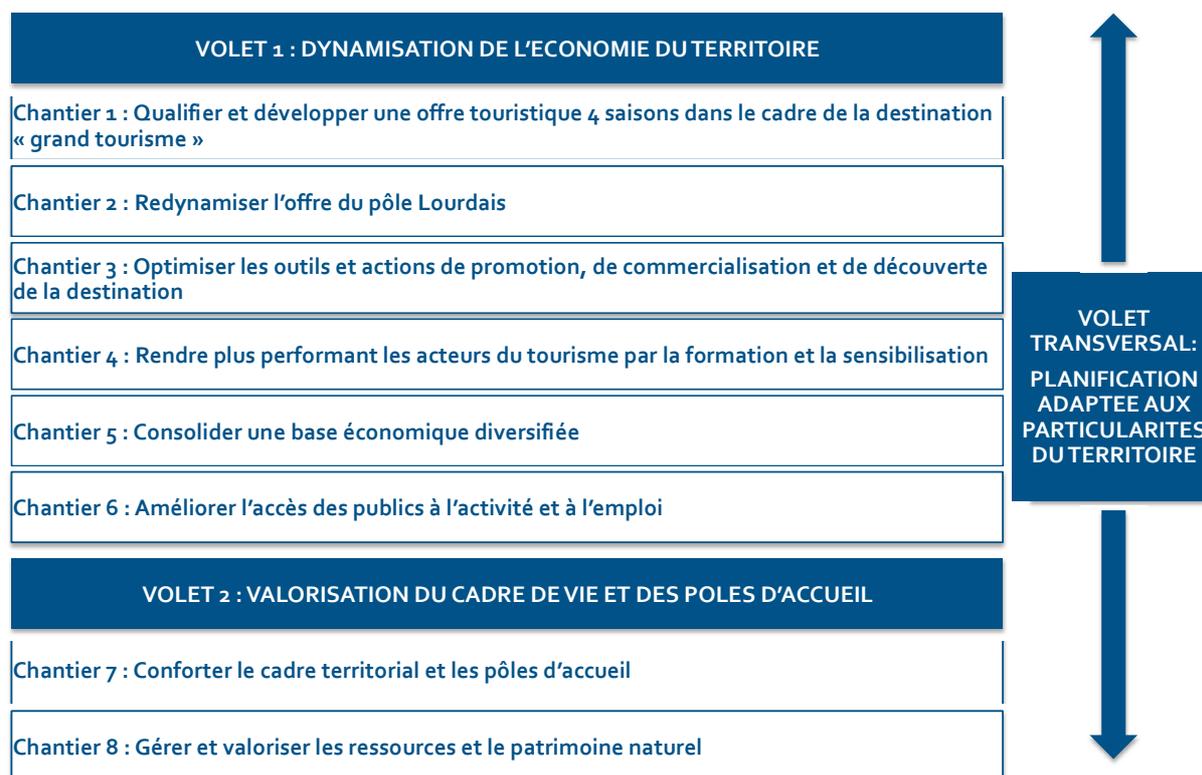
- De capitaliser et de valoriser les acquis notamment en matière de tourisme ;
- D'engager si cela s'avère pertinent des « pactes » (par exemple de communication touristique,) identifiant les rôles des uns et des autres ;
- D'anticiper le transfert de la compétence GEMAPI et le redéploiement de la compétence eau et assainissement en veillant à la complémentarité entre « grand et petit cycle de l'eau ».

**Principe 3 :** Le projet de développement interpelle différentes échelles et pourrait initier des projets de coopérations interterritoriales pouvant dépasser le périmètre du PETR sur un certains nombres d'enjeux :

- Développement économique sur l'axe Lourdes Tarbes
- Mise en place ou mutualisation d'équipements structurants et renforcement d'une offre urbaine au pied des Pyrénées par l'activation du réseau de villes Pau – Tarbes – Lourdes (cf. projet de territoire à l'échelle du département)
- Développement touristique notamment autour de l'offre Grands Sites/nature qui renvoie à une coopération forte entre Lourdes – vallées ;
- Développement culturel à l'échelle du périmètre Plaines et Vallées de Bigorre ;
- Coopération transfrontalière en émergeant au POCTEFA.

## Présentation synthétique de la stratégie de développement du territoire

La stratégie du projet de territoire se structure en deux grands volets déclinés en 8 chantiers et en un volet transversal relevant de la « planification ».



**Synthèse des axes stratégiques du Plan d'Aménagement et de Développement Durables  
(Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Bigorre)**

**Documents de référence:**

**- PADD SCOT Haute Bigorre – VERSION PROJET MARS 2018**

Diagnostic /enjeux/projet CC de la Haute Bigorre		
Fondements du projet <i>(extraits du PADD SCOT)</i>	Enjeux <i>(extraits du PADD SCOT)</i>	
Une identité forte	Enjeux d'une construction structurée du territoire de vie de la Haute Bigorre	Conforter une armature urbaine, support de l'offre de services et équipements collectifs
Une triple échelle de pertinence: - échelle du massif Pyrénéen - échelle départementale et interrégionale - échelle de proximité		Répondre aux besoins des habitants en termes d'habitat, de commerces et services de proximité tout en préservant les paysages et en favorisant la transition énergétique
Une dynamique démographique qui réaffirme la capacité de développement du territoire		Renforcer l'accessibilité et la mobilité en diversifiant les modes de transport et en favorisant les déplacements doux
Des patrimoines forts et un patrimoine naturel d'exception		Raisonner la consommation du foncier
Une économie multiple, une offre de services complète dont le maintien sera un enjeu fort	Enjeux du développement et de l'aménagement associé	Préserver la diversité de l'offre d'emploi
Un tourisme multiple, avec des activités touristiques et thermales fortes de reconnaissance et d'emplois		Renforcer les synergies tourisme - thermalisme en favorisant la diversification des activités
Une armature urbaine à taille humaine		Valoriser les savoir-faire industriels en renforçant la capacité d'accueil des entreprises

		Soutenir l'activité agricole en confortant les outils locaux de transformation permettant un gain de valeur ajoutée sur productions
		Valoriser les ressources naturelles en termes d'emplois (bois; eau; énergies renouvelables)
		Soutenir la prolongation des emplois saisonniers par la diversification 4 saisons
	Enjeux de préservation des qualités environnementales du territoire	Préserver la biodiversité du territoire
		Anticiper les adaptations au changement climatique

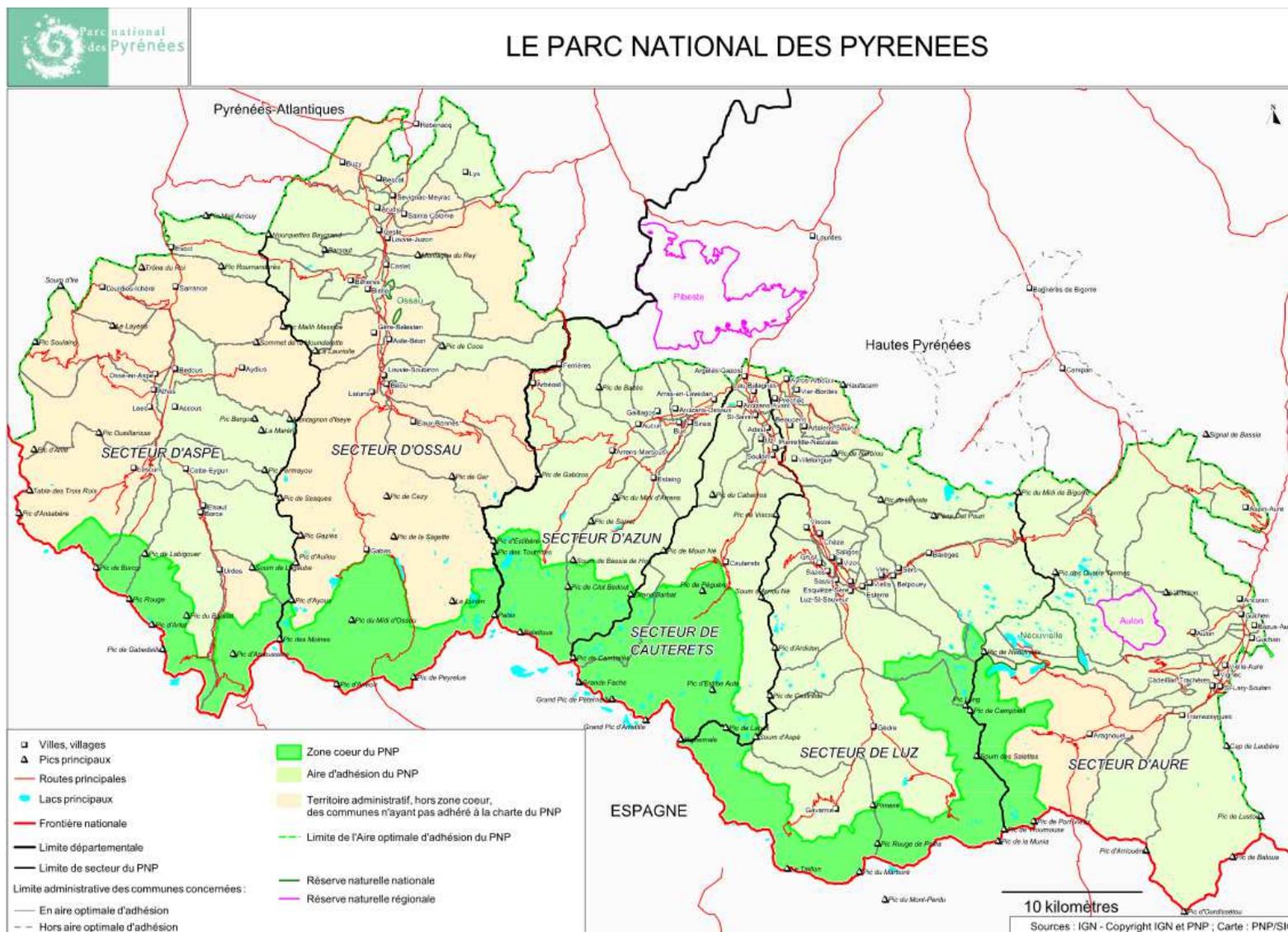
<b>Projet Politique de Territoire</b>		
<b>Ambition territoriale</b>	<b>Orientations stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
<p style="text-align: center;"><b>Le renforcement de la capacité de développement et du rôle de la Haute-Bigorre par l'association de ses atouts propres et de sa volonté d'ouverture</b></p>		<b>Objectif 1:</b> METTRE EN PLACE DES CONDITIONS DURABLES DE RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE
		<b>Objectif 2:</b> Valoriser les proximités internes au territoire et renforcer les échanges
	<b>Orientation 1: Réaffirmation et maintien de la diversité des emplois</b>	<b>Objectif 3:</b> Le renforcement du système productif industriel et artisanal de la Haute Bigorre
		<b>Objectif 4:</b> Le développement de l'aménagement commercial
		<b>Objectif 5:</b> La valorisation touristique des atouts paysagers et patrimoniaux
		<b>Objectif 6:</b> Protéger et valoriser les ressources agricoles et sylvicoles, renforcer l'agriculture « de proximité »

	<p><b>Orientation 2: Renforcement des conditions d'accueil de la population</b></p>	<p><b>Objectif 7:</b> répondre aux besoins de logements</p>
		<p><b>Objectif 8:</b> assurer la cohérence entre une gestion économe de l'espaces et l'armature urbaine</p>
		<p><b>Objectif 9:</b> assurer la cohérence entre l'armature urbaine et la production de résidences principales</p>
		<p><b>Objectif 10:</b> développement harmonisé et solidaire d'une offre de logements locatifs et sociaux adaptés aux différents types de ménages du territoire</p>
		<p><b>Objectif 11:</b> remise sur le marché de logements vacants ou mobilisation de bâtis existants</p>

		<b>Objectif 12:</b> Constituer des lieux de vie et d'équipement à la hauteur des attentes des habitants et des acteurs économiques
	<b>Orientation 3: Reconnaissance et valorisation des ressources de la Haute Bigorre</b>	<b>Objectif 13:</b> la trame verte et bleue, axe structurant du développement du territoire
		<b>Objectif 14:</b> Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et les mettre en valeur
		<b>Objectif 15:</b> préserver les ressources naturelles et les gérer de façon parcimonieuse
		<b>Objectif 16:</b> valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux

## ANNEXE 4

### Cartes du parc National des Pyrénées et de la RICE du Pic du Midi



# CARTE DE LA RICE DU PIC DU MIDI

- ZONE TAMPON
- ZONE CŒUR RICE
- ZONE CŒUR  
DU PARC NATIONAL  
DES PYRENEES



---

**Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
avec  
le PETR du Pays du Val d'Adour  
2018-2021**

---



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 : DUREE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PERIODE 2015-2017 .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU PAYS DU VAL D'ADOUR .....</b>	<b>9</b>
4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES .....	9
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS .....	12
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS .....	13
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ACTUALISE DU PAYS DU VAL D'ADOUR ET POSITIONNEMENT AU REGARD DES DEFIS D'OCCITANIE 2040 : .....	14
<b>ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS DU GERS ET DES HAUTES PYRENEES VIS-A-VIS DU PAYS DU VAL D'ADOUR:.....</b>	<b>17</b>
5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE .....	17
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU GERS VIS-A-VIS DU PAYS DU VAL D'ADOUR .....	17
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES VIS-A-VIS DU PAYS DU VAL D'ADOUR.....	19
5.4 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU PAYS DU VAL D'ADOUR.....	20
<b>ARTICLE 6: STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU VAL D'ADOUR PARTAGEE PAR LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU GERS ET DES HAUTES PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE.....</b>	<b>23</b>
6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU VAL D'ADOUR PARTAGES PAR LE PETR, LES DEPARTEMENTS DU GERS ET DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE .....	23
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE AVEC LE PETR DU PAYS DU VAL D'ADOUR :.....	24
<b>ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....</b>	<b>265</b>
<b>ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT : .....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 10 : GOUVERNANCE.....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS.....</b>	<b>29</b>
<b>ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION.....</b>	<b>30</b>
<b>ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>32</b>

Entre,

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour, représenté par Jean-Louis GUILHAUMON son Président,

Le Conseil Départemental du Gers représenté par Philippe MARTIN son Président,

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées représenté par Michel PELIEU son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du PETR du Pays du Val d'Adour n° xxxx en date du xxxxx ,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gers n° xxxx en date du xxxxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées n° xxxx en date du xxxxx,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017 (n° CP/2017/AP-JUIN/09) et du 15 décembre 2017 (n° CP/2017-DEC/11.21).

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés « **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et les Départements du Gers et des Hautes Pyrénées conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre **des Contrats Territoriaux Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

**Le Conseil départemental du Gers** a apporté son soutien au territoire par l'intermédiaire des contrats de plan successifs et par la mise en œuvre de ses propres politiques territoriales.

Sur la période 2018-2021, au vu de l'évolution des compétences légales imparties à chaque collectivité territoriale, il entend poursuivre cet accompagnement en faveur des communes et de leurs groupements notamment en privilégiant trois axes :

- l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité du territoire ;
- l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ;
- la transition écologique et énergétique.

Ces orientations se traduiront par des dispositifs faisant appel à un partenariat contractualisé avec les EPCI à fiscalité propre, par une aide directe aux communes sur des micro- projets et par la réalisation de schémas et plans d'actions, dont :

- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- le schéma de destination touristique du Gers ;
- le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ;
- le Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;
- une politique culturelle ambitieuse notamment au travers de la programmation du site départemental de l'Abbaye de Flaran ;
- la création d'une plateforme collaborative dédiée à la santé « Dites 32 » ;
- l'adhésion au Syndicat mixte « Gers Numérique » ;
- la création de la cité des transitions énergétique et écologique destinée à la diffusion des bonnes pratiques ;

- la création d'un budget participatif dédié aux projets innovants dans le cadre du dispositif « réinventer ».

Depuis plus de 20 ans, le **Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, garant de la solidarité et de la cohésion territoriale, s'est engagé dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle.

Fort de bilans positifs qui ont conforté la nécessité de poursuivre ses politiques d'accompagnement des territoires, il réaffirme sa volonté de maintenir ses politiques volontaristes de développement local afin que les territoires puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Dans un cadre d'évolution des compétences et de la nécessaire optimisation de l'emploi des fonds publics, il contribuera à la dynamique et à l'attractivité des territoires en soutenant des démarches partenariales :

- créatrices d'emplois, de richesses, et d'activité,
- avec une réelle valeur ajoutée au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- pour l'amélioration du cadre de vie et l'accessibilité des services au public,
- pour la création ou le maintien d'activités ou de services à la population,
- pour le renforcement des fonctions de centralité ;

en cohérence avec notamment :

- le Projet de Territoire 2020-2030 qui constitue la ligne directrice du développement des Hautes-Pyrénées pour les années à venir,
- le Schéma de Développement Social SOLID'ACTION 65, en portant notamment une attention particulière aux publics fragiles,
- le Schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées,
- le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées,
- les différents schémas départementaux déjà adoptés (schéma Autonomie, plan Très Haut Débit,...) ou à venir (stratégie de développement des énergies renouvelables ...),
- les orientations et stratégies développées en matière de sport et culture.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural du PETR du Pays du Val d'Adour, le Département du Gers, le Département des Hautes Pyrénées et la Région Occitanie pour :

- **agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire du Val d'Adour ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

---

Le présent **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE SUR LA PÉRIODE 2015-2017**

---

Fin 2017: 68 projets représentant un coût total d'investissements de 19,346 M€ ont été soutenus sur le Pays du Val d'Adour au titre des dynamiques contractuelles territoriales.

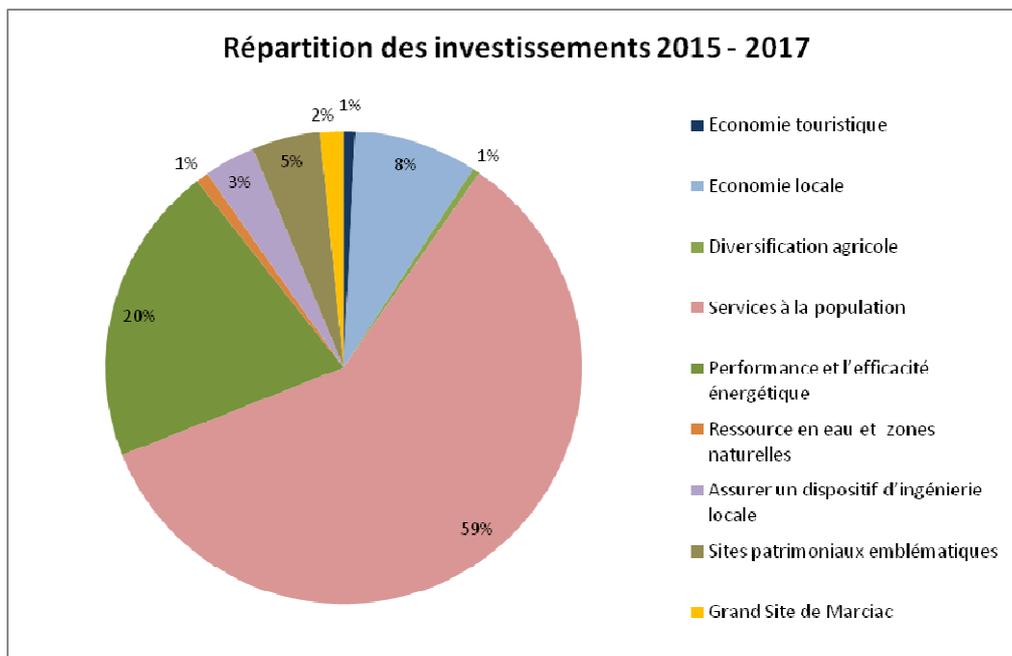
## Etat d'avancement des projets identifiés au moment de la signature du Contrat Régional Unique

	Etat d'avancement	Perspectives de développement
<b>Structurer l'économie touristique</b>		
Recrutement d'un chargé de mission tourisme	Réalisé	Mise en œuvre de la stratégie de développement touristique
Elaboration d'une communication harmonisée	En cours	Charte graphique et visuelle sur 2018 et déploiement des supports de communication et de promotion
Elaboration et mise en marché de produits oenotouristiques	Engagé	A déployer
Requalification de premiers établissements d'accueil labellisés oenotourisme	Engagé (label Vignobles & Découverte)	A déployer
<b>Autres projets programmés</b>	Restructuration de l'accueil de la Maison des Vins de Madiran	
<b>Accompagner le tissu économique local tout en soutenant l'innovation</b>		
ZIR de Vic en Bigorre : travaux d'aménagement sur réserves foncières, hôtel d'entreprises industrielles	Réalisé	Assurer la promotion des zones d'activités en vue d'augmenter le taux de remplissage
Zone d'activités de Lembeye : tranche 2 d'aménagement, création d'un d'hôtel d'entreprises	Réalisé	
Etude préalable à la création de tiers lieux	En cours	Accompagner l'installation d'entreprises
Opération de redynamisation commerciale du centre-bourg de Lembeye	Abandonné suite au processus de fusion en 2017	
<b>Autres projets programmés</b>	Création d'un multiple rural à Saint Germé	
<b>Participer à la diversification de l'agriculture locale</b>		
Création d'une unité de fabrication de chips artisanales et locales (Maubourguet)	Réalisé	
Etude pour la structuration d'une filière locale d'approvisionnement de la restauration collective	Abandonné car des initiatives ont vu le jour sans le besoin de cette étude	Création d'un légumerie et d'une plate-forme de distribution à Maubourguet
<b>Autres projets programmés</b>	Création de l'unité de production Terra Alter à Marciac	
<b>Poursuivre la structuration des services à la population</b>		
Extension de la crèche de Vic en Bigorre	Réalisé	
Création de la Maison de Santé à Vic en Bigorre	En cours	Investissements à finaliser sur 2018
Etude de faisabilité pour la création d'un pôle enfance jeunesse à Rabastens de Bigorre	Réalisé	Investissements prévus sur 2018/2019
Mise en accessibilité et performance énergétique de la piscine intercommunale de Vic Bigorre	Réalisé	
Extension et rénovation de la salle de sports de Lembeye	Abandonné	
Poursuite de l'animation en faveur du Contrat Local de Santé	Réalisé	
<b>Autres projets programmés</b>	Création d'une micro-crèche à Andrest	
	Création d'une maison assistantes maternelles à Villenave Pré Béarn	
	Extension du pôle médical de Maubourguet	
	Création d'un parc naturel urbain à Vic en Bigorre	
	Travaux de mise en accessibilité (10 projets)	
	Création d'une médiathèque à Riscle	

<b>Accompagner la performance et l'efficacité énergétique</b>		
Opération collective de diagnostics énergétiques en faveur des collectivités (bâtiments publics)	Réalisé	Poursuite en 2018
Mise en place d'une plate-forme d'information grand public	Réalisé	Poursuite en 2018
Travaux d'amélioration de la performance énergétique : mairie de Riscle, piscine de Vic en Bigorre, écoles/centres de loisirs de Lascazères et Labatut Rivière, pôles enfance de Riscle et Aignan, pôle des services de Lembeye, gîte communal de caractère à Lascazères	Réalisé	Poursuite en 2018
Etude structuration d'une filière locale bois énergie à l'échelle du territoire	Abandonné car projet peu réaliste à l'échelle du Pays du Val d'Adour	
<b>Autres projets programmés</b>	Rénovation énergétique des bâtiments publics (18 projets)	
<b>Accompagner la préservation de la ressource en eau et valorisation des zones naturelles liées à l'eau</b>		
Investissements sur la Maison de l'Eau sur nouveaux espaces dédiés à l'accueil du public	A engager	
Programmes d'animations et de découverte des espaces naturels	Réalisé	Poursuite en 2018
Poursuite des opérations menées dans le cadre du Plan d'Actions Territorial Adour	Réalisé	Poursuite en 2018
<b>Valoriser les sites patrimoniaux historiques emblématiques du territoire</b>		
Requalification de la muséographie de la Tour de Termes d'Armagnac	En cours	Mise en tourisme
Travaux de réhabilitation de l'abbaye de Saint Sever de Rustan	En cours	Mise en tourisme
<b>Assurer un dispositif d'ingénierie locale</b>		
Reprise du dispositif d'ingénierie dédié au Plan Climat Territorial	Réalisé	Poursuite en 2018
<b>Accompagner le développement du Grand Site de Marciac</b>		
Requalification de la Place du Chevalier d'Antras	Réalisé	Plan de développement du Grand Site dans le cadre d'un nouveau contrat
Etude stratégique pour un dispositif interprétatif du Grand Site	En cours	
<b>Autres projets réalisés</b>	Réalisation de deux parcours de découverte du cœur emblématique	
	Aménagement des promenades	

#### **Bilan financier des investissements sur la période 2015 - 2017**

Economie touristique	150 700 €
Economie locale	1 618 000 €
Diversification agricole	96 242 €
Services à la population	11 477 300 €
Performance et efficacité énergétique	3 962 149 €
Ressource en eau et zones naturelles	164 469 €
Assurer un dispositif d'ingénierie locale	674 674 €
Sites patrimoniaux emblématiques	894 845 €
Grand Site de Marciac	307 982 €



La Région a contribué à la réalisation de ces investissements à hauteur de 1,22 M€, le Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 1,01 M€ et le Département du Gers a été sollicité à hauteur de 155 000 €.

#### **En résumé :**

- A nouveau, d'importants efforts d'investissement consentis par les collectivités en matière de services à la population (équipements et espaces publics). On peut aujourd'hui considérer que les principales ambitions affichées dans la Charte des Services sont atteintes en matière d'équipement et que les EPCI ont pleinement joué leur rôle. Restera à parfaire un équipement « petite Enfance Jeunesse » sur le pôle de Rabastens de Bigorre afin de répondre à l'évolution de la demande.
- Un engagement significatif en matière de rénovation énergétique des bâtiments qui devra être prolongé ;
- La poursuite des investissements en matière d'accueil d'entreprises mais qui connaît un infléchissement au regard des années précédentes (les principaux investissements ayant été réalisés sur la période 2000-2014)
- Une amorce d'investissements (Grand Site de Marciac, requalification des espaces dédiés aux deux principales appellations viticoles du territoire) devant à terme servir l'économie touristique. Ceci a été conforté par une volonté politique forte de voir une nouvelle organisation en matière touristique qui a vu la création d'un office de tourisme à l'échelle du Pays sous la responsabilité du PETR.

### 4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

#### 1. Un territoire interdépartemental et interrégional

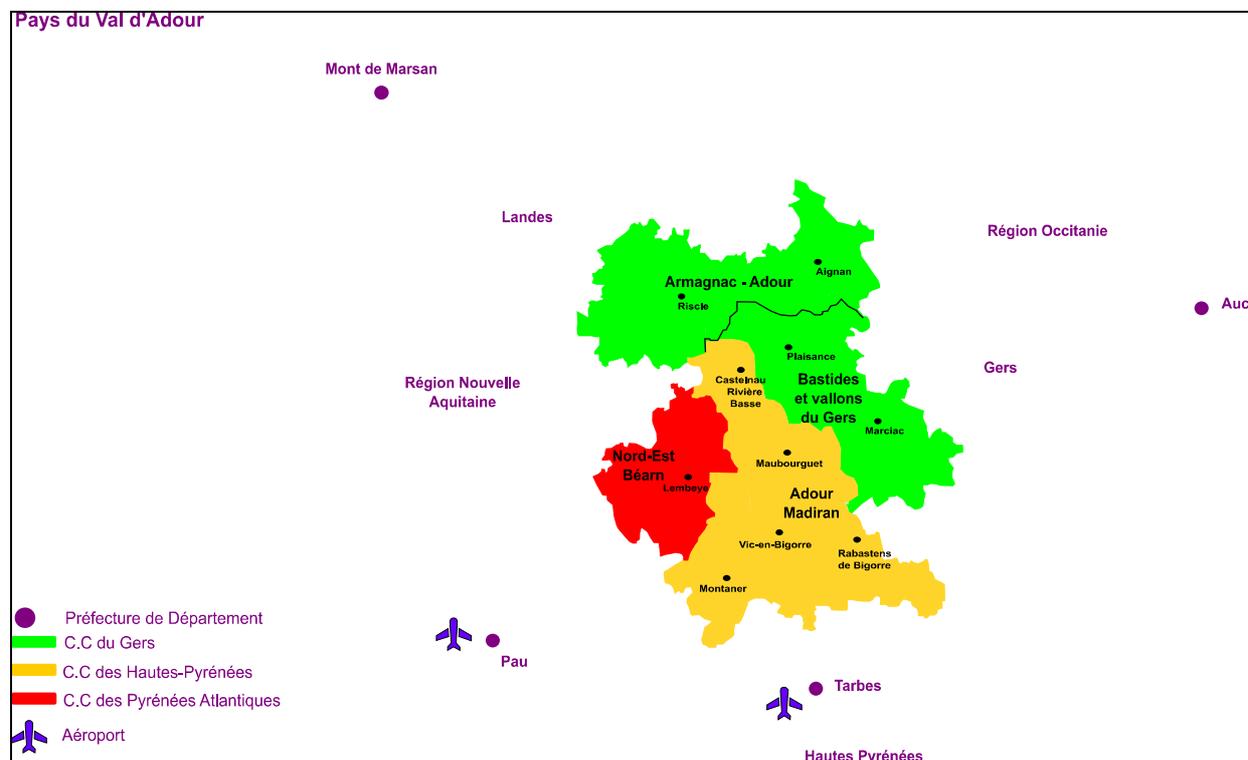
Le Pays du Val d'Adour, territoire rural d'une superficie de près de 1 400 km<sup>2</sup>, regroupe 158 communes, quatre communautés de communes, et se situe au carrefour de trois départements (Hautes-Pyrénées, Gers, Pyrénées-Atlantiques) et deux régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie).

Territoire essentiellement rural, le Val d'Adour peut être qualifié de territoire de carrefour de par :

- Sa situation aux confins de deux régions et à la croisée de trois départements
- Son positionnement entre plusieurs agglomérations : Pau, Tarbes, Auch.

Zone de plaine et de coteaux, le Pays du Val d'Adour est au cœur du Sud-Ouest, à la confluence des cultures béarnaise, bigourdane et gasconne. D'une **population de près de 48 000 habitants**, le Pays ne possède pas de ville qui s'imposerait comme une « capitale » mais s'organise autour d'un **réseau de bourgs-centres**. Pour autant, il a un fonctionnement relativement autonome pour un territoire rural, même s'il subit de plus en plus l'influence de ces villes moyennes : accueil d'actifs travaillant sur ces pôles, développement de l'habitat pavillonnaire, etc.

Malgré l'absence d'infrastructures majeures, le Pays du Val d'Adour constitue une porte d'entrée importante des Pyrénées, plus encore une porte d'entrée pour les Hautes-Pyrénées, département éminemment touristique. Cette fonction est renforcée par l'A65 au nord-ouest du territoire et par l'A64 au sud. Deux aéroports sont situés à proximité du territoire : Pau-Pyrénées et Tarbes-Ossun-Lourdes.



#### 2. Un territoire structuré autour de la vallée de l'Adour

Précédant le piémont pyrénéen, le Val d'Adour se caractérise par deux entités géographiques bien distinctes qui ont conditionné très tôt l'implantation des hommes et des activités : une zone de coteaux peu pentus de part et d'autre d'une large plaine alluviale, la vallée de l'Adour.

- **Une imposante plaine alluviale de l'Adour :**
  - \* des **axes de circulation** privilégiés ;
  - \* une logique d'habitat groupé : 20% des communes regroupent 45% de la population ;
  - \* une **maïsculture intensive**
- **Des zones de coteaux rythmant le paysage :**
  - \* Une **polyculture** dominée par le maïs avec une présence importante de l'élevage et d'autres cultures céréalières
  - \* La valeur particulière des **paysages de vigne**
  - \* Une logique **d'habitat majoritairement dispersé**

La **vigne**, comme l'élevage, a longtemps servi de « faire-valoir » aux terres difficiles. Le Pays du Val d'Adour compte plusieurs appellations et terroirs reconnus : l'AOC Madiran, Vic-Bilh et l'AOP «Côtes de Saint-Mont».

### 3. Une vie locale organisée autour d'un réseau de bourgs-centres

Le territoire est structuré en réseau de petites villes (Vic-en Bigorre, Maubourguet, Marciac, Aignan, Riscle, Plaisance, Rabastens, Lembeye) réparties harmonieusement, contribuant à donner à l'espace rural son armature de proximité.

Les bourgs-centres garantissent des liens infra-territoriaux qui renforcent la cohésion de ce territoire en captant les populations des cantons gersois et béarnais tout en maintenant l'accessibilité aux services et équipements, pour lesquels les collectivités locales ont réalisé des efforts importants au cours des dernières années. Dans un contexte où l'influence des agglomérations voisines (Tarbes, Pau) s'exerce chaque jour davantage, un maillage territorial équilibré autour des bourgs-centres reste affirmé et primordial.

### 4. Un territoire rural relativement bien équipé

L'état des lieux des équipements existants témoigne d'un **territoire relativement bien équipé** mais marqué par des **disparités territoriales importantes**. D'une manière générale, les équipements sont en majorité présents sur la partie axiale dans les vallées de l'Adour et de l'Arros. Les parties Ouest, Est et Nord sont quant à elles moins bien pourvues.

Le territoire compte une majorité de petits commerces et son **offre commerciale** a évolué durant les dernières années grâce à la mise en place de petits centres commerciaux sur les différentes villes principales du territoire contribuant ainsi à limiter l'évasion vers les centres commerciaux situés à proximité (Tarbes, Aire sur Adour).

Sur le plan de l'**offre de santé**, et à l'instar de nombreuses zones rurales, le Pays du Val d'Adour est marqué par une offre de premier recours globalement faible et une démographie médicale préoccupante à court terme sur certaines zones. Si les programmes contractuels précédents ont permis de soutenir la création de maisons pluri-professionnelles de santé (MSP de Lembeye, de Marciac, de Vic en Bigorre) lesquelles pourraient paraître offrir un cadre d'exercice attractif pour les candidats à l'installation, il n'en demeure pas moins que la question de l'offre médicale reste un défi pour l'avenir afin que l'accès aux soins soit possible pour tous.

### 5. Un territoire dynamique sur le plan économique

Depuis 2010, le niveau des actifs sur le territoire est resté stable sur le territoire, soit 42 % de la population totale. Le taux de chômage est aussi resté stable sur la période et la part des actifs occupés salariés est proche de 80%.

**L'agriculture** constitue un secteur économique de poids tant sur la production des matières premières que sur les unités de transformation ou par les activités qu'elle induit. Elle est présente dans toutes les communes et on relève que 74% du territoire étaient déclarés en terre agricole à la PAC en 2010.

**L'économie présentielle**, est largement majoritaire sur le territoire puisqu'elle représente 59% des emplois concentrés dans le commerce, les services, les transports ou les administrations. Si le secteur de la construction est faiblement représenté (7%), les entreprises du bâtiment sont nombreuses mais souvent de taille modeste, faisant du secteur un élément de vitalité dans les communes très rurales.

**Le tissu industriel** est principalement constitué d'entreprises travaillant dans l'aéronautique et la transformation de produits agricoles. L'usine Montfort, implantée à Maubourguet, qui produit du foie gras, emploie près de 600 emplois à durée indéterminée et peut doubler ses effectifs en pleine saison. Un projet d'extension est en cours, permettant d'accroître l'activité sur Maubourguet.

En matière d'infrastructures et d'accueil des entreprises, le Pays du Val d'Adour est bien doté avec sept zones d'activités même si des efforts restent à faire en terme de qualification de l'offre.

**Le tourisme**, vecteur de maintien, de création d'emplois non délocalisables et de développement, représente un potentiel non négligeable.

Le territoire du Val d'Adour connaît une activité de séjour diffuse sur la période estivale. Il se vit ensuite comme un espace de transit et de passage plus ou moins étalé tout au long de l'année.

Au sein du Val d'Adour, **Marciac** est la locomotive touristique. Son offre culturelle reste exceptionnelle pour une commune de cette taille (1240 habitants). Le festival *Jazz in Marciac* démarré en 1978 attire plus de 250 000 visiteurs par an en trois semaines entre la fin juillet et la mi-août. La salle de spectacle *l'Astrada* (500 places), inaugurée en 2011, permet une programmation de concerts et de spectacles importante tout au long de l'année et conforte la position de place culturelle de Marciac.

C'est grâce à ce niveau de fréquentation que Marciac est désormais reconnu **Grand Site Occitanie**.

Dans le cadre des ateliers pour la rédaction du Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes Pyrénées, les acteurs ont considéré que le vignoble du Madiran dans son ensemble, élément de notoriété internationale, constituait un pilier du nouveau pôle touristique « Tarbes – Val d'Adour ».

La structuration en 2018 de l'office de tourisme de Pays doit permettre d'accompagner le développement de l'économie touristique en générant de nouveaux produits plus qualitatifs (hébergement, oenotourisme, itinérance).

## 6. L'eau et les milieux humides : une ressource fragile

Depuis des siècles, l'abondance relative de la **ressource en eau a construit l'identité, la richesse économique, écologique et paysagère du Pays du Val d'Adour**. De nombreuses activités sont dépendantes de la ressource.

Or, les transformations des techniques agricoles et des pratiques culturelles, avec le développement extraordinaire du maïs, font peser **des menaces de plus en plus fortes** sur cette ressource. Les problèmes qui se posent, tant en termes de quantité que de qualité, sont très sensibles **dans la vallée de l'Adour, où se concentrent les enjeux et les conflits d'usages**.

La qualité de la ressource et des milieux aquatiques est inférieure à la moyenne nationale.

Parallèlement, les besoins en eau ont considérablement augmenté, pour l'agriculture, et le maïs en particulier, mais aussi pour d'autres usages, notamment industriels. Se posent donc des problèmes de quantité d'eau qui aggravent les phénomènes de pollution à certaines périodes.

Les milieux associés et les ripysilves, en particulier ont été profondément dégradés : celles des rivières, mais aussi des petits ruisseaux affluents.

Peuplée majoritairement d'essences hydrophiles, la ripysilve de l'Adour offre une mosaïque d'associations végétales très caractéristiques. Intimement lié au fleuve, ce corridor végétal accueille, par ailleurs, des biotopes d'une grande richesse ornithologique : gibier d'eau, espèces migratrices (Anatidé limicole) ou rares (Vison d'Europe, Loutre...).

Cet écosystème fait l'objet d'un classement en zone NATURA 2000 qui doit assurer une gestion globale du site, indispensable au maintien de l'équilibre écologique de la vallée (zone de frayère, de nidification, d'hivernage pour les oiseaux). Ce vaste ensemble a conservé un intérêt important malgré les nombreuses dégradations des dernières décennies dues au développement de la maïsiculture intensive et à la poursuite des extractions de graviers. A ce jour, cinq gravières subsistent sur le cours de l'Adour. D'autres ont été abandonnées puis réhabilitées comme celle de Ju-belloc qui sert, aujourd'hui, de **refuge** à de nombreuses populations et pour lequel un programme de préservation à caractère démonstratif et pédagogique a été mis en place ; la Maison de l'Eau du Val d'Adour y est installée.

## 7. Les schémas réalisés

Dès sa création, le Pays du Val d'Adour a souhaité se doter de schémas, outils de concertation et de planification, permettant de guider l'action publique dans le cadre des dispositifs contractuels.

Couvrant des domaines variés (économie, services à la population, énergies renouvelables, habitat ...), les orientations de ces schémas sont aujourd'hui globalement reprises dans le **Schéma de Cohérence Territoriale** qui repose sur les priorités suivantes :

- **Assurer un développement harmonieux de l'ensemble des bassins de vie du territoire**
  - Maintenir la structure multi-polarisée par le renforcement et la mise en réseau des bourgs-centres
  - Renforcer les emplois autour des services afin de limiter la dépendance aux pôles urbains voisins
  
- **Renforcer l'attractivité territoriale en structurant l'offre d'équipement et en confortant l'armature économique**
  - Maintenir le niveau d'emplois sur tous les bassins de vie, voire l'améliorer sur les bourgs-centres
  - Mettre en œuvre une politique d'accueil des entreprises et de maintien des activités (coordination entre EPCI, conforter des zones d'activités actuelles et renforcer leur qualité)
  - Développer le niveau de services (éducation, santé, sport, culture)
  - Promouvoir l'exemplarité énergétique
  
- **Préserver l'eau, les ressources naturelles et protéger la biodiversité**
  - Préserver la disponibilité et la qualité de la ressource en eau
  - Respecter la fonctionnalité des milieux aquatiques (crues, recharge des nappes, corridors biologiques)
  - Valoriser les atouts liés au patrimoine naturel pour conforter l'attractivité touristique
  - Lutter contre la fragmentation des corridors écologiques
  
- **Préserver les unités paysagères et le patrimoine local**
  - Promouvoir un développement urbain qualitatif
  - Etre rigoureux concernant le choix des futurs secteurs à urbaniser

## Les principaux éléments à retenir , issus des schémas :

- **Dans le domaine économique** (Schéma de Développement Economique) : un ensemble de zones d'activités a été identifié (10 zones réparties sur le territoire, dont une Zone d'Intérêt Régional à Vic en Bigorre) sur lequel se sont concentrés les investissements des dernières années. Au regard des réserves foncières, les efforts seront poursuivis par les collectivités locales en faveur de l'accueil d'entreprises. Conformément aux prescriptions figurant dans le SCOT, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles extensions mais de s'attacher à valoriser les réserves existantes.
- **Dans le domaine des services à la population** (Schéma territorial des services, schéma de la santé, schéma petite enfance) : les précédentes programmations (2007/2014 puis 2015/2017) ont permis de mettre un accent tout particulier sur le développement et la structuration des services à la population. Dans le domaine de la petite enfance, on peut considérer aujourd'hui que les principaux objectifs sont atteints ; demeure encore un secteur pouvant présenter des tensions (Rabastens de Bigorre) qui sont en cours de traitement. Sur le plan de la santé, 2 maisons de santé ont été créées (Gers et Pyrénées-Atlantiques), une troisième est en cours de réalisation sur les Hautes-Pyrénées ; le tout a été complété par le pôle de Santé et la signature d'un Contrat Local de Santé avec les ARS Midi Pyrénées et Aquitaine dont l'animation est assurée par le Pays du Val d'Adour. Pour autant, force est de constater que les investissements consentis, s'ils peuvent créer des conditions favorables d'exercice, ne remédient pas à la problématique du renouvellement des généralistes, pivots du parcours de soins.
- **Dans le domaine des énergies renouvelables** (Plan de développement des énergies renouvelables) :  
Affichant un objectif d'autonomie énergétique d'ici 2050, le territoire est susceptible d'y parvenir avant, au regard d'un projet important en cours de finalisation : unité de co-génération à Maubourguet. Par ailleurs, des efforts ont été consentis par les collectivités locales depuis quatre ans en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics mais les marges de progrès sont encore importantes.

## **4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS**

### **1. Le Grand Site Occitanie : Marciac**

Un premier Contrat Grand Site a été signé en 2009 pour une période de 6 ans, prorogé de deux ans.

Si un certain nombre d'objectifs affichés ont été atteints, la dynamique du Grand Site mérite d'être encore accompagnée.

Marciac a donc candidaté au nouvel appel à projet Grands Sites Occitanie et a été labellisé en décembre 2017.

Un nouveau projet de contrat a été proposé mettant l'accent sur :

- L'enrichissement du projet culturel ;
- La préservation de l'écrin patrimonial du cœur emblématique ;
- Le changement d'échelle en faveur de l'économie touristique ;
- La définition d'une stratégie numérique pour une meilleure mise en marché.

### **2. Les Contrats Bourgs-Centres**

Dès Juin 2017, le Pays du Val d'Adour a engagé un processus d'information et de sensibilisation des communes éligibles à ce nouveau dispositif contractuel.

L'accompagnement technique des communes s'est traduit par la rédaction de 6 pré-candidatures (Riscle, Marciac, Aignan, Castelnau Rivière basse, Maubourguet et Vic en Bigorre).

A l'issue de rencontres techniques avec la Région et les Départements, 2 contrats pourraient être présentés rapidement, à savoir Vic en Bigorre et Marciac. Pour ce qui concerne les autres communes, un travail plus poussé a été demandé en vue de stabiliser la stratégie de développement et le plan d'actions qui en découlera.

### **3. Le contrat de Ruralité**

Signé le 6 Mars 2017 par l'ensemble des partenaires du Pays du Val d'Adour (Préfectures des 3 départements, Région Occitanie, Départements du Gers et des Hautes Pyrénées), le Contrat de Ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils contractuels établis à l'échelle des départements des Hautes Pyrénées, du Gers et de la Région Occitanie.

C'est dans ce sens qu'il reprend l'ensemble des enjeux territoriaux déjà exprimés et décline son programme autour des thématiques suivantes :

- Accès aux services publics, marchands et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

#### 4. Le programme LEADER

Le programme LEADER a été conçu pour s'articuler au mieux aux dispositifs contractuels 2015-2017. Cette démarche devra être prolongée afin d'optimiser la mise en œuvre du programme :

##### Objectif 1 : Agir pour le développement économique et l'emploi

- Structurer l'économie touristique
- Participer à la diversification de l'agriculture locale
- Assurer le rayonnement culturel du territoire
- Soutenir l'innovation dans le domaine économique

##### Objectif 2 : Agir pour la qualité de vie

- Petite enfance, jeunesse et santé
- Performance et efficacité énergétique

##### Objectif 3 : Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local

- Accompagner le développement des zones naturelles liées à l'eau tout en soutenant des dispositifs de sensibilisation et de découverte
- Accompagner les collectivités dans la préservation de la qualité

##### Objectif 4 : S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences pour

- Animer, gérer et évaluer le programme LEADER
- Promouvoir l'ouverture et les échanges

#### 4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

	Territoires environnants	Types de relations
Dans les Hautes Pyrénées	Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Lien dans le cadre du Pôle Touristique Tarbes – Val d'Adour. Référence au Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes Pyrénées
Dans le Gers	Pays d'Armagnac	Développement de produits touristiques communs notamment autour de l'oenotourisme
Dans les Pyrénées Atlantiques	Communauté de Communes Nord est Béarn et pays du Grand Pau	Périmètre commun sur le programme LEADER (ex Communauté de Communes de Lembeye). Partenariat à structurer avec l'office de Tourisme Lembeye-Garlin autour de l'oenotourisme et de l'itinérance.

**SYNTHESE du diagnostic stratégique actualisé du Territoire du Pays du Val d'Adour et positionnement au regard des enjeux d'aménagement du territoire régional analysés par Occitanie 2040**

Thématique	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<b>Développement Economique</b>	<p>Une structuration économique cohérente</p> <p>Des filières agricoles et agroalimentaires dynamiques</p> <p>Une progression du nombre d'actifs et d'emplois</p> <p>Une part importante de TPE/PME</p> <p>L'impact grandissant de l'économie présentielle sur les emplois du territoire</p> <p>Un réseau de zones d'activités économiques bien réparti sur le territoire</p>	<p>Un secteur agricole en mutation : diminution d'actifs et du nombre d'emplois</p> <p>Un isolement de certaines communes qui pénalise la diffusion de l'économie.</p>	<p>Mettre à profit la proximité des agglomérations voisines pour développer l'économie présentielle, tout en limitant la dépendance à ces pôles d'emplois</p>	<p>Les flux domicile-travail (sur les territoires voisins de Tarbes et Pau) peuvent induire des consommations à l'extérieur du Pays</p>
<b>Economie Touristique</b>	<p>Un territoire structuré autour de l'Adour et de l'Arros</p> <p>Des thématiques fortes : musique, vin, patrimoine et traditions festives</p> <p>Un territoire encadré par deux voies jacquaires</p> <p>Un pôle qui rayonne sur le territoire : Marciac, Grand site Occitanie</p> <p>L'événementiel draine des flux élevés de fréquentation</p> <p>Une offre d'équipements et de lieux de diffusion culturelle de qualité</p> <p>Madiran, vignoble de forte notoriété qui positionne le territoire</p>	<p>Des sites touristiques à la fréquentation modeste</p> <p>Pas de gestion commerciale</p> <p>Faiblesse des capacités d'accueil notamment au sud du territoire</p> <p>40% des chambres d'hôtes non classés</p> <p>Un volume d'offres par thème très important, ne facilitant pas toujours une bonne visibilité</p> <p>Manque de structuration et de coopération entre vin et tourisme</p> <p>Une destination en devenir, pas réellement positionnée sur les marchés</p>	<p>D'importants réservoirs de clientèles de proximité</p> <p>S'appuyer sur le niveau de fréquentation du Grand Site pour mieux irriguer le territoire</p> <p>Une fréquentation hors saison en développement</p> <p>La création d'un office de tourisme à l'échelle du Pays permettant d'optimiser les moyens</p> <p>Potentiel oenotouristique important et réel</p>	<p>Une impression d'initiatives multiples et attractives, peu lisibles pour les touristes</p> <p>Des sites touristiques importants à proximité qui captent l'essentiel de la clientèle dont il faut tirer parti</p>

<b>Thématique</b>	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<b>Services</b>	<p>Un territoire bien irrigué en services mais avec des disparités.</p> <p>Des efforts consentis sur le développement des équipements et services : accueil de loisirs, petite enfance, culture, sports, santé</p> <p>Un service scolaire encore existant dans de nombreuses communes.</p>	<p>Une inégalité accrue d'accès aux équipements en raison de difficultés financières, sociales, géographiques</p> <p>Une inégalité d'accès aux services du fait du désengagement de l'Etat et d'une dématérialisation accrue des démarches</p> <p>Des densités de professionnels médicaux faibles et préoccupantes à terme</p> <p>Des efforts à poursuivre en matière de services petite enfance et jeunesse</p>	<p>Coordonner à l'échelle du territoire la mise en place de services</p> <p>La mise en place d'un contrat local de santé</p>	<p>Une dépendance aux pôles voisins pour les services de santé et les grands équipements</p> <p>Une concentration axiale des services rendant difficile l'accès de certaines populations périphériques.</p> <p>Un vieillissement de la population susceptible d'impacter le territoire</p>
<b>Transition énergétique</b>	<p>Un enjeu identifié localement par les responsables locaux (investissements récents qui vont se poursuivre)</p> <p>Un territoire déjà engagé dans l'Agenda 21, un Plan Climat Energie Territorial puis dans le programme « Territoires à Energie Positive »</p>	<p>Une certaine dépendance énergétique</p> <p>Des efforts encore à fournir en matière d'économie des ressources naturelles (eau par exemple) et d'énergie</p>	<p>Des investissements privés liés à la production d'énergie renouvelable</p> <p>Des efforts rapides pouvant être opérés sur les bâtiments publics</p> <p>La nécessité de mobiliser les particuliers dans ces efforts</p>	<p>Le coût des déplacements domicile/travail</p> <p>Un parc immobilier difficile à adapter renforçant ainsi le phénomène de vacance</p>
<b>Eau et ressources naturelles</b>	<p>Un réseau hydrographique majeur, élément identitaire et paysager fort</p> <p>Des canaux artificiels qui réalimentent la nappe alluviale</p> <p>Une valorisation écologique et de découverte le long de l'Adour</p> <p>Des dispositifs et des politiques de gestion en structuration</p> <p>Un réseau de techniciens rivière</p>	<p>De nombreux cours d'eau à l'état chimique altéré</p> <p>Des pollutions diffuses agricoles limitent la remise en bon état des cours d'eau</p> <p>Nappe alluviale très vulnérable aux activités de surface et aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides)</p> <p>Apparition de conflits d'usage</p> <p>Affaissement du débit d'étiage très marqué</p> <p>Des risques sanitaires liés à l'eau potable</p> <p>Des stations d'épuration non conformes</p>	<p>Le verdissement de la PAC</p> <p>La diversification des pratiques agricoles (couverts végétaux, réduction des intrants, cultures moins gourmandes en irrigation..)</p> <p>Une structuration accrue des collectivités pour favoriser une meilleure gestion de l'espace rivière</p> <p>Des collectivités impliquées sur la préservation de la ressource (qualité)</p> <p>Une appropriation grandissante de ce patrimoine</p>	<p>Des pressions sur la ressource en eau en augmentation : besoins en eau non satisfaits en période d'étiage</p> <p>L'imperméabilisation extensive des sols favorisant le ruissellement</p> <p>Incidences sur la qualité de l'eau</p>

<b>Thématique</b>	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<b>Ressources patrimoniales et naturelles</b>	<p>Diversité des milieux naturels remarquables : forêts, cours d'eau, pelouses sèches..</p> <p>Vallée de l'Adour structurante et jouant un rôle de refuge et d'axe de déplacement pour la faune</p> <p>Des paysages fortement influencés par le relief et l'hydrographie</p> <p>Un patrimoine historique, architectural et culturel riche et remarquable</p>	<p>Faible représentativité des espaces inventoriés et règlementaires</p> <p>Une scénographie paysagère sous-exploitée</p> <p>Un développement urbain impactant la qualité des paysages : banalisation de l'espace et des formes urbaines</p> <p>Une absence d'inventaire du patrimoine vernaculaire</p>	<p>Des itinéraires de découverte du patrimoine</p> <p>Une matrice agricole identitaire et favorable à la biodiversité sur une partie des coteaux</p>	<p>Une pression urbaine et agricole altérant voire banalisant les paysages</p> <p>Un patrimoine qui se dégrade</p> <p>Des moyens insuffisants en matière de valorisation du patrimoine historique</p>
<b>Culture</b>	<p>Marciac, Grand Site Occitanie avec présence du Pôle Culturel de Marciac ;</p> <p>Réussite du premier Projet Culturel de Territoire ;</p> <p>Patrimoine local (naturel, produits, bâti, culturel) de qualité</p> <p>Une appropriation par les EPCI de la compétence culture (diffusion)</p>	<p>Une accessibilité à la culture à améliorer</p> <p>Culture, une coordination des acteurs et une mutualisation des moyens insuffisante ;</p> <p>Insuffisantes synergies entre culture, tourisme, patrimoine, productions identitaires, ...</p>	<p>Une offre d'équipements et de lieux de diffusion de qualité</p> <p>Une restauration engagée sur les sites patrimoniaux emblématiques du territoire</p> <p>Un engagement des collectivités en matière de diffusion artistique</p> <p>Des acteurs associatifs professionnels</p>	<p>Une baisse des moyens dédiés</p> <p>Un essoufflement du tissu associatif</p> <p>Une perte de diversité et d'initiatives par manque de moyens</p>

## **ARTICLE 5 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DES DEPARTEMENTS DU GERS ET DES HAUTES PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU PAYS DU VAL D'ADOUR**

### **5.1 Le Projet de Territoire**

L'important travail de concertation, réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, a permis de réajuster le diagnostic de territoire et d'en tirer de nouveaux enjeux.

Aujourd'hui le Pays du Val d'Adour, bien que situé au carrefour de deux pôles urbains importants, conserve des caractéristiques particulièrement rurales.

Aussi, afin de pérenniser son développement, l'enjeu majeur du territoire réside dans le maintien de sa cohésion et de son attractivité.

**La cohésion territoriale** ne pourra être garantie qu'en confortant le développement de l'ensemble des bassins de vie (en tenant compte donc des secteurs dont le développement a été modéré mais aussi des secteurs sous influence des pôles urbains) tout en maintenant une structure multi-polarisée du territoire par le **renforcement et la mise en réseau des bourgs-centres**.

**L'attractivité** de ce territoire ne pourra être développée qu'en s'attachant à poursuivre les efforts en matière de **développement économique et d'emplois, en matière d'accessibilité aux services et de préservation du cadre de vie** (espaces naturels et paysages) et qui en jouant sur ses spécificités.

L'objet étant de :

- Rechercher un **développement équitable de l'emploi** sur toutes les parties du territoire **en s'appuyant sur les bourgs-centres**,
- Accompagner la **diversification des activités économiques** en s'appuyant sur les ressources et les savoir-faire locaux tout en valorisant des filières dont les emplois sont non-délocalisables : **structuration de l'économie touristique, diversification des productions agricoles, ...**
- Maintenir un maillage territorial en termes **d'équipements et de services dans les bourgs-centres (en priorité dans le domaine de la santé**, mais aussi en faveur de l'enfance-jeunesse et des nouveaux accès liés à la dématérialisation) apparaît comme un enjeu majeur. Le renforcement de certaines polarités permettra un rééquilibrage de l'offre et facilitera l'accessibilité des populations aux équipements et services,
- Préserver les **principaux éléments patrimoniaux (architecturaux et naturels)** et en priorité la ressource en eau ainsi que les milieux associés,
- Asseoir une politique de **transition énergétique** en accompagnant la performance des bâtiments et en développant la production locale d'énergies.

### **5.2 Les orientations stratégiques du Département du Gers vis-à-vis du Pays du Val d'Adour**

#### **Objectif : Agir pour le développement économique et l'emploi**

##### 1- L'économie touristique

La montée en puissance du tourisme ces dernières années dans l'économie gersoise, dont les dépenses générées par les visiteurs représentent 7% du PIB gersois, en fait un secteur prometteur. Avec le 4<sup>ème</sup> schéma de destination touristique du Gers, le Conseil Départemental a souhaité afficher cette priorité avec notamment plusieurs actions en synergie avec les orientations du Val d'Adour :

- Conforter la mise en tourisme de la filière vitivinicole ;
- Conforter les grands sites du Gers et assurer la diffusion des flux sur l'ensemble du territoire ;
- Mettre en place des actions en vue de conforter la complémentarité culture-tourisme ;
- Accompagner l'innovation dans l'hébergement ;
- Renforcer l'impact de l'évènementiel gersois.

##### 2- Le tissu économique local et l'innovation

Dans ce domaine, le Conseil Départemental intervient prioritairement dans le cadre de l'insertion. A ce titre, il soutient le secteur de l'économie sociale et solidaire par le biais du PDI/FSE (Programme Départemental d'Insertion) et le PTI (Pacte Territorial d'Insertion). Il accompagne notamment les associations intermédiaires (ex : Energie M4) et les chantiers d'insertion (ex : les jardins solidaires de l'Adour et Territoire d'Action Emploi 32).

### 3- La diversification de l'agriculture locale

En partenariat avec la Région Occitanie, le Conseil Départemental poursuit sa politique de développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, notamment à travers ses aides à l'agroforesterie. Afin de développer une agriculture de proximité, il s'est engagé depuis plusieurs années à soutenir les produits locaux de qualité par le biais de la restauration collective.

### 4- Le rayonnement culturel du territoire

Le Conseil Départemental du Gers a fait de la culture une de ses priorités et c'est ainsi qu'il s'est inscrit dans la création de l'EPCC de l'Astrada en participant à cet établissement. Il soutient également depuis plusieurs années l'association Jazz in Marciac ainsi que l'art vivant et les écoles de musique de ce territoire.

## **Objectif : Agir pour la qualité de vie**

### 5- Garantir des services de qualité

Le Conseil Départemental soutient les équipements publics avec la mise en place de ses dispositifs visés à l'article 7.1 .

En matière de santé, conscient des problèmes liés à la désertification médicale, le Conseil Départemental a instauré en 2016 un plan d'accompagnement en faveur de la démographie des professionnels de santé avec trois objectifs : soutenir financièrement la création des maisons pluridisciplinaires de santé ; nommé un référent « Santé Gers » afin de faciliter l'installation des professionnels de la santé dans le département; soutenir les internes en médecine en leur allouant une aide forfaitaire pour l'hébergement. En 2018, faisant suite à une période de concertation avec l'ensemble de la profession, le département a créé la plateforme collaborative « Dites 32 ».

### 6- La performance et l'efficacité énergétique

Avec la création de la Cité des Transitions énergétique et écologique sur le site de l'Hôtel du Département, le Conseil Départemental développe deux axes prioritaires :

- une agriculture renouvelée « mieux manger » ;
- l'ingénierie des territoires.

Sur le 1<sup>er</sup> axe dédié à l'agro-écologie, la Cité s'emploiera à démontrer et mettre en valeur les nouvelles pratiques culturales (ex : permaculture) , les nouveaux modèles d'exploitation, les essais de recherche du Centre Régional de Recherche et d'Expérimentation en Agriculture Biologique. Concernant le 2<sup>ème</sup> axe qui s'adressera prioritairement aux collectivités territoriales, il s'agira de mettre en valeur les projets exemplaires, d'accompagner le développement de la restauration durable, du photovoltaïque...La cité se veut un lieu de rencontres, d'échanges de bonnes pratiques, de formation.

Par ailleurs, le Département développe la filière bois. Dans un premier temps avec la création d'une plateforme à Saramon, alimentée par l'entretien des routes départementales et l'élagage des forêts départementales ; elle permettra la combustion des 3 chaudières bois des collèges (Mirande, Mielan, l'Isle Jourdain). Ce projet a vocation à se développer sur l'ensemble du territoire départemental en partenariat avec les agriculteurs et les collectivités territoriales.

## **Objectif : Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local**

### 7- La ressource en eau et la préservation du patrimoine

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux collectivités territoriales pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques. Les objectifs de cette politique sont l'amélioration de la qualité de l'eau, la contribution à l'entretien, la restauration et la renaturation des milieux naturels, la continuité écologique, la prévention des inondations, les zones humides, l'amélioration des espaces naturels sensibles. Par ailleurs, le Conseil Départemental est membre de l'Institution Adour dont les missions sont en lien avec la gestion de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques. L'Institution Adour porte à ce titre la maîtrise d'ouvrage du projet de territoire Adour Amont, du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux) Adour amont, du PAPI( Plan d'Action Prévention des Inondations) Adour, mais aussi d'actions telles que l'espaces de mobilité Adour, la Maison de l'Eau du Val d'Adour.

### 8- Soutenir les sites patrimoniaux emblématiques

La conservation départementale du patrimoine par l'intermédiaire de son conservateur apporte un soutien financier et technique aux porteurs de projet pour la valorisation des monuments protégés ainsi que du petit patrimoine vernaculaire. Elle apporte également son ingénierie sur les projets muséographiques.

### **5.3 Les orientations stratégiques du Département des Hautes Pyrénées vis-à-vis du Pays du Val d'Adour**

L'ambition du présent contrat est de faire en sorte que les projets émergents répondent aux besoins du territoire du Val d'Adour et tiennent compte de ses spécificités. En conséquence, le Département portera une attention particulière aux projets innovants et structurants en cohérence avec ses orientations stratégiques d'aménagement et de développement définies dans le préambule, et notamment dans les domaines :

- de l'agriculture et de l'agro-alimentaire : valorisation des produits locaux et des circuits courts dans une logique d'économie sociale et solidaire (exemple : la légumerie portée par Village Accueillant à Maubourguet).  
En s'appuyant sur la demande croissante des collectivités, il s'agit d'accompagner la structuration et la sécurisation de la filière locale d'approvisionnement de la restauration collective afin de voir augmenter la part des produits locaux et répondre aux besoins de la commande publique.
- de l'offre de services de santé : développement de la télémédecine, regroupements et accueil de professionnels (exemples : maison de santé pluri professionnelle de Vic en Bigorre, pôle santé de Maubourguet, logements pour les internes en médecine),
- de l'offre d'hébergements adaptés aux personnes âgées : structuration de l'offre en établissement, habitat regroupé pour les personnes âgées, habitat intergénérationnel...,
- des services de proximité : développement des guichets uniques et de lieux de premier accueil mutualisés (exemple : les Maisons de Services Au Public), maintien des services et commerces de proximité...,
- des espaces publics et du cadre de vie : rénovation des bâtiments publics, valorisation patrimoniale, mise en valeur des espaces publics, logements, accessibilité, préservation du cadre de vie...,
- du tourisme tel que présenté dans le Carnet de Route du Tourisme pour les Hautes-Pyrénées : à l'issue d'ateliers territoriaux conduits durant l'année 2016, le Pôle Tarbes – Vallée de l'Adour, qui concerne la partie haut-pyréenne du territoire, a défini 4 enjeux :
  - créer la destination et l'installer dans l'esprit des clients ;
  - tirer parti de la proximité des sites à très forte notoriété ;
  - devenir une étape sur le marché du Grand Tourisme ;
  - poursuivre le formatage de la destination.

Le détail de la feuille de route pour répondre à ces enjeux au regard du positionnement marketing collectivement est présenté dans ce même document au sein de 3 thématiques :

- le développement
  - le marketing
  - l'accompagnement des acteurs.
- de la petite enfance, enfance et jeunesse : développement de bouquets de services éducatifs (scolaires, périscolaires, transports, restauration, modes de garde, activités de loisirs), offre et complémentarité entre les écoles et les centres de loisirs (exemple : pôle enfance Rabastens)...
  - des équipements culturels et sportifs et sites patrimoniaux : création et modernisation des équipements (exemple : Abbaye de Saint-Sever)...
  - des usages et de l'accès au numérique pour tous pour accompagner le maillage du territoire : espaces de télétravail, de co-working, tiers-lieux, points d'accueil numérique...,
  - des transports : amélioration du réseau routier et de la sécurité, développement du transport des personnes âgées vers le petit commerce, développement des liaisons douces...
  - de la transition écologique et énergétique :

Le Département dispose d'un Plan Climat-Energie territorial depuis 2014 qui a été décliné dans son programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre de la labellisation nationale.

Ceci constitue sa feuille de route tant pour ses activités internes que pour son intervention sur les territoires.

Les domaines d'actions concernés concernent notamment la communauté de communes Adour-Madiran : participation à la candidature départementale de Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, déclinaison locale opérationnelle de la Stratégie départementale de Développement des Energies Renouvelables, développement des circuits courts pour la restauration collective, etc...

- de l'eau et des milieux aquatiques : gestion de la ressource en eau, préservation de la ressource en eau potable.

#### **5.4 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Pays du Val d'adour**

Avec 72 724 km<sup>2</sup> et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager des politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de **l'innovation**, de la **recherche** et de **l'enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

**Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques**, il convient de **prendre en considération la structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région),

**C'est dans ce contexte** que, **dès fin 2016**, la **Région Occitanie** a **décidé d'engager en partenariat avec les Départements** une **nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** sur la période **2018-2021** avec :

- chacune des deux **Métropoles**,
- Les **Communautés d'Agglomération** ou **Urbaine** qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque **Territoire de Projet rural** à savoir les **Pôles d'Equilibre Territoriaux** et **Ruraux**, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, **la structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- **d'encourager** les **dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
  - de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
  - du **CPER** et des **CPIER**,
  - des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre du **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées –Méditerranée** avec le PETR du Pays du Val d'Adour et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :

- **soutenir** les **fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires**, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- **accompagner** les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** les **spécificités** de ce territoire lui permettant de **se distinguer** dans ces domaines,
- **encourager** les **dynamiques innovantes** dans ce territoire,
- **contribuer** à **l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** de ce territoire et favoriser son **rayonnement**,
- **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centres** qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs. .

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- **le développement économique, l'économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII)** approuvé le **3 février 2018**,
- **l'agriculture, l'agroalimentaire** et la **Forêt**,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **Plan Régional de l'Alimentation** et de **Projets Alimentaires de Territoires**.
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI)** constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- **la formation professionnelle** (nouveau **Programme Régional de Formation** en référence à la **Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC)** et **l'apprentissage avec** l'objectif de former **40 000 apprentis dans 5 ans**,
- **les mobilités et l'intermodalité**,
- **le logement social**,
- **La santé et le médicosocial**,  
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- **la transition écologique et énergétique**,  
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe**.

Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:

- **diviser par 2 la consommation d'énergie** par habitant,
- **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.**
- **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024**,
- **La politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »**,
- **La politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'**EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie**,
- **la valorisation des activités culturelles**, du **Patrimoine**, des **métiers d'art**, de **l'économie touristique** et des **activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.  
La Région a défini en 2017 sa **stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son **schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021**.  
Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.  
la Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
  - **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie :, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...
  - **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance**,
  - **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
  - **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
  - **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
  - **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
  - qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
  - **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
  - **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
  - développement des **énergies renouvelables**,...

**L'Assemblée des Territoires** créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale. En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

**Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.**

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire** et les **orientations stratégiques** de la **Région**.

**Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie** par les travaux préparatoires à l'élaboration **d'Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de trois défis **spécifiques** :

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional

et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.

- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un **4<sup>ème</sup> défi transversal** :

- **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

## **Ouverture des données publiques**

---

Enfin, en application de la **Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

## **ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU VAL D'ADOUR PARTAGEE PAR LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU GERS ET DES HAUTES PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE**

---

### **6.1 Enjeux stratégiques de développement du Pays du Val d'Adour partagés par les Départements du Gers et des Hautes Pyrénées et la Région Occitanie**

#### **Enjeu n°1 : Préserver la cohésion territoriale.**

Elle ne pourra être garantie qu'en confortant le développement de l'ensemble des bassins de vie (en tenant compte donc des secteurs dont le développement a été modéré mais aussi des secteurs sous influence des pôles urbains) tout en maintenant une structure multi-polarisée du territoire par le **renforcement et la mise en réseau des bourgs-centres**.

#### **Enjeu n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire.**

Elle ne pourra être développée qu'en s'attachant à poursuivre les efforts en matière de développement économique et d'emplois, en matière d'accessibilité aux services et de préservation du cadre de vie (espaces naturels et paysages) en jouant sur ses spécificités.

## 6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La stratégie doit permettre la **valorisation des ressources locales au service d'une économie de proximité**.

Il s'agit donc à la fois de **poursuivre les efforts engagés en matière de cohésion et d'investir de nouveaux champs d'interventions pour soutenir l'attractivité du territoire**.

Quatre objectifs stratégiques ont été retenus pour répondre à cette priorité ciblée :

### **Objectif 1 : Agir pour le développement économique et l'emploi**

- Structurer l'économie touristique
- Accompagner le tissu économique local tout en soutenant l'innovation
- Participer à la diversification de l'agriculture locale
- Assurer le rayonnement culturel du territoire (en lien avec le Grand Site de Marciac)

### **Objectif 2 : Agir pour la qualité de vie**

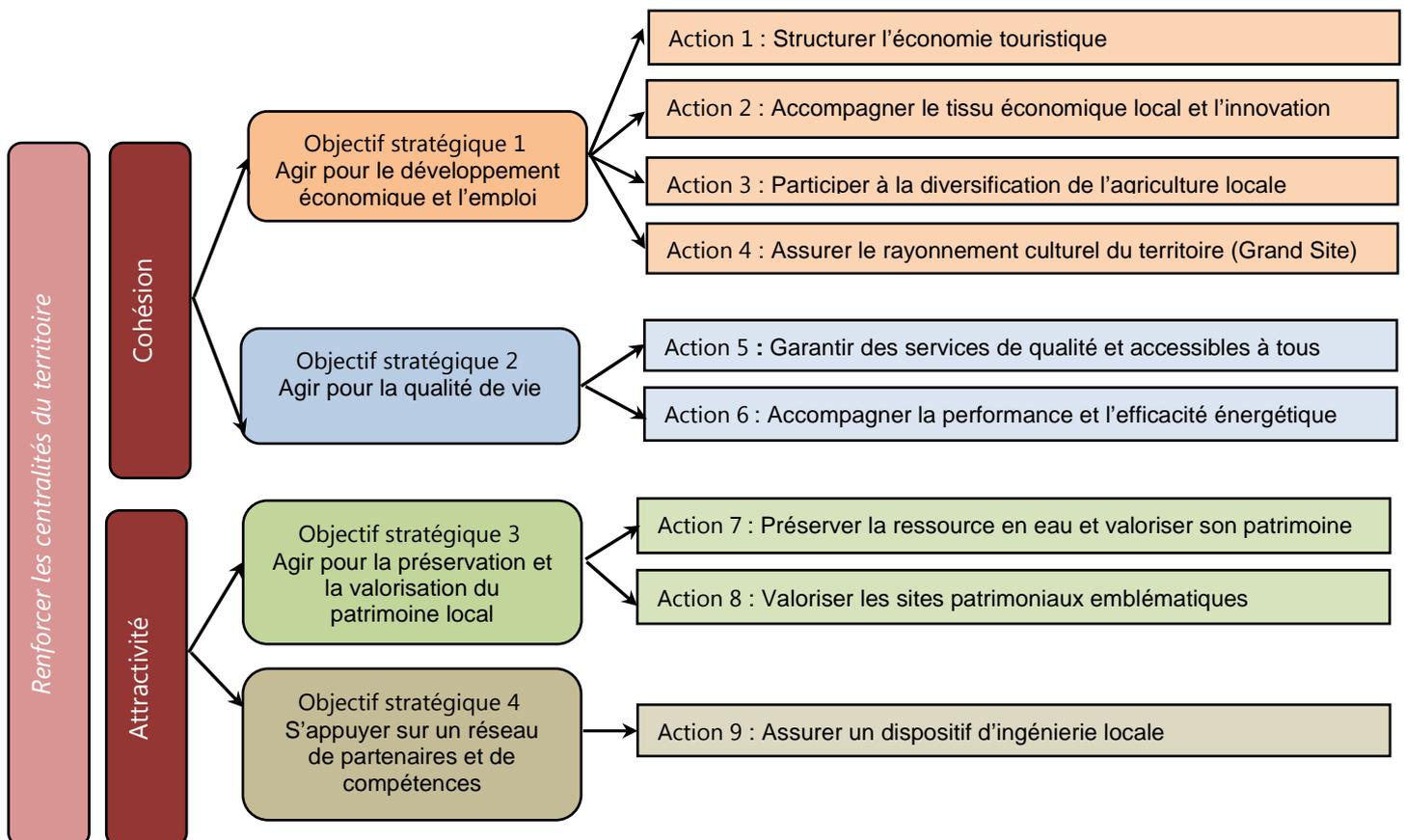
- Garantir des services de qualité et accessibles à tous
- Accompagner la performance et l'efficacité énergétique

### **Objectif 3 : Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local**

- Accompagner la préservation de la ressource en eau ainsi que la valorisation des zones naturelles liées à l'eau
- Valoriser des sites patrimoniaux historiques emblématiques

### **Objectif 4 : S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences pour :**

- Assurer un dispositif d'ingénierie locale (animation, gestion, suivi et évaluation)



## **ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DES DEPARTEMENTS DU GERS ET DES HAUTES PYRENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT**

---

### **7.1 Pour ce qui concerne le Département du Gers**

Le Département du Gers pourra mobiliser les dispositifs suivants, mis en place pour le soutien des communes et EPCI du territoire, afin de promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale à l'échelle départementale.

- **Dispositifs liés à la solidarité territoriale**

#### **Fonds Départemental de Développement (F2D)**

Le Conseil Départemental a initié en 2017 la mise en œuvre d'un dispositif de contractualisation (F2D) visant à construire une dynamique partenariale renforcée avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à offrir à ces derniers une visibilité sur l'accompagnement financier du Département sur 3 ans.

Ce dispositif se traduit par la signature d'un contrat départemental de développement (C2D) entre chaque EPCI et le Département, qui détermine le soutien financier apporté aux projets structurants à dimension supra-communale, portés par les EPCI ou subsidiairement les communes et identifiés conjointement par les deux parties.

L'accompagnement départemental s'organise autour de 3 axes prioritaires pour l'avenir de la cohésion sociale et territoriale :

- la transition écologique et énergétique dans toutes ses déclinaisons ;
- l'épanouissement social par le développement de politiques adaptées en matière de tourisme, de culture, de sport et de manière générale, de toutes actions génératrices de lien social ;
- l'innovation sociale dans la conduite de projet d'action sociale, de développement social, d'accès aux soins et aux services.

Le conseil Départemental a ainsi contractualisé en 2017 / 2018 avec chacun des EPCI du territoire du Pays du Val d'Adour pour une durée de 3 ans.

#### **Dotation Départementale Rurale**

Le Département concourra aussi au renforcement de la qualité de vie et de l'attractivité des territoires gersois, notamment dans les villages, par le biais de la Dotation Départementale Rurale.

Cette dotation vise à soutenir en investissement les micro-projets portés par les communes du département.

#### **Ingénierie territoriale**

Dans le cadre de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a également développé à destination des communes ou des EPCI un dispositif d'ingénierie territoriale visant à les accompagner sur les domaines suivants : conseils techniques, juridiques et financiers dans les domaines de la voirie, l'aménagement et l'habitat (en partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), assainissement, protection des ressources en eau, restauration et entretien des milieux aquatiques.

- **Programmes sectoriels**

#### **Aides à la restauration et à la valorisation du patrimoine gersois**

La politique volontariste menée par le Département en faveur de la culture, vecteur d'attractivité territoriale et de développement durable, inclut un dispositif de soutien au patrimoine destiné en priorité aux petites communes. Ces aides concernent les monuments et objets mobiliers classés, inscrits et le patrimoine rural non protégé.

#### **Soutien aux opérations d'aménagement liées à la voirie**

A des fins d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie au sein du territoire (sécurisation, aménagement des entrées de ville...), le Département pourra être amené à verser sur les projets d'aménagement concernant des routes départementales un fonds de concours et des subventions au titre de la répartition des amendes de police.

En complément de ces programmes d'aides, le Département peut être amené à apporter un soutien particulier à des projets singulièrement structurants qu'il estimerait essentiels pour le développement du territoire.

## **7.2 Pour ce qui concerne de Département des Hautes Pyrénées**

Le Conseil Départemental mobilisera l'ensemble de ses dispositifs d'intervention en vigueur sur la base de la stratégie définie en préambule, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Les crédits consacrés aux politiques territoriales relèvent de **l'appel à projets pour le Développement Territorial**.

Lancé une fois par an au cours du premier semestre, son objectif est de soutenir l'aménagement du territoire avec des démarches :

- garantes de la solidarité territoriale,
- créatrices d'emplois et de richesses,
- avec une réelle valeur ajoutée pour accompagner le développement des territoires au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
- contribuant au renforcement de l'attractivité des territoires par le maintien, le développement ou la création d'activités et de services,
- en cohérence avec les stratégies territoriales de développement mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire HaPy 2020/2030, projets de territoires locaux, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...).

Privilégiant les projets d'intérêt communautaire, cet appel à projets s'adresse aux acteurs locaux tels que les EPCI, les communes, les PETR, les associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire.

Les projets sont examinés par un comité de sélection composé d'élu(e)s du Conseil Départemental et qui apprécie notamment :

- leur caractère structurant,
- leur articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement à l'échelle départementale,
- leur contribution à la dynamique et à l'attractivité territoriale,
- leur viabilité économique et leur maturité,
- leur dimension environnementale et sociale,
- leur accessibilité au plus grand nombre.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT**

---

La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement à l'article 6 du présent contrat et des fiches-mesures correspondantes qui constituent la feuille de route commune.

### **DISPOSITIFS SPECIFIQUES :**

#### **DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES:**

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg-Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

**Au-delà** de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

#### **DOTATION INNOVATION/ EXPERIMENTATION :**

L'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique reposant sur les **principes suivants** :

- la Région pourra soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire.
- le taux de l'intervention régionale sera de l'ordre de **30 %** du coût HT des projets dans le respect et dans la limite du montant de la dotation annuelle par territoire et des taux applicables au titre des régimes d'aides d'Etat.
- hormis l'exercice 2018, les aides non affectées au titre des exercices 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 ne pourront être reportées l'année suivante.

Pour ce faire, le Fonds Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale dont le principe a été approuvé par l'Assemblée Régionale, sera créé dès 2018 et doté d'un montant de **30 M€** pour la période **2018-2021**.

Ce fonds est bien évidemment complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'interventions de la Région en faveur des territoires ruraux.

Les montants de ces dotations seront définis comme suit :

- un tiers du fonds également réparti entre l'ensemble des Territoires de Projet concernés,
- les deux tiers restants répartis entre les différents territoires en fonction de leur superficie (25%), de leur nombre d'habitants (population totale DGF) (25%) et du revenu imposable moyen par habitant (50%).

#### **INGENIERIE TERRITORIALE :**

La Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural : PETR, Pays, Associations de développement territorial (préfiguratrices de PETR)

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes); Développement économique ; Emploi, Formation.
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

La Région financera des dépenses d'ingénierie : poste d'agents de développement et/ou études et AMO spécifiques.

A partir de 2018, la Région formalisera son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un Document Annuel d'Objectifs. Issu d'une négociation entre la Région et le territoire, ce document formalise les objectifs visés, les moyens mobilisés et résultats attendus en matière d'ingénierie.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard des moyens mobilisés sur le territoire et du programme d'actions annuel.

L'aide Régionale est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat (30 000.00 €) et du programme Leader
- Une part « péréquation » déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen/habitant et de la densité des territoires.

Par ailleurs, pour que l'aide contribue à la structuration des territoires de projets dans le cadre de coopérations renforcées avec les EPCI, il sera demandé aux bénéficiaires d'atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5€/ habitant dans les 3 années qui viennent.

### **DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :**

#### ***Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :***

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Communauté de communes, il est souhaité que celle-ci apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

#### ***Modulation du taux d'intervention de la Région :***

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements, les taux d'intervention de la Région seront compris

- entre 20 et 30% du coût HT des projets pour les projets situés dans les territoires de projets ruraux (PETR, Pnr...),
- entre 25 et 35% du coût HT des projets pour les projets situés dans les communes rurales du PETR s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires présentés à l'article précédent.

### **ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT**

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

**Le PETR du Pays du Val d'Adour est particulièrement concerné par le programme LEADER.**

### **ARTICLE 10 : GOUVERNANCE**

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du PETR du Pays du Val d'Adour.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,

- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du conseil de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux des Comités Locaux de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du PETR du Pays du Val d'Adour.

- Un **Comité d'Orientation et de Programmation**, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité, instance de dialogue et de concertation entre les partenaires financeurs, a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans les départements du Gers et des Hautes Pyrénées et de l'Etat.

Il se réunira après le Comité de Pilotage stratégique et de suivi et ce, dans des délais raisonnables, permettant notamment la consolidation des programmes retenus par le Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

L'ordre du jour de ce comité est défini conjointement entre les Départements et la Région, notamment sur la base des travaux préparatoires du Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

A cet effet, le secrétariat permanent du comité local de pilotage stratégique et de suivi, assuré par le territoire du Val d'Adour, s'attachera à produire les documents fiabilisés (les programmes opérationnels) à la Région et aux Départements au moins 15 jours avant la tenue du comité de financeurs.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans les départements du Gers et des Hautes Pyrénées est assuré par les Conseils Départementaux respectifs.

Concernant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, il envoie les convocations aux membres du Comité des Financeurs, accueille les participants et rédige le compte-rendu auxquels seront annexés les programmes opérationnels.

Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département du Gers, du Département des Hautes Pyrénées et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre «Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

## **ARTICLE 11 : Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels**

---

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, le Pays du Val d'Adour adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires co-financeurs du présent Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront présentées sur la base d'un support numérique commun transmis par la Région.

Les dossiers transmis à la Région devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- ❑ Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- ❑ Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- ❑ Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ❑ Un échancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- ❑ Les plans,
- ❑ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- ❑ Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le dit projet sera considéré comme caduc au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

En ce qui concerne le Département des Hautes Pyrénées, les dossiers complets devront être déposés dans le cadre des calendriers exigés par les différents dispositifs (par exemple : 31 janvier pour le FAR, fin avril pour les appels à projets ...).

## **Article 12 : Modalités de publicité et d'information**

---

Mention sera faite par le Pays du Val d'Adour de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

## **ARTICLE 13 : Conditions de modifications**

---

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**La Présidente du Conseil Régional  
Occitanie**

Carole DELGA

**Le Président du Conseil Départemental  
Du Gers**

Philippe MARTIN

**Le Président du Conseil Départemental  
Des Hautes Pyrénées**

Michel PELIEU

**Le Président du Pays du Val d'Adour**

Jean-Louis GUILHAUMON

## **ANNEXES**

### **1/ Fiches mesures**

**2/ Liste indicative des projets qui seront examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels dans le respect des dispositifs et critères d'intervention en vigueur des partenaires cofinanceurs potentiellement concernés sur la période 2018/2021**

## ANNEXE 1 : Fiches Mesures

Objectif stratégique Agir pour le développement économique et l'emploi
Fiche Mesure 1 : Structurer l'économie touristique
<p>▪ <b><u>Contexte général</u></b></p> <p>Dans le contexte auquel le Pays du Val d'Adour doit faire face (secteur agricole en mutation, fragilité de l'industrie agro-alimentaire..), l'enjeu est d'adapter le tissu économique aux futurs potentiels de croissance et de chercher de nouveaux ressorts au dynamisme économique. Il est donc primordial pour le Pays de soutenir l'émergence et la structuration de nouvelles filières économiques.</p> <p>Le tourisme, vecteur du maintien, de la création d'emplois non délocalisables et du développement, représente un potentiel non négligeable.</p> <p>Au sein du Val d'Adour, Marciac reste la locomotive touristique, son offre culturelle est exceptionnelle pour une commune de cette taille (1240 habitants).</p> <p>Au-delà de Marciac, l'offre touristique dans le Val d'Adour est moins évidente et souffre d'un manque de visibilité et de lisibilité.</p> <p>Le Pays a initié une démarche quant au développement de l'économie touristique, s'appuyant notamment sur une série de formations. Elles ont permis de définir collectivement les éléments patrimoniaux à valoriser à l'échelle du Pays : l'Adour, les vignobles, la musique et les pratiques festives. Ces conclusions ont amené le Pays à formaliser une stratégie spécifique sur la structuration de l'économie touristique.</p> <p>Grâce à l'engagement collectif de l'ensemble des EPCI, la création d'un office de tourisme de Pays a vu le jour au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, ceci afin de mieux mutualiser les moyens.</p> <p>Grâce à ce nouvel outil, il s'agira de concevoir des produits touristiques valorisant les thématiques retenues par le territoire : vignes et vins / eau / cultures et traditions festives. Au de-là de cette conception, il sera nécessaire de construire la mise en scène de la destination afin d'assurer une promotion cohérente et une mise en marché efficace.</p> <p>▪ <b><u>Objectifs stratégiques</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Augmentation des flux touristiques et de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le Grand Site de Marciac (voir fiche mesure spécifique) ;</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Développement des activités de l'office de tourisme de Pays ;</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Mise en marché cohérente autour des cibles identifiées : vignes et vins / eau / cultures et traditions festives ;</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Requalification des équipements d'accueil ;</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Elaboration et mise en place d'un dispositif de communication et de promotion lisible et pérenne</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Inscription dans une démarche de développement durable.</li></ul> <p>▪ <b><u>Contenu</u></b></p> <p>➔ <b>Qualification des établissements et des équipements touristiques</b></p> <p>Tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, il sera nécessaire d'accompagner la qualification des structures d'accueil, notamment les hébergements et les établissements en lien avec les thématiques retenues</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Contenu</b> : investissements liés à la création et à la modernisation des établissements et des équipements</li><li>• <b>Maîtres d'ouvrage concernés</b> : prestataires touristiques, PETR, EPCI, communes,...</li><li>• <b>Critères de sélection</b> : respect des chartes qualité, inscription dans une démarche de développement durable</li><li>• <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> : Nombre d'établissements soutenus, évolution des chiffres d'affaires des établissements</li></ul> <p>▪ <b><u>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre</u></b></p> <p>2018/2021</p>
<b>Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques</b>
SCOT, Agenda 21, LEADER, Stratégie de développement de l'économie touristique

**Objectif stratégique**  
**Agir pour le développement économique et l'emploi**

**Fiche Mesure 2 : Accompagner le tissu économique local tout en soutenant l'innovation**

▪ **Contexte général**

Le développement économique et son corolaire direct, l'emploi, restent un enjeu majeur de dynamisme et d'attractivité du territoire.

Ils constituent donc la priorité pour cette prochaine période durant laquelle devront être poursuivis les efforts déjà consentis par les collectivités en faveur du tissu économique : tissu encore vivace de TPE artisanales et commerciales mais présentant déjà quelques fragilités, l'implantation d'industries de pointe ou liées à l'agro-alimentaire.

Par ailleurs, le maintien et le développement des emplois doivent passer par une diversification de l'économie locale. C'est dans ce sens qu'il a été privilégié d'investir de nouveaux secteurs d'activités. Le milieu rural peut constituer le creuset d'innovations et d'expérimentations génératrices d'emplois.

L'accompagnement du processus de diversification économique doit pouvoir laisser la place à des projets innovants générateurs d'emplois dans les domaines de l'agro-alimentaire, des énergies renouvelables, du télétravail par exemple, et pouvant s'inscrire dans l'économie sociale et solidaire.

▪ **Objectifs stratégiques**

- Assurer des conditions favorables au développement et au renouvellement des entreprises locales ;
- Poursuivre l'accueil en faveur des entreprises dans un souci de qualité
- Création de nouvelles activités et de nouveaux emplois ;
- Valorisation de l'économie sociale et solidaire ;
- Mise en place de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux partenariats

▪ **Contenu**

➤ **Renforcer la qualité des infrastructures d'accueil en faveur des entreprises**

En s'appuyant sur les prescriptions du SCOT, l'effort sera poursuivi en matière d'accueil d'entreprises, principalement sur la Zone d'Intérêt Régional de la Herray à Vic en Bigorre en veillant à assurer une qualité en matière d'aménagement. Ceci sera complété par le développement de l'immobilier d'entreprises.

- **Contenu** : travaux d'aménagement des zones d'activités existantes (études préalables, hôtels d'entreprises, pépinières, bâtiments relais)
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI
- **Critères de sélection** : qualité environnementale et durable des aménagements, performance énergétique, accessibilité
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nombre de projets soutenus, nombre d'entreprises implantées, nombre et typologie des emplois créés

➤ **Accompagner le développement du tissu artisanal et commercial de proximité**

Le territoire dispose encore d'un tissu vivace de petites entreprises artisanales, pourvoyeur d'emploi et assurant aussi la cohésion locale. Il est par conséquent primordial de pouvoir maintenir ce niveau de structuration, voire de le développer.

- **Contenu** : études préalables, investissements matériels et immatériels en direction des entreprises artisanales et commerciales dans le cadre d'opérations collectives, soutien à la création d'activités commerciales et de services de proximité dans les communes isolées (type multiples ruraux)
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : PETR, EPCI, communes, entreprises
- **Critères de sélection** : dimension collective de l'opération, accent mis sur les investissements dédiés à l'accessibilité et à la performance énergétique
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nombre d'entreprises soutenues, nombre d'emplois créés ou maintenus

➤ **Soutenir le développement de nouvelles activités ou de nouveaux modes d'organisation, en s'appuyant notamment sur l'économie sociale et solidaire**

Il s'agira de soutenir l'installation et le développement de nouvelles activités capables de générer de nouveaux emplois tout en s'adaptant à de nouveaux besoins d'organisation et de partenariat, le tout pouvant s'inscrire dans une logique d'économie sociale et solidaire.

- **Contenu** : études, investissements et équipements en faveur des tiers-lieux, aide au démarrage
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : PETR, EPCI, ...
- **Critères de sélection** : implication des collectivités, niveau de partenariat avéré

- **Indicateur de suivi et d'évaluation** : nombre de projets soutenus, nombre d'emplois créés ou maintenus.

- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2018/2021

**Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques**

SCOT, Agenda 21, LEADER, Schéma de développement économique

**Objectif stratégique**  
**Agir pour le développement économique et l'emploi**

**Fiche Mesure 3 : Participer à la diversification de l'agriculture locale**

▪ **Contexte général**

L'agriculture constitue un secteur économique de poids pour le territoire tant sur la production des matières premières que sur les unités de transformation ou par les activités qu'elles induisent (ces secteurs représentent 17% des emplois).

Si l'agriculture constitue, on le voit, une réelle force économique générant un grand nombre d'emplois directs et indirects, elle doit aussi pouvoir répondre à la demande locale, aux enjeux émergents et aux nouvelles demandes de la société : agriculture raisonnée, agri-tourisme, oenotourisme, énergies renouvelables, tout en pérennisant l'agro-alimentaire.

Ces défis justifient qu'une attention particulière soit portée à la préservation de l'outil de travail (terres agricoles), à la préservation d'une agriculture diversifiée pour dynamiser les filières agro-alimentaires, à l'encouragement du développement de filières de consommation locale. Celles-ci, encore balbutiantes, méritent d'être accompagnées tant pour répondre aux demandes croissantes des particuliers que des collectivités qui souhaitent développer une restauration collective de proximité et de qualité.

▪ **Objectifs stratégiques**

- Développement de nouvelles cultures agricoles respectueuses de l'environnement et répondant aux attentes locales ;
- Installation de jeunes agriculteurs ;
- Organisation de circuits courts de commercialisation permettant de répondre aux besoins de la commande publique ;
- Création de filières locales de transformation des produits ;
- Valorisation du territoire par la qualité de ses produits.

▪ **Contenu**

➤ **Accompagner la structuration des filières de productions et de commercialisation de proximité**

Afin d'assurer une diversification de l'agriculture locale, il s'agit d'aider à l'organisation de nouvelles filières locales capables, en outre, d'assurer l'approvisionnement de la restauration collective.

Ceci pourrait ainsi permettre de voir l'installation de nouveaux agriculteurs.

- **Contenu** : études, dispositifs de sensibilisation et de promotion
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : PETR, EPCI, chambres consulaires, organisations professionnelles
- **Critères de sélection** : approche environnementale et durable, approche collective et partenariat avéré.
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : part de la production locale commercialisée sur place, nombre d'exploitations agricoles impliquées, nombre de collectivités mobilisées, niveau d'intégration des produits locaux dans la restauration collective, nombre d'emplois créés

➤ **Soutenir la création d'unité de transformation de proximité valorisant les produits locaux**

Au de-là de la mise en marché, il s'agit aussi de soutenir de petites unités de transformation adaptées au contexte local et capables de valoriser des produits de proximité.

- **Contenu** : Etudes préalables, investissements matériels et équipements
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI, communes, chambres consulaires, organisation professionnelles
- **Critères de sélection** : dimension collective de l'opération, valorisation de produits de proximité
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nombre d'exploitations agricoles impliquées, nombre d'emplois créés

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2018/2021

**Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques**

SCOT, Agenda 21, LEADER

**Objectif stratégique**  
**Agir pour le développement économique et l'emploi**

**Fiche Mesure 4 : Assurer le rayonnement culturel du territoire (Contrat Grand Site Occitanie)**

▪ **Contexte général**

**Le festival Jazz in Marciac** structure l'activité touristique du Pays. L'image de destination touristique du territoire est d'ailleurs portée essentiellement par Jazz In Marciac (31% étude Novamétrie 2006).

**Une manifestation emblématique**

Tous les ans depuis 1978, les passionnés de musique se rassemblent à Marciac afin de profiter de concerts inédits pendant les deux premières semaines d'août.

Organisé par l'association Jazz In Marciac, cet événement internationalement renommé, repose sur une organisation associative solide et des centaines de bénévoles.

Le succès croissant a permis l'organisation de concerts hors saison de qualité, de sessions de formation tout au long de l'année (stages, masterclasses), la mise en œuvre d'une exposition permanente « les Territoires du Jazz », le maintien collège de Marciac, premier établissement de France proposant une formation dans le domaine du Jazz, et le développement de partenariats (avec des artistes comme Wynton Marsalis ou des événements internationaux tel le festival « Jazz Aspen » dans le Colorado)...

Grâce à son festival de Jazz, **Marciac reçoit 240 000 visiteurs** en trois semaines et accueille 800 bénévoles.

Le chiffre d'affaire total généré par le festival est estimé par la CCI du Gers à 7 millions d'euros (hors billetterie) dont 5,6 millions de chiffre d'affaires touristiques (hors consommation des festivaliers gersois).

C'est grâce à ce niveau de fréquentation que Marciac a vu son label « Grands Sites Occitanie » renouvelé et est en passe de renouveler sa contractualisation avec la Région.

▪ **Objectifs stratégiques**

- Conforter et développer la dimension internationale du pôle culturel de Marciac, à la fois dans les domaines de la diffusion, de la formation et de la création ;
- Favoriser la fréquentation du site de Marciac tout au long de l'année et conforter l'économie culturelle et touristique de ce territoire ;
- Irriguer le territoire du Val d'Adour à partir du site de Marciac ;
- Développer la médiation des patrimoines de l'ensemble du Pays du Val d'Adour,
- Connaissance, valorisation et interprétation du patrimoine ;
- Valorisation et diversification de l'offre touristique ;
- Fédérer, sensibiliser et animer l'ensemble des prestataires locaux à l'échelle territoriale

▪ **Contenu**

➤ **Enrichir le projet culturel**

Si la reconnaissance et la renommée du festival international Jazz In Marciac ne sont plus à démontrer, les activités culturelles et artistiques ont trouvé une assise toute particulière avec l'ouverture en Mai 2011 de l'Astrada, salle conventionnée de 500 places.

L'Astrada constitue désormais un outil essentiel du développement culturel, consolidé aujourd'hui par la création d'un EPCC. Cette consolidation doit se poursuivre à travers l'enrichissement du projet culturel à l'année, mais aussi en renforçant ses interventions à l'échelle du territoire du Pays du Val d'Adour.

- **Contenu** : aide à la diffusion pluridisciplinaire, aide à la création, résidences d'artistes, développement de la formation pour tous publics
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCC, associations, collectivité
- **Critères de sélection** : pluridisciplinarité, programmation à l'année
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nombres de levers de rideau, nombre de créations, nombre de personnes formées

➤ **Préserver l'écrin patrimonial de cœur emblématique du Grand Site**

Marciac affiche de nouvelles ambitions en matière de restauration et de valorisation de son patrimoine immobilier, architectural et paysager.

Il s'agit désormais de structurer une stratégie ambitieuse permettant de révéler l'identité paysagère et urbaine de la bastide, d'en valoriser sa richesse grâce à la médiation patrimoniale et d'achever la réalisation du pôle culturel dont le site de l'ancien cloître des Augustins constitue l'épicentre.

- **Contenu** : aménagements urbains, réalisation de parcours de découverte de la bastide, rénovation du site de l'ancien cloître des Augustins, réhabilitation et dynamisation des Territoires du Jazz, projet d'interprétation du site
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : Mairie de Marciac

- **Critères de sélection** : intégration architecturale des équipements, accessibilité, efficacité énergétique
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nombre de nouveaux équipements d'accueil et de médiation, nombre de centre d'interprétation

#### ⇒ **Changer d'échelle en faveur de l'économie touristique**

A l'issue d'une étude visant l'élaboration d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du Pays du Val d'Adour, l'ensemble des EPCI composant le territoire ont délibéré à l'unanimité en vue de transférer leur compétence « Tourisme » au PETR et créer un office de tourisme de Pays au 1er Janvier 2018.

Ce nouvel outil doit permettre d'engager un plan de développement touristique global du territoire.

- **Contenu** : développement du nouvel office de tourisme (organisation territoriale, mise en scène de la destination, structurant une démarche de promotion et de commercialisation), accompagner le développement des filières (oenotourisme, patrimoine naturel et itinérance, notamment avec les autres rands Sites de proximité), accompagner la montée en gamme des prestations (classement, déploiement des labels)
- **Maître d'ouvrage concerné** : office de tourisme du Pays du Val d'Adour
- **Critères de sélection** : partenariat, interactivité
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nombre de produits créés, niveau de fréquentation, niveau de commercialisation

#### ▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2018/2021

#### **Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques**

SCOT, Agenda 21, LEADER, Stratégie de développement de l'économie touristique

**Objectif stratégique**  
**Agir pour la qualité de vie**

**Fiche Mesure 5 : Garantir des services de qualité et accessibles à tous**

▪ **Contexte général**

Durant ces huit dernières années, grâce aux programmes contractuels précédents, l'accent a été mis sur l'attractivité du territoire et le cadre de vie grâce à de nombreuses actions en faveur du **maintien et du développement des services essentiels à la population (petite enfance, santé et culture)**. Il est en effet nécessaire de maintenir des bourgs ruraux vivants avec leurs pôles commerciaux, artisanaux et de services adaptés aux besoins des habitants et des acteurs économiques.

L'état des lieux des équipements existants témoigne d'un **territoire relativement bien équipé** mais marqué par des **disparités territoriales importantes**. D'une manière générale, les équipements sont en majorité présents sur la partie axiale dans les vallées de l'Adour et de l'Arros. Les parties Ouest, Est et Nord sont quant à elles moins bien pourvues.

Les trois dernières années ont été marquées par un désengagement marqué des services de l'Etat et une dématérialisation accrue de l'accès aux services, fragilisant ainsi certaines personnes (personnes précaires et/ou âgées voire des populations très mal desservies par l'accès à internet).

Sur le plan de l'**offre de santé**, et à l'instar de nombreuses zones rurales, le Pays du Val d'Adour est marqué par une offre de premier recours globalement faible et une démographie médicale préoccupante à court terme sur certaines zones. Si les précédents programmes contractuels (CRU, LEADER, ...) ont permis de soutenir la création de maisons pluri-professionnelles de santé (MSP de Lembeye, MSP de Marciac et Vic en Bigorre), il n'en demeure pas moins que ces équipements ne règlent pas l'installation de nouveaux généralistes et la question de l'offre médicale reste un défi pour l'avenir afin que l'accès aux soins soit possible pour tous.

▪ **Objectifs stratégiques**

- Installation de nouveaux professionnels de santé ;
- Finalisation de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse ;
- Maintien des équipements sportifs, culturels et de loisirs
- Qualification des espaces publics en vue d'une meilleure attractivité

▪ **Contenu**

➤ **Assurer les conditions favorables au maintien et à l'accessibilité des services de santé**

Signé fin 2013 entre le territoire et les ARS Midi Pyrénées et Aquitaine, le Contrat Local de Santé doit permettre de réunir les conditions favorables au développement de l'offre de soins de premier recours, à l'installation de nouveaux professionnels et à la prévention de certaines pathologie chroniques.

Il assure ainsi un cadre partenarial entre partenaire institutionnels, professionnels de santé et collectivités.

A travers un dispositif d'accompagnement des collectivités et des professionnels existants, il s'agit d'assurer les conditions favorables en matière d'attractivité de nouveaux professionnels de santé : valorisation du Pôle de Santé du Val d'Adour, équipements favorisant la mutualisation des pratiques.

- **Contenu** : études préalables, investissements en faveur de l'accueil de nouveaux professionnels
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : PETR, EPCI, communes
- **Critères de sélection** : dimension partenariale, implication des collectivités et des professionnels de santé
- **Indicateur de suivi et d'évaluation** : nombre de professionnels mobilisés, nombre de professionnels installés, nombre de structures créées

➤ **Soutenir la création d'équipements sportifs, culturels et de loisirs ainsi qu'en faveur de l'enfance**

Au regard de l'avancée des schémas (schéma des services, schéma petite enfance), il s'agira d'accompagner la création et/ou la requalification de structures de services pour atteindre définitivement les objectifs fixés, ceci dans les domaines suivants : petite enfance/jeunesse, équipements sportifs, culturels et de loisirs dans les bourgs-centres du territoire.

- **Contenu** : études préalables, investissements et équipements
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI, communes
- **Critères de sélection** : performance énergétique des bâtiments, accessibilité, dimension intercommunale voire inter-communautaire avérée
- **Indicateur de suivi et d'évaluation** : nombre d'équipement créés

➤ **Accompagner la qualification des espaces publics en veillant à renforcer l'accessibilité**

Il s'agit d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement pour une meilleure accessibilité aux services et afin de contribuer à accroître l'attractivité du territoire

- **Contenu** : études préalables, investissements liés à l'aménagement d'espaces publics et mise en accessibilité
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI, communes
- **Critères de sélection** : accessibilité, intégration paysagère et architecturale, préservation des éléments identitaires locaux
- **Indicateur de suivi et d'évaluation** : nombre d'espaces requalifiés

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2018/2021

**Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques**

SCOT, Agenda 21, Charte territoriale des services

**Objectif stratégique**  
**Agir pour la qualité de vie**

**Fiche Mesure 6 : Accompagner la performance et l'efficacité énergétique**

▪ **Contexte général**

Le Pays du Val d'Adour ayant obtenu en 2008 le label Agenda 21, il a souhaité asseoir sa politique de développement durable en s'inscrivant dans un Plan Climat Energie Territorial. Au delà de l'accompagnement apporté aux modes de consommation responsable, il a surtout œuvré en faveur de la sensibilisation en matière d'économie des ressources et des énergies.

Lauréat de l'appel à projet national « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », il a poursuivi ces actions d'accompagnement et a permis de soutenir des investissements significatifs en matière de rénovation énergétique, de mobilité douce ou de modernisation de l'éclairage public.

▪ **Objectifs stratégiques**

- Prolongement du dispositif de sensibilisation et d'information ;
- Elargissement des publics concernés notamment le secteur économique ;
- Amélioration de la qualité des constructions
- Gain en autonomie énergétique

▪ **Contenu**

➤ **Favoriser la sensibilisation et l'accompagnement technique des acteurs locaux**

Il s'agit de poursuivre le dispositif de sensibilisation des acteurs locaux (collectivités, tissu économique, grand public) initié dans le cadre du Plan Energie Climat Territorial

- **Contenu** : Etudes, prestations externes pour diagnostic de performance énergétique, plate-forme d'information du grand public, actions de sensibilisation des jeunes publics, outils de promotion et de communication
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : PETR
- **Critères de sélection** : diversité des acteurs sensibilisés, partenariat public / privé, création et/ou maintien d'emplois
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nombre d'acteurs locaux sensibilisés, nombre d'animations ou de supports d'information développés

➤ **Soutenir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments**

La réduction de la dépendance énergétique passe par une réduction des consommations qui touchent en priorité, en Val d'Adour, le secteur de l'habitat (entendu au sens large : logement et bâtiments tertiaires). Il est par conséquent nécessaire d'accompagner l'amélioration de la performance tant dans le domaine public que privé

- **Contenu** : travaux d'amélioration sur les logements privés et sur bâtiments publics
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI, communes, privés
- **Critères de sélection** : 30% d'économie d'énergie minimum, niveau C minimum, usage des matériaux sains de préférence
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nombre de bâtiments publics réhabilités, nombre de logements rénovés, empreinte énergétique

▪ **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

2018/2021

**Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques**

SCOT, Agenda 21, Plan Climat

## Objectif stratégique

Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local

### Fiche Mesure 7 : Préserver la ressource en eau et valoriser son patrimoine

#### ▪ Contexte général

Depuis la création du Pays du Val d'Adour, l'eau est au cœur des politiques de développement, en tant que ressource naturelle menacée, patrimoine de qualité à préserver et élément fondateur du territoire.

Si le Pays a eu un effet levier et fédérateur en matière de mobilisation des collectivités autour de la qualité de l'eau grâce au premier Plan d'Action Territorial Adour, des efforts sont encore à fournir afin de restaurer la qualité des eaux.

De même, en matière de gestion intégrée de l'espace rivière ou de premiers aménagements majeurs comme le Sentier de l'Adour, la préservation de la biodiversité reste un élément déterminant pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire.

Il s'agira de réunir les conditions favorables pour prolonger les premières initiatives mises en place pour une gestion durable des espaces remarquables et de leur découverte, ceci en lien avec la stratégie de développement touristique.

#### ▪ Objectifs stratégiques

- Modification des pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires et d'économie d'eau ;
- Mise en place de plans de désherbage à l'échelle intercommunale ;
- Extension des zones naturelles protégées ;
- Restauration et entretien des habitats naturels remarquables ;
- Restauration de l'espace de mobilité de l'Adour et de ses affluents ;
- Elargissement des dispositifs de découverte et de sensibilisation dédiés à la biodiversité en lien avec l'activité touristique

#### ▪ Contenu

##### ➤ **Préserver et valoriser les zones naturelles liées à l'eau**

En s'appuyant sur les espaces Natura 2000 de l'Adour, et plus particulièrement autour de la Maison de l'Eau du Val d'Adour et du Sentier de l'Adour, il s'agira de réunir les conditions favorables à la préservation de cette biodiversité tout en développant un dispositif de sensibilisation, de découverte et d'accueil du public.

- **Contenu** : Investissements et équipements, études, animations, outils de promotion et de communication ;
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : Etablissements publics, associations, EPCI, communes
- **Critères de sélection** : zones naturelles à enjeux, plan de gestion incluant une modification des pratiques agricoles, diversité des activités et des publics visés, partenariat public/ privé
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : structures d'accueil développées, nombre et typologie des publics accueillis et sensibilisés, nombre d'hectares structurés en espaces protégés, nombre d'espèces dénombrées.

##### ➤ **Accompagner l'évolution des pratiques afin de préserver la ressource en eau**

Il s'agit de poursuivre le dispositif lié au Pan d'Action Territorial visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités ou les particuliers

- **Contenu** : diagnostics des pratiques, sessions de sensibilisation, animations pédagogiques, outils de communication, équipements
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : PETR, EPCI, communes
- **Critères de sélection** : engagement de la collectivité à modifier ses pratiques, pratiques alternatives envisagées, création et/ou maintien d'emplois
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : nombre de sessions de sensibilisation soutenues, nombre de participants, nombre de collectivités ayant modifié leurs pratiques, nombre de supports de communication diffusés.

#### ▪ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2018/2021

### Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques

SCOT, Agenda 21, LEADER, Charte environnementale et paysagère

## Objectif stratégique

Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine local

### Fiche Mesure 8 : Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques

#### ▪ Contexte général

La stratégie de développement touristique, élaborée en 2015, a permis de définir collectivement les éléments patrimoniaux à valoriser à l'échelle du Pays : l'Adour, les vignobles, le patrimoine historique autour des pratiques festives et de la musique.

Sur ce dernier volet, le territoire recèle certains sites patrimoniaux emblématiques, marqueurs historiques et paysagers. La Tour de Termes dans le Gers, l'abbaye de Saint Sever de Rustan des Hautes Pyrénées et le Château de Montaner dans les Pyrénées Atlantiques ont donc été identifiés comme des « têtes de pont » patrimoniales. Afin d'accompagner la structuration de l'économie touristique, il s'agit d'accroître l'attractivité de ses sites en diversifiant et en qualifiant l'accueil et leur offre d'animations.

#### ▪ Objectifs stratégiques

- Amélioration des conditions d'accueil et de la qualité des prestations offertes ;
- Qualification de l'offre ;
- Amélioration de la lisibilité en matière de communication et de promotion;
- Amélioration des partenariats notamment avec les acteurs culturels locaux

#### ▪ Contenu

#### ↻ **Soutenir la qualification des sites patrimoniaux emblématiques**

- **Contenu** : études, investissements, aménagements et équipements, programme d'animations,
- **Maîtres d'ouvrage concernés** : EPCI, communes
- **Critères de sélection** : engagement des collectivités autour du projet, partenariat public/privé, qualité des aménagements prévus, professionnalisme des programmations
- **Indicateurs de suivi et d'évaluation** : volume d'investissement par site, augmentation de la fréquentation, niveau de partenariat, nombre d'animations professionnelles développées.

#### ▪ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2018/2021

#### **Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques**

SCOT, Agenda 21, LEADER, stratégie de développement de l'économie touristique

<b>Objectif stratégique</b> S'appuyer sur un réseau de partenaires et de compétences
<b>Fiche Mesure 9 : Assurer un dispositif d'ingénierie locale</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Contexte général</u></b></li> </ul> <p>La mise en œuvre des politiques contractuelles nécessite de disposer d'un accompagnement technique local indispensable à l'émergence des projets, à la mise en réseau des acteurs privés et publics et à l'ingénierie financière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Objectifs stratégiques</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Appropriation collective de la stratégie et du plan de développement ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Emergence de nouveaux projets ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Evaluation partagée pour un pilotage du projet ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Amélioration des méthodes de conduite de projet.</li> </ul> </li> <li>▪ <b><u>Contenu</u></b></li> </ul> <p>⇒ <b>Soutenir un dispositif d'animation, de gestion, de suivi et d'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Contenu</b> : moyens humains, frais de mission, prestations externes, outils de communication</li> <li>• <b>Maîtres d'ouvrage concernés</b> : PETR</li> <li>• <b>Critères de sélection</b> : moyens dédiés, communication et information</li> <li>• <b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b> : nombre de projets privés et publics déposés puis soutenus, répartition territoriale des projets soutenus.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Calendrier prévisionnel de mise en œuvre</u></b></li> </ul> <p>2018/2021</p>
<b>Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques</b>
SCOT, Agenda 21, LEADER

## Renforcement des centralités Développer l'attractivité des bourgs-centres

### ▪ Contexte général

La structuration du Pays du Val d'Adour est caractérisée par un maillage de communes bourgs-centres, faisant office de centralités réunissant les principaux services et activités économiques de proximité. C'est bien cette structuration, spécifique à cet espace rural, qui lui garantit son niveau d'attractivité et de maintien de sa population.

Aujourd'hui, le maintien de cette attractivité demeure un enjeu majeur pour le territoire et c'est dans ce sens que repose le cœur du Schéma de Cohérence territoriale.

Au regard des critères retenus par la Région Occitanie, huit communes sont éligibles au nouveau dispositif contractuel en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs-centres.

En Juin 2017, le Pays du Val d'Adour a engagé un premier niveau d'information et de sensibilisation de ces communes qui s'est traduit par la présentation de six pré-candidatures.

Une série de rencontres techniques associant Région, Département et services de l'Etat, a ensuite eu lieu courant Mars 2018 afin de dresser les perspectives de finalisation des futurs contrats.

### ▪ Objectifs stratégiques

- Garantir des services de qualité et accessibles à tous (santé, enfance, jeunesse, culture, sports, accompagnement dans le cadre des démarches dématérialisées)
- Développer un habitat diversifié et l'adapter aux évolutions démographiques ;
- Maintenir et développer un tissu commercial diversifié ;
- Conforter la capacité d'accueil des entreprises ;
- Préserver la qualité de l'environnement et du patrimoine local.

### ▪ Contenu

#### ➔ **Mise en œuvre des Contrats Bourgs-Centres**

Sur la base des pré-candidatures présentées, la finalisation de deux premiers contrats pourraient être envisagée rapidement, à savoir celui de Marciac et de Vic en Bigorre.

A ce stade, les autres communes éligibles au dispositif doivent affiner leur démarche et leur projet.

La commune d'Aignan a fait le choix de s'engager dans une étude préalable assurée par un prestataire externe.

### ▪ Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

2018/2021

#### **Articulation avec les programmes de développement territoriaux et les schémas stratégiques**

SCOT, Agenda 21, LEADER

**Annexe 2 : LISTE INDICATIVE DES PROJETS QUI SERONT EXAMINES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS ANNUELS DANS LE RESPECT DES DISPOSITIFS ET CRITERES D'INTERVENTION EN VIGUEUR DES PARTENAIRES COFINANCEURS POTENTIELLEMENT CONCERNES SUR LA PERIODE 2018/2021**

Projets	Localisation	Maître d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
				2018	2019	2020	2021
<b>Fiche action 1 : Structurer l'économie touristique</b>							
Plan de développement de l'office de tourisme	Pays	Office de tourisme	430 000 €	x	x	x	x
Révision de l'identité visuelle Pays et office de tourisme	Pays	PETR Pays du val d'Adour	30 000 €	x			
Etude de valorisation du site de la Maison de l'Eau	Ju-Belloc (32)	Institution Adour	25 000 €	x			
Requalification du site de la Maison de l'Eau	Ju-Belloc (32)	Institution Adour	100 000 €		x	x	
Requalification de la Maison des Vins de Saint Mont	Saint Mont (32)	Syndicat des Vins de Saint Mont	70 000 €	x			
<b>Fiche action 2 : Accompagner le tissu économique local et l'innovation</b>							
Aménagement de la ZA d'Andrest	Andrest (65)	CC Adour Madiran	200 000 €		x		
Etude d'opportunité pour le développement des tiers-lieux		CC Armagnac Adour	18 275 €	x			
<b>Fiche action 3 : Participer à la diversification de l'agriculture locale</b>							
Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'une légumerie	Maubourguet	CC Adour Madiran	552 400 €	x			
<b>Fiche action 4 : Assurer le rayonnement culturel du territoire (Grand Site)</b>							
Schéma directeur de signalétique locale	Marciac (32)	Commune de Marciac	30 000 €		x		
Aménagement de la Rue Henri Laignoux		SIVOM Miélan Marciac	240 000 €		x		
Aménagement de la Rue Notre Dame		SIVOM Miélan Marciac	240 000 €			x	
Aménagement de la Rue Saint Justin		SIVOM Miélan Marciac	240 000 €				x
Rénovation des façades Place de l'Hôtel de Ville et Place du Chevalier d'Antras		Divers bénéficiaires	200 000 €		x	x	x
Aménagement du porche, rénovation des façades et création d'un passage vers l'Astrada		Commune de Marciac	270 000 €	x			
Aménagement et mise en scène de la cour de l'ancien cloître		Commune de Marciac	200 000 €		x		
Aménagement paysager entre le site de l'ancien cloître et le Chemin de Ronde		Commune de Marciac	100 000 €			x	
Requalification des Territoires du Jazz		Commune de Marciac	150 000 €			x	
Création du centre d'interprétation		Commune de Marciac	350 000 €				x
<b>Fiche action 5 : Garantir des services de qualité et accessibles à tous</b>							
Création du pôle enfance	Rabastens (65)	CC Adour Madiran	1 135 000 €	x	x		
Création d'un gymnase	Marciac (32)	Commune de Marciac	1 500 000 €	x			
Création de la cité de l'orgue	Plaisance (32)	Commune de Plaisance	1 500 000 €	x	x		
<b>Fiche action 6 : Accompagner la performance et l'efficacité énergétique</b>							
Plan de sensibilisation et animations TEPCV	Pays	PETR Pays du Val d'Adour	70 000 €	x			
<b>Fiche Mesure 8 : Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques</b>							
Réhabilitation de l'abbaye de Saint Sever de Rustan	St Sever de Rustan (65)	CD Hautes Pyrénées	800 000 €	x	x	x	x
Requalification de la Tour de Termes et diversification de l'offre d'animation	Termes d'Armagnac (32)	Commune de Termes	695 000 €				

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## **9 - APPELS A PROJETS 2018 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le nouveau cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires a été adopté par l'Assemblée du 11 décembre 2015.

Il repose sur deux dispositifs d'appels à projets ouverts depuis 2016.

Pour 2018, 56 candidatures ont été reçues, dont :

- 43 pour l'appel à projets Développement Territorial,
- 13 pour l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines.

Lors de sa réunion du 20 juillet 2018, le comité de sélection a retenu 35 dossiers dont :

- 23 pour l'appel à projets Développement Territorial, pour un montant total de 1 233 500 €,
- 12 pour l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines, pour un montant total de 900 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jean Buron et M. Jean-Christian Pédeboy n'ayant participé ni au débat ni au vote,

### **DECIDE**

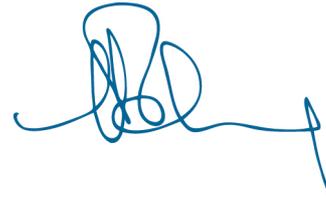
**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la programmation d'appels à projets 2018 proposée et jointe à la présente délibération ;

**Article 2** – de prélever le montant total des aides votées sur le chapitre 917-74 du budget départemental pour les projets « développement territorial » et sur le chapitre 917-71 pour ce qui concerne les projets « dynamisation des communes urbaines » ;

**Article 3** - d'approuver la convention jointe à la présente délibération avec la Société Civile Immobilière du Vignemale ;

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**APPELS A PROJETS 2018 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides Publiques	Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS		Montant	Taux sur projet
Commune de Clarac	Création d'un espace numérique point Relais Services (antenne de la MSAP des Coteaux)	444 584 €	181 726 €	50 000 €	27,51%	285 947 €	158 637 €	5,68%
Commune de Vielle Aure	Création d'une cuisine centrale et rénovation du restaurant scolaire	162 265 €	149 600 €	56 000 €	37,43%	104 679 €	57 586 €	35,19%
	Aménagement d'une salle de conférence dans la Halle fermière	184 415 €	184 415 €	57 000 €	30,91%	106 116 €	78 299 €	42,16%
Commune de Gembrie	Création d'une unité de vie pour personnes âgées - <b>complément tranche 2/2017</b>	442 600 €	442 600 €	67 000 €	15,14%	309 832 €	132 768 €	0%
Communauté de Communes Neste Barousse	Elaboration d'un Plan de Paysage	60 000 €	15 000 €	6 000 €	40%	36 000 €	24 000 €	40%
	Projet d'extension du périmètre du PLUI à l'ensemble de la communauté de communes	73 225 €	15 000 €	6 000 €	40%	23 000 €	50 225 €	68,59%
	Création d'un Tiers Lieux sur la zone Pic Pyrénées Innovation de Saint Laurent de Neste	100 000 €	70 000 €	20 000 €	28,57%	67 000 €	33 000 €	33%
Commune de Saint Lary Soulan	Rénovation et mise en accessibilité du bâtiment de la piscine municipale	104 519 €	104 519 €	21 000 €	20,09%	55 463 €	49 056 €	46,94%
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	Etude de faisabilité pour le développement d'un réseau de Tiers Lieux sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées de Gaves	17 850 €	15 000 €	6 000 €	40%	6 000 €	6 850 €	38,38%
	Elaboration d'un diagnostic social sur le territoire communautaire	51 970 €	15 000 €	6 000 €	40%	36 146 €	15 824 €	30,45%
	Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	40 678 €	15 000 €	3 500 €	23,33%	28 500 €	12 178 €	29,94%
Commune d'Arrens Marsous	Maintien du dernier commerce de 1 <sup>ère</sup> nécessité et aménagement de l'espace public : construction du bâtiment et aménagement des espaces publics liés à l'activité commerciale	982 500 €	500 000 €	80 000 €	16%	580 000 €	402 500 €	40,9%
Commune d'Aucun	Construction d'un site complémentaire d'une Maison de Santé en Vallée des Gaves - <b>complément 2017</b>	615 441 €	398 319 €	50 000 €	12,55%	412 000 €	203 441 €	3,06%
Commune de Bagnères de Bigorre	Réhabilitation et modernisation d'équipements sportifs	166 935 €	104 435 €	15 000 €	14,36%	30 000 €	136 935 €	82,03%
Communauté de Communes Adour Madiran	Construction du pôle Enfance Jeunesse de Rabastens de Bigorre	1 135 076 €	500 000 €	150 000 €	30%	470 000 €	625 076 €	5,07%
	Création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle à Vic en Bigorre - <b>complément 2017</b>	2 573 440 €	500 000 €	107 000 €	21,40%	1 333 400 €	1 240 400 €	48,19%

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides Publiques	Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS		Montant	Taux sur projet
Commune de Castelnau Rivière Basse	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une épicerie multiservices et d'un bar associatif	333 359 €	250 885 €	50 000 €	19,93%	205 120 €	128 239 €	8,47%
Commune de Horgues	Construction de la maison de l'école de foot	170 400 €	151 200 €	48 000 €	31,75%	119 568€	50 832 €	29,83%
Commune de Gardères	Construction d'un commerce multiservices	444 000 €	343 000 €	50 000 €	14,58%	230 000 €	24 000 €	48,20%
Commune de Bazet	Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville	993 798 €	285 200 €	100 000 €	35,0%	570 000 €	423 798 €	42,64%
Commune d'Azereix	Création d'un espace commercial de proximité	235 400 €	200 000 €	45 000 €	22,50%	162 700 €	72 700 €	30,88%
Commune de Saint Pé de Bigorre	Requalification du cœur de village et maintien d'un commerce de proximité	1 096 938 €	500 000 €	150 000 €	30%	547 736 €	549 202 €	6,07%
SCI du Vignemale (Résidence Sainte Marie Lourdes)	Création de logements pour internes en médecine et d'une salle de réunion/formation en complément d'une maison médicale	303 780 €	178 780 €	90 000 €	50,34%	90 000 €	213 780 €	70,7%
<b>Total</b>		<b>10 733 173 €</b>	<b>5 119 679 €</b>	<b>1 233 500 €</b>	<b>24,09%</b>	<b>5 809 207 €</b>	<b>4 878 966 €</b>	<b>45,46%</b>

**APPELS A PROJETS 2018 POUR LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES**

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides	Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS		Montant	Taux sur projet
Commune d'Argelès-Gazost	Création d'un chapiteau au stade Bagnérais	206 227 €	206 227 €	62 000 €	30,06%	62 000 €	144 227 €	69,94%
Commune de Bagnères-de-Bigorre	Réhabilitation du centre administratif et de secours	235 500 €	220 000 €	65 000 €	29,55%	164 000 €	71 500 €	30,36%
Commune de Maubourguet	Réhabilitation et mise en accessibilité des rues du centre ville et de la halle	431 596 €	431 596 €	100 000 €	23,17%	100 000 €	331 596 €	76,83%
Commune de Vic-en-Bigorre	Aménagement du parc naturel de l'Echez - <b>tranche 3</b>	190 507 €	190 507 €	57 000 €	29,92%	133 200 €	57 307 €	30,08%
Commune d'Aureilhan	Construction d'un boulodrome couvert au Parc des Sports de l'Adour	291 346 €	291 346 €	58 000 €	19,91%	203 670 €	87 676 €	30,09%
Commune de Barbazan-Debat	Mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics 2018-2019	132 495 €	132 495 €	30 000 €	22,64%	60 000 €	72 495 €	54,72%
Commune de Bordères-sur-l'Echez	Construction d'une salle multimodale <b>tranche complémentaire</b>	835 883 €	98 316 €	35 000 €	35,60%	501 338 €	334 545 €	40,02%
Commune d'Ibos	Revitalisation du centre bourg - <b>tranche 2018</b>	575 753 €	398 294 €	80 000 €	20,09%	150 000 €	425 753 €	73,95%
Commune de Juillan	Réhabilitation d'une salle d'activités	104 335 €	104 335 €	31 000 €	29,71%	51 000 €	53 335 €	51,12%
Commune d'Ossun	Réhabilitation de la salle des fêtes	113 338 €	111 835 €	17 000 €	15,20%	79 034 €	34 304 €	30,27%
Commune de Séméac	Extension et rénovation du restaurant scolaire <b>tranche 1</b>	1 185 223 €	891 145 €	250 000 €	28,05%	450 000 €	735 223 €	62,03%
Commune de Tarbes	Restauration de l'orgue de l'église Saint Jean	354 400 €	354 400 €	115 000 €	32,45%	175 800 €	168 520 €	47,55%
<b>Total</b>		<b>4 656 603 €</b>	<b>3 430 496 €</b>	<b>900 000 €</b>	<b>26,24%</b>	<b>2 130 122 €</b>	<b>2 564 481 €</b>	<b>54,04%</b>



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL**  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET  
DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE  
Service Solidarités Territoriales

## CONVENTION

### Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2018,

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

### et

la Société Civile Immobilière du Vignemale, représentée par Monsieur Michel SARNIGUET et Madame Sandrine DAVY, agissant tous deux en qualité de seuls et uniques associés et de co-gérants, spécialement habilités à cet effet par un acte notarié du 16 septembre 2014,

dénommée ci-après « la SCI »,

d'autre part,

### **PREAMBULE**

Le Département souhaite participer à l'aménagement du territoire en facilitant le financement de projets de solidarité et d'égalité des chances pour l'accès aux soins, essentiels à la dynamique départementale.

Il accompagne les projets structurants visant à répondre à la problématique de déficit de médecins généralistes dans le département en maintenant l'offre et les services de soins sur tous les bassins de santé territoriaux (Tarbes, Lourdes, Bagnères et Lannemezan) et en facilitant les terrains de stage pour les internes.

Le projet présenté par la SCI, objet de la présente, est instruit dans le cadre de l'Appels à Projets 2018 pour le Développement Territorial et doit donner lieu, conformément aux articles L 1511-1 à 8 et D 1511-52 à 56 du Code général des collectivités territoriales, à la signature d'une convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET ET COUT DES TRAVAUX**

La SCI a sollicité une aide pour réaliser son projet de création de logements pour internes en médecine et d'une salle de réunion/formation en complément d'une maison médicale.

La présente convention concerne le versement, par le Département, d'une aide de 90 000 € au titre de ses crédits territoriaux et qui correspond à sa contribution au financement des investissements liés aux travaux des logements pour internes et d'une salle de réunion/formation, dans les conditions prévues aux présentes.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le Département, pour sa part, apporte une contribution financière pour les logements des internes et la salle de réunion/formation.

## **ARTICLE 3 : REGIME DE LA SUBVENTION**

Pour la réalisation de ce programme, une subvention de 90 000 € est attribuée, soit 50,34 % du montant de l'assiette retenue.

Coût H.T. total du programme des travaux : 303 780 €

Montant total de l'assiette retenue : 178 780 €

Aide du Département : 90 000 € (50,34 %)

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE LOCALE**

La SCI s'engage à :

- affecter les fonds alloués exclusivement à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention ;
- tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement des travaux ;
- faire apposer sur le chantier un panneau d'information conforme au modèle établi par le Département, de façon à faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée ;
- mettre à disposition les logements permettant l'accueil d'autres stagiaires que ceux des praticiens de la maison médicale dans un souci de meilleure accessibilité aux services de santé sur l'ensemble du territoire.

## **ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'aide du Département est subordonnée à la réalisation effective du programme.

La subvention est versée à la réception des documents suivants :

- formulaire de demande de paiement d'une aide à l'investissement ;
- copie des factures des travaux effectués ;
- procès-verbal de réception des travaux ;
- compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Des acomptes peuvent être versés, à la demande de la SCI, en deux fois :

- un premier versement correspondant à 50% de la subvention sur présentation d'un justificatif de réalisation de 50% des dépenses,
- le solde, sur présentation des factures correspondantes, ainsi que du plan de financement réalisé (dépenses/recettes) visé du maître d'ouvrage.

Si la dépense finale est inférieure à la dépense retenue, la subvention est minorée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

### **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de deux ans.

Dans le cas où l'opération réalisée n'est pas conforme aux objectifs initialement fixés dans l'appel à projets, l'intervention départementale peut être réexaminée.

En cas d'inobservation des dispositions financières ou en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'opération financée, le Département émet un titre de recettes aux fins de recouvrement des sommes indument perçues.

Le Département a également cette faculté si la réalisation complète du programme n'est pas justifiée dans un délai de deux ans à compter de la date de signature des présentes.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Toute modification à la convention doit faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 : RESOLUTION DES LITIGES**

A défaut de résolution amiable, tout différent relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département,  
Le Président,

Pour la SCI,

Michel PÉLIEU

Sandrine DAVY

Michel SARNIGUET

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## 10 - APPELS A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES - 1ère SESSION 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Département a conduit durant l'année 2016 une démarche partenariale pour définir les positionnements marketing, enjeux et feuilles de route des 10 Pôles touristiques du département.

L'Assemblée plénière, réunie le 9 décembre 2016, a approuvé le règlement d'intervention pour l'accompagnement des Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées, nouveau dispositif financier du Département en faveur des projets touristiques.

Afin d'accompagner les initiatives portées sur ces Pôles, le Département a décidé de lancer deux fois par an un Appel à projets.

Lors du Budget primitif de 2018, l'Assemblée départementale a voté une Autorisation de programme pour les Appels à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » qui s'élève à 1 750 000 € et 40 000 € pour les assistances techniques.

36 candidatures ont été reçues et instruites dans le cadre de ce dispositif.

Lors de sa réunion du 27 juin 2018, le Comité de Sélection a examiné tous les projets et a retenu 33 dossiers.

Trois dossiers ont été reportés en accord avec les maîtres d'ouvrage afin de finaliser les demandes d'aides, à savoir :

- la commune d'Arrens-Marsous pour la rénovation de la base de loisirs ;
- le SIVOM de la vallée d'Aure pour la rénovation de l'espace aquatique et de l'espace détente au camping « le Rioumajou » à Bourisp ;
- la Communauté de communes Pyrénées – Vallées des Gaves pour le déploiement du wifi territorial sur le territoire de la Communauté de communes.

La proposition de programmation pour la 1<sup>ère</sup> session de l'appel à projets 2018 est présentée en annexe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

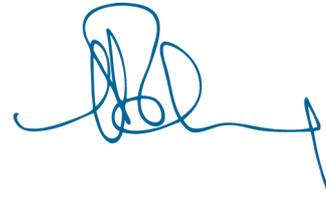
La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Maryse Beyrié n'ayant participé ni au débat ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la programmation « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées – 1<sup>ère</sup> session 2018 de l'appel à projets 2018 » pour un montant total de 1 001 691 €, jointe à la présente délibération ;

**Article 2** – de prélever ces montants sur les chapitres 919-94 et 939-39-9 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" - 1ère SESSION 2018**

Pôle	Maître d'Ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Aide Département		Aides publiques		Autofinancement	
				Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Lourdes	Commune Lourdes	Création d'un parcours patrimonial du château fort de Lourdes dans le cadre de l'application mobile "Patrimoine en balade"	12 950 €	<b>3 885 €</b>	30%	5 180 €	40%	3 885 €	30%
Lourdes	Commune Lourdes	Soutien à l'ingénierie du pôle touristique de Lourdes	50 000 €	<b>10 000 €</b>	20%			40 000 €	80%
Lourdes	Office de tourisme de Lourdes	Poursuite de l'accompagnement marketing des acteurs du pôle touristique de Lourdes	12 000 €	<b>6 000 €</b>	50%			6 000 €	50%
Lourdes	Office de tourisme de Lourdes	Mission de 3 mois consacrée au développement de rassemblements, congrès et événementiels	15 000 €	<b>7 500 €</b>	50%			7 500 €	50%
Lourdes	Office de tourisme de Lourdes	Organisation d'un éductour à l'attention des opérateurs de voyages d'Europe centrale	40 000 €	<b>20 000 €</b>	50%			20 000 €	50%
Gavarnie	Commune Gavarnie-Gèdre	Requalification de l'axe "village de Gavarnie - cirque de Gavarnie" - tranche 1	449 870 €	<b>44 987 €</b>	10%	261 265 €	58,08%	143 618 €	31,92%
Cauterets - Pont d'Espagne	Espaces Cauterets	Optimisation du réseau de neige de culture au cirque du Lys	490 561 €	<b>98 112 €</b>	20%			392 449 €	80%
Argelès-Gazost - Val d'Azun	Communauté de communes Pyrénées - Vallées des Gaves	Etudes préalables pour la restructuration des servics d'accueil de l'espace nordique du Val d'Azun au col de Couraduque	20 630 €	<b>4 814 €</b>	23,33%	9 628 €	46,67%	6 188 €	30%
Argelès-Gazost - Val d'Azun	Syndicat mixte du Hautacam	Travaux d'extension pour la mise aux normes sécurité/accessibilité et la création d'un accès pour les PMR du bâtiment d'accueil "Le Tramassel"	101 500 €	<b>11 165 €</b>	11%	40 000 €	39,41%	50 335 €	49,59%
Tourmalet - Pic du Midi	Association "Connaissance des Ferrère et du Baroque Pyrénéen" à Asté	Création d'un espace muséographique du baroque pyrénéen dans la maison des Ferrère et du Baroque Pyrénéen	9 704 €	<b>4 852 €</b>	50%			4 852 €	50%

Pôle	Maître d'Ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Aide Département		Aides publiques		Autofinancement	
				Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Tourmalet - Pic du Midi	Commune de Barèges	Conception et réalisation d'espaces de loisirs dédiés au VTT	135 815 €	<b>40 745 €</b>	30%	54 326 €	40%	40 744 €	30%
Tourmalet - Pic du Midi	Fédération française des clubs alpins et de montagne	Travaux de mise en conformité du bâtiment d'accueil du refuge de Campana de Cloutou	48 755 €	<b>24 378 €</b>	50%			24 377 €	50%
Tourmalet - Pic du Midi	Office du tourisme Tourmalet - Pic du Midi	Mise en place d'un dispositif digital Tourmalet - Pic du Midi	81 700 €	<b>26 144 €</b>	32%	28 595 €	35%	26 961 €	33%
Tourmalet - Pic du Midi	Syndicat intercommunal de la station du Tourmalet	Construction et aménagement d'un bâtiment sur le site de Tournaboup, porte d'entrée du domaine skiable du Grand Tourmalet	1 089 641 €	<b>100 000 €</b>	9,18%	385 770 €	35,40%	603 871 €	55,42%
Vallée de Saint-Lary - Néouvielle	Association "Les Amis du patrimoine de Ens"	Réalisation d'un sentier d'interprétation pédagogique sur le territoire de la commune	7 612 €	<b>3 806 €</b>	50%			3 806 €	50%
Vallée de Saint-Lary - Néouvielle	Commune de Saint-Lary-Soulan	Création d'une piste d'accès au refuge de l'Oule	164 165 €	<b>38 305 €</b>	23,33%	38 305 €	23,33%	87 555 €	53,33%
Vallée de Saint-Lary - Néouvielle	Commune de Saint-Lary-Soulan	Modernisation du complexe thermal - isolation thermique et optimisation énergétique	320 650 €	<b>74 818 €</b>	23,33%	84 818 €	26,45%	161 014 €	50,21%
Vallée de Saint-Lary - Néouvielle	Office de tourisme de Saint-Lary-Soulan	Accompagnement du label "qualité confort hébergement" Saint-Lary et organisation du 2nd salon pyrénéen de la rénovation et de l'architecture en montagne	50 020 €	<b>7 003 €</b>	14%	28 016 €	56%	15 001 €	30%
Vallée de Saint-Lary - Néouvielle	Office de tourisme de Saint-Lary-Soulan	Acquisition d'une solution informatique pour la commercialisation de produits	33 400 €	<b>10 020 €</b>	30%	6 680 €	20%	16 700 €	50%
Vallée de Saint-Lary - Néouvielle	SIVOM de la vallée d'Aure	Aménagement de la base de loisirs d'Agos - tranche 6	200 000 €	<b>50 000 €</b>	25%	90 000 €	45%	60 000 €	30%
Vallée de Saint-Lary - Néouvielle	SIVU Aure Néouvielle	Aménagement de la zone Artigusse - Cap de Long - porte d'entrée du Néouvielle à Orédon - tranche 1 (hors horodateurs)	80 000 €	<b>40 000 €</b>	50%			40 000 €	50%
Vallée de Saint-Lary - Néouvielle	SIVU Aure Néouvielle	Installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à Orédon	89 562 €	<b>14 330 €</b>	16%	48 352 €	54%	26 880 €	30%

Pôle	Maître d'Ouvrage	Libellé opération	Coût du projet	Aide Département		Aides publiques		Autofinancement	
				Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Vallée du Louron - Peyragudes	Syndicat intercommunal de la vallée du Louron	Extension du réseau de neige de culture à Val Louron - secteur du Tuco	66 223 €	<b>33 111 €</b>	50%			33 112 €	50%
Vallée du Louron - Peyragudes	Syndicat intercommunal de la vallée du Louron	Projet Louron bike & trail pour le développement des activités outdoor	87 639 €	<b>22 197 €</b>	25,33%	39 151 €	44,67%	26 291 €	30%
Vallée du Louron - Peyragudes	Syndicat intercommunal de la vallée du Louron	Réalisation de la liaison par télécabine entre Loudenvielle et la station de Peyragudes - tranche 2	450 000 €	<b>100 000 €</b>	22,22%	87 300 €	19,40%	262 700 €	58,38%
Coteaux - Nestes - Baronnies - Barousse	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	Qualification de l'accueil du public au gouffre d'Esparros	89 079 €	<b>31 178 €</b>	35%	13 362 €	15%	44 539 €	50%
Coteaux - Nestes - Baronnies - Barousse	Communauté de communes Neste Barousse	Développement touristique de Gargas - tranche 1	57 500 €	<b>11 500 €</b>	20%	17 250 €	30%	28 750 €	50%
Coteaux - Nestes - Baronnies - Barousse	Commune d'Asque	Aménagement de l'aire d'accueil de la Gourgue d'Asque	93 500 €	<b>32 725 €</b>	35%	14 025 €	15%	46 750 €	50%
Tarbes - Vallée de l'Adour	Commune de Barbazan-Debat	Aménagement du parking de Piétat en aire d'accueil (Relais Information Service)	60 130 €	<b>24 000 €</b>	39,91%	12 000 €	19,96%	24 130 €	40,13%
Tarbes - Vallée de l'Adour	Commune de Sarriac-Bigorre	Mise en place d'un parcours découverte du patrimoine de la commune	25 266 €	8 843 €	35%	10 107 €	40%	6 316 €	25%
		dont tranche 2	12 766 €	<b>5 718 €</b>	45%				
Interpôles	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Création d'un parcours d'architecture sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	16 400 €	<b>8 200 €</b>	50%			8 200 €	50%
Interpôles	Office de tourisme communautaire des vallées d'Aure et du Louron	Déploiement du nouveau pass été "Pyrénées2Vallées"	44 397 €	<b>22 198 €</b>	50%			22 199 €	50%
Interpôles	PETR du Pays des Nestes	Projet e-tourisme : pour l'excellence numérique des acteurs touristiques	370 276 €	<b>70 000 €</b>	18,90%	175 924 €	47,51%	124 352 €	33,58%
<b>Total</b>			<b>4 876 711 €</b>	<b>1 001 691 €</b>	<b>20,54%</b>	<b>1 450 054 €</b>	<b>29,73%</b>	<b>2 409 075 €</b>	<b>49,40%</b>

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## 11 - AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en matière de soutien au gardiennage des estives, et ce dans le cadre du Plan de Soutien à l'Economie de Montagne (PSEM), il a été proposé pour 2018 que les dossiers concernant :

- des bergers salariés et /ou vachers salariés soient orientés vers des financements Etat/ Europe,
- des éleveurs gardiens sur les lignes du Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

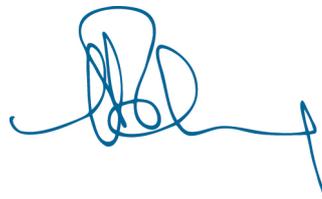
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer aux divers bénéficiaires, pour le gardiennage des estives, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 34 350 € ;

**Article 2** – de prélever ce montant sur le chapitre 939-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

### AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2018

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2017	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2018	DUREE EN ESTIVES 2017	DUREE EN ESTIVES 2018	IMPUTATION	MONTANT 2017	MONTANT ACCORDE
SYNDICAT PASTORAL DE L' EXTREME DE SALLES gardien : CUEL Benoit	Extrême de Salles	1 437 ovins 344 bovins 12 équins 12 caprins (26 éleveurs)	1 320 ovins 383 bovins 32 équins 120 caprins (29 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 65734 env 34092	1 220	1 220
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE GERM LOURON gardien : NEYMOZ Jean-Claude	Cabanou - Val d'Aube	397 ovins 40 bovins, 20 équins (7 éleveurs)	464 ovins 40 bovins, 20 équins (7 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 65734 env 34092	920	920
COMMUNE DE OURDIS-COTDOUSSAN gardien: LAFFAILLE Jean-Christophe	Ourdis-Cotdoussan	170 ovins 90 bovins 20 caprins (6 éleveurs)	248 ovins 77 bovins 3 caprins (6 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 65734 env 34092	920	920
<b>TOTAL :</b>							<b>3 060</b>	<b>3 060</b>

## AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2018

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2017	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2018	DUREE EN ESTIVES 2017	DUREE EN ESTIVES 2018	IMPUTATION	MONTANT	MONTANT ACCORDE
<b>JOLY Michèle</b> 65120 SALIGOS gardien : LABIT Michel	Gavarnie "Les Espicières"	769 ovins 50 bovins (3 éleveurs)	792 ovins 50 bovins (3 éleveurs)	4 mois	4 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	762
<b>LACAZE Paulette</b> 65710 CAMPAN gardien : LACAZE Gislaïne	Caderolles Le Tech	986 ovins (3 éleveurs)	972 ovins (3 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Groupement Pastoral du Lhëris</b> gardien : POMES Mathieu	Le Lhëris	582 ovins 144 bovins 32 équins 4 caprins (12 éleveurs)	618 ovins 133 bovins 23 équins (10 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Groupement Pastoral de Cieutat</b> gardien : DARRE Michel	Serpolet-Barrassé	1045 ovins (10 éleveurs)	1015 ovins (10 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Groupement Pastoral d'Eths Cadets</b> gardien : HABAS Joël	Habouret et Peyrelade, Carquet et Courbe, Oscures (Estaing-Aucun)	334 ovins 94 bovins (6 éleveurs)	280 ovins 106 bovins 85 équins (5 éleveurs)	4,5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Groupement Pastoral d'Azet</b> gardien : VIDAL Thierry	Le Lustou	940 ovins (5 éleveurs)	940 ovins (5 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Association des Bergers de Mourède</b> gardien : PUJO Daniel	Benaques - Mourède	1 490 ovins (5 éleveurs)	1 490 ovins (5 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>JOUANOULOU Philippe</b> 65380 BENAC gardien: JOUANOULOU Philippe	Camplong		835 ovins (3 éleveurs)		3,5 mois	939-928 article 6574 env 34093		762
<b>Groupement Pastoral de BANIOS</b> gardien : CHELLE Jean-Pierre	Banios	80 ovins 50 bovins 10 équins (6 éleveurs)	80 ovins 50 bovins 10 équins (6 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	762	762
<b>Groupement Pastoral de BATSURGUERE</b> gardiennage à tour de rôle par PLAGNET Lionnel CABE Fabienne et SALVAT Jean-Michel	Béhout, Col d'Ech, Le Bescuns, Agnède, Pré du Roi, Le Pibeste	549 ovins 414 bovins 7 équins et 2 caprins (17 éleveurs)	549 ovins 414 bovins 7 équins et 2 caprins (17 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220

## AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2018

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2017	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2018	DUREE EN ESTIVES 2017	DUREE EN ESTIVES 2018	IMPUTATION	MONTANT 2017	MONTANT ACCORDE
<b>Groupement Pastoral de BORDERES-LOURON et RIS</b> gardiennage à tour de rôle par SANCHIS François, CAUHEPE Jean-François et VILLECAMPE Bertrand	Saint Ouraille - Pla det Broc Sarrat det Broc Mountious	430 ovins 66 bovins (4 éleveurs)	220 ovins 60 bovins (4 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	920
<b>LABIT Francis/</b> mandataire de LASSALE CARRERE Laurent 65120 GAVARNIE gardien : LABIT Francis	Le Pailla-Gavarnie	520 ovins 51 bovins (3 éleveurs)	480 ovins 52 bovins (3 éleveurs)	5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Association IRIS</b> gardien : SALLE-CANNE Didier	Moudang - Tramezaïgue	2335 ovins (6 éleveurs)	2335 ovins (6 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Groupement Pastoral des Montagnes de Bareilles</b> gardiennage à tour de rôle par LAVAIL Michel MICAS Christian, THILLOUS David, MOLINS Jérémie	Montagne de Bareilles	650 ovins 60 bovins 10 équins (4 éleveurs)	540 ovins 24 bovins 10 équins (4 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Groupement Pastoral d'Asque</b> gardiennage à tour de rôle par LABAT Philippe, Yvon, DUTHU Stéphanie, SARRAT Sylvain et Stéphanen LONCA René, RONDEAU David, BIBRON Michel	Asque	364 ovins 152 bovins 7 équins 25 caprins 10 asins (9 éleveurs)	364 ovins 166 bovins 13 équins  (10 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Groupement Pastoral de Hourdouch</b> 65370 TROUBAT par PORTÉ Alain, FORTASSIN Jean-Luc ou OIRY Yves	Hourdouch - Ardoun	401 bovins (7 éleveurs)	284 bovins (5 éleveurs)	4,5 mois	4,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	920
<b>IBOS Yves</b> 65370 SOST	Toucoulude Lou de Roum	150 bovins (3 éleveurs)	150 bovins (3 éleveurs)	4,5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
<b>Groupement Pastoral de Saint-Pé</b> 65270 SAINT-PE gardiens : LATAPIE Isabelle et LAONA Cédric	Aoulhet-Pernes-Le Pladi	803 ovins 84 bovins 16 équins (10 éleveurs)	910 ovins 88 bovins 17 équins (10 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>Groupement Pastoral d'Estivère</b> gardiennage à tour de rôle par: RUMEAU Alain et MAUPOME Serge	Col d'Estivère	50 bovins (2 éleveurs)	50 bovins (2 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	762	762
<b>GRUPEMENT PASTORAL D'ES PAS</b> gardien : PUJO Francis	Aste-Banios-Gerde-Lies	200 bovins (4 éleveurs)	225 bovins (5 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220

## AIDE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES 2018

DEMANDEUR	LOCALISATION ESTIVES	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2017	NOMBRE ANIMAUX GARDES 2018	DUREE EN ESTIVES 2017	DUREE EN ESTIVES 2018	IMPUTATION	MONTANT 2017	MONTANT ACCORDE
<b>GROUPEMENT PASTORAL BAGNERES BEAUDEAN</b> gardiens : ROUSSE Thierry, BÉROT Laurent et PUIGMAL Yoan	Arizes, Aouet, Chiroulet, Bédât Esquiou, Buala, Culentouse, Binaros	5 143 ovins 1 024 bovins 143 caprins 180 équins (99 éleveurs)	4 923 ovins 1 200 bovins 123 caprins 150 équins (99 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	3 660	3 660
<b>GROUPEMENT PASTORAL DE CAUCI PIBESTE</b> gardien : IZANS Yan	Cauci-Pibeste	383 ovins 169 bovins 45 équins (12 éleveurs)	329 ovins 161 bovins 34 équins et 5 caprins (11 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	1 220	1 220
<b>ROUDET Philippe</b> 65120 GAVARNIE-GEDRE	Gavarnie - Les Espézières		438 bovins (13 éleveurs)		4 mois	939-928 article 6574 env 34093		1 220
<b>Association LES ARTIGUES</b> gardiens : ETCHEPARE André et Alain ou ALCOMENDY Dominique	Luz Ardiden	720 ovins  (2 éleveurs)	730 ovins  (2 éleveurs)	3,5 mois	3,5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
<b>VERGE Jean-Louis</b> 65440 ANCIZAN	Coste Oueillère-Montarouilh IV Véziaux d'Aure	400 ovins (2 éleveurs)	400 ovins (2 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
<b>GROUPEMENT PASTORAL D'AUCUN</b> gardiennage à tour de rôle par BUNES Florence LEROUGE Angélique et CASSOU Jean-Stéphane	Paillassas Col de Couraduque Bazes	70 ovins 148 bovins 6 équins (3 éleveurs)	80 ovins 160 bovins 6 équins (3 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	920	920
<b>BARRAGUE Nicolas</b> 65200 CIEUTAT	Artigues- Sarrat de Bon	71 bovins (2 éleveurs)	74 bovins (2 éleveurs)	5 mois	5 mois	939-928 article 6574 env 34093	762	762
<b>TOTAL :</b>							<b>33 638</b>	<b>31 290</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## 12 - SUBVENTION TRAVAUX FORESTIERS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du vote du budget primitif 2018, une dotation de 10 000 € en AP et en CP a été inscrite pour les actions forestières sur le chapitre 919-928 article 20421 (env. 42147).

Depuis la fin d'année 2015, neuf propriétaires de la Châtaigneraie du Balandrau travaillent avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées pour identifier les arbres à potentiel et étudier les différentes possibilités de rénovation et de gestion de l'espace.

La châtaigneraie du Balandrau, très fréquentée du public, est remarquable par ses anciens vergers à caractère agro-sylvo-pastoral.

Située à la limite des communes d'Ayzac-Ost, Gez et Ouzous, cette surface boisée qui s'étend sur 60 hectares est facilement accessible par des chemins et des pistes.

Sa rénovation partielle va permettre, outre la défense incendie, la valorisation du patrimoine (murets de pierre, murs de soutien des terrasses), de soutenir l'activité agricole locale, (châtaignes, porc noir) et de récupérer des zones de pâturage.

Pour réaliser les opérations de rénovation et de mise en valeur du patrimoine, les neuf propriétaires se sont rassemblés pour créer, en 2017, l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la Châtaigneraie du Balandrau.

Cette association sollicite l'appui du Conseil Départemental pour réaliser des travaux de rénovation de huit parcelles sur une surface de 4,20 ha.

Ces travaux sont les suivants :

- aménagements d'accès destinés à favoriser la mécanisation des travaux ;
- taille de rénovation des arbres identifiés à potentiel pour favoriser la croissance des branches les plus vigoureuses (173 arbres) ;
- abattage des arbres concurrents pour mettre les houppiers rénovés en lumière (163 arbres) ;
- broyage des rémanents des opérations sylvicoles.

Ce projet a été chiffré à 104 931,47 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SOUTIENS SOLLICITES	En € TTC	%
LEADER	50 367,11 €	48,00 %
Convention Interrégionale de Massif (FNADT)	20 578,07 €	19,60 %
Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves	3 000,00 €	2,90 %
Conseil Départemental 65	10 000,00 €	9,50 %
Autofinancement	20 986,29 €	20,00 %
Total	104 931,47 €	100,00 %

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui va permettre de redonner la vocation multifonctionnelle à une partie de cette châtaigneraie et de l'engagement des propriétaires dans celle-ci :

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

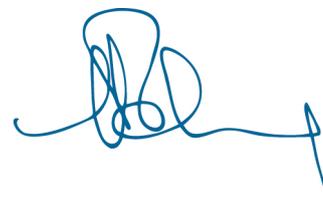
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer une aide de 10 000 € à l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la Châtaigneraie du Balandrau pour réaliser des travaux de rénovation de huit parcelles sur une surface de 4,20 ha, correspondant à 9,5% d'une dépense subventionnable de 104 931,47 € TTC ;

**Article 2** - de prélever ce montant sur le chapitre 919-928 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 11/07/18

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

### 13 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de cinq subventions accordées à diverses communes par délibérations de la Commission Permanente, au titre du FAR, dans l'attente de l'achèvement des travaux,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

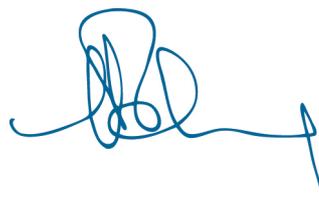
#### DECIDE

**Article unique** – d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions suivantes qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
06/03/2015	ARIES-ESPENAN	Modernisation de la voirie communale	17 631 €
27/05/2016	SAINT-ARROMAN	Aménagement des abords du presbytère (1 <sup>ère</sup> tranche)	15 000 €

<b>DECISION</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>OBJET</b>	<b>AIDE ACCORDEE</b>
13/05/2016	VIEY	Construction d'un hangar communal	19 200 €
06/03/2015	COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES	Acquisition foncière	30 000 €
13/05/2016	COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES	Travaux à l'école de Salles-Argelès	10 517 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

#### **14 - SUPERPOSITION D'OUVRAGE PUBLIC ROUTIER ET D'OUVRAGE HYDROELECTRIQUE CONCEDES - CHUTE DU PONT DE LA REINE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de régler la superposition d'ouvrages publics hydroélectriques concédés (conduite forcée et conduite de décharge) et d'ouvrages routiers (route départementale n°12) consécutive à l'exploitation de la Chute hydroélectrique de pont de la Reine, une convention a été établie entre ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (Mission Concessions Eau Environnement et Territoires d'EDF Production Sud-Ouest)) et le CONSEIL DÉPARTEMENTAL des Hautes-Pyrénées.

Cette convention a pour objet d'assurer la coexistence du domaine public hydroélectrique et du domaine public routier : le passage du canal découvert de SASSIS sous la route départementale n°12 et le passage en tréfonds de la galerie enterrée sous la route départementale n°149.

Les fonds supportant restent affectés au domaine public routier. Il n'y aura pas de suprématie de l'ouvrage hydroélectrique sur celui du responsable de l'ouvrage public routier et réciproquement.

Le responsable de l'ouvrage hydroélectrique s'engage à se rapprocher du responsable des ouvrages publics avant le début des travaux pour définir les modalités de réalisation et les conséquences éventuelles que pourraient subir les tiers ainsi que les modalités de dédommagement.

Dans le cas contraire, les parties se concerteront afin de déterminer en commun les moyens techniques et les comportements propres à réduire au minimum les inconvénients.

En cas d'intervention par l'une ou l'autre des parties entraînant un arrêt ou une modification des conditions normales d'exploitation des ouvrages publics, un accord écrit définira les modalités particulières d'exécution de cette intervention, notamment la durée des travaux, leurs conséquences financières et les modalités de leur prise en charge.

En cas de conséquences dommageables, l'accord tacite ou exprès de la partie informée à propos de ces travaux ne saurait en aucun cas entraîner de sa part une quelconque reconnaissance de responsabilité ni dégager la responsabilité de la personne réalisant ces travaux.

Le Conseil Départemental interrompra le trafic pour l'entretien ou le renouvellement des ouvrages du domaine public hydroélectrique si cette interruption est indispensable à l'intervention du Concessionnaire.

Le concessionnaire prendra à sa charge la réalisation des travaux sur la chaussée et sur les ouvrages de franchissement et de protection des équipements hydroélectriques.

Les dommages causés aux terrains ou ouvrages publics hydroélectriques du fait de l'existence ou de l'utilisation des terrains du responsable des ouvrages publics routiers seront pris en charge par le responsable des ouvrages publics routiers si sa responsabilité est démontrée.

Les dommages causés aux biens du responsable des ouvrages publics routiers du fait de l'exploitation des ouvrages publics hydroélectriques seront pris en charge par le responsable des ouvrages publics hydroélectriques si sa responsabilité est démontrée.

Les pertes de production subies par le responsable des ouvrages publics hydroélectriques à l'occasion des dommages causés aux ouvrages hydroélectriques par la présence ou l'utilisation des voies départementales seront indemnisées par le responsable des ouvrages publics routiers.

Les surcoûts générés pour l'exploitation des ouvrages occupé et occupant seront supportés par le responsable de l'ouvrage en cause.

Dans le cas d'une divergence sur l'application et l'interprétation de la convention, à défaut d'entente et après échec d'une tentative d'accord amiable constatée dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige, ce dernier sera porté devant la juridiction compétente.

Aucune redevance pour superposition du domaine public routier et du domaine public hydroélectrique ne sera mise à la charge du responsable de l'ouvrage public hydroélectrique ou de l'ouvrage public routier.

La présente convention sera en vigueur tant que les terrains et ouvrages superposés auront le caractère de terrains ou ouvrages publics.

La présente convention sera applicable à compter de son approbation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

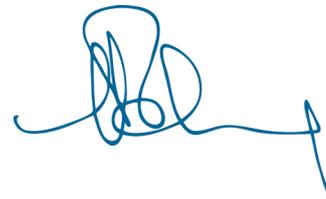
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention de superposition d’affectations d’ouvrages publics hydroélectriques sous des ouvrages publics routiers « Chute de Pont de la Reine », jointe à la présente délibération, avec Electricité de France ;

**Article 2** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**CHUTE DE PONT DE LA REINE**  
**CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS**  
**D’OUVRAGES PUBLICS HYDROELECTRIQUES**  
**SOUS DES OUVRAGES PUBLICS ROUTIERS**

Entre

**LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES** sis Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9, représenté par Monsieur Michel PELIEU en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente en date du : ..... dont une copie est annexée à la présente (annexe 1),

désigné ci-après par le terme "le responsable des ouvrages publics routiers",

Et

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 1 443 677 137 euros, dont le siège social est situé 22 – 30, Avenue Wagram, Paris 8ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile au 8 rue Claude-Marie Perroud – 31057 TOULOUSE, représentée par Monsieur Philippe REFFAY dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur de la Mission Concessions Eau Environnement et Territoires d’EDF Production Sud Ouest,

Ci-après dénommée : "le responsable des ouvrages publics hydroélectriques"

**EXPOSE**

Electricité de France exploite sur le Gave de Pau, dans le département des Hautes-Pyrénées, la chute hydroélectrique de Pont de la Reine en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret le 9 novembre 1979.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et par conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe au concessionnaire en dehors de sa mission énergétique.

Conformément à l'article 11 du cahier des charges de la concession, le concessionnaire à l'obligation de réaliser le bornage des dépendances immobilières de la chute de Pont de la Reine et d'effectuer les diverses régularisations foncières qui en découlent.

Outre la délimitation des terrains incorporés dans le domaine public hydroélectrique, il y a lieu de formaliser la superposition des voies routières du domaine public routier et des ouvrages hydroélectriques du domaine public hydroélectrique, en l'occurrence, le passage du canal

découvert de SASSIS sous la route départementale n°12 et le passage en tréfonds de la galerie enterrée sous la route départementale n°149 et sous l'ancien chemin départemental n°149.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des superpositions d'affectations sur un domaine public préexistant.

La présente est accordée aux conditions définies dans les articles qui suivent et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur actuelles et futures.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. PRINCIPE DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS**

Les ouvrages publics routiers et hydroélectriques sont inaliénables et imprescriptibles. L'occupation définitive des ouvrages publics routiers par les ouvrages publics hydroélectriques de la chute de Pont de la Reine s'effectuera sans transfert de propriété ou de gestion.

Il y aura par conséquent superposition d'affectations de deux domaines publics, les fonds les supportant restant affectés au domaine public routier.

En l'absence de transfert du domaine public hydroélectrique concédé à EDF au profit du domaine public routier, cette occupation constitue une superposition de gestion, suivant les dispositions ci-après.

#### **ARTICLE 2. OBJET DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS**

La présente convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de l'occupation des dépendances immobilières du domaine public routier, par les ouvrages du domaine public hydroélectrique, à savoir le canal découvert de SASSIS passant sous la route départementale n° 12 et la galerie enterrée passant sous la route départementale n°149 et le chemin départemental n°149 à diverses reprises.

La superposition d'affectations ne remet pas en cause le statut juridique propre aux ouvrages du domaine public routier. En conséquence, les routes départementales restent affectées au domaine public routier et demeurent inaliénables et imprescriptibles.

Les ouvrages hydrauliques, quant à eux, demeurent incorporés au domaine public hydroélectrique.

#### **ARTICLE 3. EFFET DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS**

Il n'y aura pas de suprématie des ouvrages publics hydroélectriques sur ceux du responsable des ouvrages publics routiers et réciproquement, ces deux catégories d'ouvrages devant être techniquement compatibles entre eux et l'équilibre financier de la concession hydroélectrique devant être préservé, de même que l'exploitation normale des ouvrages publics routiers.

Le responsable des ouvrages publics hydroélectriques s'efforcera donc de ne pas occasionner de trouble, gêne ou contrainte de quelque ordre que ce soit à la libre exploitation des ouvrages publics routiers dans les conditions prévues par les règles d'exploitation de ce domaine. Dans le cas contraire, les parties se concerteront afin de déterminer en commun les moyens

techniques et les comportements propres à réduire au minimum les inconvénients pour les ouvrages publics routiers de la présence ou du fonctionnement des ouvrages publics hydroélectriques. A défaut d'entente, il sera recouru aux dispositions de l'article "Litige".

Chacune des parties s'engage à requérir l'avis de l'autre préalablement à toute délivrance d'autorisation à des tiers et touchant les immeubles définis à l'article "immeubles occupés" de la présente.

#### ARTICLE 4. IMMEUBLES OCCUPES

La superposition des ouvrages publics routiers, d'un côté, et hydroélectriques, de l'autre, se fera sur les emprises désignées ci-après :

Repère sur Plan	Commune	Section Numéro	Lieu-dit	Entre la parcelle	Et la parcelle	Ouvrages du domaine public routier	Ouvrages du domaine public hydroélectrique
1	SASSIS	Non cadastré	Hounta	A n°264	A n°279	Route départementale n° 12	Canal découvert de Sassis
2	SALIGOS	Non cadastré	Artigues	A n°627	A n°586	Route départementale n° 149	Galerie d'accès à la galerie principale depuis la fenêtre F5
3	SALIGOS	Non cadastré	Artigues	A n°621	A n°619	Route départementale n° 149	Galerie principale
4	SALIGOS	Non cadastré	Rioumaou	A n°637	A n°642	Chemin départemental n° 149	Galerie principale

Pour plus de détails, les comparants déclarent s'en référer au plan joint à la présente convention (annexe 2). Sur ce plan, sont repérées en jaune les emprises superposées du domaine public routier et du domaine public hydroélectrique.

#### ARTICLE 5. ACCES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par les deux signataires pour que les accès aux ouvrages et terrains respectifs soient maintenus en permanence et en bon état.

#### ARTICLE 6. TRAVAUX ULTERIEURS

Préalablement à la réalisation de travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement sur les ouvrages publics routiers pouvant intéresser les ouvrages publics hydroélectriques, le responsable des ouvrages publics routiers informera le responsable des ouvrages publics hydroélectriques de la consistance et de la date des travaux projetés, ainsi que de leur durée prévue.

De même, le responsable des ouvrages publics hydroélectriques informera préalablement le responsable des ouvrages publics routiers des travaux de réparation, d'entretien ou de

renouvellement sur les ouvrages publics hydroélectriques et pouvant intéresser les ouvrages du responsable des ouvrages publics routiers.

En cas d'intervention par l'une ou l'autre des parties entraînant un arrêt ou une modification des conditions normales d'exploitation des ouvrages publics, un accord écrit définira les modalités particulières d'exécution de cette intervention, notamment la durée des travaux, leurs conséquences financières et les modalités de leur prise en charge.

En cas de conséquences dommageables, l'accord tacite ou exprès de la partie informée à propos de ces travaux ne saurait en aucun cas entraîner de sa part une quelconque reconnaissance de responsabilité, ni dégager la responsabilité de la personne réalisant ces travaux.

#### **ARTICLE 7. INTERRUPTION DU TRAFIC**

Pour les travaux d'entretien ou de renouvellement des ouvrages publics hydroélectriques, décidés et exécutés hors condition d'urgence, le responsable des ouvrages publics routiers interrompra ou demandera à la commune concernée d'interrompre le trafic sous réserve que cette coupure soit indispensable à l'intervention du responsable des ouvrages publics hydroélectriques et dans des conditions compatibles avec les exigences de la circulation et de la sécurité des personnes et des biens.

Dans ce cas, le concessionnaire prendra à sa charge la réalisation des travaux sur la chaussée et sur les ouvrages de franchissement et de protection des équipements hydroélectriques et leur remise en l'état initial ainsi que les dommages subis par des tiers à cette occasion, si sa responsabilité est démontrée. Sont ici visés les travaux induits par la situation de superposition.

En cas d'urgence, les dispositions à prendre seront arrêtées d'un commun accord par chacune des parties selon les mêmes modalités.

#### **ARTICLE 8. DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers seront dans tous les cas réservés.

#### **ARTICLE 9. SECURITE**

Le responsable des ouvrages publics hydroélectriques et le responsable des ouvrages publics routiers prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, sur les zones occupées par chacun d'eux, la sécurité des personnes et des biens au regard des risques liés à la superposition de leurs ouvrages, en tenant compte tout particulièrement des risques mentionnés dans l'annexe n° 3 "exposition des tiers aux risques/ Document sécurité tiers", faisant partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 10. DOMMAGES CAUSES AUX OUVRAGES PUBLICS HYDROELECTRIQUES**

Les dommages causés aux terrains ou ouvrages publics hydroélectriques, objets de la présente convention, du fait de l'existence ou de l'utilisation des terrains du responsable des ouvrages

publics routiers ou des travaux s'y rapportant, et sous réserve qu'EDF établisse le lien de causalité entre les dommages constatés et l'existence ou l'utilisation de ces ouvrages ou l'exécution de ces travaux, seront pris en charge par le responsable des ouvrages publics routiers, si sa responsabilité est démontrée.

Si ces dommages sont eux-mêmes générateurs de préjudices envers les tiers, les usagers du domaine occupé ou les participants au travail public dont le responsable des ouvrages publics hydroélectriques détient la maîtrise d'ouvrage, le responsable des ouvrages publics routiers ou son assureur se substituera à EDF ou le garantira dans le cas où une action en responsabilité serait intentée à son encontre et pour autant que sa faute soit établie.

#### **ARTICLE 11. DOMMAGES CAUSES AUX OUVRAGES PUBLICS ROUTIERS**

Les dommages causés aux biens du responsable des ouvrages publics routiers, objets de la présente convention, du fait de l'exploitation des ouvrages publics hydroélectriques et sous réserve que le responsable des ouvrages publics routiers établisse le lien de causalité entre les dommages constatés et l'existence ou l'utilisation de ces ouvrages, seront pris en charge par le responsable des ouvrages publics hydroélectriques si sa responsabilité est démontrée.

Si ces dommages sont eux-mêmes générateurs de préjudices envers les tiers, les usagers du domaine occupé ou les participants au travail public routier, le responsable des ouvrages publics hydroélectriques garantira le responsable des ouvrages publics routiers dans le cas où une action en responsabilité serait intentée à son encontre et pour autant que la faute du responsable des ouvrages publics hydroélectriques soit établie.

#### **ARTICLE 12. PERTES ENERGETIQUES**

Les pertes significatives de production subies par le responsable des ouvrages publics hydroélectriques à l'occasion des dommages de toute nature causés aux ouvrages hydroélectriques par la présence ou l'utilisation des voies départementales, objet de la présente convention, seront indemnisées par le responsable des ouvrages publics routiers. Il en sera de même, en l'absence de tout dommage aux installations du responsable des ouvrages publics hydroélectriques, en cas de gêne apportée au fonctionnement habituel ou exceptionnel desdites installations induisant une perte significative de production. Cette indemnité sera payée au vu des justifications apportées par le responsable des ouvrages publics hydroélectriques du préjudice subi et après décision du Directeur départemental des finances publiques.

#### **ARTICLE 13. CONSEQUENCES DES MODIFICATIONS D'EXPLOITATION ROUTIERE**

Dans le cas de coupures de circulation sur les routes départementales occasionnées par le responsable des ouvrages publics hydroélectriques, le responsable des ouvrages publics hydroélectriques s'engage à se rapprocher avant le début de ses travaux du responsable des ouvrages publics routiers, afin de définir en commun les modalités de réalisation desdits travaux et d'évaluer les éventuelles conséquences financières que pourraient subir les tiers, ainsi que les modalités de dédommagements à mettre en œuvre au cas par cas.

Ces indemnités seront payées au vu des justifications apportées par le responsable des ouvrages publics routiers, du préjudice subi et après décision du Directeur Départemental des Finances Publiques.

#### **ARTICLE 14. SURCOUT**

##### **Surcoût pour l'ouvrage occupé**

Au cas où la présence ou l'utilisation des ouvrages publics hydroélectriques rendrait significativement plus onéreuse pour le responsable des ouvrages publics routiers la réalisation de travaux routiers ou plus coûteuse l'exploitation des ouvrages routiers, le supplément de coût sera supporté par le responsable des ouvrages publics hydroélectriques et remboursé sur acceptation par lui d'un mémoire établi par le responsable des ouvrages publics routiers et après décision du Directeur départemental des finances publiques.

##### **Surcoût pour l'ouvrage occupant**

Au cas où la présence ou l'utilisation des ouvrages publics routiers rendrait significativement plus onéreuse pour le responsable des ouvrages publics hydroélectriques la réalisation de travaux hydroélectriques ou plus coûteuse l'exploitation des ouvrages hydroélectriques, le supplément de coût sera supporté par le responsable des ouvrages publics routiers et remboursé sur acceptation par lui d'un mémoire établi par le responsable des ouvrages publics hydroélectriques et après décision du Directeur départemental des finances publiques.

A défaut d'accord amiable le juge compétent sera saisi.

#### **ARTICLE 15. ETAT DES LIEUX**

Les ouvrages et terrains faisant l'objet de la présente convention et ci-dessus définis, sont réputés en bon état dans la mesure où ils remplissent leur fonction au moment de la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 16. GRATUITE**

Aucune redevance pour superposition du domaine public routier et du domaine public hydroélectrique ne sera mise à la charge du responsable des ouvrages publics hydroélectriques ou du responsable des ouvrages publics routiers.

Toutefois, une indemnité pourra être versée en vertu de l'article L.2123-8 du CGPPP, cette dernière sera fixée par le Directeur départemental des finances publiques, conformément à l'article 13 de la présente.

#### **ARTICLE 17. ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur, après signature des parties, à la date d'approbation expresse par l'autorité chargée du contrôle des concessions, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région « Occitanie

», par délégation du Préfet du Département concerné, et approbation expresse de cette Direction.

#### **ARTICLE 18. TRANSMISSIBILITE**

Le responsable du domaine public routier étant une personne publique, il bénéficie de la faculté de transmettre la présente convention à la personne publique qui viendrait à lui succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques. Hors ce cas, la présente convention est personnelle et non transmissible.

#### **ARTICLE 19. DUREE ET SUBSTITUTION**

La présente convention sera en vigueur tant que les terrains et ouvrages superposés auront le caractère de terrains et ouvrages publics. Si celui-ci venait à être supprimé du fait de son inutilité ou de la fin de sa mission, la personne détentrice remettra en parfait état les terrains occupés en assurant l'enlèvement de ses installations, et remettra les ouvrages ou les terrains mis à disposition en bon état d'entretien.

L'Etat aura la faculté de se substituer au responsable des ouvrages publics hydroélectriques pour l'application de la présente convention à tout moment en cas de rachat, de déchéance ou d'expiration du titre administratif de la chute.

#### **ARTICLE 20. AVENANT**

Feront l'objet d'un avenant pris selon les mêmes formes et procédure que celles ayant abouti à la présente :

- tout projet de modification jugée significative par l'une des parties et touchant à l'emprise ou à la consistance des ouvrages publics routiers ou hydroélectriques,
- tout projet de modification jugée significative par l'une des parties et concernant l'exploitation ou l'utilisation des ouvrages publics routiers ou hydroélectriques.

Les principes énoncés aux articles 1 et 2 ne pourront être remis en cause par la situation issue dudit avenant.

#### **ARTICLE 21. LITIGE**

En cas de divergence entre le responsable des ouvrages publics routiers et le responsable des ouvrages publics hydroélectriques sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente du lieu de situation de la parcelle qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

A l'occasion de cette procédure, le responsable des ouvrages publics routiers ne pourra s'opposer à l'intervention de la DREAL ou du Préfet que le responsable des ouvrages publics hydroélectriques pourra solliciter.

Le recours à l'une quelconque de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 22. DOCUMENTS JOINTS ET DIFFUSION**

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

Annexe 1 : Délibération de la commission permanente

Annexe 2 : Le plan parcellaire

Annexe 3 : Le document sécurité tiers

Cette convention est établie en trois exemplaires. Chaque partie reçoit un exemplaire de ladite convention.

L'autorité chargée du contrôle des concessions hydroélectriques reçoit un exemplaire.

Pour le responsable des ouvrages  
publics hydroélectriques,  
**ELECTRICITE DE FRANCE**  
**Directeur de la Mission Concessions**  
**Eau Environnement et Territoires**

Pour le responsable des ouvrages  
publics routiers,  
**LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**Le Président du Conseil**  
**Départemental des Hautes Pyrénées**

**Monsieur Philippe REFFAY**

**Monsieur Michel PELIEU**

Fait à Toulouse, le .....

(Cachet et signature)

Fait à ....., le .....

(Cachet et signature)

Pour approbation,  
Pour le Préfet, par délégation,  
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie  
Pour le Directeur Régional et par délégation  
La Cheffe du Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques.

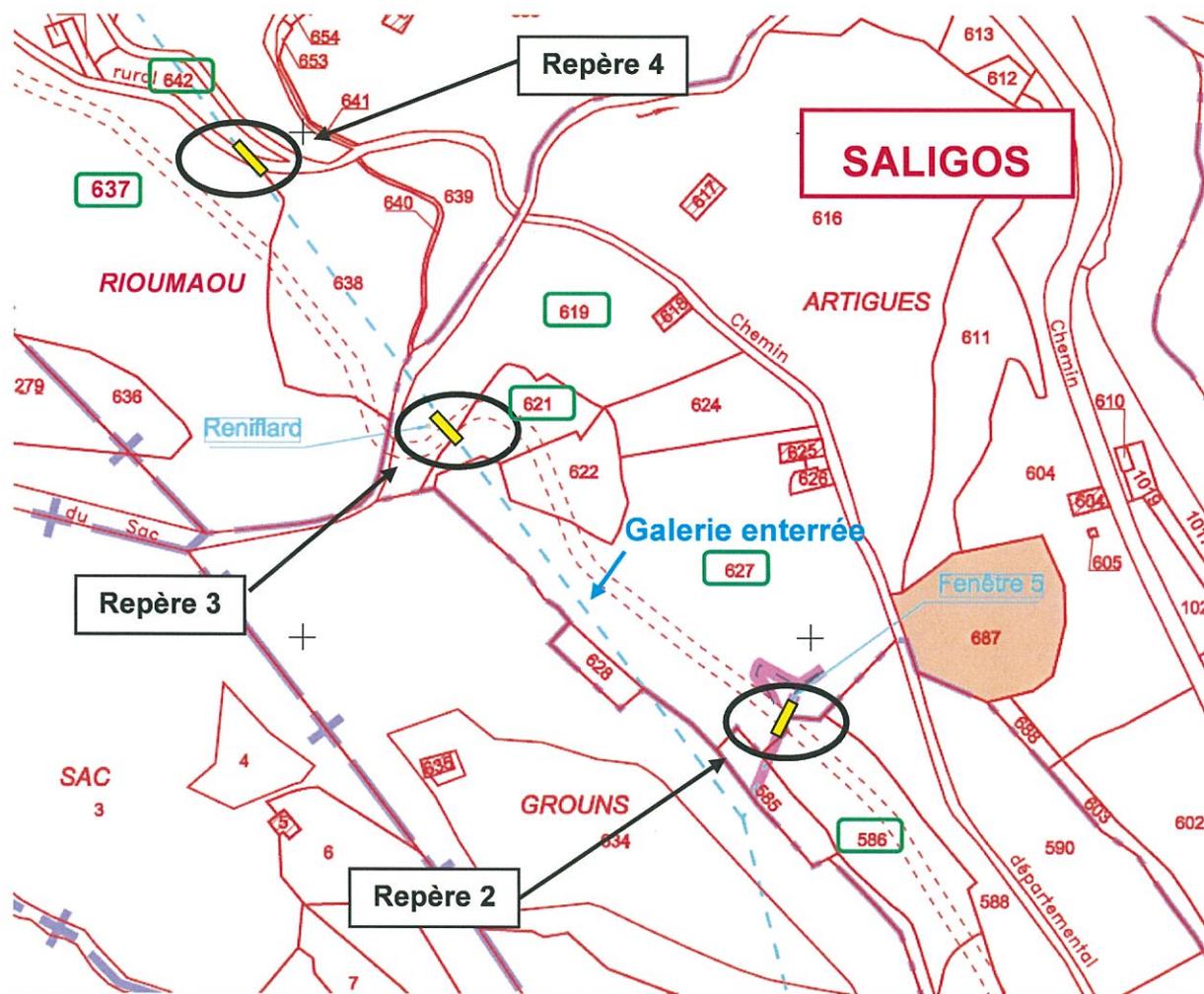
Fait à Toulouse, le .....

(Cachet et signature)

*Les informations vous concernant sont nécessaires à la souscription et la gestion du présent contrat et sont destinées à EDF, ses mandataires et prestataires. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de communication, de rectification et d'opposition sur ces données, en vous adressant à EDF DAIP CCPFA, Pôle Expertise Patrimoine – 4 rue CM Perroud - 31100 Toulouse*

## Extrait de plan cadastral CHUTE PONT DE LA REINE

Commune de SALIGOS – Section A  
Route Départementale n° 149 et chemin départemental





### ANNEXE 3

<p><b>DOCUMENT SECURITE TIERS :</b>  <b>Chute hydroélectrique de Pont de la Reine</b>          Convention de superposition d'affectations          du canal découvert de SASSIS et du pont de la RD n°12          et de la galerie principale et de la RD n° 149 et du chemin          départemental n°149</p>
--

<u>RISQUES A PREVOIR</u>	<u>MESURES ENVISAGEES</u>
Lors du fonctionnement des ouvrages <sup>(1)</sup> :	Pas de risque si pas de chute dans le canal.
En cas de crue <sup>(1)</sup> :	Sans objet.
Lors d'un fonctionnement particulier des ouvrages exploités par EDF (déclenchement, chasses...) <sup>(1)</sup>	Sans objet.
Autres risques (hors exploitation) :	Sans objet.
Risques liés à l'activité du responsable du domaine publique routier <sup>(2)</sup>	Risque de noyade en cas de chute d'un tiers/ véhicule dans le canal Présence d'un garde-corps posé par le responsable de l'ouvrage public routier et d'un grillage posé par le responsable de l'ouvrage public hydroélectrique

EDF  
 Le responsable du Groupement d'Usines  
 de PRAGNERES  
 M. Timothée RICORDEAU

Date et signature :

05/09/2016



<sup>(1)</sup> : rédigé par l'exploitant

<sup>(2)</sup> : rédigé par le contractant

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
 Le responsable de l'ouvrage public routier  
 Monsieur le Président  
 M. Michel PELIEU

Date et signature :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

### **15 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une aide au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou à des associations,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

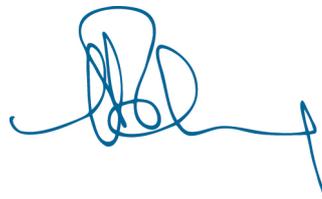
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- d'attribuer une aide de 4 853 €, correspondant à 32 % d'un montant de travaux de 15 166 €, à Mme Francine Galy pour des travaux de restauration de l'abri des pauvres à Escoubes-Pouts, au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou à des associations ;

**Article 2** – de prélever ce montant sur le chapitre 913-312 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 11/07/18

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## 16 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre de l'aide au sport,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

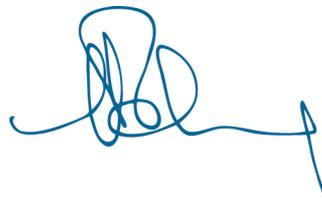
**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer au titre des aides « Haut niveau individuels » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 28 900 € ;

**Article 2** - d'attribuer au titre des aides « Contrats d'Objectifs » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 215 446 € ;

**Article 3** - d'attribuer au titre des aides « Hors Contrats » les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 10 000 € ;

**Article 4** - de prélever ces montants sur le chapitre 933-32, du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## AIDES « HAUT NIVEAU INDIVIDUELS »

### *"PRE-NATIONAL" Niveau I*

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Méryl VEGAS</b> "CSCA Bercheny"	Boxe anglaise 23 ans	<b>Pas d'aide depuis 2015</b> Vainqueur du Critérium National - Groupe C -62 kg en 2017	600
<b>Comité Départemental de TENNIS</b>	Tennis	<b>1 800 € attribués en 2017 pour Léo GRIFFON et Emma AZENS, 900 € pour Yéléna LABAT et 600 € pour Marie CERZC</b> Aide à l'accompagnement haut niveau par le comité départemental de : Emma AZENS (Séméac) et Yéléna LABAT (UAT) Tristan GAY (Séméac) et Léo GRIFFON (Vic)	2 000

### *"NATIONAL" Niveau II*

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
M. Armen <b>MESROPIAN</b> pour son fils <b>Gricha</b> "CSCA Bercheny"	Boxe anglaise 16 ans	<b>1ère attribution</b> Ch. de France cadet en 2018	900
<b>Erwan SOLA</b> "Lourdes Roller"	Roller de vitesse 18 ans	<b>900 € attribués en 2017</b> Inscrit sur liste nationale espoirs 4 <sup>ème</sup> au Ch. de France sur piste cadet en 2017 Vice- Ch. de France 900 m sur route junior A et 3 <sup>ème</sup> en indoor en 2018	1 100
<b>Adrien FESQUET</b> "Ski Club Peyragudes"	Ski alpin 18 ans	<b>900 € attribués en 2017</b> Statut sportif haut niveau A intégré le pôle espoirs de Font Romeu en 2017 Vice-Ch. de France U18 en géant en 2018	1 100
<b>Nicolas SARREMEJANE</b> "Tarbes Handisport et Ski Club Lourdais"	Ski alpin handisport 27 ans	<b>2 000 € attribués en 2017</b> Statut sportif de haut niveau et sélectionné en équipe de France Champion du Monde des sourds en slalom et géant en 2017 Vice-Ch. de France en géant et blessé en 2018	1 400
M. Christian <b>FOURQUET</b> pour son fils <b>Lucas</b> "Avalanche de Barèges"	Ski de vitesse 17 ans	<b>1 000 € attribués en 2017</b> Ch. de France U16 en 2017 4 <sup>ème</sup> en Coupe du Monde en 2018	700

**"NATIONAL" Niveau II**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Agathe SILLIERES</b> "Ski Club Caunterésien"	Snowboard 18 ans	<b>1 800 € attribués en 2017</b> Inscrite sur liste des sportifs espoirs Vainqueur des Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2017 Blessée en 2018	1 500
M. Michel <b>BILY</b> pour son fils <b>Roméo</b> "Tarbes Pyrénées Squash"	Squash 14 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Inscrit sur liste nationale espoirs 3 <sup>ème</sup> au Ch. d'Europe U15 /équipe en 2018	1 100
M. Patrice <b>DARAN</b> pour son fils <b>Théva</b> "Wake N'Gers" (Pas de club dans le département)	Wakeboard 17 ans	<b>1<sup>ère</sup> attribution</b> Inscrit sur liste nationale espoirs 3 <sup>ème</sup> au Ch. de France U19 en 2018	1 000

**"POLE ESPOIRS et POLE FRANCE"**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Clément OZUN</b> "Amitié Nature Tarbes"	Escalade 20 ans	<b>1 400 € attribués en 2017</b> Statut sportif haut niveau et Sélectionné en équipe de France A intégré le Pôle France de Fontainebleau en 2016 4 <sup>ème</sup> de la Coupe de France de difficulté en 2017 5 <sup>ème</sup> au Ch. du Monde et 4 <sup>ème</sup> de la Coupe du Monde à ce jour en 2018	1 100

**"INTERNATIONAL" Niveau V**

<i>Demandeur</i>	<i>Discipline</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
Mme Chrystel <b>SIMON</b> pour sa fille Anaé "S.O Chambéry" Pas de club sur le département	Hockey sur glace 15 ans	<b>1 100 € attribués en 2017</b> Inscrite sur liste nationale espoirs et sélectionnée en équipe de France A intégré le pôle France de Chambéry en 2017 Vice-Ch. du Monde U18 en 2017	1 300
<b>Célia MARTINEZ</b> "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 26 ans	<b>1 800 € attribués en 2017</b> Sélectionnée en équipe de France 2 <sup>ème</sup> /équipe et 3 <sup>ème</sup> en individuel au classement général de la Coupe du Monde en 2017 2 <sup>ème</sup> au classement général de la Coupe du Monde et 2 x 1 <sup>ère</sup> en Coupe du Monde en 2018	1 900
<b>Cléa MARTINEZ</b> "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 23 ans	<b>1 700 € attribués en 2017</b> Sélectionnée en équipe de France Vice-Ch. du Monde /équipe en 2017 Vainqueur du classement général de la Coupe du Monde /équipe en 2018	1 600
<b>Bastien MONTES</b> "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 32 ans	<b>2 000 € attribués en 2017</b> Sélectionné en équipe de France Champion du Monde et vainqueur de la Coupe du Monde en 2017 3 <sup>ème</sup> au classement Gal de la Coupe du Monde en 2018	1 800
<b>Jimmy MONTES</b> "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 31 ans	<b>1 500 € attribués en 2017</b> Sélectionné en équipe de France Champion de France et blessé en 2017 2 <sup>ème</sup> /équipe en Coupe du Monde	1 500
<b>Robin PORTAL</b> "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 23 ans	<b>1 700 € attribués en 2017</b> Sélectionné en équipe de France Vainqueur de la Coupe du Monde /équipe en 2017 et 2018	1 600
<b>Ugo PORTAL</b> "Club des Sports Gavarnie-Gèdre"	Ski de vitesse 20 ans	<b>1 800 € attribués en 2017</b> Sélectionné en équipe de France Champion du Monde et vainqueur de la Coupe du Monde junior en 2017 Vainqueur /équipe de la Coupe du Monde /équipe en 2018	1 600
<b>Chloé SILLIERES</b> "Ski Club Causerésien"	Snowboard 20 ans	<b>950 € € attribués en 2017</b> Statut sportive haut niveau et sélectionnée en équipe de France Blessée en 2017 2 victoires en Coupe du Monde et Ch. de France de slopestyle en 2018	1 600

**"OLYMPIQUE" Niveau VI**

Demandeur	Discipline	Observations	Accordé
Association <b>"Boris NEVEU Canoë-Kayak"</b>	Kayak 32 ans	<b>3 500 € attribués en 2017</b> Préparation olympique de Boris NEVEU Vice-Ch. du Monde et d'Europe/équipe et Ch. de France en 2017	3 500

## CONTRATS D'OBJECTIFS 2018

### **SPORTS INDIVIDUELS**

Discipline	Montant accordé
Athlétisme	6 973
Boules	1 241
Boxe anglaise	1 533
Canoë-kayak	6 963
Course d'orientation	544
Cyclisme	3 894
Cyclotourisme	860
Danse	1 632
Equitation	5 923
Escrime	6 980
Golf	1 435
Gymnastique	2 198
Gym Volontaire	4 591
Handisport	3 077
Jeu d'Echecs	1 612
Judo	7 294
Karaté	5 218
Lutte	5 460
Montagne et escalade	1 814
Natation	7 234
Pelote basque	2 504
Pétanque	2 779
Roller skating	2 441
Ski	16 555
Spéléo	3 928
Sport adapté	1 480
Sport sous-marins	1 174
Tennis	10 514
Tennis de Table	3 551
Tir	3 313
Tir à l'arc	2 991
Triathlon	2 507
Vol libre	3 303

### **SPORTS COLLECTIFS**

Basket-ball	13 067
Football	15 652
Handball	9 471
Rugby	11 520
Volley-Ball	3 891

### **MULTISPORTS**

FSGT	4 482
UFOLEP	5 531
UNSS	14 198
USEP	4 117

### AIDES « HORS CONTRATS »

<i>Demandeur</i>	<i>Objet</i>	<i>Observations</i>	<i>Accordé</i>
<b>Profession Sport Animation 65</b>	Aide au fonctionnement	5 000 € attribués en 2017	10 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

Date de la convocation : 11/07/18

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## 17 - SUBVENTIONS AIDE AU SPORT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,  
Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Tennis Club de Bagnères-de-Bigorre et le Comité départemental d'escrime ont déposé auprès du Département un dossier de demande de subvention.

Par ailleurs, le Comité départemental Fédération Française Montagne et Escalade 65 pour lequel la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin a voté une subvention de 24 000 € au titre du haut niveau équipe a changé de dénomination et devient le Comité territorial Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer :

- une subvention de 4 750 € au Tennis Club de Bagnères-de-Bigorre pour l'organisation de la 34<sup>ème</sup> édition des Internationaux de tennis de la ville de Bagnères-de-Bigorre « IFT FUTURE » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 9 septembre 2018, évènement sportif de forte renommée ;
- une subvention de 2 532 € au Comité départemental d'escrime correspondant à la période d'emploi d'un animateur breveté d'état du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 et au développement de la discipline sportive sur l'ensemble du département ;

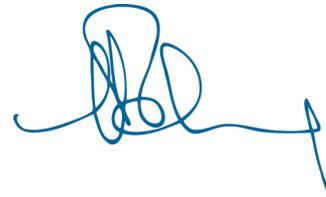
**Article 2** – de transférer la subvention d'un montant de 24 000 € accordée par délibération de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 au Comité départemental Fédération Française Montagne et Escalade 65, au titre du haut niveau équipe, au Comité territorial Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade ;

**Article 3** - de prélever le montant total de ces subventions sur le programme « Aide au Sport », chapitre 933-32 du budget départemental ;

**Article 4** – d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, avec le Comité territorial Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade formalisant notamment les modalités de versement de la subvention susvisée ;

**Article 5** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 20 juillet 2018,

ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

Et

**Le Comité territorial Hautes-Pyrénées de la montagne et de l'escalade**, association loi 1901 dont le siège social est 9, rue André Fourcade 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Frédéric NARDIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet de regrouper les clubs et les établissements affiliés à la Fédération Française Montagne et Escalade en vue de la pratique des disciplines sportives et de plein air se déroulant en montagne et autres zones adaptées. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Compte-tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement des disciplines en montagne sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention accordée par le Département pour la saison 2017/2018 est de vingt-quatre mille euros (24 000 €), réparti comme suit :

- vingt mille euros (20 000 €) pour la filière haut niveau escalade
- quatre mille euros (4 000 €) pour le développement de la filière haut niveau chez les jeunes skieurs haut-pyrénéens et la promotion de la pratique féminine.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

♦ 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2017/2018
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2017/2018.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LE COMITE TERRITORIAL HAUTES-PYRENEES  
DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE  
LE PRÉSIDENT**

**MICHEL PÉLIEU**

**FRÉDÉRIC NARDIN**

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

### **18 - SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018 2ème INDIVIDUALISATION**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du FAC,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

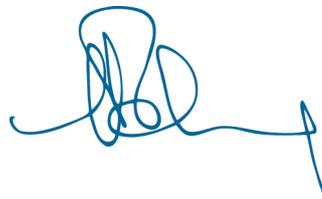
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – de prélever ce montant sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018**  
2ème individualisation

<b>SUBVENTIONS FAC AUREILHAN</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
FOYER ANIMATION POPULAIRE DE SEMEAC	Organisation d'une course landaise le 12 août 2018	1000
CHORALE ET CAVALCADE D'AUREILHAN	Organisation de la cavalcade d'Aureilhan le 9 juin 2018	2000
ACCORDÉON CLUB DE SEMEAC - Séméac	Fonctionnement de la société musicale fédérée	400
AMICALE DES ARTS DE SEMEAC - Séméac	Organisation du 54ème salon de peinture du 29 septembre au 14 octobre 2018	400
ASSOCIATION GAELICA - Aureilhan	Organisation du festival Interceltique le 17 mars 2018 à Aureilhan	200
AMICALE TARBES AUTO RETRO - Soues	Rassemblement de véhicules anciens sur le parking du lac de Soues le 23 septembre 2018	400
ASSOCIATION RECRE-ACTIVITES - Soues	Participation à l'organisation du festival Carapatte les 29-30 juin et 1er juillet 2018 à Soues	600
		<b>5 000</b>
<b>SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE TRIE - Trie-sur-Baise	Organisation de la 21ème fête des Sentiers le 8 juillet 2018 à Sadournin	900
ASSOCIATION "THEATRE EN AUTOMNE" - Chelle-Debat	Organisation de la 14ème édition de la semaine de théâtre amateur de Chelle-Debat du 28 octobre au 3 novembre 2018	1000
ASSOCIATION DEVISSEZ VERS ÇA - Vieuzos	Organisation de la 4ème édition du festival les dévisseurs de mots le 20 octobre 2018 à Castelnau-Magnoac	500
ASSOCIATION FESTIVAL POUR ENFANT FESTI'MÔMES - Cabanac	Organisation de la 13ème édition du Festival pour Enfants Festi'mômes en septembre 2018 à Cabanac	800
SOCIETE PHILARMONIQUE DE TRIE-SUR-BAÏSE	Organisation du 64ème festival départemental des sociétés musicales des Hautes-Pyrénées le 13 octobre 2018 à Lalanne-Trie	1100
		<b>4 300</b>
<b>LOURDES 1</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ASSOCIATION BUELL DAY PYRENEES - Omex	Organisation du 10ème rassemblement de motards propriétaires de moto BUELL du 1er au 3 juin 2018	250
		<b>250</b>
<b>LOURDES 2</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
FOOTBALL CLUB LOURDAIS XI -Lourdes	Projet Egalité de chance	5 000
		<b>5 000</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018**  
2ème individualisation

<b>MOYEN-ADOUR</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
BIG BAND TARBES ODOS JAZZ - Odos	Fonctionnement de la société musicale fédérée	1 000
ASSOCIATION Z'ART EXPO LIVE - Bernac-Dessus	Organisation de manifestations culturelles à Bernac-Dessus	1 200
MJC DE ODOS	Organisation de la 2ème édition du festival "et après... faut que ça bouge !" le	1 500
		<b>3 700</b>
<b>SUBVENTIONS FAC OSSUN</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ASSOCIATION LES AMIS DE LA MUSIQUE - Juillan	Achat d'instruments de musique et de partitions	1 500
		<b>1 500</b>
<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 1</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ASSOCIATION LAIQUE URAC-SENDERE - Tarbes	Organisation de la Fête du quartier Urac-Sendère le 7 juillet 2018	1 200
		<b>1 200</b>
<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 2</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
TABLES DU LYS BIGOURDAN - Tarbes	Organisation d'un concours culinaire le 30 mai 2018 à l'Ecole des Métiers de Tarbes	300
		<b>300</b>
<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 3</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
CHŒUR HARMONIA A CŒUR JOIE - Tarbes	Fonctionnement de la société musicale fédérée et organisation du "jubilé"	500
GROUPE FÊTE DE LA GESPE - Tarbes	Organisation de la Fête de la gespe le 7 octobre 2018	500
		<b>1 000</b>
<b>SUBVENTIONS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
THEATRE DES 7 CHANDELLES	Création et diffusion du spectacle "Tableau de chasse"	500
MAIRIE DE MONFAUCON	Rassemblement annuel des "Monfaucon de France" les 14, 15 et 16 septembre	300
		<b>800</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2018**  
2ème individualisation

<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
LES AMIS DE L'ORGUE DE LANNEMEZAN	Organisation d'un concert le 8 juin 2018	250
LA RONDE DES NESTES - Nestier	Organisation d'une randonnée pédestre les 9 et 10 juin 2018	350
COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE	Organisation de la 53ème "Foire aux fromages" les 4 et 5 août 2018 à Loures-Barousse	900
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SECTION DE LANNEMEZAN	Organisation d'une journée commémorative pour le centenaire 1914/1918	250
LES AMIS DE L'ACCORDEON - Loures-Barousse	Festival de l'accordéon le 6 juillet 2018 à Loures-Barousse	300
		<b>2 050</b>
<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ASSOCIATION FAMILLES RURALES - Tilhouse	Projet intergénérationnel sur le patrimoine du village	800
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE - Tournay	Acquisition d'un drapeau pour la 1804ème section de Tournay	450
		<b>1 250</b>
<b>TOTAL DE LA 2ème INDIVIDUALISATION</b>		<b>26 350</b>

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

### **19 - 2e RENCONTRES ' MONTAGNES & DEFIS DU XXIE SIECLE '**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association Defismed,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

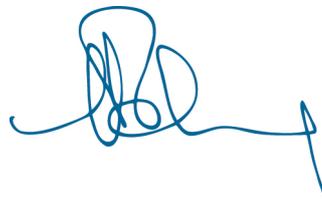
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association Defismed pour les 2èmes rencontres « Montagnes & défis du XXI<sup>e</sup> siècle - Vivre en Pyrénées » les 14 et 15 septembre à Saint-Savin sur le thème « Biodiversité et alimentation – quels rôles et quels enjeux pour les Pyrénées ».

Cet évènement comprendra une conférence-débat, des tables rondes et des ateliers ouverts à tous. Ces rencontres, de par les thématiques abordées et la qualité des intervenants, visent à promouvoir à l'échelle pyrénéenne l'innovation dans les territoires de montagnes.

**Article 2** – de prélever ce montant sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## **20 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2018 (FCSH) : COLLEGE VICTOR HUGO A TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Victor Hugo à Tarbes pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

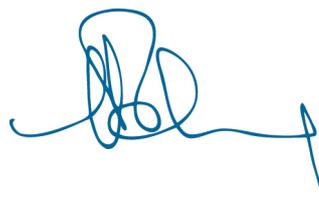
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - d'attribuer au titre du Fonds commun des services d'hébergement 8 631.60 € au collège Victor Hugo à Tarbes pour procéder au remplacement d'un four électrique 20 niveaux défectueux.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## 21 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : DOSSIERS COMPLEMENTAIRES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de bourses départementales,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

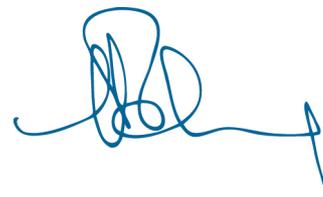
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du programme Bourses départementales d'enseignement supérieur, un montant total de 5 060 € aux étudiants répondant aux critères d'attribution définis par l'Assemblée Départementale ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 932-28 sur le budget départemental.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**22 - COLLEGES PUBLICS :  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)  
EN REGION OCCITANIE 2019-2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis l'année 2008, le Département des Hautes-Pyrénées a participé aux 3 groupements de commandes ayant encadré l'acquisition d'une solution ENT (Environnement Numérique de Travail) pour ses collèges publics.

Outre les économies financières générées par la collaboration de 7 Départements et de la Région Midi-Pyrénées, ce partenariat a contribué à offrir aux enseignants, lycéens, collégiens et à leurs parents une solution unique garante d'une meilleure appropriation des usages.

Le marché ENT3 en cours arrive à échéance le 30 juin 2019.

Les 13 Départements du territoire régional se voient proposer par la Région Occitanie de la rejoindre avec les académies de Toulouse et Montpellier ainsi que la DRAAF (pour les lycées agricoles) afin de constituer un nouveau groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre permettant le déploiement du prochain ENT4.

Ce marché concerne la mise en œuvre et l'évolution, la maintenance et l'hébergement, ainsi que les prestations associées, d'un espace numérique de travail dans les établissements d'enseignement du second degré des académies de Montpellier et Toulouse.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Il sera coordonné par la Région. La consultation sera déclinée en autant de marchés que de membres du groupement. Chaque membre du groupement sera chargé de signer et d'exécuter son propre marché.

Le futur ENT Occitanie représente près de 1 million d'utilisateurs potentiels (élèves, parents, enseignants, ...).

Actuellement, le coût moyen d'une licence « élève » annuelle est de 3,5 € H.T. soit pour les Hautes-Pyrénées une dépense estimée à environ 30 000 € H.T/an.

Cette démarche collective nécessitera également la signature d'une convention de partenariat en cours de rédaction. Elle définira les modalités d'organisation et de pilotage du projet ainsi que les rôles de chacun.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

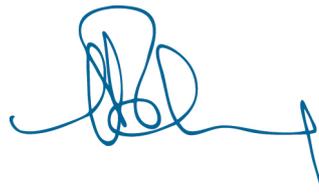
#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la continuité d'un service ENT dans les 20 collèges publics du Département ;

**Article 2** – d'approuver la convention constitutive de groupement de commande, jointe à la présente délibération, pour la mise en œuvre d'un d'Espace Numérique de Travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie 2019-2023 ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département avec la Région Occitanie, l'État, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Département de l'Ariège, le Département de l'Aude, le Département de l'Aveyron, le Département du Gard, le Département du Gers, le Département de l'Hérault, le Département du Lot, le Département de la Lozère, le Département des Pyrénées-Orientales, le Département du Tarn, le Département du Tarn-et-Garonne ainsi que tous les documents afférents au projet ENT Occitanie 2019-2023.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

ENTRE :

**La Région Occitanie**, représentée par Carole DELGA, Présidente, ci-après dénommée « la Région » ou « le coordonnateur »

Et,

**Les partenaires suivants, dont les mentions et signatures figurent en fin de cette convention :**

- L'Etat,
  - ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par :
    - Madame Béatrice Gille, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
    - Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

ci-après désigné par « **les académies** »

- ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par Monsieur Pascal Augier, agissant en qualité de directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie,

ci-après désigné par « **la DRAAF** »

- Le Département de l'Ariège
- Le Département de l'Aude
- Le Département de l'Aveyron
- Le Département du Gard
- Le Département du Gers
- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Lot
- Le Département de la Lozère
- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le Département des Pyrénées-Orientales
- Le Département du Tarn
- Le Département du Tarn-et-Garonne

ci-après désignés par « **les collectivités** », et représentés par leurs présidents ou présidentes respectifs.

Les académies, la DRAAF et les collectivités sont ci-après désignées par « les membres du groupement ».

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

Les collectivités ci-dessus dénommées, les académies et la DRAAF souhaitent mettre en œuvre un espace numérique de travail (ENT) unique dans les établissements d'enseignement du second degré des académies de Montpellier et Toulouse, et ce dans un cadre partenarial.

Le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre permettant le déploiement de cet ENT.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre pour les membres du groupement (ci-après dénommé « le groupement ») et de définir ses modalités de fonctionnement.

Ce groupement est constitué pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie.

La solution s'appuiera sur le schéma directeur des ENT et le respectera intégralement.

La forme de contrat retenue sera un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

### **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa date de notification après accusé de réception du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales jusqu'au terme du contrat conclu par le groupement de commande et au plus tard le 31/12/2023.

Le groupement ainsi constitué sera également dissous en cas de résiliation de l'accord-cadre.

Les procédures relatives à l'accord-cadre pourront être lancées dès que la présente convention aura été adoptée par l'ensemble des membres, selon les règles propres à chacun, et signée par l'ensemble des parties.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

L'adhésion au groupement résulte de la signature de la présente convention et du respect de l'ensemble de ses dispositions.

Les membres peuvent se retirer du groupement sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre de l'accord-cadre en cours.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné.

L'exclusion de l'un des membres du groupement peut être décidée par décision expresse et identique des autres membres, en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Cette exclusion sera constatée par une délibération des assemblées délibérantes des adhérents ou par décision de leurs instances autorisées.

En cas de retrait ou d'exclusion de l'un des membres du groupement, celui-ci s'engage au préalable à régler au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre l'intégralité des sommes qui lui incombent au titre de cet accord-cadre et dans les conditions définies par celui-ci.

## **ARTICLE 6 – COORDONNATEUR MANDATAIRE**

Les membres du groupement conviennent de désigner la Région Occitanie comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 susvisés, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires.

### **Missions du coordonnateur**

Dans le cadre de la procédure d'achat, le coordonnateur est chargé :

- De centraliser les besoins et d'en vérifier la cohérence. A cette fin, le coordonnateur sollicite chacun des membres du groupement de commande en mettant en œuvre les moyens adéquats pour créer le consensus.
- De déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect de l'ordonnance et du décret susvisés, et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat.
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de sélection du ou des prestataires.
- De rédiger, en intégrant les propositions éventuelles des membres du groupement, et de finaliser les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la procédure.
- D'assurer le lancement de la procédure, de coordonner l'analyse des offres avec les autres membres. À cet effet, le coordonnateur communiquera les éléments d'analyse aux autres membres qui disposeront, à compter de leur réception, d'un délai maximum de 15 jours calendaires pour faire connaître leurs observations. A l'issue de ce délai, le coordonnateur disposera de 15 jours pour procéder à la validation de l'analyse finalisée.
- En cas de désaccord entre les membres du groupement, une solution amiable sera recherchée par le coordonnateur.
- De signer l'accord-cadre et de le notifier, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.
- D'établir les éventuels avenants à l'accord-cadre, d'assurer la procédure de conclusion de ces derniers et de les notifier au(x) titulaire(s).
- De résilier, le cas échéant, l'accord-cadre après accord exprès de l'ensemble des membres du groupement. Les frais de résiliation éventuels seraient alors partagés également entre les membres.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement émet les bons de commande lui permettant de couvrir ses besoins propres :

- Prestations forfaitaires et récurrentes au moment du déploiement de l'ENT : chaque collectivité émettra, si elle le souhaite, les bons de commande correspondant à tout ou partie des établissements dont elle a la charge et pour lesquels elle souhaite un déploiement de l'ENT.
- Prestations unitaires pour les développements spécifiques, ou autres prestations unitaires spécifiques : chaque membre du groupement (collectivités ou autorités académiques) est libre de commander ou non ces prestations en fonction de ses besoins propres. Dans ce cas le membre du groupement de commande s'assurera du financement correspondant, vérifiera le service et procédera au paiement. Il s'assurera en outre des moyens humains nécessaires au suivi de cette prestation.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte dans l'exécution de l'accord-cadre.

- Chaque membre du groupement doit communiquer au coordonnateur une définition et une évaluation précise de ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre.
- Chaque membre du groupement peut participer à la mise au point des pièces techniques et administratives de l'accord-cadre.
- Les membres du groupement doivent respecter l'objet du groupement.
- Chaque membre du groupement peut participer à l'analyse des offres dans les délais fixés par la présente convention.
- Les membres du groupement exécutent le contrat pour leurs besoins propres ; à ce titre, il leur reviendra de :
  - Notifier les bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre au(x) prestataire(s) concerné(s) ;
  - Assurer le suivi administratif et financier des bons de commande susvisés.

### Au titre de l'information:

- Transmettre au coordonnateur toute information relative à des problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux, etc.

## **ARTICLE 8 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE**

A défaut d'accord amiable entre les membres du groupement et le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur les démarches en cours et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière entre les membres du groupement s'opère au regard du poids relatif de chacun d'eux dans l'accord-cadre. Le coordonnateur effectue ensuite l'appel de fonds auprès de chaque membre.

## **ARTICLE 9 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, conformément à l'article 1414-3 II du code général des collectivités territoriales.  
Elle désignera la ou les entreprises retenues au terme de la procédure de passation de l'accord cadre.

## **ARTICLE 10 – PASSATION, FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion du groupement sont constitués des dépenses courantes liées à la passation des marchés, en particulier les frais de secrétariat, de publicité. Ces frais sont pris en charge par le coordonnateur.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent.

Fait en 16 exemplaires originaux, le

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Région Occitanie
Responsable :	Carole DELGA
Qualité :	Présidente
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Académie de Montpellier
Responsable :	Béatrice GILLE
Qualité :	Rectrice
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Académie de Toulouse
Responsable :	Anne BISAGNI-FAURE
Qualité :	Rectrice
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation DRAAF Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie
Responsable :	Pascal AUGIER
Qualité :	Directeur régional
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de l'Ariège
Responsable :	Henri NAYROU
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de l'Aveyron
Responsable :	Jean-François GALLIARD
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de l'Aude
Responsable :	André VIOLA
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Gard
Responsable :	Denis BOUAD
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Gers
Responsable :	Philippe MARTIN
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de l'Hérault
Responsable :	Kléber MESQUIDA
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Lot
Responsable :	Serge RIGAL
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département de la Lozère
Responsable :	Sophie PANTEL
Qualité :	Présidente
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département des Hautes-Pyrénées
Responsable :	Michel PÉLIEU
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département des Pyrénées-Orientales
Responsable :	Hermeline MALHERBE
Qualité :	Présidente
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre  
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les  
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Tarn
Responsable :	Christophe RAMOND
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

Administration :	Département du Tarn-et-Garonne
Responsable :	Christian ASTRUC
Qualité :	Président
Date :	
Signature :	

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

### **23 - CREATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°5**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la Commission Permanente du 15 juin 2018, avait été indiqué que les personnels relevant du grade des assistants socio-éducatifs hospitalier, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants devaient par anticipation relever de la commission administrative paritaire locale n°2. Ainsi, la commission administrative paritaire locale n°5 se trouvait vidée de sa substance et a donc été supprimée.

Or, dans une nouvelle recommandation, la Direction Générale de l'Offre de Soins indique que les agents relevant des grades précités doivent relever de la commission administrative paritaire locale n°5 dans le cadre des élections professionnelles.

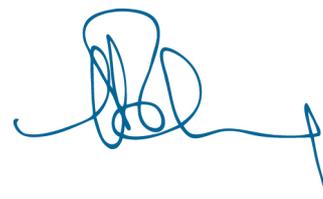
Dès lors, il convient de créer une commission administrative paritaire locale n°5.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** - de créer une commission administrative paritaire locale n°5.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## **24 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de conventions de mise à disposition de personnel auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées» (MDPH),

Vu la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2017 approuvant le schéma départemental d'autonomie,

La nouvelle organisation : Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) regroupe la MDPH et les personnels et moyens matériels du département affectés à la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la mise à disposition de deux agents du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées» (MDPH) :

- de deux attachés principaux (à 50 %) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017
- d'un rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

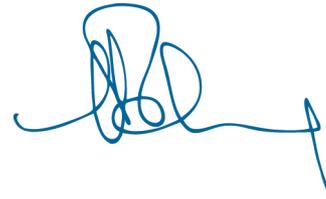
**Article 2** – d’approuver le renouvellement de mise à disposition de trois agents du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées» (MDPH) :

- d’un technicien paramédical de classe normale à compter du 18 mars 2018
- d’un adjoint administratif à compter du 18 mai 2018
- d’un attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

**Article 3** – d’approuver les conventions, jointes à la présente délibération, formalisant ces mises à disposition ;

**Article 4** - d’autoriser Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION

### Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Première Vice-Présidente, d'une part,

### Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), représentée par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, d'autre part,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 16 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hautes-Pyrénées en date du 16 décembre 2005 créant la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- VU** la Commission Permanente autorisant à signer la présente convention ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire ;

### Article 1 : Objet

En application de la convention du 16 décembre 2005 susvisée, le Département des Hautes-Pyrénées met à disposition un de ses fonctionnaires, à 50 % de son temps de travail, Madame Karine DOURRIEU, Attaché principal, qui a fait connaître son accord.

Cette mise à disposition s'effectue conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, notamment les articles 61, 62 et 63, et du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie le fonctionnaire à l'organisme d'accueil ne remet en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à le rattacher juridiquement au Département des Hautes-Pyrénées.

## **Article 2 : Durée**

Dans le cadre de cette convention, la mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande soit du fonctionnaire mis à disposition, soit de l'organisme d'accueil, soit du Département.

Dans tous les cas, un préavis fixé à deux mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de la décision et la date d'effet. Ce préavis n'est pas effectué en cas de faute de le fonctionnaire, ou dans l'intérêt du service.

## **Article 3 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions**

De par sa mise à disposition, le fonctionnaire assure ses fonctions dans le cadre de l'organigramme et des relations hiérarchiques de l'organisme d'accueil.

## **Article 4 : Horaires de travail et congés**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition, prend les décisions relatives à ses congés annuels et en informe le Département.

## **Article 5 : Formation et temps partiel**

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après accord de l'organisme d'accueil.

## **Article 6 : Discipline**

Le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'organisme d'accueil.

## **Article 7 : Evaluation**

La manière de servir du fonctionnaire est évaluée annuellement par l'organisme d'accueil. Cette évaluation est effectuée dans le cadre de la procédure mise en place au Département.

## **Article 8 : Rémunération**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade. Il ne peut percevoir aucun autre complément de rémunération que le remboursement de ses frais professionnels.

La rémunération, les charges sociales afférentes supportées par le Département au titre du fonctionnaire mis à disposition ne font pas l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil.

## **Article 9 : Maladie**

Le Département supporte seul la charge des prestations servies en cas de congé maladie, notamment lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret du 2 mai 2005 susvisé.

## **Article 10 : Information du personnel**

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance du fonctionnaire par le Département, par tout moyen à sa convenance.

Celui-ci se porte garant que les consultations et divers accords qu'il doit réaliser ou obtenir le sont. La mise à disposition est concrétisée par un arrêté notifié au fonctionnaire mis à disposition.

**Fait à Tarbes, le**

**Pour le Département  
des Hautes-Pyrénées,  
La 1<sup>ère</sup> Vice- Présidente,**

**Chantal ROBIN-RODRIGO**

**Pour la Maison Départementale des  
Personnes Handicapées,  
Le Président,**

**Michel PÉLIEU**



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION

### Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Première Vice-Présidente, d'une part,

### Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), représentée par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, d'autre part,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 16 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hautes-Pyrénées en date du 16 décembre 2005 créant la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

**VU** la Commission Permanente autorisant à signer la présente convention ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire ;

### Article 1 : Objet

En application de la convention du 16 décembre 2005 susvisée, le Département des Hautes-Pyrénées met à disposition un de ses fonctionnaires, Madame Nathalie GALDEANO, adjoint administratif, qui a fait connaître son accord.

Cette mise à disposition s'effectue conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, notamment les articles 61, 62 et 63, et du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie le fonctionnaire à l'organisme d'accueil ne remet en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à le rattacher juridiquement au Département des Hautes-Pyrénées.

## **Article 2 : Durée**

Dans le cadre de cette convention, la mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans à compter du 18 mai 2018.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande soit du fonctionnaire mis à disposition, soit de l'organisme d'accueil, soit du Département.

Dans tous les cas, un préavis fixé à deux mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de la décision et la date d'effet. Ce préavis n'est pas effectué en cas de faute de le fonctionnaire, ou dans l'intérêt du service.

## **Article 3 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions**

De par sa mise à disposition, le fonctionnaire assure ses fonctions dans le cadre de l'organigramme et des relations hiérarchiques de l'organisme d'accueil.

## **Article 4 : Horaires de travail et congés**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition, prend les décisions relatives à ses congés annuels et en informe le Département.

## **Article 5 : Formation et temps partiel**

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après accord de l'organisme d'accueil.

## **Article 6 : Discipline**

Le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'organisme d'accueil.

## **Article 7 : Evaluation**

La manière de servir du fonctionnaire est évaluée annuellement par l'organisme d'accueil. Cette évaluation est effectuée dans le cadre de la procédure mise en place au Département.

## **Article 8 : Rémunération**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade. Il ne peut percevoir aucun autre complément de rémunération que le remboursement de ses frais professionnels.

La rémunération, les charges sociales afférentes supportées par le Département au titre du fonctionnaire mis à disposition ne font pas l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil.

## **Article 9 : Maladie**

Le Département supporte seul la charge des prestations servies en cas de congé maladie, notamment lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret du 2 mai 2005 susvisé.

## **Article 10 : Information du personnel**

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance du fonctionnaire par le Département, par tout moyen à sa convenance.

Celui-ci se porte garant que les consultations et divers accords qu'il doit réaliser ou obtenir le sont. La mise à disposition est concrétisée par un arrêté notifié au fonctionnaire mis à disposition.

**Fait à Tarbes, le**

**Pour le Département  
des Hautes-Pyrénées,  
La 1<sup>ère</sup> Vice- Présidente,**

**Chantal ROBIN-RODRIGO**

**Pour la Maison Départementale des  
Personnes Handicapées,  
Le Président,**

**Michel PÉLIEU**



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION

### Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Première Vice-Présidente, d'une part,

### Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), représentée par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, d'autre part,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 16 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hautes-Pyrénées en date du 16 décembre 2005 créant la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

**VU** la Commission Permanente autorisant à signer la présente convention ;

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire ;

### Article 1 : Objet

En application de la convention du 16 décembre 2005 susvisée, le Département des Hautes-Pyrénées met à disposition un de ses fonctionnaires, Madame Karine HERNANDEZ, attaché territorial, qui a fait connaître son accord.

Cette mise à disposition s'effectue conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, notamment les articles 61, 62 et 63, et du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie le fonctionnaire à l'organisme d'accueil ne remet en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à le rattacher juridiquement au Département des Hautes-Pyrénées.

## **Article 2 : Durée**

Dans le cadre de cette convention, la mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande soit du fonctionnaire mis à disposition, soit de l'organisme d'accueil, soit du Département.

Dans tous les cas, un préavis fixé à deux mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de la décision et la date d'effet. Ce préavis n'est pas effectué en cas de faute de le fonctionnaire, ou dans l'intérêt du service.

## **Article 3 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions**

De par sa mise à disposition, le fonctionnaire assure ses fonctions dans le cadre de l'organigramme et des relations hiérarchiques de l'organisme d'accueil.

## **Article 4 : Horaires de travail et congés**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition, prend les décisions relatives à ses congés annuels et en informe le Département.

## **Article 5 : Formation et temps partiel**

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après accord de l'organisme d'accueil.

## **Article 6 : Discipline**

Le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'organisme d'accueil.

## **Article 7 : Evaluation**

La manière de servir du fonctionnaire est évaluée annuellement par l'organisme d'accueil. Cette évaluation est effectuée dans le cadre de la procédure mise en place au Département.

## **Article 8 : Rémunération**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade. Il ne peut percevoir aucun autre complément de rémunération que le remboursement de ses frais professionnels.

La rémunération, les charges sociales afférentes supportées par le Département au titre du fonctionnaire mis à disposition ne font pas l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil.

## **Article 9 : Maladie**

Le Département supporte seul la charge des prestations servies en cas de congé maladie, notamment lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret du 2 mai 2005 susvisé.

## **Article 10 : Information du personnel**

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance du fonctionnaire par le Département, par tout moyen à sa convenance.

Celui-ci se porte garant que les consultations et divers accords qu'il doit réaliser ou obtenir le sont. La mise à disposition est concrétisée par un arrêté notifié au fonctionnaire mis à disposition.

**Fait à Tarbes, le**

**Pour le Département  
des Hautes-Pyrénées,  
La 1<sup>ère</sup> Vice- Présidente,**

**Chantal ROBIN-RODRIGO**

**Pour la Maison Départementale des  
Personnes Handicapées,  
Le Président,**

**Michel PÉLIEU**



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION

### Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Première Vice-Présidente, d'une part,

### Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), représentée par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, d'autre part,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 16 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hautes-Pyrénées en date du 16 décembre 2005 créant la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- VU** la Commission Permanente autorisant à signer la présente convention ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire ;

### Article 1 : Objet

En application de la convention du 16 décembre 2005 susvisée, le Département des Hautes-Pyrénées met à disposition un de ses fonctionnaires, Madame Nathanaelle MIKITENKO, technicien paramédical de classe normale, qui a fait connaître son accord.

Cette mise à disposition s'effectue conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, notamment les articles 61, 62 et 63, et du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie le fonctionnaire à l'organisme d'accueil ne remet en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à le rattacher juridiquement au Département des Hautes-Pyrénées.

## **Article 2 : Durée**

Dans le cadre de cette convention, la mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans à compter du 18 mars 2018.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande soit du fonctionnaire mis à disposition, soit de l'organisme d'accueil, soit du Département.

Dans tous les cas, un préavis fixé à deux mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de la décision et la date d'effet. Ce préavis n'est pas effectué en cas de faute de le fonctionnaire, ou dans l'intérêt du service.

## **Article 3 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions**

De par sa mise à disposition, le fonctionnaire assure ses fonctions dans le cadre de l'organigramme et des relations hiérarchiques de l'organisme d'accueil.

## **Article 4 : Horaires de travail et congés**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition, prend les décisions relatives à ses congés annuels et en informe le Département.

## **Article 5 : Formation et temps partiel**

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après accord de l'organisme d'accueil.

## **Article 6 : Discipline**

Le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'organisme d'accueil.

## **Article 7 : Evaluation**

La manière de servir du fonctionnaire est évaluée annuellement par l'organisme d'accueil. Cette évaluation est effectuée dans le cadre de la procédure mise en place au Département.

## **Article 8 : Rémunération**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade. Il ne peut percevoir aucun autre complément de rémunération que le remboursement de ses frais professionnels.

La rémunération, les charges sociales afférentes supportées par le Département au titre du fonctionnaire mis à disposition ne font pas l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil.

## **Article 9 : Maladie**

Le Département supporte seul la charge des prestations servies en cas de congé maladie, notamment lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret du 2 mai 2005 susvisé.

## **Article 10 : Information du personnel**

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance du fonctionnaire par le Département, par tout moyen à sa convenance.

Celui-ci se porte garant que les consultations et divers accords qu'il doit réaliser ou obtenir le sont. La mise à disposition est concrétisée par un arrêté notifié au fonctionnaire mis à disposition.

**Fait à Tarbes, le**

**Pour le Département  
des Hautes-Pyrénées,  
La 1<sup>ère</sup> Vice- Présidente,**

**Chantal ROBIN-RODRIGO**

**Pour la Maison Départementale des  
Personnes Handicapées,  
Le Président,**

**Michel PÉLIEU**



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION

### Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Première Vice-Présidente, d'une part,

### Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), représentée par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, d'autre part,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 16 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hautes-Pyrénées en date du 16 décembre 2005 créant la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- VU** la Commission Permanente autorisant à signer la présente convention ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire ;

### Article 1 : Objet

En application de la convention du 16 décembre 2005 susvisée, le Département des Hautes-Pyrénées met à disposition un de ses fonctionnaires, à 50 % de son temps de travail, Monsieur Didier MITAUT, Attaché principal, qui a fait connaître son accord.

Cette mise à disposition s'effectue conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, notamment les articles 61, 62 et 63, et du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie le fonctionnaire à l'organisme d'accueil ne remet en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à le rattacher juridiquement au Département des Hautes-Pyrénées.

## **Article 2 : Durée**

Dans le cadre de cette convention, la mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande soit du fonctionnaire mis à disposition, soit de l'organisme d'accueil, soit du Département.

Dans tous les cas, un préavis fixé à deux mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de la décision et la date d'effet. Ce préavis n'est pas effectué en cas de faute de le fonctionnaire, ou dans l'intérêt du service.

## **Article 3 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions**

De par sa mise à disposition, le fonctionnaire assure ses fonctions dans le cadre de l'organigramme et des relations hiérarchiques de l'organisme d'accueil.

## **Article 4 : Horaires de travail et congés**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition, prend les décisions relatives à ses congés annuels et en informe le Département.

## **Article 5 : Formation et temps partiel**

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après accord de l'organisme d'accueil.

## **Article 6 : Discipline**

Le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'organisme d'accueil.

## **Article 7 : Evaluation**

La manière de servir du fonctionnaire est évaluée annuellement par l'organisme d'accueil. Cette évaluation est effectuée dans le cadre de la procédure mise en place au Département.

## **Article 8 : Rémunération**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade. Il ne peut percevoir aucun autre complément de rémunération que le remboursement de ses frais professionnels.

La rémunération, les charges sociales afférentes supportées par le Département au titre du fonctionnaire mis à disposition ne font pas l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil.

## **Article 9 : Maladie**

Le Département supporte seul la charge des prestations servies en cas de congé maladie, notamment lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret du 2 mai 2005 susvisé.

## **Article 10 : Information du personnel**

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance du fonctionnaire par le Département, par tout moyen à sa convenance.

Celui-ci se porte garant que les consultations et divers accords qu'il doit réaliser ou obtenir le sont. La mise à disposition est concrétisée par un arrêté notifié au fonctionnaire mis à disposition.

**Fait à Tarbes, le**

**Pour le Département  
des Hautes-Pyrénées,  
La 1<sup>ère</sup> Vice- Présidente,**

**Chantal ROBIN-RODRIGO**

**Pour la Maison Départementale des  
Personnes Handicapées,  
Le Président,**

**Michel PÉLIEU**



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION

### Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Première Vice-Présidente, d'une part,

### Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), représentée par Monsieur Michel PÉLIEU, son Président, d'autre part,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 16 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hautes-Pyrénées en date du 16 décembre 2005 créant la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- VU** la Commission Permanente autorisant à signer la présente convention ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire ;

### Article 1 : Objet

En application de la convention du 16 décembre 2005 susvisée, le Département des Hautes-Pyrénées met à disposition un de ses fonctionnaires, Madame Céline MUR, rédacteur, qui a fait connaître son accord.

Cette mise à disposition s'effectue conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, notamment les articles 61, 62 et 63, et du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie le fonctionnaire à l'organisme d'accueil ne remet en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à le rattacher juridiquement au Département des Hautes-Pyrénées.

## **Article 2 : Durée**

Dans le cadre de cette convention, la mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande soit du fonctionnaire mis à disposition, soit de l'organisme d'accueil, soit du Département.

Dans tous les cas, un préavis fixé à deux mois doit être effectué (qui peut être réduit d'un commun accord) entre la date de la décision et la date d'effet. Ce préavis n'est pas effectué en cas de faute de le fonctionnaire, ou dans l'intérêt du service.

## **Article 3 : Nature et niveau hiérarchique des fonctions**

De par sa mise à disposition, le fonctionnaire assure ses fonctions dans le cadre de l'organigramme et des relations hiérarchiques de l'organisme d'accueil.

## **Article 4 : Horaires de travail et congés**

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition, prend les décisions relatives à ses congés annuels et en informe le Département.

## **Article 5 : Formation et temps partiel**

Le Département délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après accord de l'organisme d'accueil.

## **Article 6 : Discipline**

Le Président du Conseil Départemental exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par l'organisme d'accueil.

## **Article 7 : Evaluation**

La manière de servir du fonctionnaire est évaluée annuellement par l'organisme d'accueil. Cette évaluation est effectuée dans le cadre de la procédure mise en place au Département.

## **Article 8 : Rémunération**

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade. Il ne peut percevoir aucun autre complément de rémunération que le remboursement de ses frais professionnels.

La rémunération, les charges sociales afférentes supportées par le Département au titre du fonctionnaire mis à disposition ne font pas l'objet d'un remboursement par l'organisme d'accueil.

## **Article 9 : Maladie**

Le Département supporte seul la charge des prestations servies en cas de congé maladie, notamment lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret du 2 mai 2005 susvisé.

## **Article 10 : Information du personnel**

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance du fonctionnaire par le Département, par tout moyen à sa convenance.

Celui-ci se porte garant que les consultations et divers accords qu'il doit réaliser ou obtenir le sont. La mise à disposition est concrétisée par un arrêté notifié au fonctionnaire mis à disposition.

**Fait à Tarbes, le**

**Pour le Département  
des Hautes-Pyrénées,  
La 1<sup>ère</sup> Vice- Présidente,**

**Chantal ROBIN-RODRIGO**

**Pour la Maison Départementale des  
Personnes Handicapées,  
Le Président,**

**Michel PÉLIEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

Date de la convocation : 11/07/18

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir** : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

**25 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LAMON FOURNET"  
CONVENTION DE FINANCEMENT 2018  
POUR LA RECONDUCTION DU PROJET  
EXPÉRIMENTAL D'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'afin de faire face à l'augmentation régulière de l'activité de protection de l'enfance, notamment pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA), la DSD s'est attachée depuis 2 ans à diversifier et à augmenter l'offre d'accueil sur le département.

Ainsi, en 2017, nous avons conventionné, dans le cadre d'un projet expérimental, avec la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Lamon FOURNET (ANRAS) pour une extension temporaire de capacité de 14 places au-delà de leur habilitation pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) confiés au Département (2<sup>ème</sup> phase).

Une évaluation de ce dispositif, réalisée le 22 mars 2018 par les différents partenaires a démontré la pertinence de cette action et le développement d'une solide expertise pour l'accompagnement des MNA. La prise en charge des jeunes accueillis est tout à fait satisfaisante.

Au regard de la continuité de l'arrivée de MNA sur le département depuis le début de l'année, il est proposé de reconduire cette expérimentation pour une période de 18 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le montant de la dotation 2018 allouée par le Département à la MECS Lamon Fournet pour réaliser cette action est de 498 907 €, sachant que des acomptes ont déjà été versés sur 2018 pour un montant de 207 877,83 €.

Il est proposé d'approuver la proposition énoncée ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention cadre et la convention de financement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

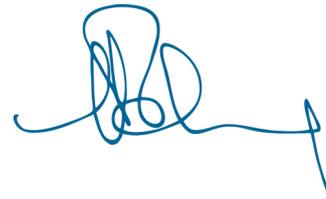
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - de reconduire l'expérimentation de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) 2<sup>ème</sup> phase pour une période de 18 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;

**Article 2** - d'approuver la convention de financement, jointe à la présente délibération, avec la MECS LAMON FOURNET qui définit notamment les modalités de financement ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



## **MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LAMON FOURNET"**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT 2018 POUR LE PROJET EXPÉRIMENTAL D'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)**

#### **Entre**

Le Département des Hautes-Pyrénées,  
Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente,  
Ci-après dénommé "le Département", d'une part,

#### **ET**

La Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet"  
située 32 rue Eugène Ténot à Tarbes  
Représentée par son Directeur, Monsieur Gérard BRUGERE,  
Ci-après dénommée "l'Établissement" d'autre part,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté du 27 février 2018 du Président du Conseil Départemental portant extension provisoire de la MECS « Lamon-Fournet » pour l'accueil de 14 Mineurs Non Accompagnés

**SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de **l'Etablissement pour la reconduction du projet expérimental de 14 places d'accueil pour les Mineurs Non Accompagnés en 2<sup>ème</sup> phase.**

L'Etablissement s'engage à affecter la dotation attribuée ci-dessous à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés. Le mode de fonctionnement et l'encadrement éducatif de ce groupe de vie ainsi créé au sein de la Maison d'enfants répondent aux mêmes exigences que celles existantes au sein des autres groupes (fonctionnement 24h/24h, 365 j/an, prise en charge individualisé). De même, ces places contribuant à l'offre globale d'accueil sur le département, leur disponibilité/et ou attribution s'intègrent au fonctionnement départemental au niveau de l'ASE, et notamment au sein de la Commission d'Orientation et de Suivi (COS).

#### **ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION**

Pour ce projet spécifique, le Département **attribue une dotation annuelle de 498 907 € pour l'année 2018 pour l'accueil de 14 Mineurs Non Accompagnés.**

#### **ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652412 du budget départemental.

#### **ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION**

L'Etablissement ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales. Ce projet devra pouvoir être identifié en charges et en produits lors de l'étude des comptes administratifs et du budget prévisionnel.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

## **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018 et 2019 soit du 7 juillet 2018 (date de fin de la première expérimentation) au 31 décembre 2019.

Un avenant fixera le montant de la dotation 2019 et les modalités de versement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE DIRECTEUR DE LA MAISON D'ENFANTS  
« LAMON-FOURNET »,

Michel PÉLIEU

Gérard BRUGERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 20 JUILLET 2018

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## 26 - AIDE A LA CULTURE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juin 2018 a voté le montant global des aides du programme Culture dont le dispositif d'aide à l'enseignement de la musique.

Il est proposé d'approuver le tableau de répartition.

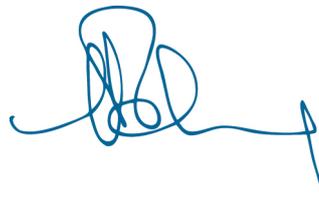
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’approuver la répartition des subventions enseignement de la musique jointe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE 2018

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	SUBVENTIONS OBTENUES EN 2017	NOMBRE D'ELEVES	HEURES ENSEIGNEES PAR SEMAINE	DISCIPLINES ENSEIGNEES	ELEVES AVEC MENTIONS	SALAIRES	SUBV. SUR CRITERES QUANTITATIFS	SUBV. SUR CRITERES QUALITATIFS	SUBV SUR CRITERES ECONOMIQUE S	MONTANT SUBVENTION 2018
		n	h	d	r	s	q'	q''	q'''	q
<b>A . D . A . C .</b>										
Ecole de Musique de Castelnau-Magnoac	1 933	50	13	5	21	11 300	573,78	680,60	206,24	1 461
<b>ARGELES-GAZOST</b>										
Société Musicale du Lavedan	2 160	66	37	8	20	24 169	1 075,75	831,26	441,12	2 348
<b>ARNE</b>										
Ecole de Musique d'Arné	1 056	61	21	5	1	5 000	782,49	301,62	91,26	1 175
<b>ARRENS-MARSOUS</b>										
Ecole de Musique "Club des Jeunes d'Az	1 298	39	24	7		19 255	669,95	395,74	351,43	1 417
<b>ARREAU</b>										
Association Rencontres et Cultures de l'A	3 622	135	69	8		81 900	2 093,18	452,28	1 494,79	4 040
<b>BAGNERES DE BIGORRE</b>										
Harmonie Bagnéraise	3 561	94	35	7	45	41 000	1 248,16	1 248,45	748,31	3 245
<b>BAZET</b>										
Association Sportive Culturelle de Bazet	579	19	9	2		8 222	283,19	113,07	150,06	546
<b>BURG</b>										
Association Musicale de Burg	899	13	11	4	13	6 500	271,46	472,48	118,63	863
<b>CAPVERN</b>										
Association Musicale Capvernoise	2 297	76	28	8	25	18 934	1 004,37	926,01	345,57	2 276
<b>CASTELNAU RIVIERE BASSE</b>										
Ecoute Parole Création	983	30	18	4		17 100	507,94	226,14	312,10	1 046
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>										
Aureilhan, Bordères/Echez, Bours, Ibos Orleix, Séméac; Soues	20 241	407	260	20	165	448 381	7 144,62	4 257,30	8 183,58	19 585
<b>GALAN</b>										
Ecole de Musique	783	23	15	5	0	9 100	408,68	282,67	166,09	857
<b>HORGUES</b>										
Association Croche-Pieds (regroupement	661	20	10	3	4	7 522	306,54	245,40	137,29	689
<b>JUILLAN</b>										
Ecole de Musique "Les Amis de la Musiq	1 045	64	23	8	0	0	836,49	452,28	0,00	1 289
<b>LANNEMEZAN</b>										
Société Musicale du Plateau de Lanneme	4 339	132	63	13	45	43 000	1 974,99	1 587,66	784,81	4 347

<b>LOURDES</b>										
- Ensemble Musical de Lourdes	2 750	80	43	9	30	4 407	1 274,28	1 077,29	80,43	2 432
<b>LUZ-SAINT-SAUVEUR</b>										
Toy Musique	1 729	78	46	7		21 242	1 307,81	395,74	387,70	2 091
<b>MAUBOURGUET</b>										
SM Les Enfants de Maubourguet	0	13	4	2		4 900	159,13	113,07	89,43	362
<b>OSSUN</b>										
Ecole de Musique "La Lyre Ossunoise"	1 434	36	24	7		9 000	648,04	395,74	164,26	1 208
<b>PIERREFITTE-SOULOM</b>										
Union Musicale Pierrefitte Soulom	663	29	13	6		0	420,41	339,21	0,00	760
<b>RABASTENS</b>										
Ecole de Musique Marguerite LACOSTE	2 630	100	54	9	3	34 591	1 596,86	565,66	631,33	2 794
<b>SAINT-LAURENT DE NESTE</b>										
Ecole de Musique du Foyer Rural	2 892	136	81	10		37 967	2 293,04	565,35	692,95	3 551
<b>SAINT PE DE BIGORRE</b>										
Ecole de Musique	834	22	16	3	6	8 400	417,42	283,30	153,31	854
<b>TARBES</b>										
- Association les Musiciens du Soir	994	93	15	3		14 930	919,92	169,60	272,49	1 362
- Ecole de Musique "Jack Le Bourgeois"	988	36	24	5	0	8 550	648,04	282,67	156,05	1 087
<b>TOURNAY</b>										
Association Culturelle Laïque du Canton d	2 342	80	43	8	26	29 040	1 274,28	944,95	530,02	2 749
<b>TRIE sur BAISE</b>										
Société Philharmonique de Trie-Sur-Baise	1 667	44	26	8	17	21 025	738,56	774,41	383,74	1 897
<b>VIC en BIGORRE</b>										
- Vic Music	4 533	143	79	15	31	40 300	2 312,08	1 435,44	735,53	4 483
<b>VISKER</b>										
Cadence Accordéon	565	31	8	3	0	1 930	354,78	169,60	35,23	560
<b>TOTAL :</b>	69 478	2 150	1 112	202	452	977 665	33 546,25	19 985,00	17 843,75	71 375

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## **27 - AIDE A LA CULTURE ASSOCIATION RESABOOK**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'association Résabook qui œuvre à faire vivre la culture en milieu rural et à la rendre accessible à tous, y compris aux publics en difficulté, au travers notamment de l'organisation, depuis 2014, du festival de musiques actuelles « Saute-Mouton » à Nestier, puis à Saint-Laurent-de-Neste.

Suite à l'édition 2016 du festival, très impactée par de mauvaises conditions météorologiques, l'association fait face à un déficit important mettant en cause la pérennité de son activité. Elle sollicite aujourd'hui une aide exceptionnelle du Département.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

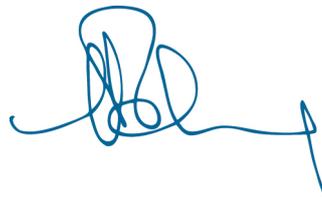
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l’association Résabook pour l’opération susvisée.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 11/07/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Josette BOURDEU, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Bernard VERDIER

## **28 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 1ère PROGRAMMATION 2018**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le territoire de la commune de Viella est actuellement fortement impacté par des glissements de terrain qui ont été réactivés par les précipitations exceptionnelles de l'hiver et du printemps 2018. Ces glissements engendrent des désordres sur la RD 918 et menacent des habitations.

Divers travaux d'urgence ont été effectués dans le courant du printemps et financés par l'Etat.

Les derniers mouvements nécessitent cependant de procéder à des nouveaux travaux en urgence dont l'estimation s'élève à 50 000 € H.T.

La commune de Viella sollicite l'intervention du F.U.R.I. pour mener à bien ces travaux.

Dans l'intervalle, sont à l'étude des travaux plus importants (et pour lesquels les appels d'offres sont en cours de lancement) visant à remédier ou à limiter les effets de ces glissements. Le Département sera donc à nouveau sollicité pour leur financement.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation et de l'urgence à réaliser ces travaux,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la commune de Viella une aide de 40 000 € correspondant à 80 % d'une dépense de 50 000 € H.T., au titre du FURI ;

**Article 2** – de prélever ce montant sur le chapitre 917-74.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ARRETES**

## RAA N°195 du 20 juillet 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4384	20/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 29 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
4385	20/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 151 sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre
4386	20/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Tarbes et Bordères-sur-Echez
4387	20/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 92 sur le territoire des communes de Tarbes et Odos

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04384

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.22**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°29 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ATS en date du 4 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de modification d'un passage canadien sur la route départementale n°29, effectués par l'Entreprise ATS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de modification d'un passage canadien, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°29, au Point de Repère (PR) 9+230, sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 24 juillet 2018 à 18h00.

La circulation des poids lourds sera interdite le lundi 23 juillet 2018 de 10h00 à 12h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ATS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 JUL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

  
**Franck BOUCHAUD**

Pour attribution :

- M. le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ATS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04385

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2018.54  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°151 sur le territoire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la Maire de SAINT-PE-DE-BIGORRE en date du 12 juillet 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour des raisons de sécurité liées à l'organisation de la fête du quartier RIEULHES, il est instauré une interdiction de circuler sur la route départementale n° 151, entre le PR 0+500 et le PR 0+560, sur le territoire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet du samedi 21 juillet 2018 à 20h00, et restera en vigueur jusqu'au dimanche 22 juillet 2018 à 4h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, ainsi que les dispositifs physiques de fermeture de la route seront mis en place par la mairie de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE, sous le contrôle du personnel du Conseil Départemental - agence départementale des routes du pays des Gaves.

**ARTICLE 4** – En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 5** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-DE-PÉ-BIGORRE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Saint-Pé-de-Bigorre, le  
Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre



Jean-Claude BEAUQUESTE

Tarbes, le **20 JUIL. 2018**  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur,

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

Madame Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,  
Monsieur José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

04386

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2018.79**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire des communes de TARBES et BORDERES SUR ECHEZ.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire de TARBES,  
Monsieur le Maire de BORDERES SUR ECHEZ,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 12 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°935, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 39+450 au PR 41+500, sur le territoire des communes de TARBES et BORDERES SUR ECHEZ.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 2 août 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TARBES et BORDERES SUR ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de Tarbes



Gérard TREMEAU

Tarbes, le **20 JUL. 2018**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

Franck BOUCHAUD

Maire de BORDERES SUR ECHEZ

Jérôme CRAMPEL



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,  
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,  
Madame Virginie SIANI WEMBOU, conseillère départementale du canton Tarbes 1,  
Monsieur Frédéric LAVAL, conseiller départemental du canton Tarbes 1,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04387

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°13/2018.80**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°92 sur le territoire des communes de TARBES et ODOS.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur le Maire de TARBES,  
Monsieur le Maire d'ODOS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 12 juillet 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°92, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°92, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 4+170, sur le territoire des communes de TARBES et ODOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 2 août 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TARBES et ODOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de Tarbes



Gérard TREMÈRE

Maire d'ODOS

Jean-Michel LEHMANN

Tarbes, le **20 JUL. 2018**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,  
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,  
Madame Laurence ANCIEN, conseillère départementale du canton Tarbes 3,  
Monsieur David LARAZABAL, conseiller départemental du canton Tarbes 3,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)